-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

Que le conseil de Cap-de-la-Madeleine mandate l'UMQ pour dénoncer à l'échelle du Québec les nombreux cas de gaspillage et d'incohérence dans la gestion gouvernementale, afin d'aider ce dernier à faire le ménage de ses finances sans transférer des factures aux autres paliers de gouvernement.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **20 janvier 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
le directeur des Travaux publics	M. Yvan Blouin
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-1

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 1996

97-2

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 16 décembre 1996, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 1996

97-3

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 16 décembre 1996, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 décembre 1996

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) Résolution, don à la Société canadienne de la sclérose en plaques

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don de 50 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques.

B) Résolution, don à l'organisme prévention suicide

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don de 50 $ à l'organisme Service prévention suicide Trois-Rivières.

CORRESPONDANCE :

- Garde paroissiale de Cap-de-la-Madeleine : demande annuelle de soutien financier, le montant remis à cet organisme sera accepté au conseil en janvier prochain avec la liste des subventions.

- Marché aux puces : Monsieur Maxime Tousignant demande au conseil la permission d'installer ailleurs que sur les lieux de son commerce des panneaux pour annoncer celui-ci. Le conseil décline cette demande qui contreviendrait à la réglementation municipale en la matière car le conseil n'a pas le pouvoir de faire un tel régime d'exception qui peut créer de la discrimination, tous les citoyens étant sur un même pied et doivent respecter ladite réglementation municipale.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Kiosque de la ville : le conseil est d'accord pour faire refaire un nouveau kiosque de promotion pour la ville qui répond aux normes des centres commerciaux.

- Négociations policiers-pompiers : le Directeur du personnel informe le conseil que les propositions faites à ce groupe ont été refusées en bloc.

- Refonte des règlements d'urbanisme : la semaine de consultation informelle invitant la population à venir à l'hôtel de ville pour prendre connaissance des changements majeurs apportés par la nouvelle réglementation se tiendra du 13 au 17 janvier 1997.

- Système de sons au 45, Dorval : le conseil est d'avis d'acquérir un nouveau système de sons pour le 45 Dorval (Centre Brunelle) qui présentement est en rénovation.

- Refoulement d'égout : trois réclamations ont été présentées à la Ville pour des refoulements d'égout pour lesquelles le Surintendant à l'hygiène du milieu déclare la Ville responsable étant donné que le bris est constaté dans la partie de la conduite appartenant à la Ville, le conseil accepte de rembourser les factures de plombiers aux réclamants.

- Congrès de l'UMQ : quatre conseillers dont MM. René Goyette, Denis Beaulieu, Jeannot Paquin et Fernand Lajoie, ainsi que Monsieur le Maire Alain Croteau et Monsieur Yves Landry, directeur général assisteront au congrès de l'UMQ qui aura lieu les 24, 25 et 26 avril 1997 au Palais des congrès à Montréal.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport des permis de construction, novembre 1996.

→ Dépôt du compte rendu de la réunion avec la commission scolaire Samuel de-Champlain le 12 décembre 1996.

→ Dépôt du rapport préparé par le Directeur des loisirs et culture relativement au programme échange d'emploi Québec-France.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Adoption rapport de la Commission permanente, séance du 16 décembre 1996

97-4

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 16 décembre 1996 soit adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-5

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 20 janvier 1997, comprenant les chèques n°s 84270 à 84290 inclusivement pour un montant de 2 608 379,27 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 2 608 379,27 $ sont inclus :

-	un placement à la Banque Royale au taux de 3,05 % :	1 992 340 $
-	un placement pour le fonds de roulement à la Banque Royale au taux de 3,05 % :	398 468 $
		2 390 808 $

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-6

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 20 janvier 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 84291 à 84495 incl. :	533 853,94 $
2)	les paies n°s 49 à 52 incl. :	582 966,04 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	931,15 $
	le tout totalisant un débours de :	1 117 751,13 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 117 751,13 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 9 635,22 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-7

Mme Patricia Lefebvre Singcaster	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Denise Ross	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Alma Mailhot Giroux	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Olivette Tellier Guérin	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Blanche Marcotte Robert	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Gilberte Lyonnais Couture	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Roger Hébert	par M. le cons. F. Lajoie
M. Jacques Veillet	par M. le cons. M. Lavergne
M. Jérôme Dumont	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Jeannette Milette	par M. le cons. H.P. Courteau

M. Georges-Étienne Brouillette	par M. le cons. D. Tousignant
M. François Verrette	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Marie-Anne Beauchesne Deshaies	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Laure Leblanc Champagne	par M. le cons. R. Goyette
M. Origène Trottier	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Robert Piché	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Marguerite Desruisseaux Croteau	par M. le cons. F. Lajoie
M. Théodore Loranger	par M. le cons. R. Goyette
M. René Proulx	par M. le cons. D. Tousignant
M. Wilfrid A. Désaulniers	par M. le cons. R. Goyette
M. Pierre Grenier	par M. le cons. R. Goyette
Mme Lise Gélinas St-Arnaud	par M. le cons. M. Lavergne
M. Roger Dionne	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Léontine Bordeleau	par M. le cons. R. Goyette
Mme Lise Champagne	par M. le cons. R. Goyette
Mme Aline Vézina Gagnon	par M. le cons. D. Tousignant
M. Barnabé Francoeur	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Maurice Thibodeau	par M. le cons. D. Tousignant
Mlle Céline Corbin	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Cécile Richard	par M. le cons. R. Goyette
M. Maurice Canuel	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Pierrette Rousseau Perron	par M. le cons. J. Paquin
M. Roger Johnston	par M. le cons. R. Goyette
M. Fernand Beaumier	par M. le cons. R. Goyette
M. Nelson-Guy Dessaints	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Pierrette Paquin	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Roger Labissonnière	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Jean-Louis Bourassa	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Flore Tessier Mongrain	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Marie-Lauréanne Lafleur	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Antoinette Poliquin	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Germaine St-Arnaud Mongrain	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, adoption procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

97-8

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 1997 du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal du Comité des Loisirs

97-9

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 1997 du Comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 12 inclusivement, sauf l'article 8 dont la question devra être étudiée lorsque le projet sera à maturité.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du Comité de circulation

97-10

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du 9 janvier 1997 du Comité de circulation soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, membres du Comité consultatif d'urbanisme

97-11

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de renouveler les mandats à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Mme Monique Carette et MM. Gilles Laurendeau et Réginald Vézina pour les deux prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 1998.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt temporaire

97-12

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Royale du Canada l'autorisation d'emprunter temporairement un montant n'excédant pas cent quinze mille dollars (115 000 $) sous l'autorité des règlements suivants :

N° RÈGL.	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT AUTORISÉ	EMPRUNT
967	Infrastructures : rue Chapleau - phase III	30 000 $	27 000 $
971	Infrastructures : prolongement rue Paquin	48 000 $	43 000 $
972	Bordures, trottoirs, pavage, éclairage : rue Frontenac	50 000 $	45 000 $
		128 000 $	115 000 $

Cet emprunt sera remboursé lors de l'émission d'obligations desdits règlements.

Que le Maire et le Trésorier de la Ville soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de cent quinze mille dollars (115 000 $).

ADOPTÉ

Résolution, paiement par anticipation des taxes d'améliorations locales

97-13

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville offre aux propriétaires concernés par le remboursement des règlements d'emprunt ci-après mentionnés de payer par anticipation leurs taxes d'améliorations locales en capital et intérêts, lors de l'émission d'obligations ou leurs réémissions subséquentes s'il y a lieu, et ce, relativement auxdits règlements d'emprunt suivants, savoir :

Règlements n^{os} : 637, 659, 660, 735, 738, 741, 743, 746, 748, 749, 752, 753, 755, 756, 760, 763, 764, 767, 770, 771, 772, 773, 934, 936, 941, 942, 953, 954, 967, 971 et 972.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 96-497, émission de permis à Co-Quille

97-14

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire son opposition à l'émission d'un permis de 1 bar en faveur de **«Co-Quille»;**

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 96-497 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, modification des coûts pour la réfection des trottoirs, des bordures et des montées d'asphalte temporaires

97-15

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de charger les coûts suivants aux propriétaires riverains lors de demandes concernant la réfection de trottoirs, de bordures incluant les montées d'asphalte (temporaires) et l'élargissement des entrées charretières :

1) Pour la réfection des trottoirs : 100 $ du mètre avec en plus l'imposition d'un tarif minimal de 150 $ par demande;

2) Pour la réfection des bordures : 60 $ du mètre avec en plus l'imposition d'un tarif minimal de 100 $ par demande;

3) Pour la coupe de bordures : 12 $ du pied linéaire avec en plus l'imposition d'un tarif minimal de 50 $ par demande;

4) Pour montée d'asphalte (temporaire) : 150 $ par demande;

5) Pour montée d'asphalte - entrée charretière (pour agrandir) : 30 $ du mètre avec en plus l'imposition d'un tarif minimal de 50 $ par demande.

ADOPTÉ

Résolution, approbation du règlement d'emprunt n° 96-33 de la municipalité de Champlain

97-16

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-de-la-Madeleine a déjà approuvé le règlement n° 93-04 de la municipalité de Champlain;

ATTENDU QUE l'évaluation des travaux décrétés au règlement n° 93-04 de la municipalité de Champlain pour l'étanchéisation du site d'enfouissement et le traitement du lixiviat a été modifié à la hausse suite à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.q.-2);

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain a adopté le 2 décembre 1996 un règlement d'emprunt décrétant une dépense additionnelle à son règlement 93-04 n'excédant pas 470 000 $;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant l'organisation en commun d'un lieu pour l'élimination des déchets, détritus et ordures ménagères par méthode d'enfouissement sanitaire approuvée par le ministère des Affaires municipales, le 31 août 1981 prévoit que : «les dépenses futures en capital à effectuer pour le bon fonctionnement du système intermunicipal de gestion des déchets ne peuvent être faites qu'avec l'accord de toutes les corporations municipales parties à l'entente»;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la municipalité de Cap-de-la-Madeleine approuve le règlement d'emprunt n° 96-33 adopté par la municipalité de Champlain pour un montant maximum de 470 000 $.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'avocats, dossier site d'enfouissement de Champlain

97-17

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater l'étude légale Pothier, Delisle, société en nom collectif, pour représenter la ville de Cap-de-la-Madeleine dans le cadre du recours intenté par Donat Langevin contre le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain conjointement avec les villes et municipalités qui font partie de ce comité dont la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Le présent mandat est donné conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires de l'étude légale soient prélevés sur le budget du site d'enfouissement sanitaire de Champlain.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-29 - CITF

97-18

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-29, intitulé : «Règlement pour adopter le règlement numéro 62 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges (CITF) lequel décrète et autorise l'achat de deux (2) autobus adaptés pour le transport des personnes handicapées ainsi que les équipements desdits autobus, et décrète un emprunt bancaire au montant de 200 000 $ à ces effets», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 969 - permis de construction

97-19

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 969, intitulé : «Règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis de construction», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement d'emprunt pour échange de terrains

97-20

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 $ POUR PERMETTRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP D'UN TERRAIN DEVANT SERVIR À LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES ET À PERMETTRE LE CHANGEMENT DE LIMITES TERRITORIALES EN FAVEUR DE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ET À PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTRES FRAIS EN FONCTION DE CE QUE CI-DESSUS MENTIONNÉ».

Terrains devant servir à construire le futur site de dépôt des neiges usées :

Parties 109, 110 et 111 de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine d'une superficie d'approximativement 80 500 m², situées entre les deux ruisseaux Faverell et délimitées sur le plan de Jean-Marie Chastenay, a.g., préparé le 26 avril 1996, minute 12521.

Changement de limites territoriales :

Ptie 428-A du susdit cadastre d'une superficie de 2 133,8 m², démontrée sur le plan de Gilbert Roberge, a.g., dossier n° 11340, minute 1620.	Portion de la voie de contournement de la ville de Cap-de-la-Madeleine située sur le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap.
P-568 située au nord de l'intersection du boulevard Des Prairies et de l'autoroute 40.	Développement de la Corporation immobilière Mauricienne, situé dans les limites de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap.

Comme tous les membres du Conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois de janvier 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

PROCLAMATION - FÉVRIER, MOIS DU COEUR 1997

Depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer le taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du coeur du Québec continue d'appuyer la recherche et de mettre de l'avant des programmes de promotion de la santé. Par ses actions concrètes, la Fondation des maladies du coeur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de Cap-de-la-Madeleine, je proclame **Février, mois du coeur** et j'encourage les conseillers et toute la population à être *au coeur de la solution*!

Résolution, congé sans solde

97-21

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à M. Michel Lapointe, pour la période du 21 janvier 1997 au 16 janvier 1998, tel que prévu à l'article 22.00 de la convention de travail des employés manuels de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, congé sans solde

97-22

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à Mme Sylvie Boisvert, pour la période du 5 mai 1997 au 1er mai 1998, tel que prévu à l'article 21.00 de la convention de travail du syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution de remerciements

97-23

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De remercier Monsieur Réginald Vézina pour son travail à titre de président pour l'année 1996 du Comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil félicite de plus la nouvelle présidente élue pour 1997, soit Mme Monique Leclerc.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **28 janvier 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
Le directeur de la	
Planification	M. Michael Hiller
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du règlement n° 975 concernant le plan d'urbanisme

97-24

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 975, intitulé : «Règlement abrogeant le règlement n° 845 concernant le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même projet» soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976 concernant le zonage

97-25

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976, intitulé : «Règlement concernant le zonage (second projet)», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 977 concernant le lotissement

97-26

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 977, intitulé : «Règlement concernant le lotissement (second projet)», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 978 concernant la construction

97-27

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le règlement n° 978, intitulé : «Règlement concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 979 concernant la production de plans d'aménagement d'ensemble

97-28

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le règlement n° 979, intitulé : «Règlement abrogeant le règlement n° 884 concernant la production de plans d'aménagement d'ensemble et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **3 février 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
le directeur des	
Travaux publics	M. Yvan Blouin
et le greffier-adjoint	M. Jean-Pierre Roof

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-29

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 1997

97-30

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 20 janvier 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 28 janvier 1997

97-31

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 28 janvier 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 janvier 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) Publicité - soirée hommage de la Chambre de Commerce

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer la somme de 175 $ à l'Hebdo Journal pour défrayer les coûts de publicité faite par la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine\Saint-Marthe-du-Cap\Saint-Louis-de-France pour féliciter tous les lauréats de la soirée hommage Reynolds 1996-97 de la Chambre de commerce.

B) Délégation pour fixer assemblée de consultation

Le conseil réuni en commission permanente accepte conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation qui doit avoir lieu à l'occasion de toutes modifications des règlements d'urbanisme notamment mais non limitativement à l'occasion de modifications des règlements sur le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les demandes de dérogation mineure.

C) Résolution, réfection des trottoirs

Le conseil réuni en commission permanente accepte la phase 1 du programme de réfection des trottoirs contenue dans le compte rendu de la réunion tenue le 15 janvier 1997 du comité des Travaux Publics à l'annexe C, lequel compte rendu est déposé aux présentes.

D) Cours de perfectionnement

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer les frais d'inscription au montant de 950 $, taxes incluses, pour défrayer les cours de perfectionnement sur Auto CAD 13- ADE 2.0 d'une durée de deux jours à Québec de Messieurs Louis Moreau et Guy Laperrière au Centre de formation Irisco.

E) Les Entreprises Louki

Le conseil réuni en commission permanente ratifie le mandat donné à Maître Michel Richard de l'étude légale Beaumier Richard, avocats, pour représenter la Ville dans le recours initié par «Les Entreprises Louki inc.» Les honoraires professionnels de la firme d'avocats seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

F) Congrès UMQ

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer les frais d'inscription, d'hébergement, de repas ainsi que les frais de déplacement pour les assises annuelles de l'UMQ de Monsieur le Maire et Messieurs les conseillers Michel Lavergne, René Goyette, Denis Beaulieu et Léo Beaulieu ainsi que le Directeur général. Ledit congrès aura lieu les 24, 25 et 26 avril 1997 au Palais des Congrès à Montréal.

G) Championnat de curling

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts d'un cocktail à l'occasion du Championnat de curling Provincial Bonspiel «Lady Gilmour» qui se tiendra au Club de curling du Cap (1990) inc. les 21, 22 et 23 mars 1997.

H) Campagne de financement - résidents de Châteaudun

Le conseil réuni en commission permanente accepte de remettre la somme de 1 000 $ à l'organisme des Résidents de Châteaudun dans le cadre de leur campagne de financement organisée pour leur 30e anniversaire de fondation.

CORRESPONDANCE :

- Métalite (1978) inc. : offre à la Ville la possibilité d'acquérir leur bâtisse et terrain au 527, rue Saint-Laurent, Monsieur Landry, directeur général, doit rencontrer les représentants de cette compagnie pour discuter les avenues possibles.

- Signalisation Place Latreille : Monsieur Pierre Landry demande à la Ville la permission d'installer des panneaux de signalisation à quelques endroits dans la ville pour annoncer les bingos à la Place Latreille. Le conseil n'est pas d'accord avec cette demande qui entre en contravention avec la réglementation de la Ville sur l'affichage.

- Facturation des particuliers au site d'enfouissement Champlain : Monsieur le Maire remet aux conseillers la nouvelle politique du site d'enfouissement Champlain relativement à la facturation des particuliers qui se présentent au site avec leurs déchets.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Campagne invitation médias : l'Agent d'information travaille présentement sur une publicité pour inviter les gens à venir s'installer à Cap-de-la-Madeleine, une proposition ferme et structurée sera amenée au prochain conseil.

- Échange de terrains avec Sainte-Marthe-du-Cap : la Ville et la Municipalité se sont entendues sur le fonds de la proposition et doivent lors de prochains conseils passer les résolutions pour concrétiser le tout.

- Gestion aréna et piscines ainsi que le déneigement du terminus Fusey : le Directeur du personnel fait le point sur la rencontre avec l'Exécutif syndical du groupe d'employés visé par ces questions, une convention à la satisfaction des deux parties devrait intervenir sous peu.

- Jugement contre S.O.S. Remorquage enr. : lors d'un remorquage en 1991, cette société avait brisé un véhicule de la Ville. Cette dernière a pris les recours devant les tribunaux pour se faire rembourser le montant des réparations. Le jugement a été rendu et la Ville a eu gain de cause.

- Règlement sur les dérogations mineures : le projet est remis aux membres du conseil et il sera adopté seulement lorsque la refonte des règlements d'urbanisme sera en vigueur.

- Modifications à la refonte des règlements d'urbanisme : plusieurs modifications peuvent être apportées au projet de refonte suite aux suggestions du Maire et des Inspecteurs de la Ville qui appliquent les règlements et de citoyens qui sont venus à l'assemblée formelle de consultation. Le Directeur du département de la Planification explique aux membres du conseil la teneur de ces changements et demandent leur accord, tous ont acquiescé à ces changements.

- Refoulements d'égout : deux citoyens ont fait une réclamation au service des Assurances relativement à des refoulements d'égout, ils demandent à être remboursés pour leur facture de plombier. Après vérification par le département d'Hygiène du milieu, il apparaît que la responsabilité de la Ville est engagée étant donné que le bris a été constaté dans la partie de conduite appartenant à la Ville.

- Bâtisse au 354, rue Boulard : le conseil est d'avis de vendre à titre onéreux au représentant légal de Monsieur Jacques Veillette (nommé par jugement) pour un prix devant couvrir toutes les dépenses engagées par la Ville relativement à cet immeuble qui à ce jour représente la somme de 12 714,80 $.

- Visite du chef de l'opposition provincial, Daniel Jonhson : Monsieur Jonhson doit se rendre à l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine rencontrer Monsieur le Maire Alain Croteau et la Chambre de Commerce.

- Dossier fourniture du service de police à Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap : des rencontres doivent être organisées pour discuter de ce dossier avec les intéressés.

- Dossier André Lacoursière : des pressions seront exercées auprès de ce citoyen pour qu'il cesse de déranger son voisinage. Les bruits proviennent de l'activité commerciale qu'il pratique.

- Dossier Construction Dollar inc. : les citoyens du voisinage de cette entreprise se plaignent de bruits excesssifs le soir et la nuit, un avis leur sera envoyé pour leur demander de porter une attention particulière à leurs manipulations pendant ces périodes de la journée afin de réduire les bruits.

- Cellulaire Alain Gervais : le conseil accepte de fournir au directeur de l'Informatique un cellulaire pour faciliter les communications avec ce dernier et les départements qui réclament ses services de façon urgente.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu de la réunion tenue le 15 janvier 1997 du comité des Travaux Publics.

→ Dépôt des rapports de permis de construction, décembre 1996.

→ Dépôt de la lettre adressée à Monsieur Michaud, président du Club de tir Mauricien par Monsieur Yves Landry, directeur général.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 20 janvier 1997

97-32

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 20 janvier 1997, soit adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-33

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 3 février 1997 comprenant les chèques n°s 84496 à 84575 inclusivement, pour un montant de 260 830,99 $, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-34

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 3 février 1997 comprenant les chèques nos 84576 à 84777 inclusivement pour un montant de 1 230 634,87 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 230 634,87 $ sont inclus :

→	le service de la dette	349 065,87 $
→	remise sur emprunt temporaire (billet de la Banque Royale) :	175 000,00 $
		524 065,87 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-35

Mme Cécile Croteau Blais	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Rolande Lapolice Boisvert	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Robert St-Arnaud	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Gabrielle Parenteau Demontigny	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Rose-Délima Ouellette	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jeannot Brousseau	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Lucienne Lévesque Beaumier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Germaine Lottinville	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Rita Cochrane Lampron	par M. le cons. M. Lavergne
M. Henri Gagnon	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Rachèle Tremblay Loranger	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Rita St-Louis	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Marie-Reine Labonté Larochelle	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, adoption procès-verbal de la réunion du Comité des Loisirs

97-36

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1997 du Comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 5 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt par billets

97-37

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite par **«La Caisse populaire Ste-Madeleine»** pour son emprunt de 47 900 $ par billets en vertu des règlements nos 448, 455 et 476, au prix de 100 $ et échéant en série 2 ans comme suit :

23 000 $	4,10 %	17 mars 1998
24 900 $	4,90 %	17 mars 1999

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

Résolution abrogeant et remplaçant la résolution n° 94-280, taux de location machinerie et équipements de la ville

97-38

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 94-280 soit abrogée et remplacée par la suivante :

"Que les «taux de location de la machinerie et des équipements de la ville de Cap-de-la-Madeleine» soient ceux apparaissant à l'annexe «A», datée de janvier 1997 et annexée à la présente résolution pour en faire partie."

ADOPTÉ

Résolution pour amender la résolution n° 96-409, location d'équipement pour le déneigement

97-39

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 96-409 pour la location d'équipement devant servir au déneigement au cours de l'hiver 1996-1997 soit amendée en changeant la raison sociale de l'entreprise qui aurait dû se lire :

ENTREPRISE GASTON GIRARD

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt, échange de terrains

97-40

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR PERMETTRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP ET POUR HONORER TOUTES LES CONVENTIONS ÉTABLIES ENTRE CES DEUX MUNICIPALITÉS AUX TERMES D'UNE ENTENTE ET DE DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y RELATIFS».

Comme tous les membres du Conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement CITF

97-41

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-A (1996) DE LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES, LEQUEL AMENDE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62 (1996) CONCERNANT LE TERME DE L'EMPRUNT BANCAIRE».

Comme tous les membres du Conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) JEANNOT PAQUIN

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement concernant le zonage

97-42

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE» (règlement n° 976)

Comme tous les membres du Conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) HENRI-PAUL COURTEAU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement de lotissement

97-43

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE» (règlement n° 977)

Comme tous les membres du Conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, nouveaux tarifs - Transporteurs en vrac de la Mauricie

97-44

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter les tarifs de l'Association des Transporteurs en vrac de la Mauricie pour le transport de la neige à nos sites de disposition, tels que montrés sur l'annexe faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - achat d'équipement et de machinerie

97-45

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000 $ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE LOURDE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt - travaux de recouvrement de pavage

97-46

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE PAVAGE EXISTANT SUR LES BOULEVARDS ST-MAURICE ET STE-MADELEINE AINSI QUE SUR LES RUES PINTAL, DES VÉTÉRANS, ST-ÉMILE, THIBEAU, DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET CINQUIÈME RUE»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt - réfection de trottoirs

97-47

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES COMMERCIALES ET RÉSIDENTIELLES DE LA VILLE»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois de février 1997.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, vente de terrain

97-48

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de céder une partie du lot 112-72 propriété de la ville de Cap-de-la-Madeleine, du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, d'une superficie de 25 pieds de largeur par 76 pieds de profondeur, tel que montré sur le croquis joint à la présente, à Mme Johanne Tessier, pour la somme de 1 941,50 $, taxes exclues.

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que tous les frais relatifs à ce contrat de vente notamment mais non limitativement les honoraires professionnels de notaire soient à la charge de Mme Johanne Tessier.

Que le Maire et la Greffière ou en son absence, le Greffier-adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, appui à la municipalité de Pointe-du-Lac, centre de radiothérapie à l'hôpital St-Joseph

97-49

ATTENDU que la région n'est pas dotée d'équipements pour dispenser des soins de radiothérapie aux personnes atteintes de cancer;

ATTENDU que pour obtenir de tels soins, les personnes de la région doivent se rendre soit à Montréal, soit à Québec ou soit à Sherbrooke, ce qui représente des frais importants de déplacements et de séjour à l'extérieur, en plus d'ajouter des malaises supplémentaires aux personnes atteintes de cancer;

ATTENDU que les autorités gouvernementales étudient et discutent la possibilité d'installer des équipements de radiothérapie dans la région depuis le début des années 1980;

ATTENDU que depuis quelques années les autorités gouvernementales promettent l'implantation de tels équipements à court terme mais que d'année en année ce projet est retardé pour toutes sortes de considérations;

ATTENDU qu'au printemps 1996, le Ministre de la Santé, Monsieur Rochon, affirmait publiquement qu'un centre de radiothérapie serait installé dans la région de Trois-Rivières et pourrait être fonctionnel pour 1998 ou 1999;

ATTENDU que la guerre de clocher que se livrent depuis plusieurs années les centres hospitaliers St-Joseph et Ste-Marie n'est pas étrangère au retard engendré à l'implantation d'un centre de radiothérapie en région;

ATTENDU qu'actuellement le centre hospitalier St-Joseph semble être l'endroit retenu pour l'implantation d'un tel centre de service;

ATTENDU que ce centre hospitalier présente des contraintes d'espace pour la construction, des contraintes d'espaces de stationnement et des contraintes sur certaines infrastructures publiques et municipales existantes;

ATTENDU que ces contraintes pourront avoir des impacts sérieux au niveau des coûts de construction et engendre de nouveaux retards dans l'échéancier de réalisation de ce projet;

ATTENDU que dans le contexte économique difficile que nous connaissons, ce projet se doit d'être réalisé à l'endroit le mieux adapté et représentant le moins de contraintes possibles afin d'être réalisé dans les plus brefs délais et aux meilleurs coûts possibles;

ATTENDU qu'après plus de 15 ans d'études et de discussions sur un tel projet, il y a lieu que les personnes de la région atteintes de cancer aient droit à des traitements adéquats dans leur région;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande au Ministre de la Santé, un engagement formel des autorités gouvernementales et appuie la municipalité de Pointe-du-Lac dans ses démarches pour accélérer l'implantation d'un centre de radiothérapie dans la région.

ADOPTÉ

Période de questions

97-50

→ Mme Suzanne Poirier s'informe du déneigement sur la rue Cardinal-Roy (zone scolaire).

→ M. Alphonse Normandin s'informe sur trois sujets :

- Taxe d'affaires;
- Projet pour attirer les touristes (monarchie avec reine);
- Rapport Léger & Léger.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

Le greffier-adjoint ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **17 février 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
le directeur des	
Travaux publics	M. Yvan Blouin
et la greffière municipale	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-51

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 3 février 1997

97-52

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 3 février 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 février 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) Résolution, campagne invitation

Le conseil réuni en commission permanente accepte qu'une campagne de sensibilisation invitant la population à s'installer dans la ville de Cap-de-la-Madeleine soit présentée sous la forme de messages à la télévision et à la radio. Les caisses populaires Desjardins de Cap-de-la-Madeleine seraient favorables à un partenariat avec la municipalité pour ladite campagne, pour un montant de 2 500 $. La campagne invitation serait échelonnée sur cinq (5) semaines.

B) Défilé de mode - Fondation Cloutier-du Rivage

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter 8 billets pour le défilé de mode organisé par la Fondation Cloutier-du Rivage qui aura lieu le 11 mars prochain au centre communautaire Des Ormeaux.

C) Prêt de clôture de sécurité à Sainte-Marthe-du-Cap

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter 400 pieds de clôture de sécurité les 14, 15 et 16 février 1997, dans le cadre du carnaval de Sainte-Marthe-du-Cap qui se tiendra du 14 au 23 février prochain.

CORRESPONDANCE :

- Fondation de l'Office diocésain de pastorale, demande de soutien financier (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Ville de Saint-Louis-de-France - Sécurité publique : Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la lettre du 30 janvier de M. Wilfrid Champagne, maire de Saint-Louis-de-France concernant la sécurité publique et du fait qu'il informera la ville de Cap-de-la-Madeleine des démarches entreprises avec ses partenaires actuels, soit les municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-de-Lac.

- Développement Cellar : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet de développement de Monsieur Julien Cellar dans les limites nord de la ville (à proximité de la rue Fafard) et de la problématique afférente au passage des services municipaux, due au fait que les titres de propriété semblent contestés. Me Richard travaille sur le dossier afin de voir les possibilités qui s'offrent à la Ville (dossier à suivre).

- Neiges usées : Monsieur le Maire informe les membres du conseil du dossier des neiges usées tant au niveau municipal que provincial.

- Stationnement pour handicapé rue St-Maurice : un citoyen de la rue St-Maurice demande que son stationnement (pour handicapé) soit déneigé par les employés de la Ville. Les membres du conseil ne donneront pas suite à ladite demande.

- Refoulement d'égout : un citoyen a fait une réclamation au service des Assurances relativement à un refoulement d'égout. Il demande à être remboursé pour sa facture de plombier. Après vérification par le département de l'Hygiène du milieu, il apparaît que la responsabilité de la Ville est engagée étant donné que le bris a été constaté dans la partie de conduite appartenant à la Ville.

JEAN-PIERRE ROOF
greffier-adjoint

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 3 février 1997

97-53

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 3 février 1997, soit adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-54

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 février 1997 comprenant les chèques nos 84778 à 85003 inclusivement, pour un montant de 6 320 381,70 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 6 320 381,70 $ sont inclus :

- le service de la dette :	40 121,73 $
- un placement à la Banque Nationale au taux de 3,05 % :	5 384 718,00 $
- un placement pour le fonds de roulement à la Banque Nationale au taux de 3,05 % :	398 868,00 $
	5 823 707,73 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-55

M. Jean-Marie Dumas	par M. le cons. R. Goyette
M. Lionel L'Heureux	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Harold Bourget	par M. le cons. J. Paquin
Mme Jeanne Roof Roy	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Armand Launier	par M. le cons. H.P. Courteau

Résolution, nouveau maire-suppléant

97-56

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que **Monsieur René Goyette** soit nommé maire-suppléant pour la période du 1er mars au 30 juin 1997 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, voitures de police

97-57

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Maski Ford-Mercury inc.»** pour la fourniture de deux (2) voitures de police identifiées, catégorie 1, au montant de 53 212 $, TPS de 3 724,84 $, TVQ de 3 700,89 $ pour un montant total de 60 637,73 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, pantalons pour constables

97-58

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Martin & Lévesque (1983) inc.»** pour la fourniture de 158 paires de pantalons (été) pour constables au prix de 37 $ la paire et de 70 paires de pantalons (3 saisons) pour constables au prix de 37 $ la paire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Ledit achat sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 983, achat d'équipement et de machinerie au service des Travaux publics

97-59

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 983, intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour l'achat d'équipement et de machinerie lourde pour le service des travaux publics», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 984, travaux de recouvrement de pavage sur diverses rues

97-60

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 984, intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour des travaux de recouvrement de pavage existant sur les boulevards St-Maurice et Ste-Madeleine ainsi que sur les rues Pintal, Des Vétérans, St-Émile, Thibeau, de l'Hôtel-de-Ville et Cinquième Rue», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 985, travaux de réfection de trottoirs

97-61

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 985, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt au montant de 200 000 $ pour des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues commerciales et résidentielles de la ville», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-30 CITF

97-62

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-30, intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 62 (1996) concernant le terme de l'emprunt bancaire», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution modifiant la résolution n° 96-527, location d'équipement pour déneigement

97-63

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 96-527 pour la location d'équipement devant servir au déneigement au cours de l'hiver 1996-1997 dont l'entrepreneur est **CAP EXCAVATION INC.**, soit modifiée de la façon suivante :

"Le numéro de parcours pour la chargeuse Caterpillar chasse-neige sera le n° 30".

ADOPTÉ

Résolution amendant la résolution n° 96-475, location d'équipement pour déneigement

97-64

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 96-475 pour la location d'équipement devant servir au déneigement au cours de l'hiver 1996-1997, dont l'entrepreneur est **ENTREPRISE GASTON GIRARD**, est amendée en ajoutant le matériel suivant :

→ Niveleuse Champion 640 au taux horaire de 75 $;
→ Chargeuse 950, chasse-neige, au taux horaire de 75 $, parcours n° 31.

ADOPTÉ

Résolution, location d'équipement pour déneigement

97-65

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission pour la location d'équipement devant servir au déneigement au cours de l'hiver 1996-1997 de la firme :

EUGÈNE ABRAN EXCAVATION

Qté	Description du matériel	Tarif horaire	Parcours n°
1	- Chargeuse Caterpillar 950 avec godet	60 $	-

ADOPTÉ

Résolution, vente de deux souffleurs

97-66

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de vendre à **«Entreprise Gaston Girard»** un souffleur Snowblast, année 1962, série E-59401001, équipé d'un moteur diesel G.M., 4 cylindres, modèle 4031-C, et un souffleur Snowblast, année 1969, série 1S-65-CD, moteur diesel Cummings, 6 cylindres, modèle C-175-1A, 175 ch., pour le prix de 10 500 $, taxes en sus, conformément à l'article 28 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - décontamination des terrains de champs de tir

97-67

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 $ DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES TERRAINS SUR LESQUELS ÉTAIENT IMPLANTÉS LES CHAMPS DE TIR DU CLUB DE TIR DU CAP-DE-LA-MADELEINE ET DU CLUB DE TIR MAURICIEN».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de février 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, modifications - voies de communication

97-68

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'accepter les modifications suivantes pour les noms des voies de communication de la ville de Cap-de-la-Madeleine, conformément à la liste ci-jointe annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Période de questions

97-69

→ Monsieur Roland Matteau fait des commentaires sur le rond-point de la rue St-Laurent et aborde le sujet du déneigement.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **3 mars 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
le directeur des	
Travaux publics	M. Yvan Blouin
et la greffière municipale	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-70

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 17 février 1997

97-71

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 17 février 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 février 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Résolution de félicitations - tournoi Pee-Wee**

Le conseil réuni en commission permanente félicite le comité organisateur du tournoi Pee-Wee, qui a eu lieu du 22 janvier au 2 février 1997, pour leur beau travail qui a permis de faire de cette activité un franc succès.

B) **Résolution, engagement firme pour déchiquetage des branches ramassées lors des intempéries**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de retenir les services de G. Charbonneau ltée pour effectuer le déchiquetage des branches ramassées sur le territoire de la municipalité suite aux intempéries des 5, 6 et 7 janvier 1997. Les honoraires pour remplir ce mandat ne devront pas dépasser la somme de 6 000 $, taxes en sus.

C) **Résolution, achat de billets - spectacle de CALACS**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter quatre (4) billets pour le spectacle bénéfice du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) qui aura lieu le 23 mars 1997 à la salle J. Antonio Thompson à 20 heures.

D) **Résolution, achat de billets, souper des élus**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter six (6) billets au coût de 25 $ chacun, pour le souper des élus organisé par la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine\Saint-Louis-de-France\Sainte-Marthe-du-Cap, qui aura lieu le 26 février prochain.

CORRESPONDANCE :

- Hebdo Journal : offre de publicité pour défrayer les coûts du cahier spécial préparé en l'honneur du médecin retraité André Aubry (refusée);

- Campagne invitation, suivi : l'agent d'information fait écouter aux membres du conseil les messages qui passeront à la radio pour inviter les gens à s'établir à Cap-de-la-Madeleine;

- Image de la Mauricie : la revue Image fête son 20e anniversaire et offre à la Ville d'acheter de la publicité (refusée);

- Publicité G.M., carte touristique : offre de services pour l'impression d'une carte de la ville de Cap-de-la-Madeleine (refusée);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rénovations du poste de la Sécurité publique : le Directeur de la Sécurité publique informe le conseil à l'effet qu'il reste un solde dans l'enveloppe budgétaire du règlement d'emprunt adopté pour ces rénovations. Le conseil accepte qu'une somme de 20 000 $ soit utilisée sur le résidu du règlement pour combler certains besoins additionnels; voir le compte rendu de la rencontre du comité de la Sécurité publique.

- Opération «NEIGE» : la Sécurité publique a ciblé certains citoyens qui mettent leur neige dans la rue pour qu'elle soit ramassée par la Ville, des avertissements ont été servis à ceux-ci et même une contravention a été donnée à un récidiviste. Cette campagne est menée dans le but d'enrayer ce fléau qui met en danger la sécurité des automobilistes et des piétons et qui génèrent des coûts supplémentaires sur le budget de déneigement des Travaux publics.

- Invitation, ville de Châteaudun : le sujet sera ramené à une prochaine séance.

- Vente de terrains à Cascade : le Directeur général et le conseiller du quartier 1 doivent rencontrer les dirigeants de Cascade pour discuter de ce dossier. Les membres du conseil recommandent à leurs représentants de s'informer par la même occasion si des solutions ont été ébauchées pour régler les problèmes discutés antérieurement.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la Sécurité publique tenue le 31 janvier 1997; (dossier : comité de la sécurité publique)

→ Dépôt du compte rendu du rapport des mesures d'urgence suite à l'évènement du 5 janvier 1997; (dossier : comité de la sécurité civile)

→ Dépôt du rapport de permis de construction, janvier 1997. (dossier : urbanisme)

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 17 février 1997

97-72

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 17 février 1997, soit adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-73

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 3 mars 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 85004 à 85179 incl. :	812 999,29 $
2)	les paies n°s 1 à 5 incl. :	738 880,15 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	4 007,49 $
le tout totalisant un débours de :		1 555 886,93 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 555 886,93 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	67 272,92 $
-	un refinancement à la Caisse pop. Ste-Madeleine :	47 900,00 $
		115 172,92 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-74

M. Gilles Abran	par M. le cons. J.Paquin
Mme Stella Bourassa Massicotte	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Gisèle Giroux Gendron	par M. le cons. F. Lajoie
M. Adrien Champagne	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Pauline Giroux Matte	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Roger Lamothe	par M. le cons. F. Lajoie
M. Maurice Morin	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Antoine Masse	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Henri Girard	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Désiré Loranger	par M. le cons. H.P. Courteau

Résolution pour annuler les soldes résiduaires de règlements d'emprunt

97-75

ATTENDU que nous ne prévoyons pas exercer notre pouvoir d'emprunt pour certains règlements, il est

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de demander au ministre des Affaires municipales d'annuler les montants d'emprunts non émis des règlements suivants :

N° RÈGL.	LIBELLÉ	MONTANT APPROUVÉ	MONTANT À ANNULER
915	Travaux d'infrastructures : prolongement rue Chapleau	570 000 $	118 000 $
917	Réaménagement : rue Fusey	440 000	49 000
921	Travaux d'infrastructures : rue Lamy	127 000	12 000
928	Travaux d'infrastructures : rues Chapleau et Cardinal-Villeneuve	212 000	28 000
	TOTAL :		**207 000 $**

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976 (zonage)

97-76

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976, intitulé : «Règlement concernant le zonage dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 977 (lotissement)

97-77

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 977, intitulé : «Règlement concernant le lotissement dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 980, dérogations mineures

97-78

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le projet de règlement n° 980, intitulé : «Règlement abrogeant le règlement n° 879 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 986, travaux de décontamination des champs de tir

97-79

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le règlement n° 986, intitulé : «Règlement d'emprunt au montant de 200 000 $ décrétant des travaux de décontamination des terrains sur lesquels étaient implantés les champs de tir du Cap-de-la-Madeleine et du club de tir Mauricien», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, signature de la convention annuelle avec la SPA Mauricie

97-80

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le conseil autorise le Maire et la Greffière à signer, pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine, l'entente 1997 avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997.

ADOPTÉ

Résolution, délégation représentant de la ville pour la visite de Châteaudun en France

97-81

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : de déléguer Monsieur Denis Tousignant, conseiller, à représenter la ville de Cap-de-la-Madeleine lors de sa visite officielle à la ville de Châteaudun en France, à l'occasion du 25e anniversaire du jumelage entre les deux (2) villes et pour le 800e anniversaire d'affranchissement de la ville de Châteaudun, laquelle s'effectuera les 5, 6 et 7 juillet 1997.

De payer les dépenses dudit conseiller reliées à cet événement (transport, repas et hébergement) et ce, pour un montant ne devant pas excéder 2 500 $.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche

97-82

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Monsieur Luc Mongrain, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche

97-83

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Monsieur Marc-André Lebel, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Période de questions

97-84

→ Monsieur Alphonse Normandin veut entretenir le conseil sur la taxe d'affaires.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 983, «Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour l'achat d'équipement et de machinerie lourde pour le service des Travaux publics.»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 983 est de 16 242.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 983 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6 mars 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

8740

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 984, «Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour des travaux de recouvrement de pavage existant sur les boulevards St-Maurice et Ste-Madeleine ainsi que sur les rues Pintal, Des Vétérans, St-Émile, Thibeau, de l'Hôtel-de-Ville et Cinquième Rue.»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 984 est de 16 242.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 984 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6 mars 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 985, «Règlement décrétant un emprunt de 200 000 $ pour des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues commerciales et résidentielles de la ville.»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 985 est de 16 242.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 985 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6 mars 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **17 mars 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et le greffier-adjoint	M. Jean-Pierre Roof

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-85

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 1997

97-86

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 3 mars 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 mars 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Fourniture ameublement - Jeux du Québec**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de fournir l'ameublement pour les bureaux administratifs des jeux du Québec, hiver 1999, situés sur la rue Fusey en haut de la Caisse populaire Sainte-Famille. De plus, le conseil accepte que la couverture d'assurance de la Ville pour le feu et la responsabilité civile soit extensionnée à l'organisme des Jeux du Québec, hiver 1999.

B) **Cotisation - réseau québécois villes et villages en santé**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer la cotisation 1997 à titre de membre régulier de Réseau québécois de villes et villages en santé au montant de 200 $, laquelle somme sera prélevée sur le fonds général de la Ville.

CORRESPONDANCE :

- Fondation Cloutier-du Rivage : le conseil accepte de prendre un billet pour le tournoi de golf annuel organisé par l'organisme qui se tiendra le 4 juillet 1997 au Club de golf Du Moulin.

- Association «Espoir de vie» : invitation lancée au conseil pour leur tournoi de golf qui aura lieu le 25 mai 1997 au Club de golf Godefroy (un billet réservé).

- Moisson Mauricie : l'organisme est présentement en période de recherche de financement et requiert en conséquence un soutien financier auprès de la ville de Cap-de-la-Madeleine (refusé).

- Grand Prix du Tourisme québecois 1997 : le conseil accepte de prendre deux billets pour cette activité qui aura lieu à l'Auberge Grand-Mère le 18 mars 1997 à 17 h 30.

- Monsieur Henri Jacob : lettre adressée aux membres du Conseil leur demandant le droit de couper l'érable appartenant à la Ville et situé en avant de sa maison, cette correspondance a été envoyée aux Travaux publics et un rapport sera remis au conseil à la prochaine séance.

- Sainte-Marthe-du-Cap : la municipalité requiert la ville de Cap-de-la-Madeleine de permettre d'installer sur son territoire un panneau de signalisation pour annoncer les motels de Sainte-Marthe-du-Cap à l'intersection rue Saint-Maurice et Saint-Malo. Le conseil décline cette demande car les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville interdisent ce genre de signalisation. Le conseil mandate Monsieur Yves Landry, directeur général, afin qu'il réponde par écrit à cette correspondance et leur faire part de la décision du conseil.

- Association des parents d'enfants handicapés inc. : l'organisme organise un brunch bénéfice qui se tiendra le 23 mars prochain au Club de golf Les Vieilles Forges (refusé).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Expo habitat : le kiosque de la ville de Cap-de-la-Madeleine sera installé au salon de l'habitation qui se tiendra du 20 au 23 mars prochain, des promoteurs interressés à développer sur le territoire de la Ville participeront moyennant la contrepartie de 175 $.

- Table de concertation pour les bingos : le Directeur des Loisirs dépose auprès des membres du conseil un guide d'analyse et des formulaires de demande en ce qui concerne la répartition des bénéfices de l'activité «Bingo».

- Écosystem inc. : lors de la séance du 17 février 1997, les membres du conseil ont adopté le procès-verbal du comité des Loisirs dans lequel était contenu une recommandation favorable au projet d'économie d'énergie à l'aréna Jean-Guy Talbot présenté par Écosystem et autorisant Monsieur Jacques Picard à signer au nom de la Ville la convention d'acceptation. Le projet ne nécessite de la part de l'administration municipale aucun paiement pour effectuer les travaux, lesquels doivent se payer sur 4 ans avec l'économie d'énergie réalisée et si ce n'était pas le cas.

- Acquisition d'un camion-pompe et camion d'utilité : le conseil est d'accord pour l'acquisition de ces deux véhicules. Les procédures pour le règlement d'emprunt qui doit financer cette acquisition devraient débuter dans les meilleurs délais soit avis de motion à la prochaine séance.

- Promesse d'embauche : le directeur de la Sécurité publique informe le conseil que des candidats qui veulent emprunter un chemin raccourci pour devenir policier soit une formation de 6 mois au collège Ahuntsic et ensuite aller directement à l'Institut de police de Nicolet doivent détenir une promesse d'embauche de la part d'une Ville. Étant donné que la personne qui fait cette demande n'a aucune formation pertinente et en conséquence n'a obtenu au moment de ladite demande aucune évaluation qui permettent de déceler si le candidat a le potentiel pour réussir dans cette carrière, le Directeur de la Sécurité publique recommande au conseil d'exiger que le candidat soit évalué préalablement à toute promesse d'embauche par l'Institut de police. Le candidat devra obtenir une note satisfaisante et les frais de l'Institut de police pour effectuer telle évaluation du candidat sont à la charge de celui-ci.

- Démantèlement de lignes hydro électriques : le Directeur général dépose au conseil la lettre adressée à Hydro-Québec en date du 27 novembre 1996 pour avoir des informations sur l'orientation que la compagnie entend prendre relativement aux terrains situés dans le corridor du démantèlement de la ligne hydro électrique s'étendant de la rue Thibeau jusqu'au site d'Hydro-Québec. Pour l'instant rien de concret, un suivi sera effectué vers juillet 1997.

- Exemption de taxes : le Directeur général dépose au conseil un rapport sur les programmes d'exemption de taxes (voir dépôt).

- Vente de terrains dans le parc industriel no 2 : une compagnie faisant affaires dans le parc industriel de Sainte-Marthe-du-Cap serait interressée à se porter acquéreur d'une portion de terrain située dans les arrières lots faisant front sur le boulevard J.-Réal- Desrosiers. Le conseil serait d'accord si la compagnie veut payer le même prix que pour les lots en front dudit boulevard sinon il préfère attendre d'autres propositions.

- Programme Parviq : le Directeur général précise au conseil la façon que Muni-ressources applique le programme le tout conformément à l'entente signé avec cette compagnie. La priorité est donnée aux dossiers des rues Notre-Dame, Fusey et Sainte-Madeleine pour ensuite répondre aux autres demandes selon l'ordre d'arrivée desdites demandes.

- Interdiction de stationner : un panneau d'interdiction de stationner a été installé sur Vaillancourt en face de l'immeuble 10, rue Vaillancourt. Le conseil est d'avis qu'une surveillance policière accrue soit exercée à cet endroit étant donné que plusieurs citoyens ne respectent pas cette interdiction et stationnent tout de même à cet endroit.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 1996 (dossier Trésorier);

→ Guide d'analyse pour la répartition des bénéfices de l'activité bingo (dossier Directeur des Loisirs);

→ Exemplaire de formulaire de demande d'aide financière sur le fonds d'aide «Bingo» (dossier Directeur des Loisirs);

→ Rapport par le Directeur général sur les programmes d'exemption de taxes (dossier Projet Parviq).

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 3 mars 1997

97-87

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 3 mars 1997, soit adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-88

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 mars 1997 comprenant :

1)	les chèques nos 85180 à 85385 incl. :	6 118 733,40 $
2)	les paies nos 6 à 9 incl. :	546 188,02 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	8 268,50 $
	le tout totalisant un débours de :	6 673 189,92 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 6 673 189,92 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	82 738,76 $
-	un placement à la Banque Nationale au taux de 3,06 % :	4 986 200,00 $
-	un placement pour le fonds de roulement (Banque Nationale du Canada) au taux de 3,06 % :	398 896,00 $
		5 467 834,76 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-89

Mme Alma St-Hilaire Lemay Baillargeon	par M. le cons. R. Goyette
M. Roger Gagnon	par M. le cons. J. Paquin
Mme Valérie Champagne Noiseux St-Pierre	par M. le cons. D. Tousignant
M. Wilfrid Gauthier	par M. le cons. J. Paquin
Mme Lauretta Caron Pelletier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Céline Lévesque	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Thérèse Patry Lefebvre	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Gisèle Proulx	par M. le cons. J. Paquin
Mlle Lise Garceau	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Guy Bineault	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Robert St-Arnaud	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, adoption procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

97-90

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 11 mars 1997 du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté aux articles 1 à 10 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du compte rendu du Comité de circulation

97-91

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du 3 mars 1997 du Comité de circulation soit adopté aux articles 1 à 11 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, subventions à divers organismes

97-92

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil autorise le versement des subventions prévues au budget 1997, pour les organismes décrits ci-dessous :

Jeux du Québec	35 070 $
Centre loisirs jeunesse	34 142 $
Festival des amuseurs publics	20 000 $
Corporation de l'Ile Saint-Quentin	15 000 $
Fondation de l'Université du Qué. à Trois-Rivières	4 000 $
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	4 000 $
Comité de la Famille	3 000 $
Maîtrise du Cap	2 000 $
Association régionale des loisirs pour handicapés	2 000 $
Association des résidents de Châteaudun (piste de ski de fond)	1 500 $
Association des résidents de Châteaudun	1 200 $
Garde paroissiale Saint-Odilon	1 000 $
Comité de jumelage Châteaudun	1 000 $
Association des retraités	1 000 $
Âge d'or Sainte-Madeleine	300 $
Âge d'or Sainte-Famille	300 $
Âge d'or Sainte-Bernadette	300 $
Âge d'or Saint-Odilon	300 $
Âge d'or Saint-Odilon -- affilié	300 $
Âge d'or Saint-Lazare	300 $
Âge d'or Pierre-Boucher inc.	300 $
Âge d'or Saint-Gabriel	300 $
Âge d'or St-Eugène	300 $
Villes et villages en santé	200 $

ADOPTÉ

Résolution, banque d'employés de bureau temporaires

97-93

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'annuler à toutes fins que de droit la résolution n° 94-304 et d'autoriser la création d'une nouvelle banque d'employés de bureau temporaires avec les personnes suivantes :

Hélène Lamy
Linda Giroux
Micheline Lahaie
Lise Morissette
Nicole Carrier
Madeleine Gagnon
Sylvie Bouchard
Kathleen Leclerc
Johanne Beaudoin
Danielle Roberge
Sylvie Bergeron
Joanne Aubry
Jacqueline Cossette
Linda Turcotte
Lise Lampron
Johanne Matte

aux salaires et conditions de travail de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche

97-94

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Mme Annie Huot, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, elle devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, programme placement carrière, été 1997

97-95

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme **«Placement carrière été»**, emplois d'été pour étudiants, relativement à l'animation dans les parcs.

Que M. Jacques Picard et/ou Mme Sophie Desfossés est (sont) autorisé(s) au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine à signer tout document officiel concernant lesdits projets, et ce avec le gouvernement du Canada.

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage par son (ses) représentant(s) à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ

Résolution, calendrier de conservation - Cour municipale

97-96

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le Conseil accepte le calendrier de conservation faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, chemises

97-97

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Chemises Diamond inc.»**, pour la fourniture de chemises bleu pâle à manches courtes au montant de 12,50 $ chacune et de chemises bleu pâle à manches longues au montant de 12,75 $ chacune, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Ledit achat sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - souliers et bottines

97-98

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Boutique Le Chantier inc.»** pour la fourniture de 13 paires de souliers "Oxford Blucher" au montant de 80 $ la paire et de 8 paires de bottines "Blucher" au montant de 90 $ la paire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Ledit achat sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - bottines

97-99

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Cordonnerie St-Philippe enr.»** pour la fourniture de 64 paires de bottines "Greb", au montant de 79,90 $ la paire et de 19 paires de bottines "Congress" au montant de 92,45 $ la paire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Ladit achat sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement concernant la sécurité et la salubrité des immeubles

97-100

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS OU PARTIELLEMENT RÉSIDENTIELS EN VUE D'UNIFORMISER L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX «SOUS-SOLS»».

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de mars 1997.

(Signé) HENRI-PAUL COURTEAU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution amendant la résolution n° 97-37, emprunt par billets

97-101

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-37 soit amendée en ajoutant le paragraphe suivant :

«D'autoriser le Maire et le Trésorier à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes».

ADOPTÉ

Résolution pour accepter liste des projets - programme infrastructures Canada-Québec

97-102

CONSIDÉRANT la mise sur pied par les deux paliers de gouvernement d'un programme de subventions intitulé : «travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine adhère à ce programme de subventions et donne priorité aux projets ci-dessous mentionnés.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS
PHASE « I »	
1.1 Remplacement du réseau d'égout combiné de la rue Milot à partir de la rue Thibeau jusqu'à la rue Normand (1). (1) Il serait requis avant de procéder à ces travaux, de déterminer le comportement hydraulique (ligne piézométrique) du collecteur de la rue Thibeau, de la rue Berlinguet jusqu'à la chambre de déversement Thuney	350 000 $
1.2 Reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Vachon incluant les fondations de la rue et le pavage à partir de la rue Des Ormeaux jusqu'à la rue projetée du développement domiciliaire Alain Beaumier afin d'éliminer les refoulements d'égout.	190 000 $
1.3 Remplacement du réseau d'aqueduc rue Baillargeon, entre les rues Le Boulanger et De Grandmont.	70 000 $
1.4 Remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout rue Saint-Philippe entre la rue Notre-Dame et le boulevard Sainte-Madeleine.	275 000 $
1.5 Remplacement du réseau d'égout rue Saint-Maurice entre la rue Notre-Dame et le boulevard Sainte-Madeleine.	350 000 $
1.6 Remplacement du réseau d'égout rue Rocheleau entre le boulevard Sainte-Madeleine et la rue Latreille.	160 000 $
1.7 Remplacement du réseau d'égout rue Saint-André entre les rues Barkoff et Pie-XII.	290 000 $
1.8 Modification aux descentes raides du collecteur Barkoff - rue De Callières; - entre les rues Vaillancourt et Mgr-Comtois; - rue Pie-XII.	260 000 $
SOMME PARTIELLE PHASE « I »	**1 945 000 $**
PHASE « II » Travaux de construction d'une traverse piétonnière sous la voie ferrée du C.P. Rail dans l'axe de la 5e Rue.	135 000 $
SOMME PARTIELLE PHASE « II »	**135 000 $**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS
PHASE « III »	
Réaménagement de l'intersection des rues Fusey et Saint-Laurent incluant la démolition et la reconstruction des trottoirs, des bordures, du pavage et du terrassement.	100 000 $
SOMME PARTIELLE PHASE « III »	**100 000 $**
PHASE « IV »	
Remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout rue Notre-Dame entre les rues Rochefort et De La Ferté incluant la réfection du pavage et des trottoirs, ainsi que la stabilisation du talus de la rue Notre-Dame entre la rue De La Ferté et la voie ferrée.	500 000 $
SOMME PARTIELLE PHASE « IV »	**500 000 $**
Total des phases I à IV	**2 680 000 $**
Honoraires professionnels (10 %)	270 000 $
Taxes nettes (10 %)	295 000 $
Somme globale	**3 245 000 $**
Financement des travaux (6,3 %)	205 000 $
MONTANT DU OU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS :	**3 450 000 $**

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'ingénieurs - étude du comportement hydraulique, collecteur Thibeau

97-103

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de mandater la firme d'ingénieurs Muniressource pour réaliser une étude du comportement hydraulique du collecteur Thibeau, incluant la rue Milot et autres de l'ensemble du bassin de drainage.

ADOPTÉ

Résolution, tournoi de balle molle, employés cols bleus

97-104

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'autoriser l'Association récréative des employés cols bleus de la ville de Cap-de-la-Madeleine de vendre et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de l'aréna Jean-Guy Talbot, lors du tournoi intermunicipal de balle molle qui s'y déroulera du 12 au 15 juin prochain.

ADOPTÉ

Résolution, sommet sur la prévention et la gestion des sinistres

97-105

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que Monsieur le conseiller Léo Beaulieu soit autorisé à assister au premier sommet sur la prévention et la gestion des sinistres au Québec, qui aura lieu les 10 et 11 avril 1997 à Saint-Jean-sur-Richelieu. Que tous les frais encourus pour ledit événement soient payés par la municipalité.

ADOPTÉ

Résolution, appui à la MRC du Haut-Saint-Maurice

97-106

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Maurice a adopté une résolution pour demander la prolongation de l'autoroute 55 de Grand-Mère à Chambord;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance de la résolution à cet effet et que nous sommes d'accord avec les raisons avancées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine appuie la MRC du Haut-Saint-Maurice dans sa demande et invite le ministère provincial des Transports à y donner suite dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

Avis de motion, dérogations mineures

97-107

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 879 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ET REMPLAÇANT CELUI-CI PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT SUR LE MÊME OBJET».

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de mars 1997.

(Signé) HENRI-PAUL COURTEAU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et son honneur le Maire lève la séance.

Le greffier-adjoint

Le maire

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 986, «Règlement d'emprunt au montant de 200 000 $ décrétant des travaux de décontamination des terrains sur lesquels étaient implantés les champs de tir du Cap-de-la-Madeleine et du club de tir Mauricien.»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 986 est de 16 242.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 986 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20 mars 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **7 avril 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-108

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 17 mars 1997

97-109

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 17 mars 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 mars 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Résolution, autorisation levée de fonds - Maison Carignan**

Le Conseil réuni en Commission permanente autorise la Maison Carignan à effectuer du porte-à-porte dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, pour la période du 13 mai au 13 juin 1997, dans le cadre de leur campagne de financement.

Les coûts reliés à l'obtention de tous les permis requis sont fixés en totalité à 30 $.

B) **Résolution, souper bénéfice - Gala J.E.**

Le Conseil réuni en Commission permanente accepte d'acheter deux (2) billets au coût de 50 $ chacun pour le gala 11e anniversaire Jeunes Entreprises du coeur du Québec inc. qui aura lieu vendredi, le 23 mai 1997, au Tennis Intérieur Mauricien.

C) **Résolution, don à la Société canadienne du cancer**

Le Conseil réuni en Commission permanente accepte de faire un don symbolique de 50 $ à la Société canadienne du cancer.

D) **Résolution, don à Sclérose en plaques, section Mauricie**

Le Conseil réuni en Commission permanente accepte de faire un don symbolique de 50 $ à Sclérose en plaques, section Mauricie.

E) **Résolution, don à la Fondation des maladies du coeur**

Le Conseil réuni en Commission permanente accepte de faire un don symbolique de 50 $ à la Fondation des maladies du coeur du Québec.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Négociations : le Directeur du personnel fait le point sur l'état des négociations avec les cols blancs, les cols bleus et les policiers-pompiers.

- Budget 1997 : vu le dépassement du budget de déneigement, le conseil a décidé de couper dans d'autres postes afin de faire face au manque à gagner.

- Terminus Fusey : la Ville serait prête à débourser un montant de 6 000 $ pour régler le litige avec la Cie de construction Dollard ltée.

- 350e anniversaire de la ville : Monsieur François Delagrave va venir rencontrer le conseil à une prochaine séance pour parler de son projet de livre sur le 350e anniversaire de la ville.

- Sainte-Marthe-du-Cap : le Maire mentionne que le dossier sur l'échange de terrains ne fonctionne plus.

DÉPÔT :

→ Conciliation de banque, novembre et décembre 1996. (doss. : trésorier).

→ Rapport mensuel des permis de construction, février 1997 (doss. : urbanisme).

JEAN-PIERRE ROOF
greffier-adjoint

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 17 mars 1997

97-110

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 17 mars 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-111

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 7 avril 1997 pour un montant de 1 320 380,50 $, comprenant les chèques nos 85386 à 85634 inclusivement, soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 320 380,50 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 288 105,68 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-112

M. Fernand Rocheleau	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Serge Boucher	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Corona Bernêche Paquin	par M. le cons. H.P. Courteau

Mme Carmen Simard Tancrède	par M. le cons. R. Goyette
Mlle Cécile Lefebvre	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Joseph Juneau	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Blanche Lottinville Brière	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Marie-Ange Rheault Grenier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Brigitte Hamel	par M. le cons. F. Lajoie

Résolution, adoption procès-verbal du Comité des Loisirs

97-113

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 24 mars 1997 du Comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 12 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption états financiers 1996 de l'OMH

97-114

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ

Résolution, création nouvelle banque de techniciens(nes) en documentation à la bibliothèque

97-115

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'annuler à toutes fins que de droit la résolution n° 94-585 et d'autoriser la création d'une nouvelle banque de techniciens(nes) temporaires en documentation avec les personnes suivantes :

Chantal Jacob
Philippe Toussaint
Lucie Beauvillier
Julie Rousseau
Chantal Tessier

ADOPTÉ

Résolution, vente à l'encan

97-116

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la Ville autorise la vente à l'encan, le 19 avril 1997, de 96 bicyclettes et divers objets trouvés et véhicules non réclamés au service de la Sécurité publique, de même que divers articles et véhicules appartenant à la Ville et dont elle désire se départir, le tout selon la liste soumise à la présente séance et préparée par le service de la Sécurité publique en date du 21 mars 1997.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, remplacement réservoir pétrolier à la Sécurité publique

97-117

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Les Installations GMR inc.»** pour le remplacement du réservoir pétrolier à la Sécurité publique, au montant de 26 800 $ incluant les taxes, étant la soumission conforme la plus basse présenté.

Le coût dudit réservoir sera payé par le règlement n° 957.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, puits d'essai

97-118

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«R.J. Lévesque & Fils ltée»** pour des travaux de un puits d'essai de 300mm (puits n° 37) au montant de 32 241 $, TPS de 2 256,87, TVQ de 2 242,36 $, pour un montant total de 36 740,23 $ étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, contrôleur pour pompe à vitesse variable

97-119

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Franklin Empire inc.»** pour la fourniture d'un contrôleur pour pompe à vitesse variable, au montant de 15 040 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût dudit appareil sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, béton bitumineux

97-120

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Construction & Pavage Maskimo ltée»** pour la fourniture d'approximativement 600 tonnes métriques de béton bitumineux, de type CH10 (MB-6), au montant de 38 $ la tonne métrique, TPS et TVQ en sus, et d'approximativement 400 tonnes métriques de béton bitumineux de type EB5 (MB-7), au montant de 38 $ la tonne métrique, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, béton de ciment

97-121

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Béton du Cap inc.»** pour la fourniture d'approximativement 1200m.c. de béton de ciment, au montant de 88,90 $ le mètre cube, manutantion d'hiver au montant de 7 $, calcium 1% au montant de 3 $, voyages incomplets (coût minimum) 50 $, TPS et TVQ en sus, F.A.B. chantier, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, terre arable

97-122

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Eugène Abran Excavation»** pour la fourniture d'approximativement 1500 m.c. de terre arable pour l'année 1997, au montant de 6,38 $ le mètre cube, TPS et TVQ en sus, F.A.B. chantier, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, pierre concassée

97-123

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Simard & Beaudry inc.»** pour la fourniture de 1000 tonnes métriques de pierre concassée 0¾", au montant de 5,45 $ la tonne métrique, et de 100 tonnes métriques de pierre concassée 1-1½", au montant de 8 $ la tonne métrique, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, enfouissement matériaux secs

97-124

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Excavation Girard & Simard ltée»**, pour l'enfouissement de matériaux secs pour l'année 1997, consistant à approximativement 300 voyages de camion 6 roues (béton, branches, pavage, matériaux d'excavation, sable de balai de rue, feuilles mortes provenant des parcs, etc.), au montant de 35 $ le voyage et d'approximativement 600 voyages de camion 10 roues (béton, branches, pavage, matériaux d'excavation, sable de balai de rue, feuilles mortes provenant des parcs, etc.), au montant de 45 $ le voyage, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces voyages sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, sable à remplir

97-125

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Sablière du Cap»** pour la fourniture de sable à remplir pour l'année 1997, consistant à 100 voyages de sable (1 camion 6 roues) au montant de 25 $ le voyage et de 200 voyages de sable (1 camion 10 roues) au montant de 30 $ le voyage, TPS et TVQ en sus, étant la seule soumission présentée.

Cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, sciage d'entrées charretières

97-126

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Construction S.R.B.»** pour approximativement 250 mètres de sciage d'entrées charretières, au montant de 29,90 $ le mètre linéaire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 898-B, sécurité et salubrité des immeubles

97-127

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le règlement n° 898-B, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 898 concernant la sécurité et la salubrité des immeubles résidentiels ou partiellement résidentiels en vue d'uniformiser l'application des dispositions relatives aux «sous-sols»», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 980, dérogations mineures

97-128

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 980, intitulé : «Règlement abrogeant le règlement n° 879 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du Comité de circulation

97-129

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la séance du 3 avril 1997 du Comité de circulation soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ)

97-130

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT CONCERNANT LA REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS (PROGRAMME PARVIQ)».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois d'avril 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, placement carrière été, service des communications

97-131

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme «placement carrière été», emploi d'été pour étudiant, relativement au service des communications.

Que M. Sébastien Turgeon soit autorisé au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce avec le gouvernement du Canada.

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ

Résolution, engagement responsables programmes d'été au service des Loisirs

97-132

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'embaucher les responsables suivants pour les programmes d'été au service Loisirs et Culture :

NOM	PÉRIODE	SALAIRE HEBDOMADAIRE
Surveillance dans les parcs :		
M. Jean-David Moreau	5 mai au 5 sept. 1997	325 $
Programme d'animation dans les parcs :		
Mme Mariane Daveluy	5 mai au 22 août 1997	325 $
Mme Sonia Belle-Isle	5 mai au 22 août 1997	325 $

De plus, ces personnes feront partie de la banque d'employés étudiants temporaires pour l'année 1997.

ADOPTÉ

Résolution, signature ententes avec organismes communautaires et service des Loisirs

97-133

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'autoriser le directeur du service Loisirs et Culture et le responsable du secteur de loisir concerné par les ententes, à signer pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine, les ententes de soutien et de services avec les organismes suivants :

- → Le club de patinage artistique de Cap-de-la-Madeleine (CPACM);
- → Le soccer juvénile de Cap-de-la-Madeleine inc. (SJCM);
- → Le club de vélo-cross de Cap-de-la-Madeleine inc.;
- → L'association du baseball mineur de Cap-de-la-Madeleine (ABMC);
- → Le club de canotage du Cap-de-la-Madeleine inc. (CCC);
- → L'association du hockey mineur de Cap-de-la-Madeleine (AHMC);
- → L'école de boxe Éklo de Cap-de-la-Madeleine inc.

Ces ententes confirment également l'aide financière accordée par la Ville.

La durée des ententes est du 1er janvier au 31 décembre 1997.

ADOPTÉ

Résolution, nouveau tarif - rapports d'accident

97-134

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de modifier le tarif pour l'obtention de rapports d'accident de 6 $ à 10 $, requis par toute personne auprès du service de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche, policier-pompier

97-135

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, M. Benoît Matteau, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, campagne de financement - Maison Jean-Lepage

97-136

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le conseil autorise la Maison Jean-Lepage à effectuer du porte-à-porte dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, pour la période du 14 avril au 14 juin 1997, dans le cadre de leur campagne de financement.

Les coûts reliés à l'obtention de tous les permis requis sont fixés en totalité à 30 $.

ADOPTÉ

- **Dépôt des états financiers de la ville de Cap-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 1996 et dépôt du rapport des vérificateurs.**

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **21 avril 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-137

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 1997

97-138

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 7 avril 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 avril 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Résolution, don à la Société canadienne du cancer**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don symbolique de 50 $ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de leur activité de financement caution prison.

B) **Résolution, production volume sur l'histoire de Cap-de-la-Madeleine**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de retenir les services de Monsieur François De La Grave, historien de formation et professeur retraité, pour la production d'un volume sur l'histoire de Cap-de-la-Madeleine qui devrait paraître en l'an 2001 pour le 350e anniversaire de la Ville. Les honoraires de l'auteur seront de 10 000 $ soit 2 000 $ par année de 1997 jusqu'en l'an 2001. De plus, le conseil autorise le Maire et la Greffière à signer un contrat avec l'auteur pour donner plein effet aux présentes.

CORRESPONDANCE :

- Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France : le conseil a pris connaissance de leur résolution d'appui aux propriétaires de motels de Sainte-Marthe-du-Cap numéro 97.02.24:03;

- Journal «Les Affaires» : un cahier spécial dans le journal «Les Affaires» est préparé sur la région Trois-Rivières métro, les villes formant cette région sont sollicitées pour l'achat d'une publicité (refusée);

- Cocktail bénéfice de la Fondation hôpital Saint-Joseph et Sainte-Marie : le conseil décline l'invitation car aucun budget prévu pour cette activité;

- Tournoi de golf : le conseil régional de la prévention de la criminalité invite le conseil à leur tournoi de golf annuel (refusé);

- ▸ Tournoi de golf : le conseil accepte de prendre quatre billets pour le tournoi de golf annuel organisé par la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France;

- ▸ Tournoi de golf Sévigny-Tremblay : activité de financement (refusée);

- ▸ Concert bénéfice de la Fondation Cloutier-Du Rivage : le conseil décline l'invitation car aucun membre n'est disponible à cette date pour participer à cette activité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fête des retraité(es) et des 25 ans de service : le conseil a fixé la date au 29 avril 1997, l'agent d'information doit prendre les arrangements nécessaires pour préparer le tout pour cette date;

- État des négociations : le Directeur du personnel n'a rien de neuf tout est en suspens avec la plupart des groupes d'employés;

- Courrier des membres du conseil dans les casiers : au moins une fois par semaine le messager de la Ville ira porter le courrier de chacun des conseillers à leur adresse habituelle de distribution;

- Cotisation CGDBR : le conseil est d'avis de retarder le paiement de cette cotisation, le Maire doit revenir à une prochaine séance avec un rapport préparé par le directeur de cette corporation qui présenterait au conseil les avantages d'adhérer à la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice;

- Semaine de la santé mentale : à la prochaine séance, le conseil doit décréter par résolution la semaine de la santé mentale;

- 245, Saint-Paul : le Directeur général doit communiquer avec le service des Travaux publics pour qu'il prenne les moyens nécessaires pour enlever l'énorme falaise formée à la suite du déneigement et qui bloque l'entrée de ce citoyen;

- Vidanges, WMI : plusieurs citoyens se plaignent que les vidangeurs brisent les poubelles et du fait qu'ils ne les replacent pas après les avoir vidées. Le Maire doit avertir l'agent d'information pour qu'il communique avec la personne responsable chez WMI pour l'informer de ce fait et lui demander de remédier à cette situation.

- Muniressource IMS : pour les différents programmes d'aide à la rénovation administrés par Muniressource, le conseil est d'avis que les personnes admissibles à ces programmes doivent pouvoir signer les formulaires requis à Cap-de-la-Madeleine et non à Shawinigan.

DÉPÔT :

- → Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction pour les mois de janvier, février et mars 1997;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de mars 1997;

→ Dépôt du projet de résolution à être adopté par Sainte-Marthe-du-Cap relativement à l'échange de terrains et de changements de limites territoriales.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 7 avril 1997

97-139

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 7 avril 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-140

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 21 avril 1997 comprenant :

1)	les chèques n°s 85635 à 85833 incl. :	819 387,35 $
2)	les paies n°s 10 à 13 incl. :	529 257,74 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	632,68 $
	le tout totalisant un débours de :	1 349 277,77 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 349 277,77 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 483 417,68 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-141

Mme Blanche Landry Milette Frenette	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Théodora Perreault Brisson	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Marie-Berthe Croteau Fortier	par M. le cons. D. Tousignant
M. Conrad Pépin	par M. le cons. L. Beaulieu
M. René Gagnon	par M. le cons. D. Tousignant

M. Paul Brisson	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Alice Elliott Primeau Séguin	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Madeleine Bourbeau	par M. le cons. R. Goyette
M. Gérard Des Rosiers	par M. le cons. R. Goyette
M. Eugène Lavoie	par M. le cons. H.P. Courteau

Résolution, adoption procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

97-142

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 8 avril 1997 du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté aux articles 1 à 12 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal du Comité des Loisirs

97-143

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 15 avril 1997 du Comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 9 inclusivement, étant entendu que la Ville appuie le projet mentionné à l'article 1 et autorise le Club de canotage à faire les démarches nécessaires auprès du CRD-04 dans le cadre du programme FIR.

ADOPTÉ

Résolution, engagement inspecteur en eau potable, été 1997

97-144

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que Mme Julie-Maria Lang soit embauchée comme inspecteur dans le cadre du programme de l'économie d'eau potable de l'été 1997, au taux de 7,50 $ l'heure, pour 32 h 50 par semaine, pendant 14 semaines, soit du 12 mai au 15 août 1997.

ADOPTÉ

Résolution, déplacement poteau, coin Fusey et Notre-Dame

97-145

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil municipal accepte de défrayer les coûts de déplacement et d'installation du poteau au coin des rues Fusey et Notre-Dame, selon les estimations suivantes, soit :

- Bell Canada : 9 250 $, taxes en sus;
- Travaux d'entrepreneur complémentaires : 4 750 $, taxes en sus.

Ces coûts seront payés par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, demande d'exemption de taxes de Maison «Réso» de la Mauricie

97-146

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de taxes de la Maison «Réso» de la Mauricie;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec et laisse le soin au service de la Planification et à la firme d'évaluateurs de la ville de faire les représentations nécessaires.

ADOPTÉ

Résolution, demande statut de «parc industriel régional»

97-147

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance d'un extrait du projet de règlement d'amendement au schéma d'aménagement de la MRC de Francheville et plus spécifiquement en ce qui concerne le statut des parcs industriels de Cap-de-la-Madeleine et les usages permis dans ces parcs;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de demander à la MRC de Francheville de modifier leur projet de règlement afin que le parc industriel n° 1 de la ville de Cap-de-la-Madeleine, démontré sur le plan de zonage ci-joint, ait le statut de parc industriel régional.

De plus, dans ledit projet de règlement de la MRC de Francheville, il est mentionné que le parc industriel n° 2 de la ville de Cap-de-la-Madeleine a une vocation publique; la Ville requiert la MRC de Francheville de rayer cette vocation et se réserve le droit de préciser dans l'avenir l'usage projeté pour ce terrain, le parc industriel n° 2 de Cap-de-la-Madeleine est montré sur le plan de zonage ci-joint.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, achat de deux camionnettes

97-148

CONSIDÉRANT le fait que lors de l'appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes, deux soumissionnaires nous ont présenté le même prix et que ces derniers se sont avérés les deux plus bas soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé d'octroyer le contrat par tirage au sort;

CONSIDÉRANT que le tirage au sort a été effectué à la séance publique avec la collaboration d'un citoyen dans la salle, M. Gilles Laramée (surnommé M. Baba);

CONSIDÉRANT que c'est Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc. qui a été favorisé par le hasard;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.»** pour la fourniture de deux camionnettes (4 x 2) neuves de l'année en cours, deux roues motrices arrière, d'un P.T.A.C. de 2517 kg. (5550 lbs) minimum, cabine simple, deux portes, au montant de 38 022 $, TPS de 2 661,54 $, TVQ de 2 644,43 $, pour un montant total de 43 327,97 $.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, achat d'une fourgonnette

97-149

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.»** pour la fourniture d'une fourgonnette commerciale, spécifications FGT-97-1.HYG, au montant de 25 483 $, TPS de 1 783,81 $, TVQ de 1 772,34 $, pour un montant total de 29 039,15 $, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, recouvrement de pavage existant et fondation de granulat concassé et asphaltage

97-150

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres le 22 mars 1997 concernant des travaux de recouvrement de pavage existant (règlements n°s 917 et 984) et fondation de granulat concassé et asphaltage (règlements n°s 942, 953, 954, 967 et 971);

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions l'entrepreneur **«Pagé Construction - Division Simard & Beaudry»** s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 387 042 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par les règlements d'emprunt n°s 917, 984, 942, 953, 954, 967 et 971;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la municipalité adjuge à **«Pagé Construction - Division Simard & Beaudry»** le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés au montant de 387 042 $, taxes incluses, tel que recommandé par M. René Lafontaine, ingénieur au service des Travaux publics de la ville.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents en considération des présentes.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire - contrôle de qualité, travaux de pavage, été 1997

97-151

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'engager **«Laboratoire de services spécialisée MBF ltée»** pour effectuer les contrôles de qualité nécessaires lors des travaux de recouvrement de pavage existant et les travaux de fondation de granulat concassé et asphaltage prévus à divers règlements en plus des travaux de la rue Frontenac, entrepreneur Pagé Construction - Division Simard & Beaudry.

Les honoraires professionnels dudit laboratoire seront payés par les règlements d'emprunt 917, 984, 942, 953, 954, 967 et 971.

ADOPTÉ

Résolution, mandater arpenteur pour préparer description technique, règlement d'annexion

97-152

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, pour faire une description technique du terrain situé sur la partie de lot 568 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, propriété de Corporation immobilière Mauricienne inc.; cette partie étant comprise dans le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap et doit être annexée à la ville de Cap-de-la-Madeleine; copie de la matrice graphique démontrant le terrain est annexée aux présentes.

Les honoraires professionnels seront prélevés à même le fonds général de la ville.

ADOPTÉ

Résolution, échange de terrains avec Sainte-Marthe-du-Cap et mandater notaire

97-153

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap d'acquérir de ville de Cap-de-la-Madeleine un terrain situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour y développer un projet domiciliaire avec terrain de golf;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Cap-de-la-Madeleine de déplacer la limite territoriale pour inclure dans ses limites la partie 568 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine à l'ouest de l'autoroute appartenant à Corporation immobilière Mauricienne inc.;

CONSIDÉRANT le désir de ville de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap de régulariser la situation en ce qui concerne la partie de la voie de contour soit une partie du boulevard J.-Réal-Desrosiers qui empiète sur le territoire de Sainte-Marthe-du-Cap en permettant l'acquisition par la ville de Cap-de-la-Madeleine et l'annexion de ladite partie à son territoire;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de procéder avec la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap à un échange de terrains sans soulte de la façon suivante :

ÉCHANGE

La ville de Cap-de-la-Madeleine cède à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap l'immeuble suivant savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant composé comme suit, savoir :

-une partie de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire numéro CENT SIX (106-4 Ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, circonscription foncière de Champlain mesurant vers le Nord-Ouest et le Sud-Est trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) et vers le Nord-Est et le Sud-Ouest quatre cent vingt-six mètres et soixante-douze centièmes (426,72 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à sept cent trente-neuf mètres et dix-sept centièmes (739,17 m) de la limite Nord-Ouest du lot 106-2, la mesure étant prise le long de la limite des lots 106 et 107 du susdit cadastre;

-une partie du lot originaire numéro CENT SEPT (Ptie 107) du susdit cadastre; mesurant vers le Nord-Ouest soixante mètres et soixante centièmes (60,60 m); vers le Sud-Est soixante mètres et soixante-et-un centièmes (60,61 m); vers le Nord-Est cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (143,81 m) et vers le Sud-Ouest cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (144,94 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à mille cent un mètres et vingt-huit centièmes (1 101,28 m) de la limite Nord-Ouest du lot 107-13, la mesure étant prise le long de la limite des lots 107 et 108 du susdit cadastre;

-une partie du lot originaire numéro CENT HUIT (Ptie 108) du susdit cadastre; mesurant vers le Nord-Ouest cinquante-huit mètres et quarante-sept centièmes (58,47 m); vers le Sud-Est cinquante-huit mètres et quarante-huit centièmes (58,48 m); vers le Nord-Est cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (144,94 m) et vers le Sud-Ouest cent quarante-six mètres et trois centièmes (146,03 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à mille cent trois mètres et sept centièmes (1 103,07 m) de la limite Nord-Ouest du lot 108-21, la mesure étant prise le long de la limite des lots 108 et 109 du susdit cadastre;

-une partie du lot originaire numéro CENT NEUF (Ptie 109) du susdit cadastre; mesurant vers le Nord-Ouest quatre-vingt-sept mètres et soixante-douze centièmes (87,72 m); vers le Sud-Est quatre-vingt-sept mètres et soixante-treize centièmes (87,73 m); vers le Nord-Est cent quarante-six mètres et trois centièmes (146,03 m) et vers le Sud-Ouest cent quarante-sept mètres et soixante-sept centièmes (147,67 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à mille cent huit mètres et trente-six centièmes (1 108,36 m) de la limite Nord-Ouest du lot 109-16, la mesure étant prise le long de la limite des lots 109 et 110 du susdit cadastre;

-une partie du lot originaire numéro CENT DIX (Ptie 110) du susdit cadastre; mesurant vers le Nord-Ouest soixante-et-un mètres et quarante-sept centièmes (61,47 m); vers le Sud-Est soixante-et-un mètres et quarante-huit centièmes (61,48 m); vers le Nord-Est cent vingt-trois mètres et dix-sept centièmes (123,17 m) et vers le Sud-Ouest cent vingt-quatre mètres et trente-deux centièmes (124,32 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à mille cent cinquante-quatre mètres et quarante-trois centièmes (1 154,43 m) de la limite Nord-Ouest du lot 110-20, la mesure étant prise le long de la limite des lots 110 et 111 du susdit cadastre;

-une partie du lot originaire numéro CENT ONZE (Ptie 111) du susdit cadastre; mesurant vers le Nord-Ouest et le Sud-Est vingt-neuf mètres et vingt centièmes (29,20 m); vers le Nord-Est cent vingt-quatre mètres et trente-deux centièmes (124,32 m) et vers le Sud-Ouest cent vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (124,86 m); le coin Sud de ladite partie étant situé à mille cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (1 154,85 m) de la limite Nord-Ouest du lot 111-7, la mesure étant prise le long de la limite des lots 111 et 112 du susdit cadastre.

L'immeuble ci-dessus décrit est montré sur un plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1996, sa minute 12521.

La ville de Cap-de-la-Madeleine accepte d'acquérir de Sainte-Marthe-du-Cap l'immeuble suivant :

VOIE DE CONTOUR

Un terrain connu et désigné comme étant le lot 428-A-1 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, circonscription foncière de Champlain. Ce terrain fait partie de la voie de contour construite par la ville de Cap-de-la-Madeleine.

LIMITES TERRITORIALES

L'échange ci-dessus mentionné est conditionnelle à ce que la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap se prononce en faveur d'un règlement d'annexion à l'effet d'inclure les terrains ci-après décrits au territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine, savoir :

VOIE DE CONTOUR

Une portion du boulevard J.-Réal-Desrosiers décrite ci-dessus, laquelle portion doit être acquise de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap.

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Un terrain faisant partie du lot 568 du cadastre pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, ledit terrain étant en forme de pointe et situé entre l'autoroute 40, la limite de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France et la limite de Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine ayant une superficie approximativement de 14,48 hectares, la partie de terrain est démontrée sur un extrait de la matrice graphique, lequel est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

De plus, le municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap doit s'engager aux termes du contrat d'échange à participer activement aux procédures d'annexion avec la ville de Cap-de-la-Madeleine afin que le territoire visé et mentionné ci-dessus puisse être annexé dans les meilleurs délais au territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Le contrat d'échange à intervenir doit contenir toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment les engagements de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap.

La Ville mandate pour procéder à la préparation du contrat d'échange Me Nelson Ward, notaire.

La Ville autorise pour signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Ville, Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière Madame Yolaine Tremblay.

La Ville s'engage à payer conjointement avec la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap les frais pour l'échange de terrains et à supporter seule les frais pour les changements des limites territoriales mentionnées aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution fixant date de l'assemblée publique de consultation (3 dossiers de dérogations mineures)

97-154

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogations mineures demandées par La Coopérative funéraire de la Mauricie Jean Carbonneau inc., à l'égard de la propriété sise au 205, rue Rochefort; La Cie Avant-Garde Technologie CFMA inc., à l'égard de la propriété sise au 570, rue Saint-Laurent et par Mme Carmen Martel, à l'égard de la propriété sise au 113, rue de Boucherville; et ce, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 11 mars 1997. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle les demandes des requérants seront étudiées, le 20 mai 1997, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - achat d'un camion-pompe et d'un camion d'utilité pour le service de la Sécurité publique

97-155

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, TELS QUE CAMION AUTOPOMPE ET CAMION D'URGENCE, LESQUELLES ACQUISITIONS SERONT FINANCÉES AU MOYEN D'APPROPRIATIONS DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 240 000 $».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois d'avril 1997.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, mandater firme d'ingénieurs, plans et devis rue Paquin

97-156

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mandater la firme d'ingénieurs **«Consultants René Gervais inc.»** pour la préparation des plans et devis, la demande d'approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune, la préparation des documents de soumission, incluant la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égout et de fondation du prolongement de la rue Paquin.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit prélevé à même le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, banque de policiers-pompiers temporaires

97-157

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient ajoutées à la banque de policiers-pompiers temporaires :

NOM & PRÉNOM :	**À COMPTER DU :**
PRONOVOST, Dominic 709, rue Guilbert Cap-de-la-Madeleine	23 avril 1997
TREMBLAY, Guy 1225, rue Pierriche #3 Trois-Rivières	24 avril 1997
LEBLANC, Annie 35, rue Duvernay Cap-de-la-Madeleine	25 avril 1997
PRATTE, Yanick 1790, rue Du Sablé Trois-Rivières	28 avril 1997
PROVENCHER, Claudia 8265, rue J.A.Vincent #2 Trois-Rivières	29 avril 1997
SANSCARTIER, Ghislain 417, rue Julien Cap-de-la-Madeleine	30 avril 1997

Toutes ces personnes devront, sous peine de congédiement, établir leur lieu de résidence à un maximum de 20 kilomètres de leur lieu de travail et avoir complété, à leurs frais, avant d'avoir atteint 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → Incendie, blocs A et B;
- → Technicien d'opérateur de radar;
- → Manutention des armes de soutien;
- → Intervention incendie;
- → Maintenir à jour, à ses frais, les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-vasculaire et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, mandater arpenteur - rue projetée dans le prolongement des rues Houle et Fafard

97-158

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de mandater M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, pour une description technique d'une partie de terrain étant une rue projetée située dans le prolongement des rues Houle et Fafard laquelle est démontrée sur un croquis ci-joint.

Que les honoraires professionnels soient payés par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mesures disciplinaires

97-159

ATTENDU les événements survenus dans la nuit du 31 mars au 1er avril 1997;

ATTENDU les dommages importants causés par négligence au véhicule n° 3-402;

ATTENDU que le coût des réparations qui s'éleveront approximativement à 5 000 $;

ATTENDU la lettre qui a été expédiée à l'employé le 10 avril 1997 par le Surintendant général du service de la voirie;

Proposé par monsieur le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par monsieur le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil ordonne la suspension sans traitement de cinq (5) journées ouvrables à l'égard de l'employé n° 210-138608 à titre de mesure disciplinaire. Cette mesure sera appliquée au moment jugé opportun par la Direction et toute récidive de sa part entraînera automatiquement des mesures beaucoup plus sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **5 mai 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-160

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 21 avril 1997

97-161

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 21 avril 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 avril 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Résolution, 25e anniversaire Âge d'Or Ste-Bernadette**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts d'un cocktail offert à l'occasion de la fête organisée pour le 25è anniversaire de l'Âge d'Or Sainte-Bernadette.

B) **Résolution, nouveaux tarifs, documents administratifs de la Sécurité publique**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de modifier les tarifs pour l'obtention de certains documents administratifs au service de la Sécurité publique tels que :

	tarif actuel	nouveau tarif
-Attestation de plaintes	3 $	10 $
-Attestation d'incendie	3 $	10 $
-Lettre de probité	---	10 $.

C) **Résolution, campagne de financement - fondation de la recherche sur les maladies infantiles**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don de 100 $ à la fondation de la recherche sur les maladies infantiles dans le cadre de leur campagne de financement «Randonnée Sleepy».

CORRESPONDANCE :

- Offre de service adressée au Maire : un nouvel arpenteur-géomètre ouvre un bureau à Cap-de-la-Madeleine au 195, rue Thibeau;

- Les résidents de Châteaudun : la Ville accepte d'acheter quatre billets pour le tournoi de golf de cette association qui aura lieu le 14 juin prochain;

- Collège Laflèche : huit étudiants qui fréquentent le collège Laflèche partiront faire un stage à l'étranger dans la région de Havane à Cuba. Ils demandent un soutien financier et requièrent de plus la permission de prendre un seul permis de colporteur à 30 $ pour toute l'association pour effectuer du porte-à-porte sur le territoire de la Ville pour leur campagne de financement (refusé);

- Championnat du Québec de tir à l'arc en salle : le championnat du Québec de tir à l'arc en salle se tiendra les 26 et 27 avril 1997 à l'Académie Les Estacades, les organisateurs demandent au conseil de défrayer les coûts du cocktail de bienvenue servi à l'occasion du banquet du 26 avril 1997 (refusé);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Organigramme service des Travaux publics : vu le départ de plusieurs cadres dans ce service, des changements ont été apportés à l'organigramme notamment pour enlever des postes non comblés et pour ajouter une nouvelle fonction.

- Système «interac» : le système a été installé au service des Finances pour la carte de débit et à la Cour municipale pour la carte de débit et la carte de crédit. Étant donné les frais reliés à l'utilisation de la carte de crédit, le Directeur des Finances a préféré mettre de côté ce mode de paiement pour les taxes municipales.

- Amendement au zonage : le Directeur du service de la Planification informe le conseil de la façon dont le règlement de zonage pourrait être amendé afin de se protéger contre l'installation éventuelle d'un quartier général de Hell's chez-nous.

- Fonds d'assurance-responsabilité : la Greffière a déposé un projet de règlement permettant à la ville de Cap-de-la-Madeleine de se constituer un fonds qui répondrait à un programme d'auto-assurance en responsabilité, le conseil remet à plus tard la constitution d'un tel fonds.

- Projet de développement, M. Julien Cellard : ce promoteur demande au conseil de trouver une solution pour amener les services municipaux jusqu'à ses terrains. Le conseil est d'accord pour aller de l'avant et permettre le développement desdits terrains et faire les démarches qui s'imposent afin que les conduites d'aqueduc et d'égouts puissent traverser la partie de lot 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine présentement en litige à la Cour Supérieure relativement au titre de propriété.

- Communiqué de l'UMQ : le conseil discute du communiqué envoyé par l'UMQ, faisant état de l'ordre de grandeur possible des coupures que le gouvernement du Québec devrait annoncer sous peu.

- Inspection de logements non reconnus : le service de la Planification a fait un inventaire de ces logements; des actions seront prises pour permettre de régulariser la plupart de ces cas; pour les autres, des mesures seront envisagées dans les prochains mois pour ces contrevenants.

- Bo-Bain inc. : ce commerce doit réaménager son stationnement et il demande à la ville de couper leur entrée charretière et ce, gratuitement; la ville accepte d'accéder à cette demande à condition que leur plan de réaménagement soit déposé au service de la Planification et qu'il respecte la réglementation en la matière.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 1997;

→ Dépôt d'un projet de programme d'assistance financière en matière de revitalisation;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 21 avril 1997

97-162

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 21 avril 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-163

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 5 mai 1997, comprenant les chèques n°s 85834 à 85984 inclusivement, pour un débours de 295 312,47 $ soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-164

Mme Catherine Pavacic Yakom	par M. le cons. R. Goyette
M. Georges Larouche	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Jean Lorrain	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Louis-Paul Trottier	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Joséphine Brûlé Désilets	par M. le cons. D. Tousignant
M. George Walker	par M. le cons. M. Lavergne
M. Ovila Lord	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Marius Pothier	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, organigramme du personnel administratif de la ville

97-165

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 96-364 soit et est abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la suivante :

"que l'organigramme du personnel cadre 0.-8 soit accepté tel que présenté".

ADOPTÉ

Résolution, poste de surintendant - immeubles et signalisation

97-166

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que Monsieur Jean-Guy Huot soit nommé «Surintendant - immeubles et signalisation», aux conditions de travail de la politique de gestion des cadres de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Son salaire est fixé à l'échelon 8 de son nouveau poste.

ADOPTÉ

Résolution, chef de division - opérations

97-167

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que Monsieur Yvon Lemieux soit nommé «Chef de division - opérations au service des Travaux publics», aux conditions de travail de la politique de gestion des cadres de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Son salaire est fixé à 53 773 $, correspondant à l'échelon 8 de cette nouvelle classification.

ADOPTÉ

Résolution, surintendant général - voirie

97-168

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que Monsieur Alain Fournier soit nommé «Surintendant général - voirie», aux conditions de travail de la politique de gestion des cadres de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Son salaire est fixé à l'échelon 3 de son nouveau poste.

ADOPTÉ

Résolution, embauche de personnel pour programme de surveillance dans les parcs, été 1997

97-169

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la liste du 28 avril 1997 concernant le personnel pour les programmes de surveillance dans les parcs, tennis et mini-putt, pour l'été 1997, soit acceptée telle que présentée à la présente séance, pour la période du 10 mai au 2 septembre 1997, au taux horaire de 7 $, 35 heures par semaine.

Cette liste de personnes servira également, selon la priorité des résultats obtenus, comme banque d'employés pour le reste de l'année.

ADOPTÉ

Résolution, rachat par anticipation de la dette de la SQAE

97-170

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'exercer l'option de racheter au complet, en 1997, le financement temporaire suivant :

S.Q.A.E. - Société québécoise d'assainissement des eaux

TRIMESTRE	SOLDE
1996/97-3	10 556,69 $
1996/97-4	6 627,04 $
TOTAL :	**17 183,73 $**

ADOPTÉ

Résolution, autorisation opération cadastrale

97-171

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement proposé par Autobus Trans-Bell inc. notamment sur le lot cadastral 423-111 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de renoncer à la clause de préférence d'achat en faveur de la Ville, contenue au contrat publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 250915 en autant seulement que le lot 423-111 du susdit cadastre est concerné.

De permettre l'utilisation commerciale projetée par la compagnie Autobus Trans-Bell inc. sur le terrain faisant l'objet des présentes et ce, malgré la clause audit contrat publié sous le numéro 250915 qui exigeait que le terrain soit utilisé exclusivement à des fins industrielles, étant entendu que la présente permission n'a pas pour objet de permettre une utilisation qui soit dérogatoire avec nos règlements d'urbanisme en vigueur actuellement.

ADOPTÉ

Résolution, mandat d'arpentage pour annexion

97-172

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour qu'il convertisse le plan qu'il a préparé pour la voie de contour relativement à la partie du lot 428-A du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, situé à l'intérieur des limites de Sainte-Marthe-du-Cap, conforme aux normes du ministère des Affaires municipales pour un règlement d'annexion.

Que les honoraires professionnels soient prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, mandater firme pour entretien des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, année 1997

97-173

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte l'offre de services professionnels de «Exploitation Santec inc.» pour l'année 1997, pour :

a) la gestion, l'exploitation et l'entretien des chambres de déversement : Thuney, Fusey et Rochefort, du trop plein de la rue Notre-Dame et du poste de pompage de la Terrasse Saint-Maurice, conformément aux conditions de l'offre de services en date du 18 septembre 1996;

b) la gestion, l'exploitation et l'entretien du poste de pompage Du Sanctuaire, conformément aux conditions de l'offre de services en date du 18 septembre 1996.

Le tout étant relié au programme d'assainissement des eaux.

ADOPTÉ

Résolution, vente du balai mécanique de marque Vacu-Sweep

97-174

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de céder à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap un balai de rue de marque Vacu-Sweep, modèle Mark IV, année 1979, numéro de série 18D11-1106, pour la somme de 14 000 $ (sans taxes).

De ratifier tous les gestes posés par le Directeur général en regard avec les présentes.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, scellement des fissures

97-175

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Solfixe inc.»** pour des travaux d'un maximum de 4 000 mètres linéaires de scellement de fissures, au coût de 1,469 $ le mètre linéaire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, location d'une pelle hydraulique sur pneus

97-176

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Thomas Bellemare ltée»** pour la location d'une pelle hydraulique sur pneus, d'une capacité de ½ m^3, au coût de 59,50 $ l'heure, TPS de 4,16 $, TVQ de 4,14 $, pour un montant total de 67,80 $ l'heure, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cette location sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, aménagement de parcs

97-177

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Distribution Richard Tessier inc.»** pour l'aménagement de parcs, consistant à :

1) un module de jeux 6-12 ans - parc Mgr-Laflèche au montant de 18 613 $;
2) un module de jeux - parc Ste-Bernadette au montant de 8 601 $;
3) un module de jeux 0-6-ans - parc Mgr-Cloutier au montant de 10 441 $;
4) un module Powerscape relié par un pont suspendu à un mercure #030 - parc Des Chenaux au montant de 22 240 $;
5) un module de jeux 6-12 ans - parc Père-Breton au montant de 12 345 $ et
6) un module de jeux 6-12 ans - parc Jean-Cusson au montant de 15 465 $; TPS et TVQ en sus, étant la seule soumission conforme présentée.

Le coût de ces équipements sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, camion 10 roues

97-178

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Garage Robert inc.»** pour la fourniture d'un camion neuf, dix roues, PTAC 28123 kg., sans benne, avec lame sous-châssis et aile de côté, de type niveleuse à l'arrière, spécifications CA-97-01, au montant de 112 218 $, TPS de 7 855,26 $, TVQ de 7 804,76 $, pour un montant total de 127 878,02 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, adoption règlement 987, achat de machinerie et équipement pour le service de la Sécurité publique

97-179

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 987, intitulé : «Règlement autorisant l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de la Sécurité publique, tels que camion autopompe et camion d'urgence, lesquelles acquisitions seront financées au moyen d'appropriations de soldes disponibles sur règlements d'emprunt pour un montant de 240 000 $», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 990, PARVIQ

97-180

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le règlement n° 990, intitulé : «Règlement décrétant l'adoption du programme de revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ)», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, proclamation de la semaine de la santé mentale

97-181

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroulera du 5 au 11 mai, partout au Canada;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale de division du Québec parraine les activités de la Semaine de la santé mentale;

ATTENDU QUE la santé mentale n'est pas une maladie mentale et tous les canadiens doivent garder leur santé mentale;

ATTENDU QUE le thème «la promotion de la santé mentale» donnera à tous les Canadiens les outils pour améliorer leur santé mentale;

ATTENDU QUE le comité de santé mentale du **Trois-Rivières métro** sensibilisera les gens de notre région à notre santé mentale par des activités;

ATTENDU QUE le thème santé «espoir au quotidien» sensibilisera les gens de notre région à l'importance de la santé mentale;

Par conséquent, je, Alain Croteau, maire de la ville de Cap-de-la-Madeleine, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 1997, la **Semaine de la santé mentale** dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, et invite tous les citoyens à mettre fin aux stigmates.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire pour contrôle de qualité, travaux de béton de ciment

97-182

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater **«Laboratoires Shermont inc.»** pour effectuer le contrôle de qualité pour les travaux de béton de ciment (trottoirs) réalisés par les employés municipaux au cours de l'été 1997.

Les honoraires professionnels dudit laboratoire seront payés par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, travaux de déchiquetage de branches

97-183

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte de faire exécuter des travaux de déchiquetage de branches jusqu'à un montant maximum de 8 500 $, excluant les taxes.

Que le coût de ces travaux seront défrayés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, mandater firme pour étude sur les écarts salariaux

97-184

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de mandater l'Institut de recherche et informations sur la rémunération (IRIR) pour effectuer une étude sur les écarts salariaux entre les employés de la ville de Cap-de-la-Madeleine relativement à certains postes par rapport aux mêmes postes au gouvernement provincial.

Que les coûts de l'étude soient défrayés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, signature convention pour règlement avec Construction Dollard ltée

97-185

CONSIDÉRANT la transaction civile intervenue entre La Compagnie de construction Dollard ltée, la Corporation intermunicipale de Transport des Forges et la ville de Cap-de-la-Madeleine relativement aux travaux effectués à l'entrée ouest de la ville de Cap-de-la-Madeleine (terminus Fusey);

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'accepter de verser à La Compagnie de construction Dollard ltée, la somme de 6 043,69 $ plus taxes, pour des travaux supplémentaires.

Que le Maire de la ville de Cap-de-la-Madeleine soit autorisé à signer le document constatant cette transactions et ratifie tous les gestes posés par le Maire en regard avec cette transaction.

ADOPTÉ

Résolution, subvention ministère des Transports, travaux structure du pont

97-186

CONSIDÉRANT que la structure du pont enjambant la rue Thibeau a besoin de réparations;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'accepter le montant de subvention que le ministère des Transports du Québec se propose de remettre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour l'exécution et la surveillance des travaux requis pour la structure du pont (chemin de fer) enjambant la rue Thibeau, lesquels travaux sont décrits aux plans et devis qui sont actuellement en possession dudit Ministère. La présente acceptation ne doit pas être interprétée comme étant une acceptation de faire les travaux, la Ville se réservant plus tard cette prise de décision lorsque tous les éléments du dossier seront connus.

De requérir le ministère des Transports du Québec de fournir à la ville de Cap-de-la-Madeleine les plans et devis pour effectuer les travaux mentionnés aux présentes.

La Ville confirme par les présentes que les travaux projetés ne font l'objet d'aucune autre subvention.

ADOPTÉ

Période de questions

97-187

→ M. Stéphane Vallières veut entretenir le conseil sur Les Aciers Crête :
- les bruits;
- le conteneur;
- la clôture.

→ M. Alphonse Normandin veut entretenir le conseil sur :
- entrée d'eau trop haute, coin Ste-Madeleine et Des Jésuites;
- campagne publicitaire d'invitation aux citoyens;
- économie air climatisé au centre Des Ormeaux.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance pendant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **20 mai 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-188

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 1997

97-189

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 5 mai 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Résolution, Garde paroissiale du Cap - réception «5 à 7»**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer le coût d'une réception de 25 à 35 personnes pour un «5 à 7» organisé par la Garde paroissiale du Cap, qui se tiendra le 26 septembre 1997.

B) **Résolution, prêt du Centre Des Ormeaux**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter le Centre Des Ormeaux à la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France qui tiendra un dîner pour un débat entre les candidats du comté de Champlain, le 21 mai 1997 entre 11 heures et 14 heures.

C) **Résolution, soirée récompense**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de remettre trois bourses de 100 $ chacune lors de la soirée des récompenses de l'Académie des Estacades qui aura lieu de 12 juin prochain.

D) **Résolution, cocktail**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter huit billets pour le cocktail «5 à 7» de la Croix-Rouge qui aura lieu le 27 mai 1997 au Centre Des Ormeaux.

E) **Résolution, demande de réhabilitation**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de charger un tarif de 20 $ pour l'obtention d'une demande de réhabilitation au service de la Sécurité publique.

CORRESPONDANCE :

- Le Nouvelliste : un cahier spécial sur le tourisme sera préparé et il demande à la Ville d'acheter un espace publicitaire dans le but de le financer (refusé);

- Guide touristique de la Mauricie : invitation à participer financièrement à la réalisation de ce guide (refusé);

- Livret souvenir de la Mauricie : le conseil est sollicité pour aider financièrement à la réalisation de ce livret (refusé);

- Marina Trois-Rivières : lettre adressée au Maire demandant l'appui du conseil de ville relativement à leur revendication auprès du gouvernement fédéral sur les réductions de services par la Garde-Côtière canadienne.

- Lave-o-ton, Lebeau vitres d'auto : cette activité est organisée par Lebeau vitres d'auto et se tient sur leur terrain et ce, dans le but de ramasser des fonds pour l'opération enfant Soleil et souligner par la même occasion leur 50 ans d'expertise, le conseil a refusé puisque la réglementation de la Ville permet la tenue d'une telle activité sur un terrain ayant déjà un lave-auto.

- La Chambre immobilière de la Mauricie inc. : tournoi de golf qui se tiendra le 20 juin 1997 (refusé);

- Tournoi de golf du CEOP : tournoi de golf qui aura lieu le 5 juin 1997 (refusé).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Désencrage C.M.D. inc. : une proposition sera faite à cette compagnie relativement au terrain ayant déjà fait l'objet de rencontres entre le conseiller du quartier, le directeur général et les représentants de ladite compagnie, les teneurs de cette propositions seront amenées à une prochaine commission permanente.

- Séchoirs J.S. inc. : ladite compagnie est intéressée à acquérir un terrain dans le nouveau parc industriel n° 2, les clauses particulières devant être incluses dans le contrat de vente seront préparées par le Directeur de la planification en collaboration avec la Greffière.

- La Fondation des Estacades : cet organisme demande à la Ville sa collaboration en mettant à leur service un camion et un chargeur (loader) pour transporter du sable et et de la pierre concassée pour aménager le terrain où seront installées les estacades qui se trouvaient dans le Saint-Maurice.

DÉPÔT :

- Rapport du Trésorier sur les compensations tenant lieu de taxes reçues par la ville de Trois-Rivières comparativement à la ville de Cap-de-la-Madeleine;

- Rapport d'activités pour l'année 1996 conformément à la Loi sur les élections et référendums.

- Projet de règlement concernant le colportage, la sollicitation et les ventes de garage;

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction, avril 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 5 mai 1997

97-190

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 5 mai 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-191

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 20 mai 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 85985 à 86178 incl. :	489 355,64 $
2)	les paies n°s 14 à 18 incl. :	524 383,30 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	930,97 $
	le tout totalisant un débours de :	1 014 669,91 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 014 669,91 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 159 595,66 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-192

Mme Jeannine Bolduc Denis	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Laurette Beaumier Rivard	par M. le cons. D. Tousignant
M. Lucien Turcotte	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Maurice Dionne	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Rose-Alma Darveau Thiffault	par M. le cons. R. Goyette
Mme Rita René	par M. le cons. R. Goyette
M. Émile Masson	par M. le cons. J. Paquin
Mme Rose-Hélène Léger	par M. le cons. R. Goyette
M. Arsène Le Breton	par M. le cons. R. Goyette
M. Luc Béliveau	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, adoption procès-verbal du comité des Loisirs

97-193

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 13 mai 1997 du comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 5 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du comité de Circulation

97-194

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du comité de Circulation tenue le 8 mai 1997, soit adopté aux articles 1 à 9 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

97-195

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 13 mai 1997 du comité consultatif d'urbanisme soit adopté aux articles 1 à 11 inclusivement, à l'exception de l'article n° 7.

ADOPTÉ

Résolution, dérogation mineure

97-196

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation demandée concernant le bâtiment sis au 205, rue Rochefort quant à la marge de recul avant minimale requise et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (art. 5.2.37.3) :

Recul avant minimal exigé :	2,5 mètres
Recul avant proposé :	1,06 mètres.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivant la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, dérogation mineure

97-197

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation demandée concernant le bâtiment sis au 570, rue St-Laurent quant à la marge de recul arrière minimale requise et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (art. 5.2.23.3) :

Recul arrière minimal exigé : 4,5 mètres
Recul arrière proposé : 1,47 mètres.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivant la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, dérogation mineure

97-198

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation demandée concernant le bâtiment sis au 113, rue de Boucherville quant à la marge de recul latérale minimale requise et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (art. 5.3.38.3) :

Recul latéral minimal exigé : 1,5 mètres
Recul latéral proposé : 0,93 mètre.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivant la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt temporaire

97-199

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Royale du Canada l'autorisation d'emprunter temporairement un montant n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 $) sous l'autorité des règlements suivants :

N° RÈGL.	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT AUTORISÉ	EMPRUNT
983	Achat d'équipement et de machinerie lourde pour le service des Travaux publics	400 000 $	360 000 $
984	Recouvrement de pavage existant sur les boulevards St-Maurice et Ste-Madeleine ainsi que sur les rues Pintal, Des Vétérans, St-Émile, Thibeau, de l'Hôtel-de-Ville et Cinquième rue	300 000 $	270 000 $
985	Réfection de trottoirs sur diverses rues commerciales et résidentielles de la ville	200 000 $	180 000 $
986	Travaux de décontamination des terrains sur lesquels étaient implantés les champs de tir du Cap-de-la-Madeleine et du Club de tir Mauricien	200 000 $	180 000 $
	TOTAL :	**1 100 000 $**	**990 000 $**

Cet emprunt sera remboursé lors de l'émission d'obligations desdits règlements.

Que le Maire et le Trésorier de la Ville soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusquà concurrence de la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 $).

ADOPTÉ

Résolution, PARVIQ - réaffectation des budgets

97-200

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de réaffecter le budget alloué à la démolition des bâtiments accessoires dans le cadre du programme municipal de revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ) afin d'attribuer tel budget au volet «Rénovation résidentielle» et d'obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation de soumission - benne pour asphalte

97-201

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Michel Gohier ltée»** pour la fourniture d'une benne neuve, isolée, pour l'asphalte, selon les spécifications BEN-97.01, au montant de 30 480 $, TPS de 2 133,60 $, TVQ de 2 119,88 $, pour un montant total de 34 733,48 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandater arpenteur - terrain puits sur le lot 428-A à l'intérieur des limites de Sainte-Marthe-du-Cap

97-202

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer une description technique conforme aux normes du ministère des Affaires municipales en terme d'annexion pour le terrain étant une partie 428-A du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine où est situé le puits appartenant à la ville de Cap-de-la-Madeleine, ladite partie 428-A se trouvant à l'intérieur des limites de Sainte-Marthe-du-Cap.

Les honoraires professionnels seront prélevés à même le fonds général de la ville.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'annexion

97-203

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION DE DEUX PARTIES DU LOT 428-A, LE LOT 428-A-1 ET PARTIE DU LOT 568 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE CAP-DE-LA-MADELEINE SE TROUVANT ACTUELLEMENT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois de mai 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement travaux d'infrastructures

97-204

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SITUÉ SUR LE SITE DE L'ANCIEN SAPINEAU, ÉTANT LES LOTS CADASTRAUX P388-155, P405-133, 405-139, 405-142, 406-246, 388-156, P405-136, 405-140, 405-143, P-388-157 ET 405-141».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois de mai 1997.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, démarches en dérogation mineure

97-205

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogation mineure demandées par Mme Claire Toupin, à l'égard du bâtiment résidentiel bifamilial sis au 238-240, rue Des Chenaux et ce, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue le mardi 13 mai 1997. De plus, le conseil fixe, par la présente, la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle la demande de la requérante sera étudiée, au lundi 16 juin 1997, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ

Résolution, embauche - programme d'animation dans les parcs

97-206

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'embaucher les quinze (15) premières personnes dont les noms apparaissent sur la liste du 12 mai 1997 ci-annexée, dans le cadre du programme d'animation dans les parcs, pour la période du 16 juin au 8 août 1997, au taux horaire de 7,25 $ pour 35 heures par semaine.

Que les autres personnes, par priorité de classement apparaissant sur cette liste, fassent partie d'une banque de remplacement.

De plus, cette liste servira également comme banque d'employés pour le reste de l'année.

Nous acceptons également l'embauche de M. Arnaud Bureau résidant à Angers, dans le cadre de l'échange Québec-France. Ce dernier doit se joindre aux programmes de surveillance en respectant les mêmes conditions que celles spécifiées dans la résolution numéro 97-169.

ADOPTÉ

Résolution, congé sans solde

97-207

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à M. Mario Veillette du 1er juin 1997 au 31 mai 1998 inclusivement, tel que prévu à l'article 22.00 de la convention de travail du syndicat des employés manuels de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° - infrastructures, volet II

97-208

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 97-102 concernant la liste des projets dans le cadre du programme de subventions d'infrastructures, volet II.

ADOPTÉ

Résolution, programme de subventions - infrastructures, volet II

97-209

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada, met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec, volet II»;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un ensemble de projets visant la réhabilitation d'infrastructures municipales tels que les réseaux d'aqueduc et d'égouts dans différents secteurs de la municipalité, la construction d'un traverse piétonnière et le réaménagement d'une intersection;

CONSIDÉRANT QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité au programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec, volet II»;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande une aide financière dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec, volet II»;

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine donne priorité à la réalisation desdits travaux selon l'ordre suivant :

DESCRIPTION DES TRAVAUX		COÛTS
1.	Travaux d'égout, d'excavation, de fondation granulaire, de trottoirs et de pavage sur une partie de la rue Thibeau, entre les rues Thuney et Milot. Remplacement du réseau d'égout combiné de la rue Milot, à partir de la rue Thibeau jusqu'à la rue Hébert	650 000 $
2.	Remplacement du réseau d'aqueduc rue Baillargeon, entre la rue Le Boulanger la rue De Grandmont	71 880 $
3.	Remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout rue Saint-Philippe, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Sainte-Madeleine	226 800 $
4.	Travaux de construction d'une traverse piétonnière sous la voie ferrée du C.P. Rail, dans l'axe de la 5e Rue	135 000 $
5.	Réaménagement de l'intersection des rues Fusey et Saint-Laurent, incluant la démolition et la reconstruction des trottoirs, des bordures, du pavage et du terrassement	82 620 $
6.	Remplacement du réseau d'égout rue Saint-Maurice, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Sainte-Madeleine	285 480 $
7.	Remplacement du réseau d'égout rue Rocheleau, entre le boulevard Sainte-Madeleine et la rue Latreille	161 735 $
8.	Remplacement du réseau d'égout rue Saint-André, entre les rues Barkoff et Pie-XII	239 150 $
9.	Modifications aux descentes raides du collecteur Barkoff : → rue De Callières → entre les rues Vaillancourt et Mgr-Comtois → rue Pie-XII	260 000 $
10.	Remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout rue Notre-Dame, entre les rues Rochefort et De La Ferté, incluant la réfection du pavage et des trottoirs, ainsi que la stabilisation du talus de la rue Notre-Dame, entre la rue De La Ferté et la voie ferrée	500 000 $
	Total	**2 612 665 $**
	Honoraires professionnels (10 %)	261 267 $
	Taxes nettes (10 %)	287 393 $
	Somme globale	**3 161 325 $**
	Financement des travaux (6,3 %)	199 163 $
MONTANT DU OU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS :		**3 360 488 $**

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine autorise le directeur général, M. Yves Landry, urbaniste, à présenter les demandes d'aide financière.

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine autorise Mme Yolaine Tremblay, greffière, à signer les formulaires de demande de subventions.

ADOPTÉ

Période de questions

97-210

→ M. Alphonse Normandin entretient le conseil sur la façon de créer de l'emploi.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance pendant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

8806

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 987, «Règlement autorisant l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de la Sécurité publique, tels que camion autopompe et camion d'urgence, lesquelles acquisitions seront financées au moyen d'appropriations de soldes disponibles sur règlements d'emprunt pour un montant de 240 000 $»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de le ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 987 est de 3 478. 16 334.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 987 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 22 mai 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **2 juin 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-211

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 1997

97-212

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 20 mai 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mai 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) **Cotisation annuelle à la CGDBR**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer la somme de 5 000 $ à titre de cotisation annuelle pour 1997-98 à la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice (CGDBR).

B) **Permission de stationnement rue Vachon, gala des Jeunes Entreprises**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de permettre le stationnement sur la rue Vachon sur les deux côtés et ce temporairement, soit le 23 mai 1997 à compter de 17 heures pour permettre l'activité du Gala des Jeunes Entreprises du Coeur du Québec qui se tiendra au Tim Centre Multi-Sports.

C) **Centraide - conférence de presse**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de recevoir Centraide à l'hôtel de ville le 22 mai 1997 pour leur conférence de presse organisée par l'organisme.

D) **Installation bac à fleurs - rue Hasty**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'installer un bac à fleurs dans le milieu de la rue Hasty avec une pancarte pour inciter les automobilistes à ralentir.

E) **Modification - feux de circulation rues Latreille et Saint-Laurent**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de modifier les feux de circulation à l'intersection Latreille et Saint-Laurent côté sud-ouest de la rue Saint-Laurent et de refaire le lignage sur les deux côtés de la rue Latreille à cet endroit pour remettre les stationnements des deux côtés de ladite rue Latreille.

CORRESPONDANCE :

- Croix-Rouge, campagne de financement : la Ville refuse cette demande ayant déjà fait ses dons à l'organisme pour l'année 1997;

- Tournoi de golf, club de Canotage du Cap : le conseil accepte d'acheter 5 billets pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 13 juin 1997 au club de golf Du Moulin;

- Tournoi de golf, fondation Les Amis des Estacades : le conseil accepte d'acheter un billet pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 30 mai 1997 au club de golf Ki-8-Eb;

- Tournoi de golf des Patriotes-UQTR : offre des billets pour leur tournoi de golf annuel (refusé);

- Tournoi de golf de l'Association des parents d'enfants handicapés (APEH) inc. : l'organisme offre des billets au conseil pour leur tournoi de golf annuel (refusé);

- Tournoi de golf, Académie des Estacades, Midget AAA : le conseil accepte d'acheter un billet pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 6 juillet 1996 au club de golf de Grand-Mère;

- Lettre de remerciement adressée au Conseil par la FADOC;

- Tournoi de golf, Société du Cancer : le conseil accepte de prendre un billet pour leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 13 juin 1997 au club de golf Les Vieilles-Forges;

- Vente d'un terrain, lot 645-57-2 : le conseiller du quartier a rencontré les deux propriétaires voisins de ce terrain, seul Monsieur Jean-Paul Nault est intéressé à acheter tout le lot à la valeur marchande en conséquence, à la prochaine séance le conseil passera une résolution dans ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Vente du terrain où était situé l'ancien dépanneur sis au 457, rue Thibeau : le conseil est d'avis de l'offrir aux voisins de chaque côté dudit terrain pour la moitié de la valeur totale, laquelle valeur totale a été estimée à 8 000 $;

- Embauche d'un vérificateur des numéros civiques pour la liste permanente : la préparation de la liste permanente des électeurs nécessite de revoir notre façon de décrire à l'informatique les bâtisses ayant plusieurs logements. Présentement le bâtiment ayant plus d'un numéro civique est décrit par le numéro civique minimum seulement; la division par quartiers électoraux à partir de la liste électorale permanente du gouvernement ne peut être faite que si tous les numéros civiques sont inventoriés, de là l'embauche de Monsieur Jutras.

- Règlement 925 pour le financement des infrastructures : le Directeur général a rencontré quelques promoteurs oeuvrant dans la construction à Cap-de-la-Madeleine. Ceux-ci portent à l'attention de Monsieur Landry le fait que les

villes voisines Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest n'exigent aucune contribution de la part du promoteur préalablement aux travaux d'infrastructures pour desservir un nouveau secteur ce qui implique que 100 % des travaux sont financés par une taxe d'amélioration au secteur concerné. Les promoteurs aimeraient que la Ville revienne à un financement de ce genre pour les infrastructures car cela leur permet de vendre leurs produits (résidence) à un coût moindre étant donné qu'ils n'ont pas à inclure dans le prix la portion payée pour les infrastructures. Le conseil prend bonne note de l'intervention des promoteurs mais n'est pas favorable au fait de modifier le règlement n° 925 relatif au financement des infrastructures.

- Remise de la médaille «Mérite Madelinois» : le conseil a fixé cette remise au 5 juin 1997 lors d'un «5 à 7» et a arrêté son choix sur trois personnalités de la communauté madelinoise impliquées dans le milieu.

- Fabrique Sainte-Famille : le conseil accepte de réparer les trous dangereux sur le stationnement de la Fabrique.

DÉPÔT :

→ Rapport des permis de construction, avril 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 20 mai 1997

97-213

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 20 mai 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-214

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 juin 1997 comprenant les chèques n°s 86179 à 86346 inclusivement pour un montant de 441 596,75 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 441 596,75 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 87 368,20 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-215

M. Laurier St-Pierre	par M. le cons. D. Tousignant
M. Lionel Gauthier	par M. le cons. M. Lavergne
M. Gratien Cossette	par M. le cons. D. Tousignant
M. Lucien Jackson	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Claude Auclair	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Kenneth Gaulin	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Cécile Guillemette	par M. le cons. F. Lajoie

Résolution, cession du lot n° 645-57-2 à M. Jean-Paul Nault

97-216

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de céder le lot 645-57-2 propriété de la ville de Cap-de-la-Madeleine, du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, mesurant en front 6,10 mètres par 38,74 et 38,80 mètres de profondeur pour une superficie totale de 236,40 mètres carrés, au taux unitaire de 10 $ le mètre carré, pour un montant total de 2 364 $, taxes exclues.

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que tous les frais relatifs à ce contrat de vente notamment mais non limitativement les honoraires professionnels de notaire soient à la charge de M. Jean-Paul Nault.

Que le Maire et la Greffière ou en son absence, le Greffier-adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, collecte des DDD

97-217

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que Monsieur René Lafontaine, ingénieur, soit autorisé à présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune, une demande de certificat d'autorisation relative à la cueillette conjointe des déchets domestiques dangereux qui aura lieu le 18 octobre 1997, et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, collecte des DDD

97-218

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Philip Environnement inc.»** pour la cueillette conjointe des déchets domestiques dangereux, année 1997, au montant de 21 410 $, TPS de 1 498,70 $, TVQ de 1 489,06 $ pour un prix global de 24 397,76 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cette cueillette sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - prolongement rue Paquin (phase III)

97-219

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PAQUIN (PHASE III)». (règlement n° 991)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de juin 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, modification au règlement n° 698-5, régime de retraite des employés de la ville

97-220

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT n° 698-5 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE». (règlement n° 698-7)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de juin 1997.

(Signé) JEANNOT PAQUIN

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt du rapport annuel 1996 de la Sécurité publique.

Résolution, adoption du projet de règlement n° 976-1, amendement au zonage

97-221

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le projet de règlement n° 976-1, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, amendement au zonage

97-222

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 976 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, AFIN D'ENLEVER CERTAINS USAGES RELATIVEMENT À CERTAINES ZONES CONFORMÉMENT AU TABLEAU DE CLASSIFICATION DES CONSTRUCTIONS ET USAGES JOINT AUX PRÉSENTES» (règlement n° 976-1)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de juin 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale

Le maire

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **16 juin 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-223

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 1997

97-224

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 2 juin 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juin 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

A) Résolution, mérite madelinois

Le conseil réuni en commission permanente a décidé d'honorer quatre personnalités très impliquées dans la communauté madelinoise, soit : MM. Pierre Berlinguet, Jules (Bob) Lemay, André Aubry et Georges Lambert et en conséquence, un «mérite madelinois» leur sera remis lors d'un «5 à 7» qui se tiendra le 5 juin 1997.

CORRESPONDANCE :

- La foire Rouli-Puces : le Réseau Aspha-Groupe désire louer le stationnement de l'aréna Jean-Guy-Talbot pour y tenir un marché aux puces de tout genre de véhicules. Le conseil ne peut accéder à cette demande qui contrevient aux orientations commerciales préconisées par la Ville.

- Tournoi de golf (Société Alzheimer) : le conseil accepte d'acheter un billet pour leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 18 juin 1997 au Club de golf Les Vieilles Forges de Trois-Rivières.

- «5 à 7», Rêves d'enfants : le conseil achète deux billets pour cette activité qui se tiendra le 4 juin 1997.

- Demande de subvention, Caroline Béchard : cette étudiante au Conservatoire de musique de Trois-Rivières ira suivre un stage de deux mois dans l'une des plus grandes écoles de musique américaines et elle demande au conseil de l'aider financièrement. Le conseil encourage grandement Madame Béchard à poursuire son beau travail mais ne peut accéder à cette demande étant donné qu'aucun budget n'est prévu à cette fin.

- Tournoi de golf (Chevaliers de Colomb) : le conseil accepte de prendre deux billets pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 5 juillet 1997 au Club de golf Métabéroutin.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fête champêtre des employés : le conseil accepte qu'une fête d'employés à l'île Saint-Quentin soit organisée au cours de l'été, les détails seront précisés incessamment par l'Agent d'information.
- État des négociations : le Directeur du personnel et le Maire donnent le compte rendu au conseil des rencontres qui ont eu lieu au cours des deux dernières semaines avec les différents groupes d'employés.

- Tournoi provincial de balle molle de l'Association récréative des cols bleus les 13, 14 et 15 juin 1997 : une demande a été présentée au conseil pour combler le déficit anticipé de leur activité, pour libérer Monsieur Denis Chartier afin qu'il puisse organiser l'activité également pour obtenir du matériel et un véhicule pour les commissions. Le conseil est disposé à subventionner l'événement si nécessaire et ce, après sa tenue, lorsqu'un bilan réel sera déposé avec pièces justificatives à l'appui, de libérer Monsieur Denis Chartier avec traitement pour la journée du 13 juin 1997 et accepte de prêter du matériel identifié par le Directeur des Loisirs et de la Culture à l'exception d'un véhicule routier, de téléphone cellulaire et d'émetteur-récepteur portatif.

- Acquisition de terrain et exploitation d'un puits : un forage pour tester un nouveau puits potentiel dans le nord de la ville sur les terrains appartenant à Breuvages Bégin ltée a été effectué en décembre 1995, les résultats se sont avérés plus que satisfaisants. La Ville, au cours des prochains mois, est disposée à faire les démarches auprès du propriétaire pour négocier une entente pour l'acquisition d'un terrain de 200 pieds par 200 pieds pour y exploiter un puits. Le conseil prendra sa décision en fonction du prix demandé par le propriétaire, s'il va de l'avant avec ce projet.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu d'une réunion du comité de la Sécurité publique en date 26 mai 1997;

→ Dépôt d'un contrat type pour l'implantation d'une entreprise dans le nouveau parc industriel n° 2 (Séchoir J.S. inc.);

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 2 juin 1997

97-225

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 2 juin 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-226

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 16 juin 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 86347 à 86563 incl. :	1 978 476,57 $
2)	les paies n°s 19 à 22 incl. :	510 171,02 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	602,37 $
	le tout totalisant un débours de :	2 489 249,96 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 2 489 249,96 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	264 075,84 $
-	remboursement d'un emprunt temporaire :	795 000,00 $
		1 059 075,84 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-227

Mme Mériza Bordeleau Doré	par M. le cons. M. Lavergne
M. Réjean Pratte	par M. le cons. D. Tousignant
M. Réjean Dussault	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Cécile Gendron Daneau	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Marie-Paule Dionne Robert	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Henri St-Arnaud	par M. le cons. D. Tousignant
M. Denis Hamelin	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, adoption procès-verbal, réunion du comité des Loisirs

97-228

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 9 juin 1997 du comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement; le montant à l'article 2 est accepté.

ADOPTÉ

Résolution, nouveau maire-suppléant

97-229

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que **Monsieur le conseiller Denis Tousignant** soit nommé maire-suppléant pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1997 inclusivement.

Que **Monsieur Denis Tousignant,** maire-suppléant en poste pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1997 inclusivement, soit nommé de plus à titre de représentant de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine à la MRC de Francheville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire.

ADOPTÉ

Résolution, dérogation mineure

97-230

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation demandée concernant le bâtiment résidentiel bifamilial sis au 238 - 240, rue Des Chenaux quant à la marge de recul latéral minimal requise et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (article 5.2.11.3) :

Recul latéral minimal exigé :	1, 50 mètres;
Recul latéral proposé :	1,18 mètres.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation mineure a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivent, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution autorisant firme de consultants à présenter plans au ministère de l'Environnement pour approbation - prolongement rue Paquin

97-231

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour le prolongement de la rue Paquin (dossier 339-10) plan feuille 1 de 1, en date de mai 1997, tels que préparés par «Les Consultants René Gervais inc.» et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation.

ADOPTÉ

Résolution, rétrocession du 354 rue Boulard

97-232

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de vendre à M. Jacques Veillette, représenté légalement par son curateur, M. Pierre Veillette, l'immeuble sis au 354, rue Boulard à Cap-de-la-Madeleine, étant le lot 171-370 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, pour le prix de 13 188,59 $ (taxes en sus), s'il y a lieu.

D'autoriser le Maire ou le Maire-suppléant et la Greffière ou le Greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir.

Le contrat de vente à intervenir doit comprendre toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Tous les frais et honoraires professionnels reliés au présent contrat de vente sont à la charge de M. Jacques Veillette, légalement représenté.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 97-144, inspecteur en eau potable

97-233

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-144 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, embauche d'une inspectrice en eau potable

97-234

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que Mme Annie Huot soit embauchée comme inspectrice dans le cadre du programme de l'économie d'eau potable de l'été 1997, au taux de 7,50 $ l'heure, pour 32 h 50 par semaine, pour la période du 17 juin au 15 août 1997.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un magasinier (fonction permanente)

97-235

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que Monsieur Luc Pépin soit nommé à la fonction permanente de magasinier et ce, à compter du 23 juin 1997.

ADOPTÉ

Résolution, placement carrière été - service des communications

97-236

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'embaucher Mme Guylaine Beaudoin au service des Communications sur le programme «Placement Carrière Été» pour la période du 23 juin au 15 août 1997, à raison de 35 heures par semaine, au salaire horaire de 7,25 $.

ADOPTÉ

Résolution, achat regroupé - gaz naturel

97-237

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de gaz naturel;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le gaz naturel et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé en date du 9 juin 1997;

Proposé par monsieur le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par monsieur le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le gaz naturel, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le gaz naturel et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par M. Jean-Pierre Roof, en date du 9 juin 1997;

Que la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion;

Que la municipalité consent, en considération de leurs services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec et à un consultant, si nécessaire, à concurrence de leur part du contrat adjugé, totalisant un maximum de 0,7 $/gigajoule du montant de contrat avant taxes;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Résolution autorisant le trésorier à débuter la procédure de vente pour non paiement des taxes

97-238

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil municipal autorise le Trésorier à débuter les procédures de la vente pour taxes qui aura lieu au plus tard en décembre 1997 pour tous les propriétaires qui n'ont pas acquitté en totalité les taxes municipales de l'année 1995, les droits sur les mutations immobilières, les coûts relatifs à l'immeuble effectués par la municipalité aux frais du contribuable, ainsi que les intérêts et débours encourus.

ADOPTÉ

Résolution, fête champêtre de l'Association des résidents de Châteaudun

97-239

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil autorise l'Association des résidents de Châteaudun à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de vente et de consommation de boissons alcoolisées lors des festivités qui se tiendront du 17 au 20 juillet 1997 sur les terrains du parc Sainte-Bernadette.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 698-7 - régime de retraite

97-240

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 698-7, intitulé : «Règlement modifiant le règlement n° 698-5 concernant le régime de retraite des employés de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 991, prolongement rue Paquin

97-241

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le règlement n° 991, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 24 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de pavage, de bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Paquin (phase III)», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement n° 64 (1997) de la CITF

97-242

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 64 (1997) LEQUEL ADOPTE LE PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES (CITF) POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1998, 1999 ET 2000»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 16e jour du mois de juin 1997.

(Signé) JEANNOT PAQUIN

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, mandat administrateurs de l'OMH

97-243

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine renouvelle les mandats, pour un période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 1998, de M. Léo Beaulieu comme représentant de la ville sur le conseil d'administration de l'OMH et de M. Roland Desaulniers comme secrétaire-trésorier de l'OMH.

ADOPTÉ

Résolution, opposition à une demande de permis de un bar avec terrasse

97-244

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, de «1 bar sur terrasse» avec spectacles sans nudité, à Thibeault, Éric, Le Harley Pub Billard, 168, rue Rochefort, Cap-de-la-Madeleine (dossier 308-221), aucune demande de permis n'a été déposée pour cette terrasse.

ADOPTÉ

Résolution, achat regroupé - chlorure de sodium

97-245

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 12 juin 1997;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par M. Jean-Pierre Roof, en date du 12 juin 1997.

Que la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion.

Que la municipalité consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant de contrat avant taxes.

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du comité de Circulation

97-246

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'adopter le compte rendu de la réunion du 16 juin 1997 du comité de Circulation.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement sur les regrattiers

97-247

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT CONCERNANT LES REGRATTIERS, LES REVENDEURS ET LES PRÊTEURS SUR GAGES»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 16e jour du mois de juin 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, rémunération lors des élections 1997

97-248

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'adopter les tarifs ci-dessous mentionnés pour les différents postes aux élections de 1997.

Président d'élection	4 500 $
Secrétaire d'élection	75 % président
Primo - responsable de salle	125 $ vo 100 $ va
Préposé à l'information	80 $ vo 75 $ va
Scrutateur	110 $ vo 125 $ va
Secrétaire	80 $ vo 100 $ va
Préposé bureau de révision	10 $/heure
Participation séance de formation	20 $

ADOPTÉ

Résolution, journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse

97-249

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des Nations unies a proclamé le 17 juin comme la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse;

CONSIDÉRANT que la désertification s'étend sur plus de 100 pays, touche 900 millions de personnes, entraînant l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les migrations massives et les conflits;

CONSIDÉRANT que la désertification est un processus de dégradation des terres arables et nourricières mettant en danger les ressources naturelles indispensables à la vie humaine;

CONSIDÉRANT que la Convention internationale de lutte contre la désertification invite les organisations civiques et communautaires à entreprendre des activités de sensibilisation du public tant dans les pays du Nord que dans les pays du Sud;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont des acteurs fondamentaux du développement;

CONSIDÉRANT que cette Journée nous apporte l'occasion de réaffirmer notre volonté de lutter contre la dégradation de l'environnement et d'appuyer les initiatives de protection de celui-ci;

CONSIDÉRANT que notre municipalité s'inscrit dans une démarche de solidarité internationale avec les populations les plus touchées par la désertification;

CONSIDÉRANT que la population de notre ville souhaite célébrer la Journée mondiale de lutte contre la désertification en réaffirmant son attachement aux efforts visant à la promotion du développement durable;

Eu égard à ce qui précède, je, Alain Croteau, maire de la ville de Cap-de-la-Madeleine proclame, par le présente, le 17 juin comme Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse dans la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, clôture

97-250

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater Clôtures Cambrek inc. pour l'installation d'une clôture le long de l'emprise de la 6e Rue et de l'arrière du lot de la compagnie Acier inc., sur une longueur d'approximativement 95 pieds de clôture, structure galvanisée, grillage 2" x 9 x 72" en vinyle avec un poteau d'angle et deux poteaux d'extrémité. De plus, la compagnie doit procéder à l'enlèvement de la vieille clôture.

Les frais de ce mandat estimés à 1 743 $, taxes en sus, seront partagés en parts égales avec la compagnie Acier inc.

Les frais pour la ville de Cap-de-la-Madeleine seront prélevés à même le fonds général de la ville.

ADOPTÉ

Résolution, vente de terrain

97-251

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de vendre à Mme Nathalie Laforme, une partie du lot 551-234 et une partie du lot 551-776 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine telle que montrée sur le plan ci-joint, au montant de 24,11 $ le mètre carré.

Que le contrat de vente à intervenir comprenne les clauses normales d'un contrat de ce genre notamment mais non limitativement sans aucune garantie autre que celles de ses faits personnels.

Que le Maire ou en son absence, le Maire-suppléant et la Greffière ou en son absence, le Greffier-adjoint, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir.

Que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur, Mme Nathalie Laforme.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

8828

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 991, «Règlement décrétant un emprunt de 24 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de pavage, de bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Paquin (phase III)»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de le ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 991 est de 3 478. 16 334.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 991 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3 juillet 1997.

(Signé) YOLAINE TREMBLAY

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CERTIFIÉ COPIE CONFORME

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **7 juillet 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-252

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 1997

97-253

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 16 juin 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 juin 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

CORRESPONDANCE

- Journal Le Sorteux : le conseil accepte d'acheter une publicité conjointement avec le festival des amuseurs publics pour annoncer le festival dans cette publication.

- Image économique : pages spéciales pour promouvoir les parcs industriels de la ville de Cap-de-la-Madeleine (refusé);

- Carrefour du Cap : le carrefour demande au conseil la permission d'ériger un chapiteau sur leur stationnement arrière pour la vente de produits du jardin pour la saison estivale 1997, la Ville ne s'oppose pas à cette demande.

- Association des handicapés adultes de la Mauricie inc. : sollicite le conseil pour une aide financière, le conseil ne peut accéder à cette demande étant donné qu'aucun budget n'a été prévu à cet effet.

- Auger Groupe conseil : classique de golf au profit de la fondation canadienne Rêves d'enfants organisée par ce groupe (refusé);

INFORMATIONS DIVERSES :

- État des négociations : le Directeur du personnel élabore avec le conseil de nouvelles offres pour un groupe d'employés.

- Projet d'amendement au règlement de zonage : le Directeur de la planification explique à nouveau le projet d'amendement et offre aux conseillers qui désirent avoir un exposé plus en détail à venir le rencontrer à son bureau.

- Prix de la famille : le comité de la famille conjointement avec le conseil municipal ont décidé de remettre deux prix de 500 $ pour souligner les initiatives à caractère familial à Cap-de-la-Madeleine. Les récipiendaires pour 1997 sont l'Association pour la sécurité du quartier madelinois et le Clan Beaulieu.

- Résolution d'appui à la CGDBR pour un projet de zone verte ou parc régional : avant de passer toute résolution d'appui à ce sujet, le conseil est d'avis d'attendre qu'il y ait eu concertation sur ce point entre les MRC.

- Visite des Dunois (citoyens de ville de Châteaudun en France) : le Maire informe le conseil sur les activités qui se tiendront lors de la visite des Dunois à Cap-de-la-Madeleine.

DÉPÔT :

→ Rapport mensuel des permis de construction pour le mois de mai 1997;

→ Rapport financier pour l'année 1996;

→ Note de service par le Directeur de la planification sur la vente au détail de véhicules à moteur (code 551), dossier Automobiles Jean et Alain Fournier;

→ Communiqué préparé par l'agent d'information sur les prix de la famille édition 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 16 juin 1997

97-254

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 16 juin 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste du comptes

97-255

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 7 juillet 1997, comprenant :

1)	les chèques nos 86564 à 86776 incl. :	406 014,58 $
2)	les frais bancaires :	55,66 $
le tout totalisant un débours de :		406 070,24 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 406 070,24 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 31 074,60 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-256

Mme Jacqueline Hamel	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Pauline Caron Deshaies	par M. le cons. D.P. Courteau
Mme Rose Bouchard Cyr	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Germaine Plante Vallée	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Gabrielle Pellerin Olivier	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Réjean Sauvageau	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Pierrette Demers Simard	par M. le cons. H.P. Courteau
Marie-Ève Perreault	par M. le cons. M. Lavergne
Vincent Laliberté	par M. le cons. F. Lajoie
M. Jacques Ricard	par M. le cons. J. Paquin
Mme Colette Poirier	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Alphonse Richard	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Jean-Luc Lamy	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Gaston Beaumier	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, opposition de la ville à l'émission d'un permis par la Régie des alcools à Café Bar Le Bailey's

97-257

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, de «1 bar avec spectacles sans nudité et 1 licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo», à Café Bar Le Bailey's 869, rue Thibeau à Cap-de-la-Madeleine (dossier 1425-909) aucun permis d'affaires n'a été émis pour ce local commercial.

ADOPTÉ

Résolution abrogeant la résolution n° 97-244, émission de permis

97-258

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire son opposition à l'émission d'un permis de «1 bar sur terrasse» en faveur de Thibeault, Éric, Le Harley Pub Billard;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 97-244 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution autorisant la Fraternité des Mousquetaires à demander permis de vente de boissons, foire «trott-art»

97-259

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil autorise La Fraternité des Mousquetaires à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de vente de boissons alcoolisées sur les terrains du Centre d'achats Sainte-Madeleine, les 10, 11 et 12 juillet 1997 dans le cadre de la foire «trott-art».

ADOPTÉ

Résolution autorisant les résidents du Domaine Madelinois à demander permis de vente de boissons, fête de quartier

97-260

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil autorise les résidents du Domaine Madelinois à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de vente de boissons alcoolisées sur les terrains du parc de la rue Deveau, à l'occasion d'une fête de quartier qui aura lieu le 9 août 1997.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation des prévisions budgétaires du site d'enfouissement sanitaire

97-261

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil adopte les prévisions budgétaires 1997 du site d'enfouissement sanitaire de Champlain pour un montant total de 1 125 386 $. Toutefois, en ce qui concerne le calcul des quotes-parts de chacune des municipalités parties à l'entente pour le site d'enfouissement, celles-ci doivent être établies conformément au tableau préparé par la ville de Cap-de-la-Madeleine, où chacune desdites quotes-parts est fixée, selon les ententes et règlements intervenus antérieurement; lequel tableau est annexé à la correspondance adressée à M. René Laganière, maire de Champlain, en date du 29 novembre 1996.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation de soumission, décontamination des champs de tir

97-262

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-de-la-Madeleine est allée en appel d'offres le 6 juin 1997 concernant des travaux de décontamination des champs de tir Mauricien et de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, **«Tradeco inc.»** s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 168 191,88 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement d'emprunt n° 986;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la municipalité de Cap-de-la-Madeleine adjuge à **«Tradeco inc.»** le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés au montant de 168 191,88 $ taxes incluses, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs-conseils René Gervais.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, souffleuse à neige détachable

97-263

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Les Machineries Tenco (CDN) ltée»** pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve, de marque tenco, au montant de 86 240 $ (taxes en sus), étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ladite souffleuse sera payé par le règlement d'emprunt n° 983.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la ville de Louiseville, service 9-1-1

97-264

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la ville de Louiseville relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, service 9-1-1

97-265

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Champlain, service 9-1-1

97-266

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Champlain relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec le village de Maskinongé, service 9-1-1

97-267

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et le village de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le village de Maskinongé se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec le village de Maskinongé relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, service 9-1-1

97-268

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, service 9-1-1

97-269

CONSIDÉRANT QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la ville de Cap-de-la-Madeleine et la municipalité de Saint-Édouard de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard de Maskinongé se joint à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller LÉO BEAULIEU
APPUYÉ par monsieur le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Édouard de Maskinongé relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, protocole d'entente avec les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique

97-270

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de conclure un protocole d'entente conjointement avec les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, les ministres de la Justice et de la Sécurité publique, pour l'embauche d'une personne ressource qui verra à l'aide d'un ordinateur à donner des informations sur la disponibilité des policiers requis à la Cour, afin de diminuer le temps supplémentaire payé au policier qui n'est pas en service mais qui se voit dans l'obligation de se rendre à la Cour. La ville de Cap-de-la-Madeleine accepte de partager les coûts pour l'embauche de ladite personne pour un pourcentage de 14,5 % de la dépense totale.

En conséquence, la ville de Cap-de-la-Madeleine autorise Monsieur le maire Alain Croteau, à signer, pour et au nom de la ville, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 992, regrattiers

97-271

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 992, intitulé : «Règlement concernant les regrattiers, les revendeurs et les prêteurs sur gages», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-31, CITF

97-272

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-31, intitulé : «Règlement adoptant le règlement n° 64 (1997), lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges (CITF) pour les exercices financiers 1998, 1999 et 2000», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement de colportage, sollicitation et ventes de débarras

97-273

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896 SUR LES COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS, REVENDEURS ET VENTES DE GARAGE ET REMPLAÇANT CE DERNIER PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGISSANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION ET LES VENTES DE DÉBARRAS»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de juillet 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, préavis pour mettre fin au contrat du Directeur général

97-274

CONSIDÉRANT la prise en charge par les municipalités du financement de différentes responsabilités au lieu et place du Gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que les transferts en question se traduisent par une perte pour la ville de Cap-de-la-Madeleine d'un montant de 2,5 millions de dollars sur un budget de 27 millions de dollars;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mettre fin au contrat de Monsieur Yves Landry à titre de directeur général selon les modalités stipulées au contrat intervenu entre Monsieur Yves Landry et la ville de Cap-de-la-Madeleine en date du 1er mai 1995.

ADOPTÉ

Résolution, engagement firme pour rédiger guide de gestion stratégique

96-275

CONSIDÉRANT le programme de rationalisation des effectifs pour faire face aux coupures effectuées par le Gouvernement provincial;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de mandater la firme Sophos Développement Stratégique pour rédiger un guide de gestion stratégique. Ce guide comprendrait les orientations possibles en matière de fonctionnement administratif et général de la Ville, le tout conformément à l'offre de services du 23 juin 1997 présentée à Monsieur le Maire.

Les honoraires professionnels évalués à 3 500 $ plus les taxes, seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, programme de préretraite

97-276

ATTENDU le transfert par le gouvernement du Québec de 500 millions de dollars aux municipalités;

ATTENDU que les effets pour notre municipalité seront de l'ordre de 2,5 millions de dollars;

ATTENDU que la ville de Cap-de-la-Madeleine doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer l'impact de ce transfert sur son budget;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter le plan de préretraite tel que soumis à la séance du conseil du 7 juillet 1997.

Les principaux critères de ce plan de préretraite étant les suivants :

- avoir 56 ans d'âge avant le 31 décembre 1997;
- la retraite doit être effective au 1er janvier 1998;
- la réponse des employés devra être connue avant le 12 septembre 1997;
- l'allocation de préretraite est la suivante :

  → 10 000 $ annuellement avant l'âge de 60 ans;
  → 5 000 $ annuellement entre 60 et 65 ans.

  L'allocation annuelle sera versée en douze (12) versements égaux et consécutifs.

Malgré ce qui précède, selon l'analyse des résultats d'économies réalisées par la Ville, cette dernière se réserve le droit de donner ou de ne pas donner suite, totalement ou partiellement, à ce programme.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement de zonage 976-2

97-277

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-2, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage, afin d'enlever certains usages relativement à certaines zones», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement de zonage n° 976-3

97-278

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-3, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de régir les établissements à caractère érotique et d'élargir la définition du terme "autorité compétente"», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Avis de motion, amendement au règlement de zonage 976

97-279

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT n° 976 CONCERNANT LE ZONAGE, AFIN D'ENLEVER CERTAINS USAGES RELATIVEMENT À CERTAINES ZONES»
(Premier projet de règlement) (976-2)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de juillet 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, amendement au règlement de zonage 976

97-280

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT n° 976 CONCERNANT LE ZONAGE, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE ÉROTIQUE ET D'ÉLARGIR LA DÉFINITION DU TERME "AUTORITÉ COMPÉTENTE"» (Premier projet de règlement) (976-3)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de juillet 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, mandat à Tradeco, démantèlement bâtiments et enlèvement des matériaux - champs de tir

97-281

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mandater Tradeco inc. pour effectuer le démantèlement et l'enlèvement des matériaux des bâtiments situés sur les champs de tir à être décontaminés.

Que le coût de 9 914,09 $ taxes incluses, soit prélevé à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, borne de terrain

97-282

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de mandater M. Alain Bouchard, arpenteur-géomètre, pour la pose de la borne ouest sur la propriété sise au 60, rue Chamberland, soit le lot 548-32 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Que les honoraires professionnels soient prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adhésion au programme spécial de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques

97-283

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine possède une collection de livres inférieure à trois (3) livres par habitant selon les statistiques 1995 des bibliothèques publiques, publiées par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine a un indice de richesse foncière égal ou inférieur à 100 selon les données de 1996 du ministère des Affaires municipales;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'adhérer au programme spécial de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes mis sur pied par le ministère de la Culture et des Communications et de procéder, en conséquence, à l'acquisition de livres pour un budget additionnel pour 1997 de 100 000 $, dont 75 000 $ seront défrayés par ledit programme de subvention, et d'autoriser M. Jacques Picard ou Mme Francine Marcouiller à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ

Période de questions

97-284

→ Me Marc-André Germain demande des précisions concernant les règlements de zonage 976-2 et 976-3.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance pendant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière municipale ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **14 juillet 1997**, à 19 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et le greffier-adjoint	M. Jean-Pierre Roof

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution autorisant firme d'ingénieurs à préparer plans et devis, programme d'infrastructures Canada-Québec 1997, travaux rues Thibeau et Milot

97-285

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil mandate **«Muniressource/IMS»** pour préparer, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, les relevés, les plans et devis, les documents d'appels d'offres, l'analyse des soumissions, le dossier de présentation au ministère de l'Environnement et de la Faune, et faire la surveillance des travaux pour le projet de travaux d'égout, d'excavation, de fondation granulaire, de trottoirs et de pavage sur une partie de la rue Thibeau, entre les rues Thuney et Milot, et remplacement du réseau d'égout combiné de la rue Milot, à partir de la rue Thibeau jusqu'à la rue Hébert.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit prélevé à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution autorisant firme d'ingénieurs à préparer plans et devis, programme d'infrastructures Canada-Québec 1997, travaux rue Baillargeon

97-286

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil mandate **«Johnston-Vermette, groupe conseil inc.»** pour préparer, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, les relevés, les plans et devis, les documents d'appels d'offres, l'analyse des soumissions, le dossier de présentation au ministère de l'Environnement et de la Faune, et faire la surveillance des travaux pour des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc rue Baillargeon, entre la rue Le Boulanger et la rue De Grandmont.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit prélevé à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution autorisant firme d'ingénieurs à préparer plans et devis, programme d'infrastructures Canada-Québec 1997, travaux rue Saint-Philippe

97-287

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil mandate **«Les Consultants René Gervais inc.»** pour préparer, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, les relevés, les plans et devis, les documents d'appels d'offres, l'analyse des soumissions, le dossier de présentation au ministère de l'Environnement et de la Faune, et faire la surveillance des travaux pour des travaux de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout rue Saint-Philippe, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Sainte-Madeleine.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit prélevé à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution attestant que les travaux à faire dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec 1997, constituent un investissement additionnel

97-288

CONSIDÉRANT le programme fédéral-provincial «travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997», visant à permettre aux municipalités d'obtenir une aide financière pour réaliser des travaux d'infrastructures municipaux et à l'acquisition d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution n° 97-209 du conseil municipal adoptée à la séance du 20 mai 1997, aux termes de laquelle la Ville désire se prévaloir dudit programme;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec 1997 constituent pour la ville de Cap-de-la-Madeleine un investissement additionnel, étant donné qu'en l'absence de telle aide financière, la Ville n'aurait pu réaliser les projets mentionnés à la résolution n° 97-209.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - programme d'infrastructures Canada-Québec

97-289

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 1 221 000 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997" POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE FONDATION, DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE PAVAGE POUR LES SECTEUR DES RUE THIBEAU, MILOT, BAILLARGEON ET SAINT-PHILIPPE. LE FINANCEMENT SE FERA EN APPROPRIANT DU GOUVERNEMENT DU CANADA UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 383 000 $ PROVENANT DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES, ET EN AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 838 000 $ POUR FINANCER LA PARTIE MUNICIPALE ET LA PARTIE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 14e jour du mois de juillet 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et son honneur le Maire lève la séance.

Le greffier-adjoint

Le maire

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **4 août 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et le greffier-adjoint	M. Jean-Pierre Roof

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-289

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 1997

97-290

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 7 juillet 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance spéciale du 14 juillet 1997

97-291

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 14 juillet 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

Résolution, refoulement d'égout

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer la somme de 250,70 $ à M. Normand Pellerin pour un refoulement d'égout au 720, rue Thibeau, Cap-de-la-Madeleine étant donné que la cause provient de la partie de la conduite appartenant à la Ville.

CORRESPONDANCE

- Cirque des Schriner's : invitation à la Ville d'acheter une annonce et ainsi participer financièrement à la production d'un dépliant de style programme souvenir (refusée);

- V.I.P. au festival des amuseurs publics pour recevoir les représentants de la ville de Châteaudun : la Ville fournira les boissons telles que : bière, vin, liqueur ainsi que les grignotines (chips);

- Dépanneur Multi-Revue : demande présentée par Monsieur Rouette au nom de M. René Desfossés afin d'obtenir la permission de servir des boissons alcoolisées à l'extérieur du dépanneur les 1er, 2 et 3 août soit pendant le week-end du festival des amuseurs publics (refusée);

- S.S.J.B. locale Les Estacades, Cap-de-la-Madeleine : une lettre de remerciements est adressée au conseil par la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'assistance de la Ville lors de la fête nationale au parc Des Chenaux;

- Mosaïque des gens d'affaires : le photographe en charge du projet offre à chacun des membres du conseil la possibilité de mettre leur photo sur ladite mosaïque pour la somme de 50 $ chacun (refusé);

- Conférence de presse, amuseurs publics : tous les membres du conseil sont invités à assister à cet événement qui aura lieu le 10 juillet à 11 heures au Centre Culturel;

- Tournoi de golf Guy Julien : activité-bénéfice qui se tiendra le 29 août prochain au Club de golf Métabéroutin (aucun membre du conseil disponible, refusée);

- Tournoi de golf Maison Jean Lepage : le conseil accepte d'acheter deux billets pour ce tournoi qui aura lieu le 15 août prochain au Club de golf Métabéroutin;

- Tournoi de golf Les Jeunes entreprises du Coeur du Québec inc. : activité-bénéfice par un tournoi de golf qui aura lieu le 19 septembre 1997 au Club de golf Du Moulin (refusée);

- Demande de dons pour la journée mondiale de la jeunesse : dons recueillis dans le cadre de leur projet de la journée mondiale de la jeunesse qui se tiendra à Paris du 10 au 26 août prochain (refusée);

- Ville de Saint-Antoine : campagne de financement pour un centre voué à la prévention de la santé mentale et physique pour les femmes et les enfants situé dans ladite ville de Saint-Antoine (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Jumelage avec Châteaudun : les dates importantes du programme à retenir sont : l'accueil le 29 juillet; le banquet le 31 juillet et le V.I.P. au festival des amuseurs publics le 1er août prochain;

- Clôtures, parc Mgr-Laflèche : la Greffière doit envoyer une correspondance à tous les propriétaires voisins du parc pour les avertir qu'une rencontre aura lieu avec Monsieur Le Maire et Monsieur le Conseiller du quartier n° 8 afin d'établir une entente relativement à la clôture projetée et à être installée sur les limites de propriété de la Ville et desdits propriétaires;

- Programme Parviq : les sommes affectées à ce budget sont épuisées, les autres demandes ne pourront être acceptées avant l'an prochain à moins que le conseil débloque de nouveaux fonds lors d'une séance ultérieure;

DÉPÔT :

→ Compte rendu d'une réunion du comité des travaux publics en date du 10 juin 1997;

→ Conciliation de banque pour les mois d'avril et mai 1997;

→ Rapport mensuel des permis de construction pour le mois de juin 1997;

→ Rapport des principaux projets de construction pour le mois de juin 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 7 juillet 1997

97-292

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 7 juillet 1997, soit adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-293

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 4 août 1997, comprenant :

1)	les chèques nos 86777 à 87013 incl. :	668 999,52 $
2)	les paies nos 23 à 26 incl. :	540 363,87 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	798,94 $
	le tout totalisant un débours de :	1 210 162,33 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 210 162,33 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 125 656,26 $.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-294

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 4 août 1997 comprenant les chèques nos 87014 à 87116 inclusivement pour un montant de 125 358,42 $, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-295

M. Michel Caron	par M. le cons. R. Goyette
M. Charles Gélinas	par M. le cons. R. Goyette
M. Guy Gariépy	par M. le cons. R. Goyette
M. Gaétan Caron	par M. le cons. R. Goyette
M. Louis Béliveau	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Henri-Paul Hébert	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Paul Lavergne	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Larry Courteau	par M. le cons. D. Tousignant
M. Benoit Nolet	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Aline Vincent-Arel	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Albanie Demers-Dessureault	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Élizabeth Boissonneault	par M. le cons. H.P. Courteau
Mlle Maria Ayotte	par M. le cons. D. Tousignant
M. Paul-Émile Piché	par M. le cons. M. Lavergne

M. Maurice Dufresne — par M. le cons. F. Lajoie
Mme Armande Larivière-Balleux — par M. le cons. D. Tousignant
Mme Louisette Labrie — par M. le cons. R. Goyette

Résolution, adoption du comité de circulation, réunion du 22 juillet 1997

97-296

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du 22 juillet 1997 du comité de circulation, soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution abrogeant la résolution n° 97-257, Café Bar Le Bailey's

97-297

CONSIDÉRANT QUE la ville retire son opposition à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, de «un bar avec spectacle sans nudité et une licence d'exploitant de site d'appareil de loterie vidéo» en faveur de Café Bar Le Bailey's sis au 869, rue Thibeau, Cap-de-la-Madeleine (dossier 1425-909);

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine abroge sa résolution numéro 97-257 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, opposition de la ville à l'émission d'un permis, restaurant Le Perce-neige

97-298

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, de «deux restaurants pour vendre dont 1 avec spectacle sans nudité et 1 sur terrasse», à Steve Pratte, Restaurant Le Perce-Neige, 111, rue Saint-Laurent, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 6G4 (dossier numéro 198-762) aucun permis d'affaires n'a été émis pour ce local commercial.

ADOPTÉ

Résolution autorisant la signature de documents relatifs au programme d'entretien préventif requis par la SAAQ

97-299

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que Monsieur Pierre Saint-Arnaud ou en son absence Monsieur Alain Fournier soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, demande d'aide financière - dommages survenus le 5 janvier 1997

97-300

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a subi divers dommages suite au sinistre survenu le ou vers le 5 janvier 1997;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de demander au gouvernement du Québec une aide financière pour les divers dommages subis par la ville de Cap-de-la-Madeleine suite aux pluies verglaçantes tombées sur notre région le ou vers le 5 janvier 1997.

De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, télécopieur numéro : 371-6893, adresse 1300, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières (Québec).

ADOPTÉ

Résolution, acquisition et installation de feux de circulation

97-301

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : qu'une dépense n'excédant pas 55 000 $ soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998, chacun de ces versements doit représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale. Ce montant doit servir à l'acquisition et l'installation de contrôleur de feux de circulation pour l'intersection Fusey-Rochefort.

ADOPTÉ

Résolution, mandater arpenteur - pose borne nord-ouest, propriété du 207 rue Notre-Dame

97-302

CONSIDÉRANT que la borne Nord-Ouest du terrain sis au 207, rue Notre-Dame, a été accrochée lors des travaux de réfection de trottoirs sur ladite rue;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mandater Monsieur Alain Bouchard, arpenteur-géomètre, afin qu'il replace la borne Nord-Ouest dudit terrain situé au 207, rue Notre-Dame, Cap-de-la-Madeleine.

Que les honoraires professionnels pour le présent mandat soient prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, vente du lot 423-130 en faveur de Garage Bellemare & Frères inc.

97-303

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a vendu à Lucien Germain le lot autrefois connu et désigné comme étant le lot 423-111 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, ledit lot étant connu aujourd'hui comme le lot 423-130 du susdit cadastre, le 15 mars 1976 publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 250915;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit contrat publié sous le numéro 250915, la ville se réservait un droit de regard sur l'immeuble pour ne pas que celui-ci soit vendu par la suite en parties;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel de l'immeuble transigé dans le contrat publié sous le numéro 250915 désire morceler en vendant le lot 423-130 à Garage Bellemare & Frères inc.

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'approuver la vente du lot 423-130 du susdit cadastre en faveur de Garage Bellemare & Frères inc. et en conséquence, la Ville ne désire aucunement devenir propriétaire dudit lot.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard, service d'appels d'urgence 9-1-1

97-304

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a implanté un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui dessert la Ville et plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité Sainte-Sophie de Lévrard a fait part de son intention à la Ville d'adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente intermunicipale ci-jointe avec la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

D'autoriser Monsieur le maire Alain Croteau et la Greffière municipale ou en son absence, le Greffier-adjoint, à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Saint-Thuribe, service d'appels d'urgence 9-1-1

97-305

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a implanté un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui dessert la Ville et plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Thuribe a fait part de son intention à la Ville d'adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente intermunicipale ci-jointe avec la municipalité de Saint-Thuribe relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

D'autoriser Monsieur le maire Alain Croteau et la Greffière municipale ou en son absence, le Greffier-adjoint, à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution attestant que le règlement n° 969, émission des permis de construction, conforme au nouveau plan d'urbanisme, règlement n° 975

97-306

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a refondu son Plan d'urbanisme en adoptant le règlement numéro 975;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 969 intitulé «Règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis de construction» a été adopté et mis en vigueur avant la refonte du Plan d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement numéro 969 intitulé «Règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis de construction» n'a pas à être modifié suite à la refonte du Plan d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine (règlement numéro 975) étant donné que ledit règlement numéro 969 est conforme au nouveau Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-2, amendement au zonage

97-307

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement 976-2 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin d'enlever certains usages relativement à certaines zones», soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-3, amendement au zonage

97-308

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement 976-3 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de régir les établissements à caractère érotique et d'élargir la définition du terme «autorité compétente» soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 989, colporteurs, vendeurs itinérants, revendeurs et ventes de garage

97-309

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement intitulé «Règlement numéro 989 abrogeant le règlement numéro 896 sur les colporteurs, vendeurs itinérants, revendeurs et ventes de garage et remplaçant ce dernier par de nouvelles dispositions régissant le colportage, la sollicitation et les ventes de débarras», soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement de tarification générale services donnés et biens acquis par la ville

97-310

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT IMPOSANT DIFFÉRENTS TARIFS AFIN DE FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES DONNÉS PAR LA VILLE ET BIENS ACQUIS PAR LA VILLE EN FAVEUR DE SES CITOYENS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 244.1 L.F.M.».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4è jour du mois d'août 1997

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, demande de délai pour le dépôt du rôle triennal d'évaluation 1998/2001

97-311

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rôle triennal d'évaluation est prévu pour le 15 septembre 1997 pour entrer en vigueur le 1er janvier 1998;

CONSIDÉRANT QUE nos évaluateurs procèdent à la conversion métrique des dossiers d'évaluation pour le dépôt du rôle;

CONSIDÉRANT QUE nous devons, pour la confection du nouveau rôle, transférer nos données informatisées de notre système à celui de nos évaluateurs;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de demander au ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 71, un délai jusqu'au 15 octobre 1997 pour déposer le rôle triennal d'évaluation foncière devant entrer en vigueur le 1er janvier 1998.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt, travaux d'infrastructures Canada-Québec

97-312

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 835 730 $ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 1997" POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT COMBINÉ AINSI QUE DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE FONDATION, DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE PAVAGE POUR LES SECTEURS DES RUES THIBEAU ET MILOT. LE FINANCEMENT SE FERA EN APPROPRIANT DU GOUVERNEMENT DU CANADA UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 198 730 $ PROVENANT DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES, ET EN AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 637 000 $ POUR FINANCER LA PARTIE MUNICIPALE DE 438 270 $ ET LA PARTIE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE 198 730 $».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4e jour du mois d'août 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution abrogeant la résolution n° 97-286, travaux d'infrastructures Canada-Québec

97-313

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine abroge, à toutes fins que de droit, la résolution n° 97-286 concernant le mandat donné dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 97-287, travaux d'infrastructures Canada-Québec

97-314

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine abroge, à toutes fins que de droit, la résolution n° 97-287 concernant le mandat donné dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉ

Résolution, clôture parc Mgr-Laflèche

97-315

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la proposition de Clôtures Cambrek inc. pour le projet de clôture au parc Mgr-Laflèche, au montant de 3 970 $, toutes taxes incluses.

Les propriétaires riverains dont les limites de terrains correspondent aux limites clôturées du parc, devront rembourser à la Ville, 50 % du coût de ladite clôture et ce, proportionnellement à la longueur de leur terrain.

Les coûts défrayés par la Ville seront prélevés à même le fonds général.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à Laboratoires MBF - programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec

97-316

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoires MBF ltée, pour la phase de conception dans le cadre du programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec afin de connaître le type de sol, la structure de rue existante, statuer s'il existe une dalle de béton sous le pavage, sur les rues Thibeau et Milot.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit prélevé à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, randonnée cycliste des Gouverneurs

97-317

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil autorise la randonnée cycliste des Gouverneurs à passer sur les routes 138 et 157 le 7 septembre 1997.

ADOPTÉ

Résolution, nom au parc de l'aréna

97-318

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil nomme le parc, où est située l'aréna Jean-Guy Talbot, comprenant les terrains de soccer et de baseball, parc Martin Bergeron.

ADOPTÉ

Résolution, félicitations aux organisateurs et bénévoles du festival des amuseurs publics

97-319

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil félicite tous les organisateurs et bénévoles qui ont fait, encore cette année, un succès du festival des amuseurs publics.

ADOPTÉ

Période de questions

97-320

→ M. Gilles Laramée demande des éclaircissements quant au commerce de boutique érotique sur la rue Fusey, et demande ce que la Ville entend faire concernant M. Jean-Paul Lavergne.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance pendant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

Le greffier-adjoint ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **18 août 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-321

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 4 août 1997

97-322

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 4 août 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 août 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

CORRESPONDANCE

- Salon Info-services organisé par le ministère de la Citoyenneté qui se tiendra à Trois-Rivières du 7 au 9 novembre 1997, regroupant divers services des gouvernements provincial et fédéral et divers services municipaux (refusé).

- La Maison de la Famille : soirée bénéfice vendredi le 22 août 1997 au musée des arts et traditions populaires du Québec (refusée).

- Pavillon de l'Assuétude : demande de permis pour sollicitation de porte à porte pour leur campagne annuelle de financement (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Programme PARVIQ : le conseil étudie les différentes orientations et une décision sera rendue lors de la prochaine séance publique du 18 août 1997.

- Désencrage CMD inc. : Messieurs Yves Landry, directeur général, Denis Beaulieu, conseiller et Alain Croteau, maire, présentent les termes d'une entente avec la compagnie Désencrage CMD inc.; le conseil est d'accord avec ce projet, lequel sera soumis à la compagnie Désencrage CMD inc.

DÉPÔT :

→ Rapport budgétaire : le Trésorier de la Ville déposera le rapport budgétaire à la séance du 18 août 1997.

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction, juillet 1997.

→ Dépôt de l'extrait du règlement n° 989 avec un exemple du registre des ventes de débarras.

JEAN-PIERRE ROOF
greffier-adjoint

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 4 août 1997

97-323

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 4 août 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-324

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 18 août 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 87117 à 87283 incl. :	441 560,00 $
2)	les paies n°s 27 à 31 incl. :	662 031,23 $
	le tout totalisant un débours de :	1 103 591,23 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-325

M. Émilien Léonard	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Marc-Yvon Savard	par M. le cons. R. Goyette
M. Yvon Alarie	par M. le cons. R. Goyette
M. Alfred Hébert	par M. le cons. R. Goyette
Mme Germaine Brouillette Dupont	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Pierre Gélinas	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Gilles Latour	par M. le maire & conseillers
Mme Lucienne Beaulieu Leboeuf	par M. le cons. R. Goyette
M. Jean-Claude Dubé	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution, adoption procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

97-326

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 12 août 1997 du Comité consultatif d'urbanisme, soit adopté aux articles 1 à 13 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, demande de dérogation mineure

97-327

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogations mineures demandées par Mme Jeannine Laflamme à l'égard de la propriété sise au 858, rue Kéroack et ce, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 12 août 1997. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle les demandes des requérants seront étudiées, le 2 septembre 1997, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ

Résolution, embauche de brigadiers scolaires

97-328

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient embauchées à titre de brigadiers scolaires remplaçants :

M. Niko Gimkas
302, rue Milot
Cap-de-la-Madeleine G8T 7M1

M. Gilles Arcand
596, 6e Rue
Cap-de-la-Madeleine G8T 7Z3

Mme Johanne Girard Paquin
199, rue Fusey
Cap-de-la-Madeleine G8T 2W3

ADOPTÉ

Résolution, programme PARVIQ

97-329

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approprie à des fins spécifiques, à même son surplus accumulé, un montant de réserve de 100 000 $ pour sa participation au programme de revitalisation des vieux quartiers en 1997.

Que la résolution n° 96-234-C soit modifiée en enlevant le montant de 100 000 $ pour l'année 1998, lequel montant est utilisé en 1997 conformément aux instructions prévues au premier paragraphe des présentes.

ADOPTÉ

Résolution, demande d'exemption de taxes - Famille du levain du Québec

97-330

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de taxes de **«Famille du levain du Québec»**;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contrevient aux règlements d'urbanisme en vigueur à la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à la demande faite par **«Famille du levain du Québec»** auprès de la Commission municipale pour être exempte du paiement de leurs taxes foncières pour l'immeuble sis au 70, rue Saint-Georges à Cap-de-la-Madeleine, et demande à la Commission municipale qu'elle exige de l'organisme qu'il se conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur à la ville de Cap-de-la-Madeleine avant de tenir l'audition de la présente demande.

ADOPTÉ

Résolution, transfert de 500 M$

97-331

ATTENDU QUE, le 20 juin 1997, le ministre des Affaires municipales, M. Rémy Trudel, a annoncé la décision du gouvernement du Québec de transférer, vers les municipalités, des charges équivalant à 500 millions de dollars;

ATTENDU QUE la répartition inégale de ce transfert de 500 millions fait en sorte que certaines municipalités écopent de factures équivalant à environ 2% de leur budget annuel alors que d'autres se voient affligées de factures avoisinant plutôt les 9% de ce même budget;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-de-la-Madeleine se retrouve parmi les municipalités les plus touchées puisque l'effort de 2,5 millions de dollars, qu'on lui demande, équivaut à 9% de son budget de l'année 1997, établi à 27,700,000 $;

ATTENDU QU'il est impossible d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire sans augmentation importante du compte de taxes, et cela, au moment même où les citoyens de Cap-de-la-Madeleine sont déjà touchés par un taux de chômage élevé et une augmentation des coûts dans le domaine scolaire;

ATTENDU QUE les citoyens de Cap-de-la-Madeleine sont traités inéquitablement et injustement dans la proposition actuelle du ministre, l'effort demandé étant entre autres quatre fois supérieur à celui d'un Trifluvien;

ATTENDU QU'il est opportun, qu'en tant qu'élus responsables, les membres du Conseil municipal de Cap-de-la-Madeleine fassent part au gouvernement du Québec de leur façon d'envisager l'ensemble de la situation générée par le transfert de 500 millions;

ATTENDU QUE la prise de position, exprimée dans un cahier de huit (8) résolutions intitulé «Assemblée générale spéciale de l'UMQ le 2 août 1997 - Projet d'ordre du jour et résolutions afférentes présentés par le regroupement des villes périphériques», rencontre, point par point, fidèlement et exactement, l'opinion du Conseil sur l'ensemble de cette question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le maire Alain Croteau et appuyé à l'unanimité

QUE le Conseil adopte la totalité des huit (8) résolutions présentées dans le cahier tel que plus haut décrit.

Le conseil décide également d'acheminer le texte de la présente résolution, de même que le texte intégral du cahier intitulé «Assemblée générale spéciale de l'UMQ le 2 août 1997 - Projet d'ordre du jour et résolutions afférentes présentés par le regroupement des villes périphériques», au Premier Ministre, M. Lucien Bouchard, au ministre des Affaires municipales, M. Rémy Trudel et au président du Conseil du Trésor, M. Jacques Léonard.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, travaux municipaux - prolongement rue Paquin (phase III)

97-332

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«A. Plamondon & Fils inc.»** au montant de 24 998,31 $ toutes taxes incluses, pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de pavage, de bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Paquin (phase III), étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le règlement d'emprunt n° 991.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-2, amendement au zonage

97-333

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-2, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage, afin d'enlever certains usages relativement à certaines zones», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-3, amendement au zonage

97-334

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-3, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage, afin de régir les établissements à caractère érotique et d'élargir la définition du terme "autorité compétente"», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 993, programme d'infrastructures, secteur des rues Thibeau et Milot

97-335

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 993, intitulé : «Règlement décrétant des travaux de 835 730 $ dans le cadre du programme "travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997" pour des travaux d'égout et de remplacement d'égout combiné ainsi que des travaux d'excavation, de fondation, de réfection de trottoirs et de pavage pour les secteurs des rues Thibeau et Milot. Le financement se fera en appropriant du gouvernement du Canada une subvention au montant de 198 730 $ provenant du programme d'infrastructures, et en autorisant un emprunt au montant de 637 000 $ pour financer la partie municipale de 438 270 $ et la partie du gouvernement du Québec de 198 730 $», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **2 septembre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-336

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 18 août 1997

97-337

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 18 août 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 août 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Fernand Lajoie

A) <u>Prêt de la salle communautaire Des Ormeaux</u>

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter la salle Des Ormeaux pour la tenue d'une activité organisée par la S.Q.D.M. pour susciter la rencontre entre employeurs à la recherche d'effectifs et employés à la recherche d'un emploi, qui se tiendra le 27 septembre prochain.

<u>CORRESPONDANCE</u>

- Tournoi de golf de la Société canadienne de la Croix-Rouge : le conseil accepte d'acheter un billet pour le tournoi de golf annuel de cet organisme qui se tiendra au Club de golf Les Vieilles Forges le 10 septembre prochain;

- Tournoi de golf des grands brûlés ; le conseil accepte d'acheter un billet pour ce tournoi de golf qui aura lieu le 22 août 1997 au Club de golf Du Moulin;

- «Le Relais pour la Vie» : la ville de Québec nous envoie de l'information sur cette activité (course à relais) organisée par un groupe de policiers et policières québécois pour sensibiliser la population québécoise à l'importance de signer la carte de don d'organes;

<u>INFORMATIONS DIVERSES :</u>

- Parc Martin-Bergeron : un «4 à 7» sera organisé le 24 septembre prochain pour souligner l'installation d'une plaque commémorative sur laquelle sera inscrit le nouveau nom donné au parc Jean-Guy Talbot et par la même occasion M. Martin Bergeron et quelques invités se joindront au conseil municipal pour un vin de l'amitié servi à l'hôtel de ville;

- Dématérialisation des obligations de la ville : le Directeur des finances explique ce nouveau principe informatique utilisé pour l'émission d'obligations et l'échange d'obligations qui générera des économies appréciables;

- Propositions d'économies budgétaires 1997-98 : le Directeur des finances en collaboration avec le Directeur des travaux publics et le Directeur des loisirs proposent plusieurs mesures qui feraient réaliser à la Ville des économies pour faire face aux coupures du gouvernement provincial. Des mesures en ce sens seront entreprises dès septembre prochain;

- Conditions d'achat d'un terrain sur le boulevard J.-Réal-Desrosiers : le conseil municipal accepte que le prix au pied carré pour tout terrain qui excède 300 pieds de profondeur dans le parc industriel soit diminué de 0,52 $ à 0,26 $ et que la clôture qui longe la zone tampon située au sud-est du parc industriel soit défrayée à 50 pour cent (50 %) par la Ville;

- Programme d'infrastructures : le conseil municipal ne peut séparer le projet faisant l'objet de subvention entre deux firmes d'ingénieurs étant donné que le tout est intimement relié et que cela pourrait causer des problèmes de coordination. Dans un soucis d'équitabilité, le conseil encouragera d'autres firmes d'ingénieurs consultants dans les projets futurs;

- Dossier Cellar : les services techniques de la ville ont évalué les coûts pour passer les services d'aqueduc et d'égout sur la partie litigieuse du lot pour permettre de desservir les terrains appartenant à Monsieur Cellar, Constructions Les Tourelles ltée et autres. Le conseil est d'avis de prendre la décision d'aller de l'avant avec ces travaux au budget. Dans l'entre-temps, la greffière retournera le chèque de Constructions Les Tourelles ltée à titre de contribution de promoteur, puisque les terrains en question ne pourront se développer avant le printemps prochain si le conseil va de l'avant avec les travaux d'infrastructure.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire

→ Dépôt du compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics tenue le 5 août 1997;

→ Rapport des permis de construction pour le mois de juillet 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 18 août 1997

97-338

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 18 août 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-339

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 septembre 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 87284 à 87432 incl. :	408 926,25 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	12 231,21 $
	le tout totalisant un débours de :	421 157,46 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-340

M. Rolland Legendre	par le Conseil de ville
Mme Sylviane Godon Roux	par M. le cons. R. Goyette
M. Jacques Salois	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Jacques Charest	par M. le cons. R. Goyette
M. Jacques Clément	par M. le cons. J. Paquin
Mme Françoise Vincent Gagnon	par M. le cons. R. Goyette
M. Jean-Pierre Lemay	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Alexina Denis Dufresne	par M. le cons. D. Tousignant
M. Marcel Champagne	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, dématérialisation de la dette existante

97-341

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que demande soit faite aux adhérents de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) qu'ils déposent auprès de celle-ci les obligations physiques qu'ils détiennent dans leurs voûtes pour fins de dématérialisation et qu'ils mandatent CDS à procéder à l'inscription en compte à l'égard des nouvelles obligations émises en substituts des obligations émises antérieurement en vertu des règlements mentionnés sur les titres obligataires devant être ainsi déposés à CDS.

Que Monsieur le maire Alain Croteau et le trésorier, Monsieur Réjean Giguère, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur des obligations, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur et d'agent destructeur et d'émetteur du certificat de destruction, tel que décrit dans la protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Considérant que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales des obligations, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉ

Résolution ordonnant à la Greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles dont les taxes n'ont pas été payées

97-342

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'ordonner à la Greffière de la Ville de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 octobre 1997 à 14 heures, en la manière prescrite par la Loi sur les cités et villes, les immeubles apparaissant sur l'état, signé par le Trésorier le 2 septembre 1997, et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie, incluant également les droits de mutation et les coûts relatifs à la vente, s'il y a lieu, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception.

ADOPTÉ

Résolution autorisant le Trésorier à enchérir lors de la vente pour non paiement des taxes

97-343

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le trésorier, M. Réjean Giguère ou la trésorière-adjointe, Mme France Cinq-Mars, soient et sont autorisés à enchérir lors de la vente du 21 octobre 1997, pour les taxes municipales et scolaires dues à cette date, ainsi que les droits de mutation et autres coûts relatifs à la vente s'il y a lieu, ainsi que des intérêts encourus pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution acceptant plans et devis - secteur Thibeau/Milot et autorisant Munires-source à présenter ceux-ci au ministère de l'Environnement pour approbation

97-344

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour les travaux d'égout et de remplacement d'égout combiné, ainsi que des travaux d'excavation, de fondation, de réfection de trottoirs et de pavage pour les secteurs des rues Thibeau et Milot (dossier n° 56171), plans n^os^ G001, G002, G003 et G004, en date du 2 septembre 1997, tels que préparés par les consultants Munirressource, et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation. Le tout dans le cadre du programme "travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997".

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - camion autopompe

97-345

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Camions Carl Thibault inc.»** pour la fourniture d'un camion autopompe neuf, au montant de 137 001 $, TPS de 9 590,07 $, TVQ de 9 528,42 $, pour un montant total de 156 119,49 $ étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le règlement n° 987.

ADOPTÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité de Saint-Paulin

97-346

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a implanté un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui dessert la Ville et plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Paulin a fait part de son intention à la Ville d'adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente intermunicipale ci-jointe avec la municipalité de Saint-Paulin relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

D'autoriser Monsieur le maire Alain Croteau et la Greffière municipale ou en son absence, le Greffier-adjoint, à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

97-347

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a implanté un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui dessert la Ville et plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Alexis-des-Monts a fait part de son intention à la Ville d'adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente intermunicipale ci-jointe avec la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

D'autoriser Monsieur le maire Alain Croteau et la Greffière municipale ou en son absence, le Greffier-adjoint, à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, dérogation mineure

97-348

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation demandée concernant le bâtiment sis au 858, rue Kéroak quant à la marge de recul arrière minimale requise et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (art. 5.4.5.3) :

Recul arrière minimal exigé : 6,0 mètres
Recul arrière proposé : 5,60 mètres

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivent la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement d'amendement au zonage n° 976-5

97-349

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-5, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'associer certaines activités appartenant à des groupes de constructions et usages principaux à de nouveaux groupes de constructions et usages principaux existants» soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, amendement au règlement de zonage

97-350

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT n° 976 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'ASSOCIER CERTAINES ACTIVITÉS APPARTENANT À DES GROUPES DE CONSTRUCTIONS ET USAGES PRINCIPAUX À DE NOUVEAUX GROUPES DE CONSTRUCTIONS ET USAGES PRINCIPAUX EXISTANTS».
(règl. n° 976-5)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de septembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Proclamation - mois de la dystrophie musculaire

97-351

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de proclamer le mois de septembre le ***«Mois de la dystrophie musculaire»***.

ADOPTÉ

Résolution, modification de la charte de la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin

97-352

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de requérir la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin afin qu'elle modifie sa charte corporative ou ses règlements, selon le cas, à l'effet qu'un seul (1) représentant de la ville de Cap-de-la-Madeleine siégera sur le conseil d'administration de l'organisme au lieu de deux (2) représentants.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche - policier/pompier temporaire

97-353

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policière pompier temporaire, Mme Gina Boudreault, avec la possibilité de devenir policière pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, elle devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, entente concernant opérations conjointes des policiers

97-354

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre le ville de Cap-de-la-Madeleine, le ministère de la Sécurité publique du Québec et les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de collaboration de ces différents intervenants pour accroître les mesures de contrôle et de surveillance susceptibles d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques dans la région;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise le directeur de son service de la Sécurité publique, Monsieur Jean-Marie Jodoin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, autorisation morcellement du lot 422-C-20

97-355

CONSIDÉRANT que l'immeuble portant le numéro de lot 422-C-20 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, fait partie du Parc Industriel de Cap-de-la-Madeleine, lequel est sujet à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que dans les actes d'acquisition pour le lot 422-C-20 publiés à la circonscription foncière de Champlain sous les numéros 235909 et 241591 comportent chacun une clause qui interdit le morcellement dudit lot 422-C-20 du susdit cadastre sans la permission écrite de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel dudit lot 422-C-20, Assemblage Paro inc., désire vendre une partie de ce lot à Les Boiseries Ste-Gertrude inc.;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter le morcellement du lot 422-C-20 du susdit cadastre en faveur de Les Boiseries Ste-Gertrude inc.

ADOPTÉ

Résolution, mandater arpenteur pour établir l'assiette de servitude de passage le long du fleuve Saint-Laurent

97-356

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mandater Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour établir l'assiette de servitude de passage en arrière de l'usine Cascade, le long du fleuve Saint-Laurent, d'une largeur acceptable pour telle servitude, compte tenu de la ligne des hautes eaux.

Que les honoraires professionnels soient prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

8876

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 993, «Règlement décrétant des travaux de 835 730 $ dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997" pour des travaux d'égout et de remplacement d'égout combiné ainsi que des travaux d'excavation, de fondation, de réfection de trottoirs et de pavage pour les secteurs des rues Thibeau et Milot. Le financement se fera en appropriant du gouvernement du Canada une subvention au montant de 198 730 $ provenant du programme d'infrastructures, et en autorisant un emprunt au montant de 637 000 $ pour financer la partie municipale de 438 270 $ et la partie du gouvernement du Québec de 198 730 $».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de le ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 993 est de 3 478. 16 334.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 500.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 993 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4 septembre 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **15 septembre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-357

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 2 septembre 1997

97-358

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 2 septembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 septembre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

CORRESPONDANCE

- Journal «Les Affaires» : offre de publicité dans leur cahier spécial sur les locaux industriels (refusée);

- Calendrier historique de la Mauricie : le conseil accepte de retenir un espace publicitaire pour la Ville dans le calendrier historique de la Mauricie pour la somme de 150 $;

- Chambre de commerce Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe/Saint-Louis-de-France : le conseil accepte d'acheter quatre (4) billets pour l'activité bénéfice de ladite Chambre qui aura lieu le 17 septembre 1997.

- Unicef : "les maires, partenaires des enfants"; vente de drapeaux dans le cadre de cette campagne de financement (refusée);

- Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du centre du Québec : billets offerts pour un défilé de mode organisé au Centre communautaire Des Ormeaux, dans le cadre de leur campagne de financement le 23 septembre 1997 (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Avis de réduction d'effectifs et réduction des effectifs : le Directeur du personnel a remis à tous les membres du conseil copie de la lettre du Maire demandant aux différents directeurs de service d'analyser leurs effectifs dans une optique de rationalisation ainsi que les réponses obtenues suite à cette lettre;

- Services municipaux - Résidence Cardinal-Roy : le conseil donne son accord de principe au Directeur des Travaux publics relativement au projet de Gestion Normand Guy Ricard, dans la mesure où le promoteur respecte intégralement les exigences acceptées antérieurement pour le projet de Monsieur Michel Lamy qui devait se réaliser dans le même secteur;

- Colloque Rues Principales : ce colloque se tiendra le 8 octobre 1997 à Québec, la Ville y sera représentée (nom des représentants à confirmer);

- Entente pour la fourniture d'un service de la sécurité publique : le conseil mandate le Maire pour prendre les derniers arrangements avec la municipalité de Sainte-Marthe à l'effet de conclure l'entente finale.

DÉPÔT :

→ Sommaire de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération (IRIR) municipale à la ville de Cap-de-la-Madeleine;

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction, août 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, du 2 septembre 1997

97-359

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 2 septembre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-360

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 15 septembre 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 87433 à 87626 incl. :	941 352,79 $
2)	les paies n°s 32 à 35 incl. :	527 129,85 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	6 756,83 $
	le tout totalisant un débours de :	1 475 239,47 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 475 239,47 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 289 855,95 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-361

Mme Thérèse Gendron Adam	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Armand Louis Lapierre	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Adrien Laroche	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Jean-Charles Perron	par M. le cons. D. Tousignant
M. Roger Marceau	par M. le cons. F. Lajoie
M. Richard Gauthier	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, adoption procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

97-362

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 1997 du Comité consultatif d'urbanisme soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du Comité de circulation

97-363

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du 8 septembre 1997 du comité de circulation soit adopté aux articles 1 à 5 inclusivement. Quant à l'article 6, le conseil est d'avis que le comité de circulation doit étudier d'autres avenues que celle mentionnée au rapport.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal du Comité des loisirs

97-364

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 1997 du comité des Loisirs soit adopté aux articles 1 à 7 inclusivement, notamment à l'article 1.4 où le conseil accepte qu'une activité d'exposition d'autos anciennes se tienne, le 14 juin 1998, au parc Des Chenaux et à l'article 5, où le conseil accepte la demande afin de tenir une activité sur le site du Club de canotage.

ADOPTÉ

Résolution, protocole d'entente - Jeux du Québec, hiver 1999

97-365

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte le protocole d'entente à intervenir entre les villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et le Comité organisateur de la finale des jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc., et autorise le maire, Monsieur Alain Croteau, à signer ce document, au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, entente - Jeux du Québec, hiver 1999

97-366

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Corporation Sports-Québec inc. et les villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest et autorise le maire, Monsieur Alain Croteau, à signer ce document, au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, prévisions budgétaires 1997 de l'OMH

97-367

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les prévisions budgétaires revisées 1997 de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine soient adoptées telles que présentées.

ADOPTÉ

Résolution, mauvaises créances

97-368

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil annule les comptes de taxes d'affaires au montant de 7 320,38 $ et de comptes à recevoir au montant de 1 938,31 $, selon les listes préparées par le Trésorier jointes aux présentes, lesquelles sont annulées à titre de mauvaises créances.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à Drummondville - fourniture de produits chimiques en traitement des eaux

97-369

VU le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts;

VU la proposition de la ville de Drummondville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 1998;

VU l'article 29.9.1 de la loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités plus amplement décrites sur notre bon de commande préparé en date du 9 septembre 1997;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à la ville de Drummondville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaire pour les activités de la municipalité pour l'année 1998 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par Monsieur Roger Nadeau, en date du 9 septembre 1997;

Que la municipalité s'engage, si la ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soientt transmis à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 97-298, Restaurant Le Perce-Neige

97-370

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire son opposition à l'émission d'un permis de «2 restaurants pour vendre dont 1 avec spectacles sans nudité et 1 sur terrasse» en faveur de Restaurant Le Perce-Neige;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 97-298 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, opposition à l'émission d'un permis - Café Bistro La Sangria

97-371

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, à Café Bistro La Sangria, 300, rue Rochefort, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7J7 (dossier 176-412), pour une demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, car les jeux de hasard du système de classification utilisé dans le cadre du règlement n° 976 concernant le zonage ne sont pas autorisés dans la zone dans laquelle se situe ce lieu d'affaires.

ADOPTÉ

Résolution abrogeant la résolution n° 97-305, service 9-1-1

97-372

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-305 concernant entente avec la municipalité de Saint-Thuribe d'adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, soit abrogée à toutes fins que droit.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 994, tarifs - révision de l'évaluation

97-373

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 994, intitulé : «Règlement imposant différents tarifs lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-5, amendement au zonage

97-374

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-5, intitulé : «Règlement amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin d'associer certaines activités appartenant à des groupes de constructions et usages principaux à de nouveaux groupes de constructions et usages principaux existants», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement amendant le règlement n° 315-K concernant l'organisation d'une brigade de pompiers

97-375

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-K CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE POMPIERS LUI PERMETTANT D'ACCORDER OU DE REQUÉRIR LES SERVICES D'UNE AUTRE CORPORATION MUNICIPALE, D'INTERVENIR POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI N'EST PAS UN CONTRIBUABLE ET DE DÉCRÉTER LES TARIFS APPROPRIÉS»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de septembre 1997.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

SITUATION FINANCIÈRE

ANNÉE 1997

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

L'année 1997 s'achève et le temps est venu de vous présenter le rapport sur la situation financière de notre municipalité. Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi des cités et villes, cet exposé traitera des sujets suivants :

1° Les états financiers 1996 et le rapport des vérificateurs
2° Les indications préliminaires de l'année 1997
3° Le budget et le plan triennal 1998
4° Rémunération et allocation des élus

1. LES ÉTATS FINANCIERS 1996 ET LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

a) Les états financiers 1996

Comme le démontrent ces états, les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de **27 027 680 $** et de **25 902 652 $**. Conséquemment, la Ville a réalisé un surplus de **1 125 028 $**. Les économies significatives réalisées dans les dépenses budgétées expliquent ce surplus. Le surplus libre, après l'affectation de **900 000 $** au budget de 1997, est de **821 708 $**.

La dette à long terme, au 31 décembre 1996, était de **32 564 757 $**, soit **un taux d'endettement de 3,73%** en fonction de l'évaluation uniformisée et **une dette per capita de 928,56 $**. Au cours de l'année 1996, la dette à long terme a diminué de 664 196 $ ou 2,0%.

Les valeurs imposables à cette date ainsi que l'évaluation uniformisée (100 % ou 1,00) s'élevaient à **872 636 500 $**.

Au cours de l'année, la Ville a adopté huit (8) règlements décrétant des travaux pour un montant total de 2,7 M$.

Les frais de financement ont accaparé 22,8% des dépenses totales, soit 5 906 165 $.

Également, un dix-huitième programme triennal a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 16 159 000 $, réparties comme suit :

⇒ **4 821 000 $ pour 1997**

⇒ **5 132 000 $ pour 1998**

⇒ **6 206 000 $ pour 1999**

Nous vous rappelons que ce programme a pour principal objectif de planifier les dépenses d'immobilisations de la municipalité, tout en conservant un niveau d'endettement acceptable.

b) **Le rapport des vérificateurs**

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice terminé au 31 décembre 1996 a été émis sans restriction. Il stipule que les états financiers présentent fidèlement les résultats des opérations de la municipalité ainsi que sa situation financière à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus et les usages particuliers de la comptabilité municipale appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

2. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE 1997

Un budget de 27 700 000 $ a été adopté le 16 décembre 1996.

L'analyse des résultats d'opérations jusqu'à ce jour nous permet de croire que nous pourrons possiblement terminer l'année en respectant les montants prévus au budget, et ce, malgré que nous anticipons un déficit d'environ 600 000 $ dans le coût d'enlèvement de la neige. Pour ce faire, des mesures ont été prises afin de diminuer (ou rationaliser) certaines dépenses dans le but de compenser l'excédent de coût de l'enlèvement de la neige.

Des travaux d'infrastructures requis pour les nouveaux développements domiciliaires, divers travaux municipaux, tels : le resurfaçage des rues, la réfection de trottoirs, la décontamination des sols des champs de tir, le remplacement d'un (1) camion incendie, l'implication financière aux programmes de "Rues Principales" et "Vieux Quartiers", l'aménagement de différents parcs ainsi que les travaux correctifs réalisés au site d'enfouissement sanitaire, seront les principaux projets réalisés en 1997.

Malgré ces travaux d'envergure, la Ville a maintenu son objectif de limitation de son niveau d'endettement. À cet effet, l'application de diverses mesures, telles : la participation financière des promoteurs aux travaux d'infrastructures et l'incitation au paiement comptant des taxes de répartitions locales, nous permettent de croire que la dette à long terme devrait subir une baisse, pour une sixième année consécutive, de près de 800 000 $, pour atteindre 31,8M $.

3. BUDGET ET PLAN TRIENNAL 1998

Le budget de l'année 1998 pourrait être adopté au cours de la semaine du 15 décembre 1997.

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement du Québec transférera, à compter du 1er janvier 1998, 500 M$ aux municipalités.

Selon les informations obtenues jusqu'à maintenant, les effets pour notre municipalité pourraient être de l'ordre de 2,5 M$. Vous comprendrez qu'il devient inévitable de revoir notre façon de faire, de réviser les services donnés à la population et d'analyser nos effectifs dans chacun des services. Déjà des gestes concrets ont été posés comme : un plan de préretraite pour certains employés a été adopté le 7 juillet 1997, une révision des effectifs a été demandée à tous les chefs de service et une offre de desserte policière a été déposée aux municipalités de Sainte-Marthe et de Saint-Louis-de-France.

Nous maintiendrons ou améliorerons, si possible, nos services à la population. Les orientations de l'année 1997 auront des traductions budgétaires concrètes mais elles resteront subordonnés aux exigences d'une saine gestion financière.

Une attention particulière sera apportée au choix des projets afin de permettre la réalisation des travaux jugés prioritaires, tout en tenant compte des conséquences financières de ces investissements sur les budgets futurs.

Les prévisions d'immobilisations qui constituent le plan triennal peuvent être modifiées en fonction de la conjoncture économique. Tout règlement visant à financer des dépenses d'immobilisations à long terme devra, au préalable, être soumis aux contribuables, pour approbation, comme le veut la loi.

4. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que les rémunérations et allocations de dépenses que les membres du Conseil reçoivent actuellement de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal sont :

a) De la Ville de Cap-de-la-Madeleine : (gel des salaires pour 1996, 1997 et 1998).

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire	34 867,00 $	11 613,00 $	46 480,00 $
Conseiller	10 326,00 $	5 164,00 $	15 490,00 $
Maire suppléant*	1 000,00 $	0	1 000,00 $
Maire- Frais de déplacement		7 200,00 $	7 200,00 $

*** par mandat de quatre (4) mois**

b) De la Corporation intermunicipale de transport des Forges :

⇒ 125 $ par réunion du Conseil d'administration. La Ville y délègue deux membres du Conseil. Si un membre du Conseil agit comme président, un montant de 3 500 $ par année est versé.

⇒ 125 $ par réunion du Comité de retraite si un membre du Conseil y siège.

c) De la Municipalité régionale de comté de Francheville :

⇒ 100 $ par mois. La Ville y délègue un membre du Conseil.

Voilà qui termine l'analyse portant sur la situation financière de notre ville. J'espère sincèrement que ces explications répondront le plus possible à vos attentes.

Le Maire de Cap-de-la-Madeleine,

ALAIN CROTEAU

Résolution, plan de préretraite

97-376

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter le plan de préretraite offert aux employés permanents tel que proposé par la résolution n° 97-276 adoptée le 7 juillet 1997, en précisant que l'allocation de préretraite entière serait versée au conjoint survivant en cas de décès.

ADOPTÉ

Résolution, abolition d'un poste de secrétaire au service de la Sécurité publique

97-377

CONSIDÉRANT le transfert par le gouvernement du Québec de 500 millions de dollars aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les effets pour notre municipalité seront de l'ordre de 2,5 millions de dollars et ce, dès le 1er janvier 1998;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine désire prendre toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer l'impact de ce transfert sur son budget;

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine procède à la réduction des effectifs suivants :

- Madame Ginette Bonneville, titulaire d'un poste de secrétaire au service de la Sécurité publique.

Que l' employée qui n'a plus de poste après que les droits de déplacement prévus à l'article 9.04 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique aient été exercés, soit licenciée.

ADOPTÉ

Résolution, entente entre Sainte-Marthe et Cap-de-la-Madeleine, fourniture des services de la Sécurité publique

97-378

CONSIDÉRANT les avis du Ministre de la Sécurité publique à l'effet que la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap devra avoir mis en place, pour le 1er janvier 1998, une alternative aux services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de la ville de Cap-de-la-Madeleine à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour la fourniture des services de la Sécurité publique;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine fournisse à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap les services de la Sécurité publique incluant aux prix et conditions convenus entre les parties et traduits dans une entente à intervenir.

Que le Maire et la Greffière sont et soient par les présentes autorisés à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec Désencrage CMD inc.

97-379

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'autoriser le Maire et la Greffière à signer avec Désencrage CMD inc. une entente relativement au lot 720 et son aménagement et d'autres points négociés entre la ville et ladite compagnie, notamment une servitude de passage en faveur de la ville le long des berges du Saint-Laurent sur le site appartenant à la compagnie.

ADOPTÉ

Période de questions

97-380

→ Mme Rose Dubois entretient le conseil sur les conteneurs de récupération situés en arrière du Carrefour Ste-Madeleine et dépose une pétition de citoyens demeurant autour dudit carrefour.

→ M. Alphonse Normandin demande des éclaircissements sur les ententes entre la ville et les Jeux du Québec, hiver 1999.

De plus, Monsieur Normandin veut savoir ce qui a été fait sur le dossier de «Rues principales» et la bâtisse désaffectée située sur le boulevard Ste-Madeleine.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, mercredi, le **24 septembre 1997**, à 15 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, acceptation soumission, travaux municipaux rues Thibeau/Milot

97-381

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres le 6 septembre 1997 concernant des travaux d'égouts, d'excavation, de fondation granulaire, de trottoirs et de pavage sur une partie des rues Thibeau et Milot (règlement n° 993);

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions l'entrepreneur **«Cie de construction Dollard ltée»** s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 630 317,01, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement d'emprunt n° 993;

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la municipalité adjuge à **«Cie de construction Dollard ltée»** le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés au montant de 630 317,01 $, taxes incluses, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs conseils Muniressource IMS.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents en considération des présentes.

L'acceptation de la soumission de Cie de construction Dollard ltée est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 993 par le ministère des Affaires municipales relativement au financement du projet et à l'approbation par le ministère de l'Environnement relativement auxdits travaux projetés.

ADOPTÉ

Résolution ratifiant le contrat de travail entre la Ville et l'Association des policiers et pompiers de Cap-de-la-Madeleine

97-382

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil approuve le contrat de travail de l'Association des policiers et pompiers de Cap-de-la-Madeleine inc. tel que signé par le Maire et la Greffière le 22 septembre 1997 et en conséquence ratifie tous les gestes posés par le Maire et la Greffière en considération des présentes.

ADOPTÉ

Résolution, signature du contrat de travail entre la Ville et le personnel cadre de Cap-de-la-Madeleine

97-383

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil autorise le Maire et la Greffière à signer le contrat de travail avec l'Association du personnel cadre de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement régissant les activités commerciales intermittentes

97-384

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ACTIVITÉS COMMERCIALES INTERMITTENTES»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 24e jour du mois de septembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **6 octobre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-385

Proposé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 15 septembre 1997

97-386

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 15 septembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance spéciale du 24 septembre 1997

97-387

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 24 septembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 septembre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

Résolution, soirée hommage '97 Chambre de Commerce

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer la soirée hommage '97 organisée par la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France pour la somme de 1 500 $ comprenant 8 billets de courtoisie. Cette soirée aura lieu le 24 janvier 1998 et autorise le maire Alain Croteau à signer la convention de commandite.

CORRESPONDANCE :

- Demande pour bloquer en partie la rue Radnor : le conseil prend connaissance de la demande de la compagnie Marmen pour bloquer une partie de la rue Radnor. Le conseil ne peut accéder à cette demande telle que proposée mais est ouvert à de nouvelles suggestions de la part de la compagnie qui prendrait en considération les droits des voisins situés sur cette rue;

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'agent d'information dépose un document qui informe le conseil sur les détours prévus suite aux travaux effectués par le ministère des Transports;

- Demande de Monsieur Pierre Duguay : le lieutenant Duguay désire travailler à domicile pour les quatre mois qui lui reste avant sa préretraite, le conseil ne peut accéder à cette demande qui pourrait causer une injustice face aux autres employés qui prennent leur préretraite également en janvier '98;

- Assurance-médicament et assurance-vie pour les préretraités : le conseil accepte que l'employé maintienne son régime d'assurance-collective avec la Ville relativement à l'assurance-maladie et l'assurance-vie et accepte de contribuer pour moitié avec l'employé au paiement des primes jusqu'à 65 ans;

- Négociations avec l'Association du personnel cadre : le Directeur du personnel dépose les demandes de ce groupe et informe le conseil qu'un accord de principe est intervenu entre les deux parties;

- Politique de prévention en matière d'abus sexuel : le Directeur des loisirs et culture informe le conseil sur les démarches entreprises à ce jour pour doter la Ville d'une politique de ce genre et les outils qui seront faits pour concrétiser telle démarche (dépliant, document d'information, formulaire d'autorisation pour enquête, etc...)

- Éclairage piste de ski de fond : le conseil reporte ce projet à l'an prochain;

- Fondation Cloutier Du-Rivage : demande la possibilité de réserver le centre communautaire Des Ormeaux pour les 20 et 21 octobre 1997, accepté sous réserve des conditions habituelles s'appliquant à un organisme de ce genre;

- Vente de sapins de Noël : le Directeur du service de la Planification doit rédiger un nouveau règlement en cette matière, lequel devrait être adopté à une prochaine séance;

- Clôture en arrière du 590, rue Champigny : le Conseiller de ce quartier (6) a rencontré la citoyenne résidant au 590, rue Champigny et ils se sont entendus pour que la clôture endommagée en profondeur de ce terrain et qui limite également le parc municipal soit enlevée et que pour l'instant aucune autre clôture soit installée;

- Fourniture du service de policiers et pompiers à Sainte-Marthe-du-Cap : une entente de principe est intervenue entre la municipalité et la Ville, un protocole d'entente à intervenir sera signé incessamment;

- Éclairage de la ruelle Duchesne : le Conseiller du quartier (4) fera une enquête auprès du voisinage de cette ruelle à savoir s'ils sont en faveur de l'éclairage de cette ruelle qui est présentement un lieu privilégié pour la criminalité;

- Conférence du Maire : le Maire fera une rétrospective de son premier mandat lors d'une conférence de presse qui aura lieu le 23 septembre 1997 à 10 h 00.

DÉPÔT :

→ Dépôt de la liste des personnes qui acceptent le plan de retraite proposé par la Ville;

→ Dépôt du rapport des permis de construction, août 1997;

→ Dépôt auprès de chacun des conseillers de la liste de recommandations du Comité de citoyens;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 15 septembre 1997

97-388

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 15 septembre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-389

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 6 octobre 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 87627 à 87877 incl. :	6 796 848,30 $
2)	les paies n°s 36 à 39 incl. :	473 878,86 $
	le tout totalisant un débours de :	7 270 727,16 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 7 270 727,16 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	2 606 196,32 $
-	un refinancement à la Banque Royale :	3 493 000,00 $
		6 099 196,32 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-390

M. Charles Jr Coones	par le Maire et les Conseillers
M. Gilles Jutras	par M. le cons. J. Paquin
M. Clément E. Cossette	par M. le cons. R. Goyette
M. Gérard Blaquière	par M. le cons. D. Beaulieu
M. J. Ernest Lampron	par M. le cons. H.P. Courteau
Mme Auréa Dufresne	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Suzanne Trudel Thiffault	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Lucia Marchand Ducharme	par le Maire et les Conseillers
M. Jean-Claude Dugal	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Jacques Bernard	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Micheline Pouliot Morel	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Rosaire Landry	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Lorette Boisvert Montplaisir	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Georgiana Cavanagh Bélanger	par M. le cons. D. Tousignant
M. Charles-Henri Charest	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution, adjudication d'une émission d'obligations

97-391

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-de-la-Madeleine dans la MRC de Francheville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 637, 659, 660, 709, 735, 738, 741, 743, 746, 748, 749, 750, 752, 753, 755, 756, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 842, 863, 886, 887, 934, 936, 941, 942, 953, 954, 957, 967, 971, 972, 983, 984, 985 et 986;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 560 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous détaillées :

Nom du soumissionnaire	*Prix offert*	*Montant*	*Taux*	*Échéance*	*Loyer*
Valeurs mobilières	*98,031*	*330 000*	*3,55%*	*1998*	
Desjardins inc.,		*347 000*	*4,00%*	*1999*	
BLC Rousseau inc.,		*365 000*	*4,40%*	*2000*	
Whalen, Béliveau		*384 000*	*4,70%*	*2001*	
et Ass. ltée		*4 134 000*	*4,85%*	*2002*	*5,2883*
Lévesque, Beaubien,	*98,598*	*330 000*	*3,60%*	*1998*	
Geoffrion inc.		*347 000*	*4,10%*	*1999*	
		365 000	*4,60%*	*2000*	
		384 000	*4,75%*	*2001*	
		4 134 000	*5,00%*	*2002*	*5,2959*
Tassé & Ass. ltée	*98,214*	*330 000*	*3,50%*	*1998*	
RBC Dominion, valeurs		*347 000*	*4,00%*	*1999*	
mobilières inc.		*365 000*	*4,50%*	*2000*	
Scotia, McLeod inc.		*384 000*	*4,75%*	*2001*	
		4 134 000	*5,00%*	*2002*	*5,3797*

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc., BLC Rousseau inc et Whalen, Béliveau et Ass. ltée s'est avérée être la plus avantageuse;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que l'émission d'obligations au montant de 5 560 000 $ de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine, soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc., BLC Rousseau inc., et Whalen, Béliveau et Ass. ltée.

Que ce dernier mandate la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) à l'inscription en compte de cette émission.

Que Monsieur Alain Croteau, maire, et Monsieur Réjean Giguère, trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre les adhérents et la municipalité, et d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; et à cet effet nous autorisons le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : «autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉ

Résolution, modification de règlements suite à l'émission d'obligations

97-392

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-de-la-Madeleine entent émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 560 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de :
637	31 600 $
659	6 300 $
660	13 900 $
709	23 000 $
735	25 200 $
738	195 200 $
741	9 200 $
743	93 900 $
746	74 700 $
748	2 000 $
749	34 500 $
750	128 200 $
752	55 000 $
753	49 800 $
755	9 200 $
756	9 300 $
760	37 400 $
762	276 900 $
763	163 300 $
764	40 100 $
765	315 400 $
767	53 600 $
770	83 600 $

771	57 100 $
772	160 800 $
773	189 400 $
774	498 500 $
842	94 600 $
863	451 300 $
886	142 400 $
887	51 600 $
934	5 000 $
936	3 000 $
941	13 000 $
942	60 000 $
953	145 000 $
954	117 000 $
957	709 000 $
967	7 000 $
971	25 000 $
972	31 000 $
983	391 000 $
984	285 000 $
985	196 000 $
986	196 000 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises; il est par conséquent

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 560 000 $:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 1997;

2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

3. CDS agira au nom de sea adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer entre les adhérents et la municipalité tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale 140, boul. Sainte-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine.

5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 21 avril et le 21 octobre de chaque année.

6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17).

7. Les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

Résolution, émission d'obligations pour un terme plus court que prévu

97-393

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que pour l'emprunt au montant total de 5 560 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 637, 659, 660, 709, 735, 738, 741, 743, 746, 748, 749, 750, 752, 753, 755, 756, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 842, 863, 886, 887, 934, 936, 941, 942, 953, 954, 957, 967, 971, 972, 983, 984, 985, 986, la ville de Cap-de-la-Madeleine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de

5 ans (à compter du 21 octobre 1997); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 709, 735, 738, 741, 743, 746, 748, 749, 750, 752, 753, 755, 756, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 842, 863, 886, 887, 934, 936, 941, 942, 953, 954, 957, 967, 971, 972, 983, 984, 985, 986, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

Résolution, prolongation de terme suite à l'émission d'obligations

97-394

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine, aura le 20 octobre 1997, un montant de 3 493 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 452 648 $ pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements n°s 637, 659, 660, 709, 735, 738, 741, 743, 746, 748, 749, 750, 752, 753, 755, 756, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 842, 863, 886 et 887;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 116 000 $ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 377 000 $;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui conprendra ledit renouvellement sera datée du 21 octobre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine émette les 3 377 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt par billets

97-395

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Sainte-Madeleine pour son emprunt de 308 000 $ par billets en vertu du règlement n° 894, au prix de 100 $, et échéant en série 5 ans comme suit :

14 000 $	5,40%	28 octobre 1998
14 000 $	5,40%	28 octobre 1999
15 000 $	5,40%	28 octobre 2000
16 000 $	5,40%	28 octobre 2001
249 000 $	5,40%	28 octobre 2002

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt par billets pour un terme plus court que prévu pour le règlement n° 894

97-396

ATTENDU QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine se propose d'emprunter par billets un montant total de 308 000 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro 894;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifierle règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

Que les billets seront datés du 28 octobre 1997;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	28 octobre 1998	14 000 $
2.	28 octobre 1999	14 000 $
3.	28 octobre 2000	15 000 $
4.	28 octobre 2001	16 000 $
5.	28 octobre 2002	17 000 $
5.	28 octobre 2002	(à renouveler) 232 000 $;

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 28 octobre 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 894; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

Résolution, adoption prévisions budgétaires 1998 de l'OMH

97-397

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les prévisions budgétaires 1998 de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine soient adoptées telles que présentées.

ADOPTÉ

Résolution, adoption prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux

97-398

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le conseil adopte les prévisions budgétaires 1998 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain au montant de1 980 000 $, lesquelles prévisions budgétaires sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Résolution modifiant la résolution n° 97-303, vente de terrain

97-399

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-303 soit modifiée en changeant les mots «lot 423-130» par les mots «lot 423-129» à chaque endroit où ces mots sont inscrits dans ladite résolution.

ADOPTÉ

Résolution, cession de terrain pour des fins de parcs et espaces verts

97-400

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine acquière de 2738-7364 Québec inc. le lot portant le numéro de cadastre officiel 737 de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Cette cession est consentie pour la somme nominale de un (1 $) dollar pour des fins de parcs et espaces verts.

Que le contrat de cession à intervenir pour donner effet à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le notaire Christian Pruneau soit autorisé à préparer le contrat de cession et que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par la présente à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'avocats, dossier d'expropriation d'une partie du lot 565

97-401

CONSIDÉRANT le litige sur le titre de propriété qui affecte une partie du lot 565 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que ce litige empêche le développement domiciliaire sur une partie 564 du susdit cadastre;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater M. Michel Richard, avocat, pour entreprendre les démarches pour l'expropriation d'une partie du lot 565, décrite par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, suivant un plan préparé le 6 mai 1997, sa minute n° 6093.

Que les honoraires professionnels soient prélevés sur le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'ingénieurs - prolongement des rues Houle et Fafard

97-402

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : de mandater la firme d'ingénieurs-conseils «Consultants René Gervais inc.» pour la préparation des plans et devis, la demande d'approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune, la préparation des documents de soumission des travaux d'aqueduc et d'égout à construire dans le prolongement des rues Houle et Fafard.

Le montant des honoraires professionnels de ladite firme sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire pour effectuer le contrôle de qualité - travaux rues Thibeau et Milot

97-403

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mandater «Laboratoire Laviolette inc.» pour effectuer le contrôle de qualité au niveau des travaux de compaction, de béton bitumineux et de béton de ciment dans le cadre du projet des rues Thibeau et Milot.

Le coût des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Cette résolution est conditionnelle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, location de machinerie par le service des Travaux publics, période du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998

97-404

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que les soumissions pour la location de machinerie apparaissant aux tableaux préparés par M. Alain Fournier, surintendant général de la Voirie en date du 24 septembre 1997 et jugées les plus basses conformes (zones ombrées) soient retenues pour la période du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998 et ce pour les différentes catégories de machinerie; lesquels tableaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, il autorise le Directeur des Travaux publics à requérir, au besoin, tout l'équipement nécessaire en fonction du tableau présenté.

ADOPTÉ

Résolution abrogeant la résolution n° 97-371, opposition à l'émission d'un permis par la Régie des alcools

97-405

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire son opposition à l'émission d'un permis de «demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo» en faveur de Café Bistro La Sangria;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 97-371 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, renouvellement assurance responsabilité des fiduciaires

97-406

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de J.-B. Lanouette/B.F. Lorenzetti et Associés inc. pour l'assurance responsabilité fiduciaire du comité de retraite au montant de 1 475 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement.

Le montant de cette prime sera payé à même le régime de retraite de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, renouvellement assurance responsabilité municipale

97-407

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de CAM-Q\Lanouette Assurances inc. pour la responsabilité municipale au montant de 9 685 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement.

Le montant de cette prime sera payé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, fourniture du service de la Sécurité publique à la ville de Saint-Louis-de-France

97-408

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine maintient un service de la Sécurité publique incluant le service de pompiers et possède un lieu de détention qui peut desservir plus que le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les municipalités dont la population excède 5 000 habitants ne peuvent plus, à compter de janvier 1998, être desservies par la Sûreté du Québec et doivent en conséquence, trouver une autre alternative;

CONSIDÉRANT les offres faites par la ville de Cap-de-la-Madeleine à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et à la ville de Saint-Louis-de-France pour la fourniture d'un service de la Sécurité publique et d'un service de pompiers, laquelle offre a été acceptée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Louis-de-France possède déjà son service de pompiers et qu'elle désire le maintenir;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine désire dans un souci d'équitabilité entre les deux municipalités voisines, faire en sorte que l'offre faite à la municipalité de Saint-Louis-de-France génère une économie semblable à celle réalisée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de fournir à la ville de Saint-Louis-de-France le service de la Sécurité publique excluant le service de pompiers, à compter de 1998 et ce, au même coût pour ladite année 1998 que celui que charge actuellement la Sûreté du Québec pour desservir la ville de Saint-Louis-de-France (640 300 $);

Que l'entente à intervenir soit pour une durée de cinq (5) ans. Le coût pour l'année 1998 est celui mentionné au paragraphe précédent et pour les autres années du contrat, ce dernier sera majoré d'année en année jusqu'à l'échéance du terme de l'indice du prix à la consommation de Statistiques Canada (I.P.C.). La majoration s'effectuera au début de chacune des années suivantes soit 1999, 2000, 2001 et 2002 et l'indice choisi sera celui en vigueur au moment de telle majoration. La ville de Saint-Louis-de-France doit payer ladite contribution financière au moyen de trois (3) versements égaux payables le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année. En plus de la somme prévue pour la fourniture de ce service, la ville de Cap-de-la-Madeleine conserve le produit des sommes perçues par son service de la Sécurité publique à titre d'amendes, de frais ou autres pour toutes contraventions aux différentes lois et règlements municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France jusqu'à un maximum de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $), toute somme qui excède ce montant est remise à la ville de Saint-Louis-de-France.

Que le maire Alain Croteau et la greffière Yolaine Tremblay soient et sont par les présentes autorisés à signer l'entente à intervenir avec la ville de Saint-Louis-de-France pour la fourniture d'un service de Sécurité publique, laquelle entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 315-L, amendant le règlement n° 315-K concernant services et tarifs de la brigade de pompiers

97-409

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 315-L intitulé : «Règlement pour amender le règlement numéro 315-K concernant l'organisation d'une brigade de pompiers lui permettant d'accorder ou de requérir les services d'une autre corporation municipale, d'intervenir pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à une personne physique ou morale qui n'est pas un contribuable et de décréter les tarifs appropriés», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 995 concernant les activités commerciales intermittentes

97-410

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 995, intitulé : «Règlement numéro 995 régissant les activités commerciales intermittentes», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-5, amendement au zonage

97-411

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-5, intitulé : «Règlement numéro 976-5 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin d'associer certaines activités appartenant à des groupes de constructions et usages principaux à de nouveaux groupes de constructions et usages principaux existants (second projet)», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, appui à la MRC de Nicolet-Yamaska

97-412

CONSIDÉRANT que l'autoroute 55 est inachevée dans la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska considère toujours le parachèvement de l'autoroute 55 comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT que le parachèvement de l'autoroute 55 aurait des effets bénéfiques aux niveaux de la sécurité, de la fluidité de la circulation et de l'environnement principalement dans les noyaux villageois traversés par les routes 161 et 155, soit Saint-Célestin, Saint-Wenceslas et Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que les études d'impacts et les expropriations sont effectuées depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les nouvelles régions administratives Mauricie et Centre-du-Québec doivent posséder un réseau autoroutier efficace et complet afin de rester concurrentielles et de favoriser les échanges commerciaux, c'est-à-dire une distribution efficace des produits locaux et régionaux avec les autres régions;

CONSIDÉRANT l'absence d'un axe nord-sud autoroutier complet entre la Mauricie et le Centre-du-Québec;

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'appuyer la MRC de Nicolet-Yamaska dans ses démarches pour le dossier du parachèvement de l'autoroute 55 sur son territoire.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Marthe-du-Cap

97-413

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP DÉLIMITÉE SUR UN PLAN PRÉPARÉ PAR GILBERT ROBERGE LE 11 JUIN 1997, SOUS LE NUMÉRO 2187 DE SES MINUTES» (règlement n° 988)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois d'octobre 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Marthe-du-Cap

97-414

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP DÉLIMITÉE SUR UN PLAN PRÉPARÉ PAR JEAN CHÂTEAUNEUF, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 12 MAI 1997 SOUS LE NUMÉRO 6097 DE SES MINUTES». (règlement n° 996)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois d'octobre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, plan de préretraite

97-415

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le plan de préretraite déterminé par les résolutions nos 97-276 et 97-376 deviendra nul et sans effet pour les personnes qui n'auront pas accepté ledit plan par écrit, avant vendredi le 10 octobre 1997 à 16 h 30.

ADOPTÉ

Résolution, cotisation spéciale à l'UMQ

97-416

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'accepter de payer la somme de 3 996,40 $ à titre de cotisation spéciale à l'UMQ pour un fonds d'action politique.

Que cette cotisation soit prélevée à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu du Comité de circulation

97-417

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le compte rendu de la réunion du comité de circulation du 19 septembre 1997 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, autorisation signature des contrats de travail du Syndicat canadien de la fonction publique et du Syndicat des employés manuels de la ville

97-418

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les contrats de travail du Syndicat canadien de la fonction publique et du Syndicat des employés manuels de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, répartition des tâches pendant l'absence du Trésorier et Directeur des ressources humaines

97-419

ATTENDU les nombreux dossiers en cours;

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : qu'en l'absence du Trésorier et Directeur des Ressources humaines, la répartition des tâches se fera selon l'annexe «A» ci-jointe.

ADOPTÉ

Résolution, transfert de budget pour le programme PARVIQ

97-420

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de transférer un montant de 440 000 $ du budget commercial au budget résidentiel dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ) et d'adresser copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, achat de billets pour le gala de la CÉDIC

97-421

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN

ET RÉSOLU : d'acheter deux (2) billets pour le gala de la Cédic. Que le coût soit prélevé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme de consultants en hydrogéologie, tests sur certains puits de la ville

97-422

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater la firme «Consultants H.G.E. inc.» consultants en hydrogéologie, afin d'obtenir une évaluation technique concernant la probabilité de contamination des puits n°s 26, 30, 37 (rue Normand) et 39 (rue Marie-Le-Galo) par un apport d'eau contaminée provenant de la rivière Saint-Maurice.

Le coût des honoraires professionnels sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'évaluateurs, évaluation des bâtisses les plus importantes, propriétés de la ville

97-423

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater la firme d'évaluateurs agréés Martel & Villemure inc. pour évaluer les bâtisses les plus importantes de la Ville dont la liste est jointe à la présente.

Que ce mandat évalué à 3 500 $, taxes en sus, soit payé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, renouvellement du bail avec la compagnie TNT Canada inc.

97-424

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de louer l'entrepôt TNT situé tout près du garage municipal de la compagnie Overland Express pour la saison 1997-98, sur une période de six (6) mois, soit une surface totale de 3141 pieds carrés, pour un loyer mensuel de 900 $, taxes en sus. Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer le bail à intervenir avec cette compagnie.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec Sainte-Marthe-du-Cap, bibliothèque municipale

97-425

Proposé par M. le conseiller JEANNOT PAQUIN
Appuyé par M. le conseiller HENRI-PAUL COURTEAU

ET RÉSOLU : d'autoriser le Maire et la Greffière à signer une entente avec la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour un échange de service permettant aux citoyens de ladite municipalité d'avoir accès à la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine au même coût que les citoyens de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Période de questions

97-426

→ M. Simon Dufour demande au conseil de reconsidérer sa décision de refuser un permis de sollicitation pour le Pavillon de l'Assuétude.

→ Mme Rose Dubois parle au conseil du dossier des contenants de récupération au Carrefour Ste-Madeleine et rend hommage à M. Henri-Paul Courteau.

→ M. Jacques Jobidon vient informer le conseil des actions faites par Ebyôn inc. dans le dossier de l'alphabétisation et de l'analphabétisme.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

8914

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, ALAIN CROTEAU, domicilié au 275, rue Masson, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de maire conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) _____
Maire

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) _____
greffière municipale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, DENIS BEAULIEU, domicilié au 26, rue Rocheleau, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) Denis Beaulieu
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) Yolaine Tremblay greffière
greffière municipale

8916

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, FRANCINE BEAUDET, domiciliée au 160, boulevard Sainte-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseillère conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) Francine Beaudet
Conseillère

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) Yolaine Tremblay greffière
greffière municipale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, LÉO BEAULIEU, domicilié au 24, rue Marquette, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) _____
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) _____
greffière municipale

8918

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, RENÉ GOYETTE, domicilié au 10, rue Lanouette, #1, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) _____
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) _____
greffière municipale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, DENIS TOUSIGNANT, domicilié au 385, Deuxième Rue, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) _____
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) _____
greffière municipale

8920

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, MONIQUE LECLERC, domiciliée au 15, rue Chauveau, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseillère conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) Monique Leclerc
Conseillère

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) Yolaine Tremblay greffière.
greffière municipale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, MICHEL LAVERGNE, domicilié au 425, boulevard Pie XII, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) _____
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) _____
greffière municipale

8922

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

SERMENT D'OFFICE

Je, FERNAND LAJOIE, domicilié au 1029, rue Thibeau, Cap-de-la-Madeleine, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité et des habitants et contribuables qui la composent.

(Signé) Fernand Lajoie
Conseiller

Je, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie par les présentes, que la personne ci-dessus a prêté devant moi, sur les Saints Évangiles, le serment d'office à Cap-de-la-Madeleine,

ce 7e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) Yolaine Tremblay greffière
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **17 novembre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le directeur général	M. Yves Landry
et la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-427

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 1997

97-428

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 6 octobre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 octobre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Henri-Paul Courteau
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Jeannot Paquin
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général	M. Yves Landry

Résolution, cotisation spéciale à l'UMQ

Le conseil réuni en commission permanente accepte de payer la somme de 3 996,40 $ à titre de cotisation spéciale à l'Union des municipalités du Québec.

CORRESPONDANCE :

- Les Élans de la Mauricie : demande de soutien financier (refusée);
- Les Artisans de Paix, campagne annuelle de Noël : sollicite le conseil municipal pour un appui financier (refusé);
- Résidence Le Duplessis : invite le conseil municipal à donner pour offrir un cadeau pour les aînés de cette résidence (refusé);
- City of Thunder Bay : cette ville incite le conseil municipal à s'opposer à la réduction du volume de marchandises transitant par la voie maritime au profit de la voie ferroviaire, soit un transfert d'emploi subventionné par le gouvernement fédéral; le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur ce point;
- Fondation Cloutier-du Rivage : la fondation offre des billets au conseil municipal pour le défilé de mode automne-hiver qui aura lieu mardi le 21 octobre 1997 à 18 h 00 au centre communautaire Des Ormeaux (refusé);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Opération «Cap-Citrouille Maxi» : l'agent d'information, comme par les années passées, a organisé cette opération en formant plusieurs équipes de bénévoles qui feront la surveillance dans les rues et la distribution de surprises ;
- Fête des nouveaux arrivants : cette activité aura lieu dimanche le 9 novembre 1997 à 10 h 00; le guide du citoyen sera remis à toutes les familles et ces dernières pourront rencontrer leurs élus ainsi que les différents directeurs des services de la Ville;

- Honoraires professionnels de la firme René Gervais : étant donné que cette firme d'ingénieur ayant été mandatée au début de l'été pour préparer des plans et devis pour un projet qui devait se réaliser dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec et que finalement aucune subvention n'était disponible pour tel projet, le conseil municipal a annulé le mandat donné à la firme d'ingénieurs René Gervais. Des travaux avaient déjà été effectués au moment de cette annulation en conséquence, la Ville accepte de défrayer le compte d'honoraires au montant de 4 790,38 $.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de septembre 1997;

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois de septembre 1997;

→ Dépôt de la conciliation de banque pour les mois de juin et juillet 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 6 octobre 1997

97-429

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 6 octobre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-430

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 novembre 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 87878 à 88039 incl. :	561 580,51 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	770,41 $
le tout totalisant un débours de :		562 350,92 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 562 350,92 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	47 066,25 $
-	un refinancement de la Caisse populaire Sainte-Madeleine :	308 000,00 $
		355 066,25 $

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-431

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 novembre 1997 comprenant les chèques n°s 88040 à 88182 inclusivement, au montant de 258 038,39 $, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-432

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 novembre 1997, comprenant :

1)	les chèques n°s 88183 à 88376 incl. :	1 076 796,50 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	2 694,54 $
3)	les paies n°s 40 à 44 incl. :	734 473,09 $
	le tout totalisant un débours de :	1 813 964,13 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 813 964,13 $ sont inclus :

-	le service de la dette :	279 672,93 $
-	Fiducie Desjardins :	70 000,00 $
		349 672,93 $

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-433

Mme Christine Larivée	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Simone Lemire Jacques	par M. le cons. H.P. Courteau
M. Gérard Massicotte	par M. le cons. M. Lavergne
M. Jean-Louis Paquin	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Maurice Carbonneau	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Thérèse Beaudry Héroux	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Raymond Trottier	par M. le cons. R. Goyette
M. Paul Robert	par M. le cons. D. Tousignant
M. André Boivin	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean Thiffault	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Raymond Gélinas	par M. le cons. J. Paquin
M. Maurice Magny	par M. le cons. F. Lajoie
M. Roger Lemay	par M. le cons. R. Goyette
M. Roland Côté	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Rolande Millette	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Denis Samson	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Lucienne Beaudet Blackburn	par Mme la cons. F. Beaudet

M. Stéphane Mathieu	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Mariette Lemoyne Vézina	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Raymond Dufresne	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Maria Fréchette Nault	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Hugo Jetté	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Florian Lord	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Réal Savard	par M. le cons. D. Beaulieu
M. René Poirier	par M. le cons. R. Goyette
Mme Johanne Rochefort	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Hélène Couture	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Jean-Baptiste Thibeault	par M. le cons. R. Goyette
M. Léo Montambeault	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, nouveau maire-suppléant

97-434

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que M. le conseiller **Michel Lavergne** soit nommé maire-suppléant pour la période du 1er décembre 1997 au 31 mars 1998.

Que **M. Michel Lavergne,** maire-suppléant en poste pour la période du 1er décembre 1997 au 31 mars 1998 inclusivement, soit nommé de plus à titre de représentant de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine à la MRC de Francheville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire.

ADOPTÉ

Résolution, entente de service avec la ville de Saint-Louis-de-France

97-435

CONSIDÉRANT l'entente sur la fourniture du service de police avec la ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'entente mentionnée au paragraphe précédent, les villes de Saint-Louis-de-France et de Cap-de-la-Madeleine se sont entendues sur un échange de différents services;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente de fourniture de différents services à intervenir avec la ville de Saint-Louis-de-France, laquelle est jointe aux présentes.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer, pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine, l'entente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, budget 1998 de la CITF

97-436

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville adopte les résolutions suivantes de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges :

n° 53-97 : mode de répartition du partage de l'excédent des dépenses d'exploitation pour l'exercice financier 1998 résultant comme suit :

Municipalités	Pourcentage
Ville de Trois-Rivières	54,47 %
Ville de Cap-de-la-Madeleine	27,43 %
Ville de Trois-Rivières-Ouest	18,10 %
Total :	100,00 %

n° 54-97 : tarification en vigueur le 1er janvier 1998 :

Catégorie	01-01-98
Livret de dix billets	16,00 $
Passage simple monnaie	1,75 $
Inter-passe générale	46,00 $
I.P. 65 ans et +	33,00 $
I.P. 21 ans et -	36,00 $

n° 55-97 : contribution des municipalités, excédent des dépenses partagé comme suit :

Municipalités	Pourcentage	Montant
Ville de Trois-Rivières	54,47 %	735 910 $
Ville de Cap-de-la-Madeleine	27,43 %	370 589 $
Ville de Trois-Rivières-Ouest	18,10 %	244 538 $
Total :	100 %	1 351 037 $

ADOPTÉ

Résolution, budget supplémentaire de l'OMH, toiture du pavillon Bellevue

97-437

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil approuve le budget supplémentaire pour l'année 1997 de 15 000 $ de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine pour la réfection de la toiture du Pavillon Bellevue.

ADOPTÉ

Résolution, quote-part 1998, site d'enfouissement sanitaire de Champlain

97-438

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil adopte les prévisions budgétaires 1998 du site d'enfouissement sanitaire de Champlain pour un montant total de 1 024 425 $.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à l'UMQ, achat regroupé de formulaires pour cours municipales

97-439

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de formulaires pour les cours municipales;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 12 novembre 1997;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires pour les cours municipales, nécessaires pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer lesdits formulaires et quantités amplement décrites au bon de commande préparé par M. Jean-Pierre Drouin en date du 12 novembre 1997;

Que la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la municipalité consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3 % du montant de contrat;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, signature de l'entente avec la SPA Mauricie

97-440

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil approuve l'entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1998 et autorise le Maire et la Greffière à la signer pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, inspection télévisée des conduites d'égout

97-441

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.»** pour l'inspection télévisée des conduites d'égout, au montant de 4 552 $, taxes incluses, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cette soumission sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation plans et devis rues Houle et Fafard et présentation pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune

97-442

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour le prolongement des rues Houle et Fafard (dossier 358-10) plans, feuilles 1/4 et 4/4 inclusivement, en date de novembre 1997, tels que préparés par **«Les consultants René Gervais inc.»** et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation.

ADOPTÉ

Résolution, renouvellement assurances générales de la ville pour 1998

97-443

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de Pratte Morissette inc. pour l'assurance automobile, l'assurance des biens, l'assurance des différentes responsabilités, sauf responsabilité municipale, assurance de la fidélité des employés de la perte d'argent et de valeurs négociables et l'assurance bris des machines pour l'année 1998, au montant de 115 309 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement.

Le montant de cette prime sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 988, annexion partie du territoire de Sainte-Marthe

97-444

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 988, intitulé : «Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 996, annexion partie du territoire de Sainte-Marthe

97-445

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 996, intitulé : «Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement modifiant le régime de retraite des employés de la ville

97-446

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 698 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE» (règlement n° 698-8)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'ouverture de rue, prolongement rues Houle et Fafard

97-447

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE AUTRE PARTIE DES RUES HOULE ET FAFARD, ÉTANT UNE PARTIE 565 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, TEL QU'IL APPERT DU PLAN PRÉPARÉ PAR M. JEAN CHÂTEAUNEUF, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SA MINUTE 6318 EN DATE DE JUIN 1997 ET UNE PARTIE 564 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, DÉMONTRÉE PAR LES LETTRES A-B-C-D SUR LE PLAN PRÉPARÉ PAR M. JEAN-MARIE CHASTENAY LE 12 AOÛT 1997, LESDITS PLANS ÉTANT ANNEXÉS AUX PRÉSENTES»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt, travaux municipaux rues Fafard et Frontenac

97-448

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 245 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FAFARD ET FRONTENAC».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17e jour du mois de novembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation soumission, équipement pour déneigement

97-449

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'accepter la soumission de **«La Cie de construction Dollard ltée»** pour la location d'équipement à requérir au besoin, devant servir au déneigement pour l'hiver 1997-1998 aux taux horaires mentionnés sur le tableau ci-joint.

De plus, il autorise le Directeur des Travaux publics a requérir, au besoin, tout l'équipement nécessaire en fonction du tableau présenté.

ADOPTÉ

Résolution, liste des employés temporaires cols bleus 1997-98

97-450

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la liste des employés temporaires cols bleus pour 1997-1998 au service des Travaux publics et annexée à la présente résolution, soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, déneigement terminus rue Fusey

97-451

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : d'accepter la soumission de **«Les Entreprises Gaston Fournier inc.»** au montant de 10 369,91 $ taxes incluses, pour le déneigement du terminus rue Fusey, selon les spécification DEN.97-01.

Que le coût de cette soumission soit payé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-4 concernant le zonage

97-452

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-4, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux projets de redéveloppement», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption premier projet de règlement n° 977-1, lotissement

97-453

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 977-1, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 977 concernant le lotissement afin de soustraire certaines opérations cadastrales aux exigences relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, appui - projet de reconstruction d'un hangar au port de Trois-Rivières

97-454

ATTENDU que le port de Trois-Rivières a un projet de reconstruction de son hangar 10;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières joue un rôle important dans le développement économique de la région mauricienne;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières doit s'assurer, pour bien remplir sa mission, de mettre à la disposition de sa clientèle des équipements de qualité;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières connait présentement une croissance remarquable;

ATTENDU que le port possède les réserves financières au financement complet du projet;

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Société canadienne des ports d'autoriser, sans délai, la reconstruction du hangar 10 et de faire tout le nécessaire pour que le projet débute le plus rapidement possible.

ADOPTÉ

Résolution, proclamation - semaine québécoise des personnes handicapées

97-455

ATTENDU que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre journée internationale des personnes handicapées;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a institué une semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu du 3 au 9 décembre de chaque année;

IL EST PROCLAMÉ, en conséquence, sur la recommandation des membres du conseil municipal :

- qu'une semaine annuelle des personnes handicapées soit instituée dans la ville de Cap-de-la-Madeleine du 3 au 9 décembre et,

- que le thème soit «L'Accès : c'est l'autonomie... tout le monde y gagne».

ADOPTÉ

Période de questions

97-456

→ M. Pierre St-Arnaud, Mme Nicole Poisson et M. Raymond Guilbert entretiennent le conseil sur les patinoires extérieures.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **1er décembre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-457

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 17 novembre 1997

97-458

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 17 novembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 novembre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que le directeur général,	M. Yves Landry

A) Résolution, gala sport hommage Desjardins

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts du cocktail servi lors du Gala sport hommage Desjardins 04 qui aura lieu à l'Académie des Estacades le 6 décembre 1997.

B) Résolution, cours de formation pour les élus municipaux

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer le coût d'inscription ainsi que tous les autres coûts relatifs à la participation de Mesdames Francine Beaudet et Monique Leclerc au cours de formation à l'intention des élus municipaux donnés par l'UMQ qui aura lieu le 28 février 1998.

CORRESPONDANCE :

- L'association Québec-France Mauricie : le conseil accepte d'acheter deux billets pour le banquet organisé par l'association Québec-France Mauricie, qui aura lieu le 21 novembre 1997 au centre Plein Air Ville-Joie;

- Levée de fonds Maison Carignan : la Maison Carignan organise un bien-cuit avec au menu, Jean-Marie Jodoin, directeur de la sécurité publique de la ville de Cap-de-la-Madeleine, le tout se déroulera samedi le 6 décembre 1997 à la salle Félix-Leclerc à Sainte-Marthe-du-Cap;

- Brigadiers scolaires : ils demandent que leur salaire soit augmenté, cette requête a été acheminée à Jean-Bernard Normand pour étude et recommandations;

- Levée de fonds Charles-Antoine Sévigny : le conseil prend connaissance de la lettre mais ne dispose pas de budget pour ce genre de demande;

- Demande d'annexion faite par Monsieur Gilles Thibodeau : le conseil prend connaissance de cette demande d'annexion d'un territoire de la ville de Saint-Louis-de-France à la ville de Cap-de-la-Madeleine étant une partie du lot 83 paroisse de Saint-Maurice.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Signalisation pour hébergement (Penn-Mass) : le conseil serait d'avis de déplacer la signalisation pour l'hébergement, plus au nord sur la rue Saint-Maurice, l'Agent d'information vérifiera auprès de Monsieur Landry, propriétaire du Penn-Mass, si cette solution lui convient ou s'il aurait une meilleure suggestion, toujours en tenant compte que la Ville ne peut annoncer ce genre d'établissement de façon spécifique mais plutôt de façon générale sans mentionner de nom de commerce;

- Dossier Garage Robert inc., achat d'un camion neuf : le camion commandé conformément à la soumission n'est pas disponible, le conseil a décidé de retourner en soumission en changeant légèrement le cahier d'appel d'offres en y incluant pour certains équipements des spécifications plus standards de façon à s'assurer la disponibilité d'un véhicule. Garage Robert inc. devra défrayer le coût réel pour retourner en appel d'offres ainsi que certains autres frais encourus dans ce dossier notamment par ce nouvel appel d'offres;

- Dossier Trois-Rivières Chevrolet, voiture de police : Trois-Rivières Chevrolet réclame un montant d'argent pour des réparations effectuées à l'une de nos voitures de police alors qu'elle était encore sur la garantie. Le garage en question invoque que la garantie ne peut s'appliquer puisque la voiture aurait été l'objet de vandalisme (matière retrouvée dans l'essence) mais n'a pu jusqu'à ce jour prouvé ce fait. Le conseil est d'avis de ne pas payer cette facture, les réparations devant être défrayées par la compagnie qui doit honorer la garantie. La ville est prête à justifier sa position devant la cour si jamais le Garage Trois-Rivières Chevrolet décidait d'entamer des procédures judiciaires;

- Patinoires extérieures : le conseil a décidé de ne pas réouvrir pour la saison hiver 1997-1998, les patinoires De la Ferté, Dessureault et Père-Breton et ce, dans le but de réaliser des économies pour faire face aux transferts du 500 millions du gouvernement du Québec aux municipalités;

- Centre des aînés (sous-sol de l'église Saint-Lazare) : les utilisateurs se plaignent d'un problème de ventilation, le conseil est prêt à apporter des correctifs et demande au Directeur des Loisirs et Culture d'amener des suggestions lors de la préparation du budget;

- Comité consultatif d'urbanisme : le souper des fêtes aura lieu le 9 décembre 1997 au restaurant le Perce-Neige;

- Stationnement au Centre des aînés : le curé de l'Église Saint-Lazare a soumis au Maire des suggestions pour enrayer le problème de stationnement pour les usagers de l'Église et du Centre des aînés, un accord de principe est donné par les membres du conseil afin que les espaces de stationnement soient aménagés l'an prochain;

- Enseigne Cyber-sexe : une enseigne pour annoncer ce commerce a été installée sans permis;

- Stationnement secteur Fusey et Sainte-Madeleine : Rues Principales a mandaté une firme pour effectuer une étude sur la façon d'aménager les stationnements sur ces artères et des recommandations seront apportées au cours des prochains mois;

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 1997;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois d'octobre 1997;

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois d'octobre 1997;

→ Rapport préparé par Monsieur le Maire sur les patinoires extérieures;

→ Note de service par la Greffière pour les procédures à accomplir lors d'une demande d'annexion initiée par un citoyen;

→ Tableau comparatif pour les assurances générales pour l'année 1998 versus 1997 (coûts).

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 17 novembre 1997

97-459

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 17 novembre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-460

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 1er décembre 1997, comprenant les chèques nos 88377 à 88537 inclusivement pour un montant de 690 555,66 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 690 555,66 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 321 461,80 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-461

M. Jean-Marie Raymond	par M. le cons. D. Tousignant
M. François Corriveau	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Paul-Émile Piché	par M. le cons. R. Goyette
M. Léo Lessard	par M. le cons. F. Lajoie
M. Marcel Pépin	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Denis Boucher	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jacques Massicotte	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Alice Ayotte Limoges	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Jeannette Dubé Simard	par Mme la cons. F. Beaudet

Résolution pour autoriser le Maire et la Greffière à signer l'acte de cession et servitude avec Désencrage CMD inc. et Cascade Lupel inc.

97-462

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine cède à Désencrage CMD inc., le lot portant le numéro de cadastre officiel 720 de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Cette cession est faite en contrepartie de tous les aménagements et autres engagements pris par Désencrage CMD inc., aux termes de la convention signée par cette compagnie et la ville, annexée au présentes pour en faite partie intégrante, laquelle convention doit servir à la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Que le contrat de cession à intervenir pour donner effet à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

De plus, dans le même contrat, Désencrage CMD inc. et Cascade Lupel inc. acceptent de consentir une servitude réelle à la ville de Cap-de-la-Madeleine dont l'assiette est montrée sur le plan de Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 1997, minute 2297, dossier 12046.

Que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par la présente à signer ledit contrat de cession et de servitude à intervenir pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un représentant à la CITF

97-463

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de nommer Monsieur Léo Beaulieu pour siéger sur le conseil d'administration de la CITF à titre de représentant de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, fourgonnette d'atelier (Step Van)

97-464

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Louiseville Automobile ltée»** pour la fourniture d'une fourgonnette d'atelier (Step Van), deux roues motrices, jumelées à l'arrière, d'un PTAC de 6395 kg., le tout selon les spécifications CA-UR-97, au coût de 22 975 $, TPS de 1 608,25 $, TVQ de 1 597,91 $ pour un montant total de 26 181,16 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le règlement d'emprunt n° 987.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, aménagement extérieur et intérieur d'une fourgonnette d'atelier (Step Van)

97-465

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Les Ateliers Lafleur inc.»** pour l'aménagement extérieur et intérieur d'une fourgonnette d'atelier (Step Van), au coût de 31 858 $, TPS de 2 230,06 $, TVQ de 2 215,72 $, pour un montant total de 36 303,78 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet aménagement sera payé par le règlement d'emprunt n° 987.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 997, travaux municipaux rues Fafard et Frontenac

97-466

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 997, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 245 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur les rues Fafard et Frontenac», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 998, ouverture de rues

97-467

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 998, intitulé : «Règlement décrétant l'ouverture d'une autre partie des rues Houle et Fafard, étant une partie 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et une partie du lot 564 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement autorisant le conseil de la ville à prélever les fonds nécessaires à l'administration générale de la ville pour 1998

97-468

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE À PRÉLEVER LES FONDS NÉCESSAIRES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA VILLE POUR 1998 ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 1er jour du mois de décembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation soumission, réparations de poutres, viaduc rue Thibeau

97-469

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Groupe Lefebvre M.R.P.»** pour des travaux de réparation des poutres d'un pont situé route 157, au-dessus d'une voie ferrée, au montant de 19 800 $, TPS de 1 386 $, TVQ de 1 377,09 $ pour un montant total de 22 563,09 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces réparations sera payé par le fonds général de la ville.

ADOPTÉ

Résolution, tarif de location de CD-Rom à la bibliothèque

97-470

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine offrira bientôt un service de location de CD-Rom;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un tarif applicable à cette location;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de charger un coût de location de 4 $ pour une période de 7 jours, pour tout prêt de CD-Rom aux usagers de la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine.

Après deux (2) jours de retard, en plus de l'amende habituelle chargée pour tout retard de document ou matériel prêté par la bibliothèque municipale, l'usager devra défrayer le coût d'une nouvelle location, soit 4 $.

ADOPTÉ

Résolution, désignation de la fourrière municipale pour accréditation

97-471

CONSIDÉRANT le projet de loi 12 actuellement en vigueur en ce qui concerne les modifications du code de la sécurité routière et qui touche entre autres les fourrières municipales;

CONSIDÉRANT que le projet de loi ci-dessus mentionné ainsi que la Société d'assurances automobile du Québec (S.A.A.Q.) exigent que la fourrière municipale soit désignée officiellement par le conseil pour recevoir l'accréditation requise;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de désigner la fourrière municipale sise au 552, rue Saint-Laurent, Cap-de-la-Madeleine, comme étant la fourrière accréditée, tel que requis par la loi.

ADOPTÉ

Résolution pour fixer le tarif applicable pour les véhicules saisis et laissés à la fourrière municipale

97-472

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine désire adopter les tarifs applicables aux remisages de véhicules dans sa fourrière municipale en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'adopter la grille de tarifs ci-dessous établie par le gouvernement du Québec, pour les frais quotidiens de garde pour les véhicules laissés à la fourrière municipale.

TARIFS APPLICABLES POUR LES FRAIS QUOTIDIENS DE GARDE

13 $	→	*Véhicule de catégorie 1 : dont la masse nette est de plus de 3000 kg.*
8 $	→	*Véhicule de catégorie 2 : dont la masse nette est de 3000 kg. ou moins, à l'exception d'une motocyclette et d'un cyclomoteur*
5 $	→	*Véhicule de catégorie 3 : la motocyclette*
5 $	→	*Véhicule de catégorie 4 : le cyclomoteur.*

ADOPTÉ

Résolution nommant M. Jean-Marie Jodoin, coordonnateur mesures d'urgence

97-473

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : de nommer M. Jean-Marie Jodoin, coordonnateur des mesures d'urgence à la ville de Cap-de-la-Madeleine en remplacement de M. Yves Landry, et de nommer à titre de coordonnateurs adjoints, MM. Réjean Vivier et Raymond Rochefort.

ADOPTÉ

Résolution, appui à l'AGCMQ dans ses démarches auprès du Ministre de la Sécurité publique

97-474

ATTENDU qu'en 1995 le gouvernement du Québec se proposait d'abolir les peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

ATTENDU qu'en 1995, face au tollé de protestations provenant de plusieurs organismes à vocation judiciaire, le gouvernement du Québec faisait volte face et abandonnait son projet d'abolition des peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

ATTENDU que depuis 1995, le temps purgé pour les peines d'emprisonnements des infractions reliées au Code de procédure pénale a considérablement diminué, ne représentant, en réalité, qu'un faible pourcentage du taux d'occupation des institutions carcérales provinciales;

ATTENDU que le Ministre de la Sécurité publique se propose à nouveau d'abolir les peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

ATTENDU que le conseil municipal s'élève contre cette proposition dont l'application aurait pour effet de créer deux régimes de droits distincts soit, l'exécution de mesures de perception pour certains et la fermeture de dossiers pénaux sans possibilité de perception pour d'autres;

ATTENDU qu'aucun consensus n'existe autour de cette problématique et que les alternatives proposées par le Ministre ne peuvent palier aux conséquences de l'abolition des peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

ATTENDU que le percepteur des amendes de la ville de Cap-de-la-Madeleine n'aura plus d'alternative au non paiement des amendes et, de ce fait, la ville de Cap-de-la-Madeleine perdra une source de revenus des plus appréciables;

En conséquence,

Le conseil municipal de la ville de Cap-de-la-Madeleine demande, à l'unanimité, au Ministre de la Sécurité publique, d'abandonner son projet d'abolition des peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale. De plus, le conseil municipal de la ville de Cap-de-la-Madeleine demande au Ministre de la Sécurité publique de surseoir à son projet et de mettre sur pied un comité formé, entre autres, des organismes à vocation judiciaire, dont le mandat serait d'évaluer tous les autres moyens relatifs à l'exécution des jugements.

ADOPTÉ

Avis de motion pour modifier le règlement 869-D décrétant la charge annuelle à l'utilisation du réseau d'eau potable de la ville

97-475

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 869-D DÉCRÉTANT LA CHARGE ANNUELLE ET LES EXIGENCES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y INCLURE DE NOUVEAUX TARIFS».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 1er jour du mois de décembre 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation du plan démontrant les trajets pour le déneigement des trottoirs

97-476

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine doit faire face à des coupures majeures imposées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine doit revoir ses services dans le but de générer des économies;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'accepter le plan démontrant les trottoirs qui seront déneigés au cours de l'hiver 1997-98, Ledit plan est joint à la présente résolution.

ADOPTÉ

Période de questions

97-477

→ M. Denis Guévin entretient le conseil sur la signalisation Rochefort/Fusey, lumière pour piétons, grande amélioration, y aurait-il moyen de faire la promotion de cette lumière pour changer les habitudes des automobilistes.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **15 décembre 1997**, à 19 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du budget 1998

97-478

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le budget de la ville de Cap-de-la-Madeleine pour l'année 1998, comportant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de 28 200 000 $, soit et est adopté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 999, autorisant le conseil à prélever les fonds nécessaires à l'administration générale de la ville pour 1998

97-479

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 999, intitulé : «Règlement autorisant le conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine à prélever les fonds nécessaires à l'administration générale de la Ville pour 1998 et délégation de pouvoirs de dépenser», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du budget triennal 1998-1999-2000

97-480

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que les membres du conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine acceptent le programme des dépenses en immobilisations pour les années suivantes :

1998 :	2 830 000 $
1999 :	5 570 000 $
2000 :	6 809 000 $

Pour un total de : 15 209 000 $

Le document sur le programme en immobilisations est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 869-F, décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la ville

97-481

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 869-F, intitulé : «Règlement modifiant le règlement n° 869-D décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité afin d'établir une nouvelle taxe d'eau pour piscine», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **15 décembre 1997**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

97-482

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 1997

97-483

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 1er décembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1er décembre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Résolution, 30e anniversaire de fondation - A.F.E.A.S. Sainte-Bernadette**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts du cocktail servi lors du souper du 30e anniversaire de fondation de l'A.F.É.A.S. Sainte-Bernadette qui aura lieu le 31 mai 1998 à la salle «Le Châtelain».

CORRESPONDANCE :

▸ Vente d'une partie de l'emprise de la rue Berlinguet : lettre de M. Florémond Isabelle qui désire acquérir 5 pieds de largeur dans l'emprise de la rue Berlinguet, compte tenu du dossier préparé par le Directeur de la planification, le conseil est d'avis de ne pas accéder à cette demande mais ne prendra aucune action pour l'instant afin que le propriétaire cesse l'empiètement qu'il exerce sur une partie de l'assiette de rue. Le fait que la Ville tolère ne donne aucun droit quelconque à ce citoyen.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Cession de terrains à des fins de parc : le Directeur de la planification demande au conseil l'opportunité d'acquérir la superficie de terrain proposée par M. Julien Cellard. Il serait difficile d'aménager un parc sur cette partie de terrain voire impossible, d'autres solutions doivent être envisagées qui pourraient à la limite être combinées avec l'acquisition d'une partie du terrain proposé. Ce dossier sera ramené au conseil incessamment;

- Refoulement d'égout : le conseil accepte que M. Daniel Beauchemin soit remboursé pour ses dépenses suite au refoulement d'égout survenu à sa propriété sise au 15, rue Laurier.

DÉPÔT :

→ Dépôt d'un rapport concernant toutes les interventions faites dans le dossier Bilodeau et Fils inc. pour la propriété du 156, rue Brunelle, Cap-de-la-Madeleine préparé par Michael Hiller, directeur de la planification.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 1er décembre 1997

97-484

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 1er décembre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

97-485

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 15 décembre 1997, comprenant :

1)	les chèques nos 88538 à 88760 incl. :	441 481,61 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	2 075,43 $
3)	les paies nos 45 à 48 incl. :	567 000,08 $
	le tout totalisant un débours de :	1 010 557,12 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

97-486

Mme Jeannette Dubé Simard	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Marguerite Loiselle Duhaime	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Yvette Lebrun Desrochers	par M. le cons. F. Lajoie
M. Yvon Despins	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Suzel Hébert	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Blanche Ducharme Marchand	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Cécile Lemay Godin	par M. le cons. M. Lavergne
M. André Faucher	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Paulette Grenier-St-Laurent	par M. le cons. R. Goyette
M. René Beaudry	par M. le cons. D. Tousignant

Avis de motion, règlement d'ouverture de rues

97-487

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DU BOULEVARD J.-RÉAL-DESROSIERS, DES RUES PAQUIN, LIONEL-LARIVIÈRE ET MONSEIGNEUR-LAFLÈCHE»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de décembre 1997.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution pour amender la résolution n° 97-451, déneigement terminus Fusey

97-488

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-451 soit amendée de la façon suivante, en changeant les mots «10 369,91 $ taxes incluses» pour les mots «9 100 $ taxes en sus».

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, publication d'avis publics

97-489

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«L'Hebdo Journal»** pour un volume approximatif de 40 000 lignes (superficie) pour la publication d'avis publics pour l'année 1998, au coût de 0,63 $ la ligne, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ce service sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, essence régulière sans plomb, huile diesel colorée et huile diesel non colorée pour l'année 1998

97-490

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Charbonnerie Champlain ltée»** pour la fourniture d'approximativement 240 000 litres d'essence régulière sans plomb, au coût de 0,2295 $ le litre (taxes en sus), d'approximativement 30 000 litres d'huile diesel colorée pour l'année 1998, au coût de 0,2290 $ le litre (taxes en sus), et d'approximativement 210 000 $ litres d'huile diesel non colorée pour l'année 1998, au coût de 0,2235 $ le litre (taxes en sus), étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, camion 10 roues

97-491

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Garage Robert inc.»** pour la fourniture d'un camion neuf, dix roues, PTAC 28 123 kg., sans benne, avec lame sous-châssis et aile de côté, de type niveleuse à l'arrière, spécifications CA-97-01, au motant de 112 218 $, taxes en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Ledit achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un représentant substitut à la CÉDIC

97-492

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine fait partie de la Corporation économique de développement industriel et commercial du Trois-Rivières métropolitain (CÉDIC) et injecte des fonds dans cet organisme pour son fonctionnement, et qu'il est important pour la ville de Cap-de-la-Madeleine de participer aux décisions;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de déléguer Mme Francine Beaudet à titre de représentant substitut au maire Alain Croteau, au conseil d'administration de la Corporation économique de développement industriel et commercial du Trois-Rivières métropolitain (CÉDIC).

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement de zonage 976

97-493

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 976 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS DE REDÉVELOPPEMENT» (règlement n° 976-4)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de décembre 1997.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour amender le règlement de lotissement 977

97-494

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 977 CONCERNANT LE LOTISSEMENT AFIN DE SOUSTRAIRE CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES AUX EXIGENCES RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS». (règlement n° 977-1)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de décembre 1997.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, adoption du règlement n° 698-8 concernant le régime de retraite des employés de la ville

97-495

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 698-8, intitulé : «Règlement modifiant le règlement n° 698 concernant le régime de retraite des employés de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, modification au règlement n° 925 concernant le partage des coûts aux travaux d'infrastructures

97-496

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 925 DÉCRÉTANT LE PARTAGE DES COÛTS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de décembre 1997.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, vente d'une resurfaceuse à glace

97-497

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de céder à Robert Boileau inc. la resurfaceuse Zamboni 1968, modèle HDA, série 818, selon le scénario le plus avantageux pour la Ville, soit entre :

1) un prix de 1 800 $ payable en service par cette compagnie, soit une peinture complète de la glace à l'aréna Jean-Guy Talbot;

ou

2) un prix de 1 200 $ payable au moyen d'un crédit applicable sur les réparations effectuées par cette compagnie de la resurfaceuse Zamboni, de marque Ford, série 52C-3525 utilisée présentement à l'aréna Jean-Guy Talbot.

De plus, le conseil mandate le Directeur du service Loisirs et Culture afin de retenir le scénario le plus avantageux des deux.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un sergent à la Sécurité publique

97-498

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que M. Sylvain Moreau soit nommé sergent à la Sécurité publique en remplacement de M. Robert Thibeault, à compter du 4 janvier 1998, aux salaire et conditions de travail de la convention collective des policiers et pompiers de Cap-de-la-Madeleine inc.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un détective à la Sécurité publique

97-499

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que M. Charles Loranger soit nommé détective à la Sécurité publique en remplacement de M. Jean-Claude Veillette, à compter du 4 janvier 1998, aux salaire et conditions de travail de la convention collective des policiers et pompiers de Cap-de-la-Madeleine inc.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à une firme spécialisée pour l'entretien et l'exploitation des postes de pompage

97-500

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte l'offre de services professionnels de «Exploitation Santec inc.» pour l'année 1998, pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des postes de pompage Thuney, Fusey, Rochefort, Terrasse Saint-Maurice et Du Sanctuaire; au même tarif que l'an dernier, c'est-à-dire :

-	Thuney, Fusey, Rochefort	519 $/mois
-	Terrasse Saint-Maurice	460 $/mois
-	Du Sanctuaire	779 $/mois

conformément à la proposition du 17 septembre 1997. Le tout étant relié au programme d'assainissement des eaux.

Que les honoraires professionnels soient payés à même le fonds général de la ville.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

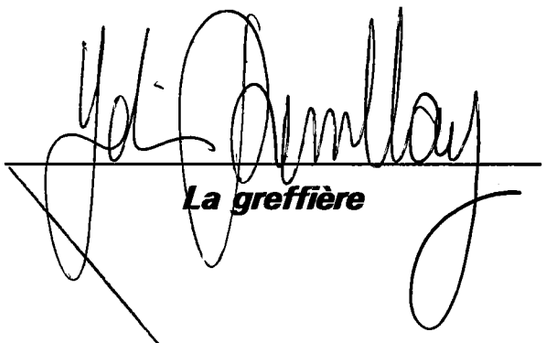

La greffière



Le maire

8958

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 997, «Règlement décrétant un emprunt de 245 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur les rues Fafard et Frontenac»

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de le ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 997 est de 3 478. 23 642

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 997 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 17 décembre 1997.

(Signé) Yolaine Tremblay

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CERTIFIÉ COPIE CONFORME

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **19 janvier 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-1

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 1997

98-2

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 15 décembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 1997

98-3

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 15 décembre 1997, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 décembre 1997

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Cocktail, championnat provincial de curling**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts du cocktail servi lors de l'ouverture du Championnat Provincial de Curling Sénior Hommes qui se déroulera les 13, 14, 15, 16, 17 et 18 janvier 1998 au Club de curling du Cap.

B) **Bourse, soirée hommage de l'Association des clubs de patinage artistique**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer une bourse de 100 $ remise annuellement à un athlète particulièrement performant dans la catégorie élite lors de la soirée hommage de l'Association des clubs de patinage artistique, qui aura lieu le 27 mars 1998.

C) **Service de remorquage**

Le conseil réuni en commission permanente accepte que le Garage Station des Ponts soit ajouté à la liste des garages faisant le service de remorquage et dont se sert le service de la Sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine; lors d'un accident, cette liste permet de faire appel et ce, à tour de rôle, à un service de remorquage.

D) **Installation panneau «arrêt»**

Le conseil réuni en commission permanente accepte qu'un panneau d'arrêt soit installé à l'intersection des rues Brunelle et Notre-Dame.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dossier Robert Delisle inc. : suite au rapport sur la contamination de ce site et les autres tests qui devront être effectués et qui seront déposés au ministère de l'Environnement, nous attendons les recommandations du Ministère pour voir s'il y aurait des avantages à ce que la Ville se porte acquéreur de cet immeuble. Le syndic est d'accord pour céder terrain et bâtisse pour une somme symbolique de 1 000 $. Toutefois, la Ville doit évaluer la somme des travaux à faire pour rendre l'utilisation de ce site possible et les risques potentiels de poursuite si preuve peut être faite que des terrains avoisinants auraient été contaminés par la même occasion;

- Demandes de prêt de la salle Des Ormeaux :

  - Organisme Orphéon pour le mois de mai 1998 (refusée);
  - Société Saint-Jean-Baptiste des Estacades le 22 février 1998 (acceptée);
  - Infotox et Croix-Rouge (parade de mode) : la demande peut-être acceptée si elle est faite par la Croix-Rouge seulement, le Directeur des Loisirs et Culture doit recommuniquer avec les responsables de ces organismes;
  - Rêve d'enfants : Monsieur Gaston Desrochers fait une demande au nom de cet organisme, la demande peut-être acceptée si l'organisme demande son accréditation auprès du service des Loisirs et Culture et si ladite demande est présentée par l'organisme lui-même.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport annuel 1997 du comité consultatif d'urbanisme;

→ Rapport sur les dépenses engagées sur les dossiers terminés et en voie de l'être ainsi que les propriétaires inscrits sur les listes d'attente relativement au projet PARVIQ;

→ Dépôt du rapport des permis de construction, novembre 1997;

→ Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité de circulation en date 8 décembre 1997.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 15 décembre 1997

98-4

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 15 décembre 1997, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-5

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 19 janvier 1998 comprenant les chèques n°s 88761 à 88797 inclusivement, au montant de 242 162,49 $ soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-6

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 19 janvier 1998 comprenant :

1)	les chèques n°s 88798 à 89008 incl. :	738 720,54 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	641,33 $
3)	les paies n°s 49 à 53 incl. :	767 838,66 $
	le tout totalisant un débours de :	1 507 200,53 $

soit et est adoptée pour paiement.

À de débours de 1 507 200,53 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 827,19 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-7

M. Roland Dessureault	par M. le cons. F. Lajoie
M. Antoine Durette	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Laurette Carrier-Racine	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Réal Sévigny	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Rosa Pagé-Massicotte	par M. le cons. M. Lavergne
M. Gérard Auger	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Alphonse Bergeron	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Lise Leduc Simard	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Florent Nobert	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Marlyne Deshaies	par M. le cons. M. Lavergne
M. Jonathan Morissette	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Richard Cyrenne	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Simone Roy Leduc	par M. le cons. R. Goyette
Mme Paulette Grenier St-Laurent	par M. le cons. R. Goyette
M. Jean-Claude Désilets	par M. le cons. D. tousignant
M. Arthur Lamy	par M. le cons. M. Lavergne

M. Jacques Brousseau	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Yvonne Leclerc Parent	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Georges Forest	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Léo Charette	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Noëlla Leclerc Lachance	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Germaine Boulet Giroux Croteau	par M. le cons. D. Tousignant
M. Odilon Tardif	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Colombe Sauvageau Toupin	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Doris Thiffault	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, suspension d'un employé

98-8

ATTENDU la demande de formation sur le camion à échelle de l'employé n° 150169308;

ATTENDU son acceptation le 3 octobre 1997 concernant l'horaire relié à cette formation;

ATTENDU les arrangements avec l'agent Jean-Denis Bordeleau afin d'effectuer les changements d'horaire nécessaires;

ATTENDU les absences dudit employé le jeudi 9 octobre 1997 en après-midi et le vendredi 10 octobre 1997 pour des raisons qui se sont avérées douteuses;

ATTENDU le dossier antérieur concernant les absences (lettres du 31 août 1995 et du 1er mars 1995) de tel employé;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil ordonne la suspension sans traitement de **deux jours** ouvrables à l'égard de l'employé n° 150169308, à titre de mesures disciplinaires. Cette suspension sera appliquée au moment jugé opportun par la Direction et toute récidive de sa part entraînera automatiquement des mesures beaucoup plus sévères.

ADOPTÉ

Résolution, nomination commis au service de la Planification

98-9

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de retenir les services de Mme Michelle Gauthier à compter du 1er décembre 1997 au poste de commis régulier (lieu de travail actuel - service de la Planification) en remplacement de Mme Rita Bergeron qui a pris sa retraite.

Cette personne sera assujettie aux salaire et conditions de travail de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un représentant du conseil au comité de retraite

98-10

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de nommer M. le conseiller Michel Lavergne à titre de représentant du conseil municipal au Comité de retraite des employés de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, augmentation petite caisse - service des Communications

98-11

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de porter la petite caisse du service des Communications de 300 $ à 500 $.

ADOPTÉ

Résolution, augmentation petite caisse - bibliothèque

98-12

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de porter la petite caisse à la bibliothèque municipale de 200 $ à 250 $.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, rues Houle et Fafard

98-13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres le 6 décembre 1997 concernant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des travaux de voirie sur les rues Fafard et Houle (règlement n° 997);

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions l'entrepreneur **«Sintra inc. (région centre du Québec)»** s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 335 796,27 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement d'emprunt n° 997;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que la municipalité adjuge à **«Sintra inc. (région centre du Québec)»** le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés au montant de 335 796,27 $, taxes incluses, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs conseils René Gervais.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents en considération des présentes.

L'acceptation de la soumission de Sintra inc. (région centre du Québec) est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales relativement au financement du projet.

Lesdits travaux seront payés par le fonds général de la ville et par le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, cession à la ville de Cap-de-la-Madeleine d'une partie du lot 565 pour fins d'ouverture de rue

98-14

CONSIDÉRANT le litige qui oppose Gilles Thibodeau et Jacques Bertrand contre Gérard Lamy en ce qui concerne les titres de propriétés d'une partie du lot 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine se doit d'acquérir une partie dudit lot 565 contenue dans la partie litigieuse afin d'y installer des infrastructures municipales, laquelle partie sera ouverte incessamment comme rue;

CONSIDÉRANT le règlement d'ouverture de rue numéro 998 en vigueur décrétant l'ouverture officielle de ladite partie 565 mentionnée aux présentes;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'acquérir tous les droits de propriété auxquels peuvent prétendre Gilles Thibodeau, Jacques Bertrand et Gérard Lamy sur une partie du lot 565 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine se décrivant comme suit :

PARCELLE : A-B-C-D-E-F-G-H-I-A

De figure irrégulière, et pouvant être ainsi décrite :

TENANTS ET ABOUTISSANTS :

vers le nord-ouest :	565 ptie
vers le nord-est :	565-270 (rue Houle) et 565 ptie
vers le sud-est :	565-270 (rue Houle) et 565 ptie
vers le sud :	565 ptie
vers le sud-ouest :	564 ptie
vers l'ouest :	565 ptie

RATTACHEMENT :

Partant d'un point «A», étant le coin nord du lot 565-270 (rue Houle)

DIMENSIONS :

Ligne	Direction géodésique	Longueur (mètres)	Limite
A-B	224°05'59"	20,12 m.	Sud-est
B-C	134°05'59"	17,34 m.	Nord-est
C-D	R : 6,00 m.	A : 9,42 m.	Sud
D-E	224°05'59"	53,00 m.	Sud-est
E-F	314°05'59"	20,00 m.	Sud-ouest
F-G	44°05'59"	53,00 m.	Nord-ouest
G-H	R : 6,00 m.	A : 9,42 m.	Ouest
H-I	44°05'59"	20,12 m.	Nord-ouest
I-A	134°05'59"	14,66 m.	Nord-est

Superficie : 1490,3 mètres carrés.

Le prix de vente est de 1 200 $ payable comptant à la signature de l'acte.

D'accepter le projet d'acte de vente préparé par Me Marc Roberge annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer, pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine, l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Lemieux, service 911

98-15

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

PROPOSÉ par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
APPUYÉ par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Lemieux relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom l'entente à intervenir, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1000, ouverture de rues

98-16

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1000, intitulé : «Règlement décrétant l'ouverture du boulevard J.-Réal-Desrosiers, des rues Bruneau, Lionel-Larivière, Monseigneur-Laflèche et Paquin», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 925-1, partage des coûts aux travaux d'infrastructures

98-17

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 925-1, intitulé : «Règlement pour modifier le règlement n° 925 décrétant le partage des coûts aux travaux d'infrastructures», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt pour la restauration de deux puits

98-18

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 $ POUR LA RESTAURATION DE DEUX PUITS nos 17 ET 20, INCLUANT POUR CHACUN : LE FORAGE DE 500 MM DE DIAMÈTRE PAR 25 M DE PROFONDEUR APPROXIMATIVEMENT, LES SERVICES EN HYDROGÉOLOGIE, LES TRAVAUX D'AQUEDUC INCLUANT TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES, LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ INCLUANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE POMPE, MOTEUR, DÉMARREUR ÉLECTRIQUE ET PIÈCES ÉLECTRONIQUES»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 19e jour du mois de janvier 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour adopter le règlement n° 66 (1997) de la CITF

98-19

Je, soussigné, conseiller de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 66 (1997) LEQUEL ADOPTE LE PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES (CITF) POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1998, 1999 ET 2000»

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 19e jour du mois de janvier 1998.

(Signé) FRANCINE BEAUDET

Conseillère de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, promesse d'embauche d'un policier-pompier

98-20

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Monsieur Grégory Ledoux, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, cession d'une partie du lot 419-255

98-21

CONSIDÉRANT l'occupation du propriétaire du 609, 6e Rue, Cap-de-la-Madeleine de la partie du lot 419-255 étant une ruelle en profondeur de sa propriété;

CONSIDÉRANT que ledit propriétaire paie des taxes foncières pour la partie occupée;

CONSIDÉRANT que ledit propriétaire veut vendre son immeuble et qu'il désire en conséquence que ses titres soient clarifiés sur la partie 419-255 (ruelle);

CONSIDÉRANT qu'à la circonscription foncière de Champlain la ville de Cap-de-la-Madeleine apparaît comme le propriétaire en titre de ladite partie 419-255 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine cède sans considération tous ses droits, titres, prétentions et intérêts à Steeve Forest dans la partie 419-255 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine décrite comme suit : un terrain de figure rectangulaire, borné vers le Nord-Est par une partie du lot 419-260 et le lot 419-259; vers le Sud-Est par une partie du lot 419-255; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 419-255; vers le Nord-Ouest par une partie du lot 419-255 mesurant 11,25 mètres vers le Nord-Est; 2,13 mètres vers le Sud-Est; 11,25 mètres vers le Sud-Ouest et 2,13 mètres vers le Nord-Ouest contenant une superficie de 24 mètres carrés.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine l'acte à intervenir.

Tous les frais et honoraires professionnels relatifs à telle cession sont à la charge de l'acquéreur Steeve Forest.

ADOPTÉ

Résolution, tarifs des transporteurs en vrac

98-22

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'accepter les taux déterminés par l'Association des transporteurs en vrac de la Mauricie pour le transport de la neige, soit :

→	Pour le Chemin du Passage :	1 km.	=	0,903 $/m³
→	Pour le quai du Sanctuaire :	2 km.	=	1,037 $/m³

ADOPTÉ

Résolution, réparation des poutres du viaduc de la rue Thibeau

98-23

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil demande au M.T.Q. de reporter la dernière tranche de 25 % du paiement pour la réparation des poutres du viaduc de la rue Thibeau au cours de l'année 1998.

ADOPTÉ

PROCLAMATION - FÉVRIER MOIS DU COEUR 1998

Depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer le taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Grâce à la générosité du grand public et de nos citoyens, la Fondation des maladies du coeur du Québec poursuit sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé. Par ses actions concrètes, la Fondation des maladies du coeur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du conseil municipal de Cap-de-la-Madeleine, je proclame **«février mois du coeur»** et j'encourage les conseillers et toute la population à être ***au coeur de la solution!***

Période de questions

98-24

→ M. Roger Duplessis demande des éclaircissements sur le compte de taxes.

→ Dépôt d'une pétition par M. Alain Veillette concernant le bruit, la propreté et le stationnement des employés, Dollard Construction.

→ M. Alcide St-Arnaud veut s'entretenir avec le conseil sur le déneigement.

→ M. Claude Hasty, déneigement des trottoirs rue Notre-Dame.

→ M. André Laquerre veut demander des précisions sur la conformité de sa propriété aux règlements d'urbanisme.

→ M. André Robert, déneigement sur la rue Sainte-Marie.

→ M. Denis Desfossés - taxes municipales et fusion des municipalités.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **2 février 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-25

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 1998

98-26

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 19 janvier 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Espace publicitaire - Hebdo Journal**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prendre un espace publicitaire dans l'Hebdo Journal pour le prix de 195 $ dans les pages réservées à la soirée hommage Reycan de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine\Sainte-Marthe-du-Cap\Saint-Louis-de-France 1998.

B) **50e anniversaire de fondation - Légion canadienne**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer la Légion canadienne pour la somme de 100 $ dans le cadre de leur 50e anniversaire de fondation en retenant une page de publicité dans leur album souvenir.

C) **Aide aux sinistrés du verglas**

Le conseil réuni en commission permanente autorise le Maire à dépenser un maximum de 5 000 $ pour toute forme d'aide aux sinistrés du verglas notamment, cueillette de denrées et de bois de chauffage, prêt d'équipement, transport de bénévoles, etc...

D) **Parcours de déneigement des trottoirs**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de modifier le parcours de déneigement des trottoirs conformément à la liste des ajouts et retraits préparée par le Directeur des Travaux publics, laquelle est annexée aux présentes.

E) **Supervision des patinoires extérieures**

Le conseil réuni en commission permanente mandate Brian Sherping ou, si ce dernier est dans l'impossibilité de remplir cette tâche pour quelque cause que ce soit, Michel Pellerin pour effectuer la supervision des patinoires extérieures moyennant un réajustement salarial pour la période d'ouverture desdites patinoires pour l'hiver 97-98 à raison de 225 $ par semaine.

F) **Campagne de porte-à-porte - Maison Carignan**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer la Maison Carignan pour le coût de huit permis de sollicitation à l'occasion de leur campagne de levée de fonds annuelle de porte-à-porte.

CORRESPONDANCE :

▸ Three Rivers High School : les étudiants du Three Rivers High School font une demande de soutien financier pour permettre la confection de leur album pour l'année 1997-1998 (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Absence du Directeur du service Loisirs et Culture : des propositions seront faites pour la prochaine séance après vérifications par le comité des loisirs et le comité des relations de travail;

- Programme d'aide aux sinistrés du verglas : le Maire a précisé aux membres du conseil que les employés qui ont contribué de leur temps l'ont fait bénévolement en utilisant leurs vacances ou en prenant du temps accumulé;

- Achat de terrain, parc Monseigneur-Laflèche : suite à la faillite de la compagnie Les Investissements Nivana inc. le Directeur de la Planification recommande au conseil d'entreprendre les démarches pour acquérir une partie de terrain incluse dans la faillite mais dont la Ville projetait l'acquisition pour des fins de parc (parc Mgr-Laflèche);

- Adhésion au programme Parviq : le conseil a décidé de ne pas adhérer à ce programme cette année compte tenu du fait que l'an dernier la Ville a investi la somme supplémentaire de 100 000 $, laquelle somme devait être injectée seulement en 1998;

- Terrain excédentaire, propriété du gouvernement du Canada : le Gouvernement Fédéral offre la possibilité à la Ville de se porter acquéreur des lots 114-74 et 114-75 situés en front du boulevard Sainte-Madeleine de l'autre côté de la voie ferrée pour le prix de 22 000 $, le conseil municipal, sur la recommandation du Directeur de la Planification, ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ces lots;

- 251-A et 251-B Du Sanctuaire : le propriétaire de cette bâtisse désire vendre mais il a un problème de non-conformité aux règlements d'urbanisme puisque cette propriété renferme trois logements dans une zone où seuls les logements uniques sont permis. Le propriétaire en question paie une taxe d'eau pour ses trois logements et il se base sur ce point pour dire que la Ville reconnaît dans les faits sa propriété telle qu'elle existe actuellement et voudrait que ce soit régularisé de façon officielle. La personne s'est présentée à la séance du 19 janvier 1998 pour faire cette demande au conseil. Après discussion, les membres du conseil ne sont pas d'accord pour modifier le règlement dans cette zone pour ce cas seulement car cela engendrerait d'autres situations problématiques. La Greffière informe le conseil à l'effet que même si une taxe d'eau est chargée cela n'emporte pas acceptation du problème mais tout simplement la Ville tolère sans plus.

DÉPÔT :

→ Dépôt de la sentence arbitrale rendue pour le dossier Dominique Prince;

→ Dépôt d'un communiqué intitulé «Triangle de solidarité d'amitié» préparé par l'agent d'information sur le programme d'aide aux sinistrés du verglas initié par la Ville de Cap-de-la-Madeleine;

→ Dépôt de la conciliation de banque pour les mois de septembre, octobre et novembre 1997;

→ Dépôt du compte rendu d'une réunion du comité des travaux publics en date du 9 janvier 1998;

→ Dépôt du projet de lettre préparé par le Directeur de la Planification à être envoyé à Monsieur Jean-Charles Tessier (domaine Madelinois) relativement à l'acquisition par la Ville des parties des lots 565 et 566 pour l'élargissement du boulevard Des Prairies, cette correspondance constitue une offre finale;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de décembre 1997;

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois de novembre 1997;

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois de décembre 1997;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 19 janvier 1998

98-27

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 19 janvier 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-28

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 février 1998 comprenant les chèques n°s 89009 à 89074 inclusivement, au montant de 170 495,64 $ soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-29

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 février 1998 comprenant les chèques nos 89075 à 89085 inclusivement, au montant de 39 256,74 $ soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-30

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 février 1998 comprenant les chèques nos 89086 à 89293 inclusivement, au montant de 913 769,77 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 913 769,77 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 145 603,82 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-31

Mme Thérèse Groleau Doucet	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Maurice Matton	par M. le cons. L. Beaulieu
Soeur Alma Désaulniers	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Cora Duval Poudrier	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Aline Boisvert	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Monique Lacroix Tessier	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Roland Plante	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Nicole Vachon Michaud	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Rogatien Roof	par M. le cons. R. Goyette
M. Frédéric Verville	par M. le cons. D. Tousignant
M. Antonio Milette	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, absence du Directeur du service Loisirs et Culture

98-32

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : qu'en l'absence pour maladie du Directeur des Loisirs et Culture, Monsieur Guy Godin assumera l'intérim et par conséquent, une compensation financière hebdomadaire de 200 $ lui sera versée et ce, à compter du 12 janvier 1998.

ADOPTÉ

Résolution, remboursement par anticipation des taxes d'améliorations locales

98-33

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville offre aux propriétaires concernés par le remboursement des règlements d'emprunt ci-après mentionnés de payer par anticipation leurs taxes d'améliorations locales en capital et intérêts, lors de l'émission d'obligations ou leurs réémissions subséquentes s'il y a lieu, et ce, relativement auxdits règlements d'emprunt suivants, savoir :

Règlements n^{os} : 871, 872, 892, 637, 644, 660, 678, 748, 760, 763, 764, 767, 770, 771, 772, 773, 778, 779, 781, 784, 785, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 806, 942, 953, 954, 967, 971 et 991.

ADOPTÉ

Résolution, cession du lot 564-213 pour fins d'ouverture de rues

98-34

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine acquière de Gestion Tégika inc. le lot portant le numéro de cadastre officiel 564-213 de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Cette cession est consentie pour la somme nominale de un (1 $) dollar pour des fins d'ouverture de rues.

Que le contrat de cession à intervenir pour donner effet à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le notaire René Cloutier soit autorisé à préparer le contrat de cession et que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par la présente à signer ledit contrat de cession à intervenir pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-32, adoptant le règlement n° 66 (1997) de la CITF

98-35

Proposé par M. M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-32, intitulé : «Règlement adoptant le règlement numéro 66 (1997) lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la corporation intermunicipale de transport des Forges (CITF) pour les exercices financiers 1998, 1999 et 2000», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 977-1, lotissement

98-36

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 977-1 amendant le règlement numéro 977 concernant le lotissement afin de soustraire certaines opérations cadastrales aux exigences relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été adopté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 15 décembre 1997.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 977-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU que le règlement n° 977-1, intitulé : «Règlement amendant le règlement numéro 977 concernant le lotissement afin de soustraire certaines opérations cadastrales aux exigences relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels» soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-4, zonage

98-37

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 976-4 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux projets de redéveloppement a été adopté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 15 décembre 1997.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 976-4 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-4, intitulé : «Règlement amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux projets de redéveloppement, soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du Conseil.

Tous les membres du Conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1003, restauration de deux puits

98-38

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1003, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 120 000 $ pour la restauration de deux puits n°s 17 et 20, incluant pour chacun le forage de 500 mm. de diamètre par 25 m. de profondeur approximativement, les services en hydrogéologie, les travaux d'aqueduc incluant tuyauterie et accessoires, les travaux d'électricité incluant l'achat et l'installation de pompe, moteur, démarreur électrique et pièces électroniques», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - travaux publics rues Fafard et Frontenac (règlement n° 1002).

98-39

Je soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 345 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FAFARD ET FRONTENAC».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine
ce 2e jour du mois de février 1998

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, congé sans solde France Lalancette

98-40

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à Mme France Lalancette pour la période du 8 février 1998 au 6 février 1999, tel que prévu à l'article 21.00 de la convention de travail du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution, appui au comité régional «Route verte et corridors verts»

98-41

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de Vélo-Québec par le comité régional «Route verte et corridors verts de la Mauricie», afin de faire connaître comme itinéraire «Route verte», le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au Parc de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE ce concept global forme un tout cohérent s'inscrivant parfaitement dans un grand enjeux de société, à savoir le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants municipaux concernés ont indiqué clairement, par leur implication et leur décision d'investissement, la nécessité d'utiliser le très haut potentiel de ce concept global de réseau dans l'axe de la rivière Saint-Maurice pour en faire un réseau de calibre international;

Par ces motifs,
Il est proposé à l'unanimité

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine appuie le comité régional «Route verte et corridors verts de la Mauricie», dans sa démarche auprès de Vélo-Québec, à savoir de faire reconnaître comme itinéraire «Route verte», le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au Parc de la Mauricie, ce qui implique une reconnaissance des tronçons Trois-Rivières / Saint-Étienne-des-Grès / Saint-Boniface / Saint-Élie-de-Caxton / Saint-Mathieu-du-Parc / Saint-Gérard-des-Laurentides / Grand-Mère / Shawinigan / Shawinigan-Sud / Mont-Carmel / Saint-Louis-de-France et Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, nomination des représentants sur les différents comités de la Ville

98-42

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'accepter la liste ci-annexée des représentants parmi les membres du Conseil qui siègent sur les différents comités de la Ville.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt pour des travaux de recouvrement

98-43

Je soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE PAVAGE SUR LES DIFFÉRENTES ARTÈRES DE LA VILLE».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de février 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation plan phase I rue Fafard

98-44

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire, secteur rue Fafard phase I, présenté par le promoteur pour une partie du lot 564 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'accepter la phase I pour le projet domiciliaire secteur Fafard, tel que démontré par un liséré jaune sur le plan préparé par Jean-Marie Chastenay le 19 janvier 1998, sa minute 13222, dossier numéro 1997-270.

ADOPTÉ

Résolution, renouvellement de certains mandats pour le comité consultatif d'urbanisme

98-45

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que MM. Pierre Berlinguet, Michel Coderre et Lou Frost soient reconduits dans leur postes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et ce, pour un nouveau mandat de deux (2) ans, soit pour 1998 et 1999, le tout en conformité avec les dispositions du règlement n° 918 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Période de questions

98-46

→ Regroupement des organismes communautaires (ROC) : un représentant de chacun des organismes suivants est présent au conseil, mentionnant en quelques mots en quoi consiste leur action et laissant leurs dépliants aux membres du conseil

- ⇒ Centre de bénévolat du Cap;
- ⇒ Ébyôn;
- ⇒ Centre d'entraide, paroisse Sainte-Madeleine;
- ⇒ Maison Jean-Lepage;
- ⇒ Travailleur de rue;
- ⇒ Le bon citoyen;
- ⇒ Le Far.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **4 février 1998**, à 17 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du règlement n° 1002, travaux municipaux rues Fafard et Frontenac

98-47

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1002, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 345 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur les rues Fafard et Frontenac», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière

Le maire

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **16 février 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-48

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 2 février 1998

98-49

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 2 février 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 4 février 1998

98-50

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 4 février 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) Publicité album des finissants, Académie Les Estacades

Le conseil réuni en commission permanente accepte l'achat au montant de 125 $ d'une publicité dans l'album de fin d'études des élèves finissants de 5e secondaire à l'Académie Les Estacades.

B) Maîtrise du Cap - vin de l'amitié

Le conseil réuni en commission permanente accepte de recevoir la Maîtrise du Cap lors d'une activité spéciale pour un vin d'amitié à l'hôtel de ville, qui aura lieu le 19 février 1998.

C) Prêt du chapiteau - Jeux du Québec, hiver 1999

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter le chapiteau de la Ville à la corporation des Jeux du Québec «Hiver 99» pour une activité de financement qui se tiendra le 13 juin 1998 à la Réserve Navale.

CORRESPONDANCE :

- Conseil régional de la prévention de la criminalité : cet organisme à mis sur pied un projet pilote intitulé «Non à la violence» à l'école Saint-Eugène de Cap-de-la-Madeleine sur la prévention de la criminalité, il demande des fonds en regard avec cet atelier de formation. Le conseil réfère cette demande à Réjean Vivier, lieutenant à la Sécurité publique, pour que ce dernier analyse cette démarche à savoir si elle peut s'intégrer avec le programme déjà mis en oeuvre par la Sécurité publique sur cette question et, vérifier si des sommes sont prévues au budget pour donner suite à une telle demande.

- Cocktail bénéfice pour les Jeux du Québec : ce cocktail marque le lancement des activités de financement de la 34e Finale des Jeux du Québec du Grand Trois-Rivières; le conseil accepte d'acheter cinq billets pour cette activité qui aura lieu le 25 février 1998 de 17 heures à 20 heures.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Bureau utilisé par le Directeur général et actuellement libre suite à l'abolition de ce poste : après discussion le conseil est d'avis que l'Agent d'information doit s'installer dans ce bureau puisqu'il bénéficiera de plus d'espace et qu'en plus cela lui permettra d'être plus près de Madame Beauchamp qui le seconde présentement dans son travail;

- Bibliothèque municipale : la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap, par l'entremise de son Maire, a fait une demande au maire Croteau pour l'utilisation par ses citoyens, de la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine; ainsi si l'entente concernant le service de police, pour laquelle, en contrepartie, la Ville permettait aux gens de Sainte-Marthe l'utilisation de la bibliothèque de la Ville aux mêmes taux que les madelinois, devait échouer, la municipalité serait intéressée tout de même à conclure une entente intermunicipale pour l'utilisation de la bibliothèque de la Ville. Les membres du conseil considèrent qu'il faut attendre d'être certains que les ententes de police ne pourront être acceptées avant de négocier autre chose relativement à cette question.

- Les panneaux des camions pour le déneigement qui claquent : Monsieur le conseiller Denis Beaulieu apporte aux membres du conseil une solution pour enrayer les bruits excessifs des panneaux de camions qui claquent, il s'agirait de munir les camions d'amortisseurs installés directement sur leur panneau et de faire de cette exigence une condition au cahier des charges lorsqu'on va en soumission pour le déneigement. La Ville de Trois-Rivières oblige tous ses sous-traitants en déneigement à posséder cet accessoire. Le Directeur des Travaux publics a été mandaté par le conseil pour prendre des informations sur cette question auprès de la Ville de Trois-Rivières.

- Club de gymnastique T.R.M. : invitation pour remettre des médailles les 13, 14 et 15 février 1998, Monsieur le conseiller Michel Lavergne ira faire une des remises pour et au nom de la Ville.

DÉPÔT :

→ Dépôt par l'Agent d'information d'un document rapportant les couvertures de presse et télévisuelle de l'opération madelinoise de solidarité direction Iberville\Saint-Athanase;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 1998;

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois de janvier 1998;

→ Dépôt du tableau de statistiques des utilisateurs de la bibliothèque municipale provenant de Sainte-Marthe-du-Cap préparé par Madame Francine Marcouiller.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 2 février 1998

98-51

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 2 février 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-52

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 16 février 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 89294 à 89482 incl. :	688 601,04 $
2)	les paies n°s 1 à 4 incl. :	674 347,84 $
le tout totalisant un débours de :		1 362 948,88 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-53

Mme Huguette Béchard Pépin	par M. le cons. M. Lavergne
M. Ernest J.P. Guillemette	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Germaine Cyrenne St-Onge	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Yvonne St-Louis Dumont	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Germaine Michaud Lessard	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Roger Gélinas	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Jean-Noël Boisvert	par M. le cons. M. Lavergne
M. Paul Dufour	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Esther Bridges Morrissette	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Norman Harland	par Mme la cons. M. Leclerc
M. Pierre Marchand	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Laurette Tellier	par M. le cons. D. Tousignant
M. Albert Jalbert	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Dany Laperrière	par M. le cons. D. Tousignant
Père Paul-Émile Normand	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Jacques Ayotte	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, dérogation mineure

98-54

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogation mineure demandées par M. André Mercier et Mme Hélène Caron à l'égard de la propriété sise au 40, rue Brousseau et ce, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 10 février 1998. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle la demande des requérants sera étudiée, lundi, le 16 mars 1998 en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, service d'appels d'urgence 9-1-1

98-55

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-aux-Sables désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Lac-aux-Sables relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la Ville de St-Tite, service d'appels d'urgence 9-1-1

98-56

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Tite désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la Ville de St-Tite relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de la Paroisse de St-Séverin, service d'appels d'urgence 9-1-1

98-57

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de St-Séverin désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de la Paroisse de St-Séverin relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à firme de consultants, étude hydraulique du collecteur Thibeau nord

98-58

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la firme de consultants IMS Muniressource soit mandatée pour effectuer une étude hydraulique du collecteur Thibeau nord entre l'Autoroute 40 et le boulevard Des Prairies, au coût de 12 500 $, excluant les taxes.

Le coût de cette étude sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, formation au logiciel Cybernet

98-59

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil mandate IMS Muniressource pour compléter la formation (phase II - logiciel Cybernet - plan directeur d'aqueduc) aux techniciens dessinateurs et à MM. Brian Sherping, Roger Nadeau et René Lafontaine, tous à l'emploi de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Les coûts de cette formation seront payés par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, voitures de police

98-60

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Fortier Auto (Montréal) ltée»** pour la fourniture de deux voitures de police identifiées, selon les spécifications VPI-98-01, au montant de 53 198 $, excluant les taxes, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

L'acceptation de cette soumission est conditionnelle à ce que le conseil accepte que le coût de cet achat soit pris à même le fonds de roulement de la Ville ou le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1004, recouvrement de pavage sur différentes artères de la ville

98-61

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1004, intitulé : «Règlement d'emprunt au montant de 200 000 $ pour des travaux de recouvrement de pavage sur les différentes artères de la ville», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

- Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement n° 1002.

Résolution, vente du lot 549-167 à Sobeys

98-62

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de vendre à Sobeys Land Holdings ltd - Propriétés foncières Sobeys limitée, le lot n° 549-167 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, pour le prix de 6 146,42 $, taxes en sus.

Que le contrat de vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment accepte le projet d'acte de Me François Dupuis, notaire, dont copie est annexée aux présentes.

Que le maire Alain Croteau et la greffière, Yolaine Tremblay, soient et sont par les présentes autorisés à signer l'acte de vente à intervenir.

Que le notaire Michel Massicotte soit mandaté pour recevoir la signature des représentants de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

Que tous les honoraires professionnels relatifs à cet acte, soient à la charge de la compagnie Sobeys Land Holding ltd - Propriétés foncières Sobeys limitée.

ADOPTÉ

Résolution, achat de terrain de la Banque Nationale

98-63

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'acquérir de Banque Nationale du Canada la partie du lot 555-101 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine tel que montrée sur le plan ci-joint par un liséré vert.

Que le prix de vente soit de 13 300 $, taxes en sus, lequel sera payé par le fonds parcs et terrains de jeux et par le fonds d'administration s'il y a lieu.

Que le projet d'acte contienne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que la notaire Yolaine Tremblay soit mandatée pour préparer le projet d'acte à intervenir et que le maire Alain Croteau et le greffier-adjoint, Jean-Pierre Roof, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine l'acte à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, modification à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de police aux municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap et Saiant-Louis-de-France

98-64

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte l'annexe à l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité publique dont copie ci-jointe, et autorise le maire, Alain Croteau et la greffière, Yolaine Tremblay, à la signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche pour l'Institut de police du Québec

98-65

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Monsieur Martin Vaillancourt, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, promesse d'embauche pour l'Institut de police du Québec

98-66

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Mme Nathalie Gagnon, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, elle devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Période de questions

98-67

- → Monsieur Lebrun entretient le conseil sur le déblaiement des trottoirs et bouteilles cassées dans la rue.

- → Monsieur Marc Bouchard, location d'un local pour sourds et muets dans un bâtiment accessoire.

- → Monsieur Jacques Jobidon entretient le conseil sur l'analphabétisme à Cap-de-la-Madeleine et mentionne l'importance d'encourager la démarche d'Ebyôn dans ce sens.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1002, «Règlement décrétant un emprunt de 345 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur les rues Fafard et Frontenac».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1002 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1002 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 12 février 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **2 mars 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Madame la conseillère :	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-68

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 16 février 1998

98-69

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 16 février 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 février 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu

Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) **Achat de deux génératrices - plan de mesures d'urgence**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire l'acquisition de deux génétrices mobiles d'une capacité minimale de 150 kw et de 50 kw incluant les raccordements électriques requis. Le coût de cette acquisition effectuée dans le cadre du maintien opérationnel du plan des mesures d'urgence sera prélevé sur le règlement d'emprunt numéro 958 et s'effectuera en conformité avec la loi sur les Cités et Villes.

B) **Résolution, mandater laboratoire - expertise rue Des Érables**

Le conseil réuni en commission permanente mandate Laboratoire Laviolette inc. afin qu'il procède à diverses expertises sur la rue Des Érables pour connaître les données essentielles sur cette artère avant de commencer les travaux de pulvérisation et de recouvrement de pavage et ce, dans le but d'effectuer des travaux de meilleure qualité. Le coût de ces travaux est évalué à 4 000 $ et sera prélevé sur le fonds général de la Ville ou tout règlement d'emprunt relatif à tels travaux.

C) **Résolution, traitement des réclamations au service des Assurances**

Le conseil réuni en commission permanente accepte et approuve les directives pour le traitement des réclamations au service des Assurances préparées par la Greffière en date du 13 février 1998, dont copie est annexée aux présentes.

D) **Résolution, prêt des salles municipales à diverses associations**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter des salles municipales à l'Association des résidents de Châteaudun, à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, à la Fondation Rêves d'Enfants, à la C.I.T.F., à la Fondation du Centre hospitalier Le Gardeur et à l'Académie Les Estacades, le tout tel que mentionné au tableau «utilisation des salles municipales» annexé aux présentes.

E) **Résolution, congrès de l'UMQ**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts d'inscription, de repas, d'hébergement et de transport du maire Alain Croteau et des conseillères et conseillers : Mmes Francine Beaudet, Monique Leclerc et MM.Denis Tousignant, Fernand Lajoie, pour les assises annuelles de l'UMQ qui auront lieu les 30 avril et 1er et 2 mai prochains.

F) **Résolution, don symbolique - Société canadienne de la sclérose en plaques**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don symbolique de 25 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, pour leur campagne annuelle de financement.

CORRESPONDANCE :

- Terrain coin des rues Giguère et Troisième Rue : M. Carol Tessier est intéressé à acquérir ce terrain portant le numéro de lot Ptie 422-B du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine appartenant à la Ville, le conseil n'y voit aucun inconvénient à condition de le vendre à la valeur marchande. La Greffière communiquera avec Monsieur Tessier pour lui faire part de la décision du conseil.

- Madmax Industries, M. Marc Pucet : Monsieur Pucet offre au conseil de déboiser le parc industriel n° 2 et en guise de compensation il garderait les revenus provenant de la vente du bois coupé. Le conseil n'est pas intéressé pour l'instant et décline cette offre.

- Tournoi de golf, Jean-Lepage : le conseil accepte de prendre deux billets pour le tournoi annuel de golf qui se tiendra le 30 mai 1998 au club de golf Godefroy.

- Famille du Levain : l'organisme demande une subvention pour la valeur des taxes municipales qu'il doit payer à la Ville. Considérant le fait que la Commission municipale a refusé de les exempter du paiement des taxes foncières, le conseil ne peut accéder à leur demande.

- Concert bénéfice de la Fondation Cloutier Du-Rivage : le conseil accepte de prendre un billet pour cette activité qui aura lieu à la Picarlène le 18 avril 1998.

- Comité solidarité Tiers-Monde Trois-Rivières : Véronique Painchaud et Luc Lafontaine font une collecte de fonds pour un stage à Cuba avec le Comité de Solidarité Tiers-Monde Trois-Rivières (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Image de la Mauricie : offre de publicité dans les pages spéciales pour le renouveau économique (refusée);

- Groupe Garde : bottin environnemental, le conseil accepte de retenir un espace publicitaire dans ce bottin pour le coût de 25 $;

- Tourisme Mauricie : l'Agent d'information a présenté les orientations générales pour promouvoir le tourisme à Cap-de-la-Madeleine pour l'année 1998. Le conseil est d'avis que la promotion doit être faite pour la région de la Mauricie. Il accepte dès maintenant de participer financièrement à une campagne de promotion et à la rédaction d'un livre sur notre belle région de la Mauricie. L'Agent d'information prendra les arrangements nécessaires pour ces deux outils et en fera la présentation au conseil pour approbation lors de séances subséquentes;

- Politique de prévention en matière d'abus sexuel : le conseil a pris connaissance de cette politique et lors d'une prochaine séance il approuvera avec ou sans changement telle politique;

- Portrait de nos parcs industriels : publication à tirage limité pour promouvoir les parcs industriels dans notre région moyennant un soutien financier. Étant donné que ce journal n'est pas distribué à l'extérieur de notre région il ne sera pas lu par les investisseurs potentiels c'est pourquoi le conseil décline cette offre;

- Rue Julien : le conseil est d'accord pour remplacer le trottoir sur la rue Julien par une bordure et que ces travaux de réfection soient inclus dans le règlement d'emprunt pour la réfection des trottoirs et bordures sur diverses artères commerciales et résidentielles.

- Usages principaux dans un bâtiment accessoire : le comité consultatif d'urbanisme a statué sur une demande de la part du propriétaire de la bâtisse située au coin des rues Houssart et Saint-Laurent afin que l'usage exercé dans le bâtiment accessoire à l'arrière soit rendu conforme à la réglementation (location à un organisme à but non lucratif). Le comité ne recommande pas au conseil de modifier sa réglementation, ce serait contredire un principe de base en urbanisme. Un bâtiment accessoire peut servir pour de l'entreposage et non pour un usage principal comme c'est le cas présentement. Le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif et a fait part de cette décision à Monsieur Marc Bouchard, propriétaire, puisqu'il était présent lors de la séance publique du 16 février 1998.

- Robert Delisle inc. : Me Michel Richard a rencontré le conseil pour faire le point dans ce dossier. La situation est alarmante puisque la contamination exercée par cette compagnie a déjà été constatée dans la nappe d'eau lors de tests prélevés à l'automne.

  Au préalable, résumons les faits : la compagnie Robert Delisle inc. a fait faillite. Par la suite le créancier hypothécaire dans le dossier a demandé, avant d'exercer sa garantie en vertu de la Loi sur la faillite, une étude environnementale par une firme d'ingénieurs reconnue dont le rapport conclut à une contamination des sols et possiblement de la nappe d'eau. Sachant cela, la banque ne veut plus exercer sa garantie et le syndic se désiste de l'immeuble. Le ministère de l'Environnement a été informé de l'étude effectuée et ainsi de la contamination possible de la nappe d'eau.

  Le site est présentement laissé à lui-même sans aucune surveillance et il renferme des contenants d'huiles usées et plusieurs réservoirs sont encore enfouis dans le sol. La Ville, face à un site orphelin, pourrait exercer des pressions au moyen de procédures légales auprès de la Curatelle publique pour que cette dernière prenne la responsabilité du site, toutefois rien indique que nous obtiendrions gain de cause dans une pareille démarche et encore moins une garantie sur le temps que tout cela prendrait.

  Puisque la Ville se retrouve devant un cul de sac et qu'il faut que des travaux soient effectués à plus ou moins courte échéance, on doit regarder d'autres avenues.

  Maître Richard a communiqué avec le Syndic et ce dernier serait disposé à faire tous les travaux requis dans un délai très court à condition que la Ville se porte acquéreur de l'immeuble pour la valeur de l'emprunt et des intérêts servant à défrayer les travaux et moyennant la somme de 5 000 $ à 7 000 $ d'honoraires pour le Syndic.

  La Ville considère cette offre avantageuse si elle est conditionnelle à ce que les travaux n'excèdent pas un montant déterminé à l'avance, que la Ville obtienne un règlement d'emprunt pour honorer ladite offre, que les travaux soient supervisés par une firme d'ingénieurs reconnue en la matière et recommandée par la Ville. D'autres conditions pourront s'ajouter suivant entente entre les parties. Un suivi sera fait au conseil à mesure qu'il y aura de nouveaux développements dans ce dossier.

- Mutuelle de prévention pour la CSST avec l'UMQ : le Directeur des Finances a pris des informations et a fait une comparaison des coûts avec une Mutuelle versus ceux actuels. Compte tenu du fait que la Ville possède actuellement un très bon rapport d'expérience, il n'y a pas d'intérêt à se joindre à une Mutuelle puisqu'il n'y a aucune économie à réaliser.

DÉPÔT :

→ Dépôt compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics et de l'Environnement en date du 11 février 1998;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'Urbanisme tenue en date du 10 février 1998, le conseil accepte la recommandation du comité pour l'item 7.1 du procès-verbal et refuse d'amender sa réglementation;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité Approvisionnement et Informatique tenue le 11 février 1998;

→ Rapport mensuel des permis de construction, janvier 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de Circulation tenue le 9 février 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 16 février 1998

98-70

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 16 février 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-71

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 mars 1998, comprenant :

1)	les chèques nos 89483 à 89683 incl. :	1 009 930,57 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	36 042,08 $
	le tout totalisant un débours de :	1 045 972,65 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 045 972,65 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 62 055,71 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-72

Mme Jeanne Demers	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Delphis Desforges	par M. le cons. D. Beaulieu
Mlle Gervaise Dumoulin	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Georgette Jacob Chartier	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Roland Richard	par M. le cons. D. Tousignant
Mlle Marie-Marthe Bourbeau	par M. le cons. M. Lavergne
M. Victorien Chevalier	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Estelle Fortin	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Alice Marier Rivard Cullen	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, nomination commis à la Trésorerie

98-73

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de retenir les services de Mme Ginette Bonneville à compter du 9 mars 1998 au poste de commis régulier (lieu de travail actuel - service de la Trésorerie) en remplacement de Mme Michelle Gauthier, laquelle remplace Mme Rita Bergeron maintenant retraitée, au service de la Planification.

Cette personne sera assujettie aux salaire et conditions de travail de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution, permanence de cinq policiers-pompiers temporaires

98-74

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient embauchées à titre de policiers-pompiers réguliers au service de la Sécurité publique, aux salaire et conditions de travail de la convention collective de l'Association des policiers et pompiers de Cap-de-la-Madeleine inc. Ces nominations font suite à la retraite de cinq (5) policiers-pompiers.

		DATE D'ANCIENNETÉ
MM.	André Marcotte	15 décembre 1992
	Sylvain Lafontaine	13 avril 1993
	Daniel Gervais	8 juin 1993
	Jacques Pucet	20 novembre 1993
	Marc Drouin	1er mars 1994.

ADOPTÉ

Résolution, ajout à la banque de policiers-pompiers temporaires

98-75

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient ajoutées à la banque de policiers-pompiers temporaires :

NOM, PRÉNOM & ADRESSE :	À COMPTER DU :
LEBEL, Marc-André 151, rue Du Parc Cap-de-la-Madeleine G8T 2C2	3 mars 1998
MONGRAIN, Luc 1320, rue Pierriche, #1 Trois-Rivières G8Y 6X4	4 mars 1998
BOILY, Michèle 333, rue Boulard Cap-de-la-Madeleine G8T 6N1	5 mars 1998
VILLEMURE, Yanick 375, rue Jean-Victor-Allard Trois-Rivières G8Y 1E6	6 mars 1998
PRUNIER, Daniel 55, rue Hayes Sainte-Marthe-du-Cap G8V 2A2	7 mars 1998
HOULE, Mélanie 105, rue Dorval, #2 Cap-de-la-Madeleine G8T 9B7	8 mars 1998
PAILLÉ, Marie-Claude 1915, place Georges-Lambert Trois-Rivières G8Y 2K2	9 mars 1998
ST-ONGE, Pascal 5370, place René-Matteau, #7 Trois-Rivières G8Y 6B2	10 mars 1998
LAQUERRE, Christian 2110, boulevard Des Prairies Cap-de-la-Madeleine G8V 1W3	11 mars 1998

Toutes ces personnes devront, sous peine de congédiement, établir leur lieu de résidence à un maximum de 20 kilomètres de leur lieu de travail et avoir complété, à leurs frais, avant d'avoir atteint 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → Incendie, blocs A et B ou l'équivalent reconnu;
- → Technicien d'opérateur de radar;
- → Manutention des armes de soutien;
- → Intervention incendie;

→ Maintenir à jour, à ses frais, les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-vasculaire et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, banque de brigadiers scolaires

98-76

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient embauchées à titre de brigadiers scolaires remplaçants :

M. Michel Charpentier
341, rue Baillargeon
Cap-de-la-Madeleine G8T 6K8

M. Stéphane Lefebvre
89, rue Crevier
Cap-de-la-Madeleine G8T 1Z8

Mme Chantal Marchand
31, rue Hébert
Cap-de-la-Madeleine G8T 2J4

Mme Nicole Rancourt
108, rue Saint-Pierre
Cap-de-la-Madeleine G8T 6W2

ADOPTÉ

Résolution, fonds de roulement pour la mise à niveau du AS/400 de l'hôtel de ville et l'achat d'un AS/400 pour la Sécurité publique

98-77

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : qu'une dépense n'excédant pas 160 000 $ soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 1999, chacun de ces versements doit représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale. Ce montant doit servir pour la mise à niveau du AS/400 de l'hôtel de ville et l'achat d'un AS/400 pour la Sécurité publique.

ADOPTÉ

Résolution, fonds de roulement, achat de deux autos patrouille

98-78

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : qu'une dépense n'excédant pas 70 000 $ soit financée soit par le fonds d'administration ou soit par le fonds de roulement, selon la disponibilité de ces fonds. Si les fonds disponibles et utilisés pour l'acquisition mentionnée aux présentes est le fonds de roulement, celui-ci sera remboursé au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs du fonds d'administration, à compter de 1999, chacun de ces versements doit représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale. Ce montant doit servir à l'achat de deux (2) voitures de police identifiées pour l'année

1998. Si l'acquisition projetée des deux (2) voitures de police identifiées est passée sur le budget 1998 du fonds d'administration, la présente résolution deviendra caduque.

ADOPTÉ

Résolution, politique de prévention en matière d'abus sexuels

98-79

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter la **«Politique de prévention en matière d'abus sexuels»** préparée par le service des Loisirs et annexée aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution pour modifier la durée de l'entente intermunicipale de desserte policière

98-80

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte l'annexe à l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité publique afin de modifier la durée de ladite entente dont copie ci-jointe, et autorise le maire, Alain Croteau et la greffière, Yolaine Tremblay, à la signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, formation du comité intermunicipal pour l'étude du projet d'organisation policière régionale

98-81

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Sécurité publique nous a signifié son accord de principe dans une lettre du 20 février 1998, afin que le corps de police de la ville de Cap-de-la-Madeleine puisse desservir les municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France jusqu'au 31 août 1999, selon les ententes intervenues respectivement les 17 octobre et 18 novembre 1997, le remplacement de leur article 7 et l'ajout de l'article 1.1 ainsi que le plan d'organisation policière joints auxdites ententes;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'organisation policière régionale impliquant Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac mériterait d'être étudié avec rigueur;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un tel projet de regroupement puisse éventuellement améliorer l'organisation policière sur le territoire des 6 municipalités plus haut mentionnées avec possibilité de générer des économies;

CONSIDÉRANT la création d'un comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière et la connaissance que nous avons de son plan de travail ci-annexé;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que Monsieur le Maire ainsi qu'un fonctionnaire cadre de la Ville représentent la Municipalité et participent activement aux travaux du Comité intermunicipal en cause aux fins précisées dans son mandat et l'échéancier possible prévu, ci-annexé, dès l'approbation officielle du ministre de la Sécurité publique M. Pierre Bélanger concernant les ententes de desserte policière intervenues entre Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap;

De plus, il est proposé que M. Jean-Marie Jodoin, directeur du corps de police, participe activement au mandat confié au sous-comité technique prévu dans le cadre de la formation du comité intermunicipal concernant le projet d'organisation policière régionale.

ADOPTÉ

Résolution concernant les ententes entre les municipalités concernant la desserte policière

98-82

CONSIDÉRANT les négociations tenues avec la ville de Saint-Louis-de-France et la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et la conclusion suite à ces négociations d'ententes intermunicipales le 17 octobre 1997 et le 18 novembre 1997 et les modifications apportées le 25 février 1998;

CONSIDÉRANT la conclusion le 17 octobre 1997 et le 18 novembre 1997 d'ententes intermunicipales pour la fourniture de divers services avec la ville de Saint-Louis-de-France et la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;

CONSIDÉRANT que ces ententes avaient une durée prévue de cinq (5) ans à compter de leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Sécurité publique a manifesté son intention d'approuver l'entente pour la fourniture d'un service de police pour une période de douze (12) mois avec une seule possibilité de renouvellement pour une période de six (6) mois additionnels, soit jusqu'au 31 août 1999;

CONSIDÉRANT que l'approbation du Ministre de la Sécurité publique est en relation avec une étude devant être menée par le comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière dans la conurbation de Trois-Rivières et l'échéancier qui y est rattaché;

CONSIDÉRANT la possibilité que cette étude ne conduise pas dans les faits à la création d'une régie intermunicipale;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : qu'advenant une desserte policière du territoire de la ville de Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap par la Sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine au-delà de cette période de dix-huit (18) mois, la ville de Cap-de-la-Madeleine convient de respecter les modalités négociées de bonne foi au terme de ces ententes avec la ville de Saint-Louis-de-France et la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap y compris le coût établi et de les appliquer pour la période résiduelle de quarante-deux (42) mois. D'autoriser le Maire et la Greffière à signer tous documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution, entente avec la municipalité de Notre-Dame de Montauban, service d'appels d'urgence 9-1-1

98-83

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame de Montauban désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Notre-Dame de Montauban relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, rétrocession d'une partie du lot 567-5 à Corporation immobilière Mauricienne inc.

98-84

CONSIDÉRANT les changements intervenus au plan de développement pour la ptie567 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, déposé par Corporation immobilière Mauricienne inc.;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 96-142. Que la ville de Cap-de-la-Madeleine rétrocède à Corporation immobilière Mauricienne inc. ptie de lot 567-5 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, se décrivant comme suit, savoir :

- Un terrain de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 567; vers le sud-est par une partie du lot 567-5; vers le sud-ouest par une partie du lot 567 et vers le nord-ouest par une partie du lot 567, mesurant 2,84 mètres le long d'un arc de cercle de 20 mètres de rayon vers le nord-est; 11,06 mètres le long d'un arc de cercle de 10 mètres de rayon vers le sud-est; 10,38 mètres vers le sud-est; 8,40 mètres le long d'un arc de cercle de 40 mètres de rayon vers le sud-ouest et 20 mètres vers le nord-ouest, contenant une superficie de 151,8 mètres carrés; le tout tel que montré sur le plan préparé par M. Jean-Marie Chastenay, a.g., en date du 24 février 1998 et annexé à la présente résolution.

Cette rétrocession est consentie à titre gratuit et ce dans le but de respecter le nouveau plan de développement dans ce secteur, déposé par Corporation immobilière Mauricienne inc.

Que la notaire Yolaine Tremblay soit autorisée à préparer le contrat et que le Maire et le Greffier-adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution mandatant firme d'ingénieurs-conseils, travaux municipaux rue Cooke

98-85

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils **«Les Consultants René Gervais inc.»** pour actualiser les plans et devis du prolongement des services municipaux sur la rue Cooke, pour la préparation des documents d'appels d'offres et l'analyse des soumissions ainsi que la surveillance des travaux.

Les honoraires professionnels de ladite firme seront payés par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution mandatant laboratoire, contrôle de qualité, services municipaux rues Houle et Fafard

98-86

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil mandate **«Laboratoires Shermont inc.»** pour le contrôle de qualité dans le cadre du projet de construction des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Houle et Fafard.

Le coût des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - achat d'équipements

98-87

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 710 000 $ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE LOURDE, D'OUTILLAGE MÉCANIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LA RUE BARKOFF EN FRONT DES GALERIES DU CAP, LA RÉNOVATION DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'ÉDIFICE DES SERVICES TECHNIQUES, LA RESTAURATION DU LIT DE L'ÉTANG DU SACRÉ-COEUR AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE DES AÎNÉS ET D'AMÉNAGEMENT DE SON STATIONNEMENT SUR RUE»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de mars 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt - réfection de trottoirs

98-88

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR DIVERSES RUES COMMERCIALES ET RÉSIDENTIELLES DE LA VILLE, LESQUELS SERONT FINANCÉS AU MOYEN DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE 165 000 $»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de mars 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt - travaux municipaux rue Cooke

98-89

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 43 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE TROTTOIRS, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE COOKE»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de mars 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1003 (puits).

Résolution, versement des subventions aux divers organismes

98-90

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil autorise le versement des subventions prévues au budget 1998, pour les organismes décrits ci-dessous :

Centre Loisirs Jeunesse	33 989 $
Jeux du Québec	33 438 $
Festival des amuseurs publics	20 000 $
Corporation de l'Ile Saint-Quentin	15 000 $
Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice	5 000 $
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	4 000 $
Comité de la Famille	3 000 $
Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières	2 000 $
Maîtrise du Cap	2 000 $
Association régionale des loisirs pour handicapés	2 000 $
Association des résidents de Châteaudun (piste de ski de fond)	1 500 $
Association des résidents de Châteaudun	1 200 $
Garde paroissiale Saint-Odilon	1 000 $
Comité de jumelage Châteaudun	1 000 $
Association des retraités	1 000 $
Âge d'or Sainte-Madeleine	300 $
Âge d'or Sainte-Famille	300 $
Âge d'or Sainte-Bernadette	300 $
Âge d'or Saint-Odilon	300 $
Âge d'or Saint-Odilon -- affilié	300 $
Âge d'or Saint-Lazare	300 $
Âge d'or Pierre-Boucher inc.	300 $
Âge d'or Saint-Gabriel	300 $
Âge d'or St-Eugène	300 $

ADOPTÉ

Avis de motion, modification aux règlement n° 674, cueillette des déchets solides

98-91

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE AFIN DE RÉGLEMENTER LES CONTENANTS EN MÉTAL POUR DÉCHETS SOLIDES POUR LES IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de mars 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution de félicitations au médaillé olympique Éric Bédard

98-92

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De féliciter chaleureusement Éric Bédard, deux fois médaillé en patinage de vitesse aux jeux olympiques de Nagano, dont le succès rejaillit sur toute la Mauricie.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1003, «Règlement décrétant un emprunt de 120 000 $ pour la restauration de deux puits n°s 17 et 20, incluant pour chacun le forage de 500 mm. de diamè tre m. de profondeur approximativement, les services en hydrogéologie, les travaux d'aqueduc incluant tuyauterie et accessoires, les travaux d'électricité incluant l'achat et l'installation de pompe, moteur, démarreur électrique et pièces électroniques».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1003 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1003 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 18 février 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **16 mars 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire-suppléant	Michel Lavergne
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE-SUPPLÉANT** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-93

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 1998

98-94

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 2 mars 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 mars 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Madame la conseillère :	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu

Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) **Résolution, «5 à 7» pour les bénévoles - tempête de verglas**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'organiser un «5 à 7» pour les bénévoles qui ont participé à l'opération pour venir en aide aux sinistrés du verglas à Iberville et Saint-Athanase, pour le 2 avril 1998 au Centre communautaire Des Ormeaux.

B) **Gala des Jeunes Entreprises**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter un billet pour le gala 12e anniversaire de Jeunes Entreprises du coeur du Québec inc. qui aura lieu le 22 mai 1998 à 18 h au Tennis intérieur Mauricien.

C) **Don symbolique - Fondation des maladies du coeur**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don symbolique de 50 $ à la Fondation des maladies du coeur du Québec pour leur campagne annuelle de financement.

D) **Brunch - 25e anniversaire de fondation de l'OMH**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de fournir le vin lors du brunch organisé par l'Office municipal d'habitation à l'occasion de leur 25e anniversaire de fondation.

E) **Résolution, propositions - zones de 40 km/heure**

Le conseil réuni en commission permanente accepte les propositions contenues dans le document «Travail visant à rendre légal l'ensemble des zones de 40 km/hre sur notre territoire» préparé par Monsieur Réjean Vivier, lieutenant à la division gendarmerie, révisé en date du 16 décembre 1997. De plus, le document en question devra être acheminé au Ministère des Transports du Québec pour approbation.

F) **Offre d'achat de terrain de Séchoir J.S.**

Le conseil réuni en Commission permanente accepte d'accorder une offre d'achat à Séchoir J.S. pour le terrain convoité par cette compagnie dans le parc industriel #2 et avoisinant à leur propriété située à Sainte-Marthe-du-Cap.

Ladite compagnie devra faire un dépôt de 5 000 $ qui sera non remboursable si jamais celle-ci ne se porte pas acquéreur dans les vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'offre d'achat.

Les conditions de l'offre d'achat sont reproduites dans le tableau ci-joint annexé aux présentes dans la colonne intitulée «Normes minimales exigées dans le protocole». Le prix demeure à 0,52 $ le pied carré.

Le Maire et la Greffière sont par les présentes autorisés à signer l'offre d'achat à intervenir.

CORRESPONDANCE :

- Fondation Cloutier du-Rivage : le conseil accepte de prendre un billet au coût de 150 $ pour leur tournoi de golf annuel sous la formule «shot gun» qui aura lieu le 3 juillet 1998.

- Corporation de développement touristique d'Autray, demande de fonds pour la mise en valeur du «Chemin du roi Montréal Québec» (refusée).

- Rencontre avec M. Yves Beaumier, député : cette rencontre est reportée au 23 mars 1998 à 19 h 30.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rencontre avec Monsieur Jacques Tremblay de la SAAQ : Monsieur Tremblay est venu rencontrer le conseil pour présenter leur document intitulé «Résumé d'un extrait du précis de la signalisation routière au Québec, les arrêts obligatoires». Les membres du conseil croient que c'est un outil qui peut être utile pour le comité de circulation lorsqu'il fait ses recommandations. Toutefois le conseil n'est pas lié par ce document et peut, s'il le juge à propos, en décider autrement.

- Budget, résultats de l'année 1997 : le Directeur des Finances mentionne aux membres du conseil que l'année 1997 devrait se terminer avec un surplus de 150 000 $.

- Terrain de la Troisième Rue : un promoteur veut développer les immeubles qu'il possède sur la Troisième Rue situés immédiatement à l'ouest du terrain où on exploite le puits n° 4.

  Voisines des terrains en question, des constructions d'immeubles à logements multiples ont été érigées avec des exigences particulières en ce qui concerne l'écoulement des eaux des stationnements.

  Tel que mentionné précédemment, dans ce secteur la Ville exploite un puits, ce dernier n'est pas réglementaire puisqu'il ne respecte pas les normes actuelles en ce qui a trait au périmètre de protection immédiate, lequel est délimité par un cercle centré sur l'ouvrage de captage et dont le rayon minimal est de 30 mètres.

  Le Directeur des Travaux publics met en garde le conseil compte tenu du contexte particulier qui prévaut autour des terrains du promoteur notamment la nappe d'eau qui doit être préservée contre la contamination et les problèmes de refoulement d'égout constatés dans ce secteur. Les membres du conseil municipal sont d'avis qu'on ne peut empêcher un promoteur de développer ses terrains et qu'il faut trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

  En relation avec les problèmes de refoulement d'égout, les travaux qui s'effectueront au printemps sur Thibeau-Milot devraient améliorer la situation sous réserve toutefois des commentaires par IMS Muniressource sur la gestion des eaux pluviales. Quant au puits, il faut dévier les eaux de ruissellement des stationnements suffisamment loin de celui-ci pour ne pas causer de contamination. En conséquence, la Ville, par le biais de son service des Travaux publics, exigera du promoteur qu'il profile ses stationnements afin que l'écoulement des eaux se fasse vers la Troisième Rue et dans les services municipaux.

- Plan projet de développement, prolongement de la rue Saint-Philippe : le promoteur Robert Lebel construction inc. change le tracé déjà convenu pour le prolongement de la rue Saint-Philippe. Un nouveau plan de développement doit être soumis au Directeur de la Planification, si le tout est conforme, la Ville est prête à rétrocéder une partie de l'ancienne rue et le promoteur cèdera la portion du nouveau tracé.

- Règlement régissant le colportage -vente d'aliments : selon la Loi sur les colporteurs et la Loi sur les cités et villes, la Ville ne peut réglementer en la matière.

- Robert Delisle inc. : le Maire demande au Directeur des Travaux publics de faire déneiger ce terrain pour ne pas accentuer inutilement la contamination.

- Coupe d'Art : Monsieur Roger Picard a fait une demande de soutien financier ou de service pour l'évènement de la Coupe d'Art qui coûte plus cher depuis que l'aréna est gérée par Sodem. Le dossier sera étudié par les Loisirs qui feront état de tous les services rendus par la Ville à ce jour dans le cadre de cet évènement et par la suite une décision sera prise par le conseil.

DÉPÔT :

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des Finances tenue le 19 février 1998.

→ Dépôt de la politique de gestion des locaux appartenant à la Ville et préparé par le service des Loisirs.

→ Dépôt des recommandations du Directeur des Finances sur les items à être financés par un règlement d'emprunt et au fonds de roulement.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 2 mars 1998

98-95

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 2 mars 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-96

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 16 mars 1998 comprenant les chèques n°s 89684 à 89882 inclusivement comportant un débours de 1 480 312,20 $, soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 480 312,20 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 8 320,78 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-97

M. Léon Desrochers	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Candide Morin	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Gilles Fréchette	par M. le cons. F. Lajoie
M. Henri Hamel	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Albertine Gauvreau Vallerand	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Yvette Godon Arsenault	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Célin Adams	par M. le cons. F. Lajoie
Mlle Juliette Rocheleau	par M. le cons. F. Lajoie
M. Fernand Cossette	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Johanne Laplante Kègle	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Paul-Émile Renaud	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Noël Pagé	Conseil de Ville
M. Léo Dugré	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Albert Bolduc	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution nommant nouveau maire-suppléant, période du 1er avril au 31 juillet 1998

98-98

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que M. le conseiller Fernand Lajoie soit nommé maire-suppléant pour la période du 1er avril au 31 juillet 1998 inclusivement.

Que M. Fernand Lajoie, maire-suppléant en poste pour la période du 1er avril au 31 juillet 1998 inclusivement, soit nommé de plus à titre de représentant de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine à la MRC de Francheville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation demande en dérogation mineure

98-99

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation mineure demandée concernant le bâtiment sis au 40, rue Brousseau, quant à la marge de recul latéral minimale requise, côté sud-ouest de la façade principale du bâtiment principal, et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (article 5.2.28.3) :

Recul latéral minimal exigé :	1,50 mètres
Recul latéral proposé :	1,18 mètres.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation mineure a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivent la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, paiement par anticipation à la Société québécoise d'assainissement des eaux

98-100

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'exercer l'option de racheter au complet, en 1998, le solde des émissions et du financement temporaire décrits ci-après :

S.Q.A.E. :	Société québécoise d'assainissement des eaux Émission du 12 avril 1991 Série AI-03 Solde en capital prévu à refinancer au 13 avril 1998 :	**85 758,84 $**
S.Q.A.E. :	Société québécoise d'assainissement des eaux Émission du 12 avril 1991 Série AH-04 Solde en capital prévu à refinancer au 13 avril 1998 :	**11 719,12 $**
S.Q.A.E. :	Société québécoise d'assainissement des eaux Financement temporaire Trimestre : 1997/98-1 1997/98-2 1997/98-3 Solde prévu à refinancer :	 8 824,95 3 044,35 4 576,93 **16 446,23 $**

ADOPTÉ

Résolution, nomination d'un journalier à la fonction permanente, maintien du plancher d'emploi

98-101

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que **Monsieur Denis Thivierge** soit nommé à la fonction permanente de journalier et ce à compter du 23 mars 1998.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation projet placement carrière été 1998

98-102

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme **«Placement carrière été»**, emplois d'été pour étudiants, relativement à l'animation dans les parcs.

Que M. Guy Godin et/ou Mme Sophie Desfossés est (sont) autorisé(s) au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine à signer tout document officiel concernant lesdits projets, et ce avec le gouvernement du Canada.

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage par son (ses) représentant(s) à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ

Résolution, délégation de représentants Unité régionale Loisir et Sport

98-103

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil délègue M. le conseiller Léo Beaulieu et M. Jacques Picard, directeur du service Loisirs et Culture ou en son absence, le directeur des loisirs par intérim, M. Guy Godin, à titre de représentants de la ville de Cap-de-la-Madeleine à l'assemblée de fondation de l'Unité régionale Loisir et Sport.

ADOPTÉ

Résolution, adhésion de la municipalité de Saint-Adelphe, service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1

98-104

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelphe désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Adelphe relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, démantèlement d'installations pétrolières du garage municipal

98-105

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Tradeco inc.»** pour des travaux de démantèlement d'installations pétrolières du garage municipal, au montant total de 4 877,06 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 982, travaux municipaux rue Cooke

98-106

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 982, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 43 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de pavage et d'éclairage sur la rue Cooke», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1006, achat de machinerie et d'équipements divers et travaux de rénovation

98-107

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1006, intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 710 000 $ pour l'achat de machinerie lourde, d'outillage mécanique et d'équipements divers pour le service des Travaux publics, l'achat et l'implantation de feux de circulation sur la rue Barkoff en front des Galeries du Cap, la rénovation de la partie administrative du garage municipal et de l'édifice des services techniques, la restauration du lit de l'étang du Sacré-Coeur ainsi que divers travaux de rénovation au centre des aînés et d'aménagement de son stationnement sur rue», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 674-B, disposition des déchets solides

98-108

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 674-B, intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro 674 concernant la disposition des déchets solides dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt, acquisition de l'immeuble sis au 494, rue de l'Aviation

98-109

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 $ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 494, RUE DE L'AVIATION ET CE DANS LE BUT DE PRÉSERVER LA NAPPE D'EAU APRÈS QUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SOL AURONT ÉTÉ EFFECTUÉS ET POUR DÉFRAYER ÉGALEMENT LES HONORAIRES DU SYNDIC DANS CE DOSSIER»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 16e jour du mois de mars 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1004 (recouvrement de pavage sur diverses rues de la ville)

Résolution, recommandation de nomination de juge de paix

98-110

CONSIDÉRANT qu'il est à la fois utile, opportun et nécessaire de demander au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un juge de paix à la Cour municipale de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Pierre Drouin est greffier à la Cour municipale de la ville de Cap-de-la-Madeleine depuis 30 ans;

CONSIDÉRANT les avantages pour la bonne conduite des affaires de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la ville de Cap-de-la-Madeleine prie le Ministre de la Justice du Québec de nommer Monsieur Jean-Pierre Drouin, greffier à la Cour municipale, juge de paix (CM3), selon les dispositions de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires pour le district de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

Résolution, supervision dans les parcs

98-111

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de mandater M. Daniel Tessier pour faire la supervision des employés qui s'occupent de l'entretien des parcs pour la saison 1998 d'ouverture des parcs.

ADOPTÉ

Résolution, adhésion de Saint-Tite paroisse, service centralisé d'appels d'urgence 911

98-112

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite paroisse désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Tite paroisse relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, rétrocession du lot 125-19

98-113

CONSIDÉRANT que la compagnie Robert Lebel construction inc. doit réaliser un développement domiciliaire dans le prolongement de la rue Saint-Philippe sur les parties de lots 134-293, 124-1 et 125-18 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine est propriétaire du lot 125-19 du susdit cadastre qui devait servir comme rue;

CONSIDÉRANT que la compagnie désire changer le tracé prévu de la rue Saint-Philippe;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de rétrocéder le lot 125-19 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine à Robert Lebel construction inc. sans considération. Cette rétrocession est faite à la condition que la compagnie s'engage à céder par la suite le nouveau tracé à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour le prolongement de la rue accepté par la Ville en remplacement de celui mentionné aux présentes.

Que tous les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la compagnie Robert Lebel construction inc.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat de rétrocession à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, acquisition de terrain de Domaine Madelinois, lots P-565 et P-566

98-114

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'acquérir de Domaine Madelinois inc. une partie des lots 565 et 566 du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine délimitée sur le plan ci-joint, pour la somme de 1 200 $ pour fins d'ouverture de rue.

Que le contrat de vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que la notaire Line Parent soit autorisée à préparer le contrat et que le Maire et la Greffière soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, désignation d'un représentant sur le comité technique sur la gestion de l'urbanisation de la MRC de Francheville

98-115

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la MRC de Francheville a identifié les principaux thèmes dont celui de l'agglomération urbaine;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement est, au premier chapitre, un outil de connaissance du territoire régional permettant de faire la présentation de l'organisation du territoire sous forme synthétique;

CONSIDÉRANT qu'il faut regrouper des informations éparses permettant de dégager un portrait d'ensemble du territoire urbain;

CONSIDÉRANT que ce portrait facilitera la réflexion sur les enjeux d'aménagement du territoire particulièrement dans le contexte de l'élaboration d'un cadre d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT qu'ultimement les échanges sur ce comité faciliteront l'arrimage de la planification des municipalités au futur schéma d'aménagement;

Pour ces motifs,

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de déléguer Monsieur Michael Hiller, directeur de la Planification, pour siéger sur le comité technique sur la gestion de l'urbanisation de la MRC de Franche-ville.

ADOPTÉ

Période de questions

98-116

→ Monsieur Guy Martel demande des éclaircissements sur le stationnement.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

9022

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1004, «Règlement d'emprunt au montant de 200 000 $ pour des travaux de recouvrement de pavage sur les différentes artères de la ville».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1004 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1004 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 5 mars 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **6 avril 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne

ainsi que
la greffière — Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-117

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 1998

98-118

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 16 mars 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 mars 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire-suppléant	Michel Lavergne
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet

Messieurs les conseillers : Monique Leclerc
Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Fernand Lajoie

A) Résolution, signature protocole d'entente «travaux d'infrastructures Canada-Québec»

Le conseil réuni en commission permanente autorise le maire Alain Croteau à signer le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec pour la réalisation des travaux sur les rues Thibeau et Milot, lequel projet a été présenté et accepté dans le cadre du programme de subvention «Travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997».

B) Résolution, emprunt plancher de danse, la Coupe d'Art

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'emprunter le plancher de danse de la ville de Montréal pour la Coupe d'Art 1998, 20e édition, et accepte les conditions posées par la ville de Montréal mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

C) Résolution, trophées - Coupe d'Art

Le conseil réuni en commission permanente accepte de contribuer financièrement pour la somme de 2 000 $ à l'achat des trophées remis lors des compétitions de danse de la Coupe d'Art 1998.

D) Résolution, prêt des salles municipales aux organismes

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter les salles municipales et équipements aux organismes ayant fait une demande au comité des loisirs, les spécifications de chacune de ces demandes étant reproduites sur le tableau ci-joint préparé en date du 12 mars 1998.

E) Don - Fondation prévention suicide

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don symbolique de 25 $ à la Fondation prévention suicide de Trois-Rivières.

F) Résolution, réparations à l'aréna Jean-Guy Talbot

Le conseil réuni en commission permanente accepte que les réparations jugées urgentes à l'aréna Jean-Guy Talbot soient effectuées sans délai dans le but de rétablir l'eau chaude dans tout ledit centre sportif. Le coût de ces réparations évalué à moins de 10 000 $ sera payé par le fonds général de la Ville.

CORRESPONDANCE :

- Tournoi de golf du Club de Canotage du Cap-de-la-Madeleine inc. : le conseil accepte de prendre deux billets pour ce tournoi annuel qui aura lieu au Club de golf Métabéroutin le 5 juin prochain (65 $ du billet incluant golf, souper et voiturette);

- ▸ Soirée bénéfice pour le Festival des amuseurs publics : invitation lancée aux membres du conseil de participer au souper bénéfice de perchaudes le 11 avril prochain à 18 h, le conseil accepte d'acheter huit billets.

- ▸ Fondation Cloutier-du Rivage : le conseil accepte de prendre un billet au coût de 150 $ pour leur tournoi de golf annuel sous la formule «shot gun» qui aura lieu le 3 juillet 1998.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Journal Les Affaires : offre de publicité dans leur dossier spécial développement régional (refusée);

- Salon horticole maison et jardin : l'Agent d'information participera à ce salon dans le but de promouvoir la ville de Cap-de-la-Madeleine «Toute une qualité de ville» les 19, 20 et 21 mars. La Ville paiera une annonce de format minimal dans leur programme d'invitation;

- Club de trempoline intercité : l'organisme demande son accréditation et espère une compensation pour le loyer qu'il paie présentement au Centre Jean-Noël Trudel. Le conseil est d'avis que cet organisme fait un bon travail et qu'il mérite comme bien d'autre une aide de la part de la Ville. Dans un prochain conseil des suggestions seront apportées à ce sujet.

- Installation d'un quai : les promoteurs du projet Parc Riverain Saint-Maurice sur le bord du Saint-Maurice près du Canadian Tire désire aménager un quai. Pour l'instant les membres du conseil municipal ne sont pas en faveur de ce projet de quai.

- Conférence de presse bibliothèque : le conseil retarde la tenue de cette conférence de presse pour l'annonce d'un nouveau service de consultation C.D. ROM à la bibliothèque municipale tant et aussi longtemps que l'entente prise par la responsable de la bibliothèque avec la Librairie Clément Morin ne sera pas éclaircie.

- Projet «Résidences Sainte-Famille» : le conseil est d'accord avec le principe de vendre une lisière de terrain appartenant à la Ville celle-ci étant contiguë à la servitude permanente de la S.Q.A.E. et située derrière le terrain de Canadian Tire le long de la rue Perreault projetée, le tout illustré sur le croquis présenté par le Directeur de la Planification à la séance du 16 mars 1998.

- Service familial d'habitation Sainte-Madeleine du Cap, 320 à 370 Saint-Maurice : la Société d'habitation du Québec, propriétaire de ces immeubles, demandait au conseil par l'intermédiaire de leur gestionnaire, tel qu'il appert de leur correspondance datée du 3 mars 1998, de mandater un membre du conseil municipal ou une autre personne déléguée par ce dernier pour siéger sur le conseil d'administration du Service familial d'habitation Sainte-Madeleine. Compte tenu du fait que la Ville n'a aucune mise de fonds dans ces immeubles et qu'en plus les membres du conseil sont déjà fort occupés par divers comités, ils ont décidé de décliner cette invitation à siéger sur ce conseil d'administration;

- Commerces non reconnus : un rapport sur l'état de la situation a été présenté par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil met ce dossier à l'étude pour l'instant;

- Achat de terrain, lisière adjacente au 948, rue Frontenac : le propriétaire du 948, rue Frontenac demande à la Ville d'acquérir une lisière de 8 pieds, contiguë à son terrain, connue comme étant une partie du lot 565-40 propriété de la Ville. Les membres du conseil seraient d'accord pour céder une lisière d'au plus six (6) pieds. Le Directeur de la Planification doit communiquer avec M. Réjean Normandin, le requérant, et voir s'il est toujours intéressé. Suivant une réponse positive de sa part, nous ferons évaluer cette parcelle par nos évaluateurs et procéderons aux autorisations nécessaires dans ce dossier.

- Réunion du comité approvisionnement et informatique : le comité suite à leur rencontre tient à informer le conseil que les logiciels Word et Excel deviennent de plus en plus la norme et qu'ils font maintenant partie intégrante de la formation des secrétaires. En conséquence, le comité recommande que le traitement de texte Word et le chiffrier électronique Excel soient ajoutés aux logiciels bureautiques qui seraient supportés par le service de l'informatique. Le conseil a accepté telle recommandation.

- Fabrique Saint-Gabriel-Archange : la Fabrique demande au conseil d'annuler les contraventions qu'elle a reçu suite à des fausses alarmes. Le conseil ne peut d'aucune façon annuler des contraventions. Mme Francine Beaudet doit rencontrer Madame Daveluy, secrétaire de la Fabrique, pour lui expliquer la situation.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 1997;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 mars 1998 du comité des loisirs;

→ Dépôt conciliation de banque décembre 1997;

→ Dépôt des prévisions budgétaires de la Coupe d'Art 1998, 20e édition;

→ Estimé préliminaire des coûts pour décontaminer le site de la compagnie Robert Delisle inc.;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 11 mars 1998;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 1998;

→ Dépôt du rapport des permis de construction, février 1998;

→ Dépôt du rapport des principaux projets de construction, février 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 16 mars 1998

98-119

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 16 mars 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-120

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 6 avril 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 89883 à 90132 incl. :	1 189 207,66 $
2)	les paies n°s 5 à 8 incl. :	485 397,48 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	2 598,89 $
	le tout totalisant un débours de :	1 677 204,03 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 677 204,03 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 144 520,47 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-121

M. Joseph Lyonnais	par M. le cons. D. Tousignant
M. Édouard Marchand	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Jeanne-D'Arc Létourneau Cayer	par M. le cons. R. Goyette
M. Claude Hélie	par M. le cons. D. Tousignant
M. Noël Généreux	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean Brousseau	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Thérèse St-Arnault Lacroix Bédard	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Lucienne Labbé Francoeur	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Thérèse Turcotte Gamache Bédard	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Roméo Dussault	par M. le cons. D. Tousignant
M. Yves Gendron	par M. le cons. F. Lajoie
M. Hector Bruneau	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Pierre Lessard	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Yvette Lyonnais Lemarier	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution, remplacement de Mme France Cinq-Mars, congé de maladie et de maternité

98-122

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que Mme Maryse Brisson remplace Mme France Cinq-Mars, trésorière-adjointe, pour la période du congé de maternité ou de maladie de celle-ci.

Pendant cette période, Mme Brisson recevra le salaire de l'échelon 7 attribué à ce poste, selon la politique de rémunération du personnel cadre.

ADOPTÉ

Résolution, nomination de deux employés cols bleus à la fonction régulière de journalier

98-123

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient nommées à la fonction régulière de journalier :

M. Alain Bélanger	à compter du 13 avril 1998
M. Robert Chapados	à compter du 20 avril 1998.

ADOPTÉ

Résolution, annulation des montants de financement approuvés par règlement d'emprunt et qui ne seront pas utilisés

98-124

ATTENDU que nous ne prévoyons pas exercer notre pouvoir d'emprunt pour certains règlements, il est

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de demander au Ministre des Affaires municipales d'annuler les montants d'emprunts non émis des règlements suivants :

N° règl.	LIBELLÉ	MONTANT APPROUVÉ	MONTANT À ANNULER
934	Travaux d'infrastructures : rues Bruneau et Pie XII	150 000 $	36 000 $
936	Travaux d'infrastructures : rue Brière	95 000 $	7 000 $
941	Travaux d'infrastructures : rue Paquin	83 000 $	30 000 $
972	Travaux d'infrastructures : rue Frontenac	50 000 $	19 000 $
984	Recouvrement de pavage existant	300 000 $	15 000 $
985	Réfection de trottoirs	200 000 $	4 000 $
	TOTAL		111 000 $

ADOPTÉ

Résolution nommant deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme

98-125

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil nomme MM. Jean Gauthier et André Therrien à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine à compter du 14 avril 1998 au 31 décembre 1999.

ADOPTÉ

Résolution, opposition à une demande de permis d'alcool

98-126

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des Alcools, des courses et des jeux, de «un bar avec danse et spectacles sans nudité et un bar, et de deux licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo» à 9048-2811 Québec inc. Resto Bar Le Vegas, 300, rue Barkoff, local 30-2, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2A3 (dossier numéro 983-429) aucun permis d'affaires n'a été émis pour ce local commercial.

ADOPTÉ

Résolution, mandater notaire - cession de rues à la Ville

98-127

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine acquière de Corporation immobilière Mauricienne inc. les lots portant les numéros de cadastre officiel 566-219, 567-59, 567-60, 567-61 et 567-62 de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Cette cession est consentie pour la somme nominale de un (1 $) dollar pour des fins d'ouverture de rues.

Que le contrat de cession à intervenir pour donner effet à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que la notaire Nancy Pothier soit autorisée à préparer le contrat de cession et que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par la présente à signer ledit contrat de cession à intervenir pour et au nom de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, encan public annuel

98-128

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la Ville autorise la vente à l'encan, le 2 mai 1998, de 79 bicyclettes et divers objets trouvés et véhicules non réclamés au service de la Sécurité publique, de même que divers articles et véhicules appartenant à la Ville et dont elle désire se départir, le tout selon la liste soumise à la présente séance et préparée par le service de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

Résolution annulant la résolution 97-178, remplacée par la résolution 97-491, soumission pour l'achat d'un camion neuf dix roues

98-129

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-178 du 5 mai 1997, concernant une soumission pour la fourniture d'un camion neuf, dix roues, soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, peinture de démarcation routière

98-130

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «Société chimique Laurentide» pour la fourniture de peinture de démarcation routière pour l'année 1998 consistant à 800 litres de peinture blanche au coût de 1,94 $/litre, de 3200 litres de peinture jaune au coût de 2,14 $/litre et de 600 litres de diluant au coût de 1 $/litre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces produits sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, système de communication téléphonique

98-131

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «St-Maurice intercom & téléphone» pour l'achat et l'installation d'un système de communication téléphonique le tout selon les spécifications ST-01-98, au coût de 17 243,40 $ taxes incluses, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à l'UMQ - achat de gaz naturel

98-132

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de gaz naturel;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le gaz naturel et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 27 mars 1998;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé ayant un terme maximum de deux ans débutant le 1er novembre1998 concernant le gaz naturel, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le gaz naturel et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par Jean-Pierre Roof, en date du 27 mars 1998;

Que la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion;

Que la municipalité consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec et à un consultant, si nécessaire, à concurrence de leur part du contrat adjugé, totalisant un maximum de 7¢/gigajoule du montant de contrat avant taxes;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, entente intermunicipale avec Saint-Roch-de-Mékinac, service d'appels d'urgence 911

98-133

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente intermunicipale avec Sainte-Thècle, service d'appels d'urgence 911

98-134

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thècle désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Thècle relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à firme d'ingénieurs-conseils, travaux rue Bettez et autres rues «Projet Corporation immobilière Mauricienne inc.»

98-135

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil mandate la firme d'ingénieur-conseils IMS/Muniressource, pour la préparation des plans et devis, la demande d'approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune, la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux pour le projet d'aqueduc et d'égout à construire sur les rues Bettez et autres rues portant les numéros de lots 567-62, 566-219, 567-59 et 567-61 «Projet Corporation immobilière Mauricienne inc.».

Que le coût des honoraires de ladite firme soit payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à laboratoire - expertise de sols dans le cadre du projet de Corporation immobilière Mauricienne inc.

98-136

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoire Shermont inc., pour des travaux d'expertise de sols (caractéristiques du sol, nappe d'eau) dans le cadre du projet de la Corporation immobilière Mauricienne inc., soit la rue Bettez et autres rues portant les numéros de lots 567-62, 566-219, 567-59 et 567-61.

Que le montant des honoraires de ladite firme soit payé par le fonds général et de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt, travaux municipaux rue Bettez et autres rues «Projet Corporation immobilière Mauricienne inc.»

98-137

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BETTEZ ET AUTRES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 567-62, 567-60, 566-219, 567-59 ET 567-61 (PROJET CORPORATION IMMOBILIÈRE MAURICIENNE INC.)»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois d'avril 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, adoption du premier projet d'amendement au règlement n° 898, sécurité et salubrité des logements

98-138

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 898-C, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 898 sur la sécurité et la salubrité des immeubles résidentiels ou partiellement résidentiels», soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet d'amendement au règlement n° 976 concernant le zonage

98-139

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-6, intitulé : Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet d'amendement au règlement n° 978 concernant la construction

98-140

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 978-1, intitulé : «Règlement concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine et adoptant le Code national de prévention des incendies - Canada 1995», soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1005, travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues de la ville

98-141

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1005, intitulé : «Règlement décrétant des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues commerciales et résidentielles de la ville, lesquels seront financés au moyen de soldes disponibles sur règlements d'emprunts pour un montant de 165 000 $», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 982, travaux municipaux rue Cooke.

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1006, achat d'équipement

- Dépôt des états financiers pour l'année 1997.

Résolution, promesse d'embauche comme policier-pompier temporaire

98-142

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à embaucher comme policier-pompier temporaire, Monsieur Jason Dubé, avec la possibilité de devenir policier-pompier permanent, selon les modalités de la convention collective en vigueur et ce, après avoir réussi sa formation tant au collège qu'à l'Institut de police du Québec.

De plus, il devra, sous peine de congédiement, avoir complété, à ses frais, avant d'avoir atteint la permanence comme policier-pompier temporaire, ce qui comprend 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → incendie, blocs A et B ou l'équivalent;
- → technicien d'opérateur de radar;
- → manutention des armes de soutien;
- → intervention d'incendie;
- → maintenir à jour les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.) et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, congé sans solde - Roger Desaulniers

98-143

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à M. Roger Desaulniers, pour la période du 25 mai 1998 au 21 mai 1999, tel que prévu à l'article 22.00 de la convention de travail du syndicat des employés manuels de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, congé sans solde - Bruno Genesse

98-144

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'accorder un congé sans solde à M. Bruno Genesse, pour la période du 1er juin 1998 au 28 mai 1999, tel que prévu à l'article 22.00 de la convention de travail du syndicat des employés manuels de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, radiation des charges contenues dans l'acte 257165 - Succession Maurice Cantin

98-145

CONSIDÉRANT que les représentants de la Succession Maurice Cantin, propriétaire du lot 422-C-40-2 portant le numéro civique 505, rue De L'Escadrille désirent vendre cette unité d'évaluation située en zone industrielle;

CONSIDÉRANT les charges qui affectent le contrat d'acquisition original de M. Maurice Cantin publié sous le numéro 257165;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de donner mainlevée de l'obligation de construire dans le délai requis ainsi que le droit de rétrocession en faveur de la Ville stipulé à la clause numéro 8 de l'acte publié sous le numéro 257165.

De renoncer à la servitude en notre faveur mais seulement en ce qui concerne l'obligation de construire étant entendu que les obligations aux clauses 6 et 7 du contrat publié sous le numéro 257165 demeurent et que la servitude doit continuer à garantir le respect desdites clauses 6 et 7 dudit contrat.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution, regroupement d'achat en assurances collectives

98-146

CONSIDÉRANT que la gestion des services municipaux est en pleine transformation et que les villes du Québec assistent depuis ces dernières années à une flambée des coûts d'assurance collective de leurs employés;

CONSIDÉRANT que depuis 1990, le coût moyen des avantages sociaux a augmenté de près de 50 % et davantage dans certains cas;

CONSIDÉRANT que la firme *André Gingras et Associés inc.* est mandatée par l'Union des Municipalités à titre de consultant expert en assurance collective dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT que la firme *André Gingras et Associés inc.* a l'expertise du monde municipal et est en mesure d'assurer le leadership nécessaire pour maximiser la possibilité de regroupement d'achats en assurance collective afin de réduire les coûts d'assurance;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des besoins d'assurance collective de chaque municipalité crée un pouvoir d'achat en accentuant la compétitivité entre les assureurs;

CONSIDÉRANT que la firme *André Gingras et Associés inc.* agira et ce, de façon exclusive à titre de consultant expert pour procéder à l'élaboration et à la mise en place, s'il y a lieu d'un projet de regroupement d'achats en assurance collective impliquant l'ensemble des villes de la grande région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que les buts visés par cette démarche sont de profiter d'économies d'échelle, d'une meilleure stabilité de tarification, d'une possibilité de ristourne de la part de l'assureur et de services accrus de l'assureur;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine a tout intérêt à autoriser la firme *André Gingras et Associés inc.* à analyser la situation actuelle de son régime d'assurance collective et à présenter ses recommandations;

CONSIDÉRANT que la firme *André Gingras et Associés inc.* s'engage à être rémunérée uniquement s'il y a concrétisation et mise en place d'une police d'assurance collective regroupant l'ensemble des villes de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la firme *André Gingras et Associés inc.* confirme qu'aucune commission ou qu'aucuns honoraires professionnels ne seront facturés si, à la suite de tout le processus, le comité d'assurance rejetait la mise en place du regroupement à la suite des résultats de l'appels d'offres;

Pour ces motifs, il est
Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil municipal de la ville de Cap-de-la-Madeleine autorise la firme *André Gingras et Associés inc.* à analyser la situation actuelle du régime d'assurance collective de la ville de Cap-de-la-Madeleine et à présenter ses recommandations. Le conseil autorise en outre la firme *André Gingras et Associés inc.* à obtenir tous les renseignements pertinents à l'élaboration de son dossier, comme l'expérience, les taux, copie de la facturation, police, dépliant explicatif et autres.

Que la ville délègue Mme Yolaine Tremblay pour faire partie du comité d'assurance qui sera créé.

Ce mandat et cette autorisation sont conditionnels à la confirmation écrite d'*André Gingras & Associés inc.* à l'effet qu'aucuns honoraires professionnels ne seront chargés à la Ville de Cap-de-la-Madeleine si elle se retire en tout temps avant l'ouverture des soumissions ou si elle se retire après l'ouverture des soumissions puisqu'elle ne réalise aucune économie avec ce regroupement d'achat.

ADOPTÉ

Résolution de félicitations aux groupes musicaux de la polyvalente Les Estacades

98-147

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil félicite chaleureusement les trois groupes musicaux qui se sont illustrés avec la mention or, lors de Music Fest Québec qui se tenait à Charlesbourg le 21 mars 1998, soit :

1°- Harmonie Les Estacades I, dont le directeur est M. Pierre-Marc Carbonneau;

2°- Harmonie Les Estacades II, dont le directeur est M. André Godbout et;

3°- L'orchestre à cordes Laperrière & Verreault, dont la directrice est Mme Monique Gagnon.

De plus, le conseil félicite chaleureusement l'ensemble de jazz des Estacades qui s'est illustré avec la mention argent lors du Jazz Fest des jeunes du Québec qui se tenait à Saint-Hubert le 28 mars 1998, dont le directeur est M. Louis Gagnon.

ADOPTÉ

Résolution, cession d'une partie de la rue Marquette

98-148

CONSIDÉRANT que les propriétés de M. Richard Salois et de Mme Jacqueline Bergevin empiètent en profondeur sur la rue Marquette;

CONSIDÉRANT que cette portion de rue n'était pas utilisée par le public puisque lesdits propriétaires en question avaient clôturé cette portion de rue à l'intérieur de leur terrain respectif;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de vendre à M. Richard Salois et Mme Jacqueline Bergevin les terrains suivants, savoir :

à M. Richard Salois : une partie du lot 387-2081 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, mesurant vers le nord-est 3,23 mètres; vers le sud-ouest, 4,27 mètres; vers le nord-ouest, 22,58 mètres et vers le sud-est 22,56 mètres, borné comme suit, savoir : vers le nord-est par une partie du lot 387-2081 étant le terrain ci-après désigné vers le sud-est par les lots 387-2087 et 387-2086-1, vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot 387-2081ptie (résidu de la rue Marquette); ce terrain est vendu à M. Richard Salois pour la somme de 929,50 $, taxes en sus, payable comptant lors de la signature du contrat de vente;

à Mme Jacqueline Bergevin : une partie du lot 387-2081 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, mesurant vers le nord-est 2,59 mètres, vers le sud-est 14,02 mètres, vers le sud-ouest 3,23 mètres et vers le nord-ouest 14,03 mètres, borné comme suit, savoir : vers le sud-est par les lots 387-2085-1 et 387-2086-2; vers le sud-ouest par une partie 387-2081 ci-haut désignée et vers le nord-ouest et le nord-est par le lot 387-2081ptie (résidu de la rue Marquette); ce terrain est vendu à Mme Jacqueline Bergevin pour la somme de 448,80 $ taxes en sus, payable comptant lors de la signature du contrat de vente.

Ces deux terrains sont démontrés sur le plan préparé par M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 1998.

Que les deux contrats à intervenir doivent comprendre toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le Maire et la Greffière soient et sont, par les présentes, autorisés à signer les contrats à intervenir.

Que tous les honoraires professionnels reliés à ces transactions soient à la charge de M. Richard Salois et Mme Jacqueline Bergevin.

ADOPTÉ

Période de questions

98-149

→ M. Éric Verville demande des explications relativement au projet de réaménagement des stationnements sur le boulevard Sainte-Madeleine préparé par Rue Principales.

→ M. Alphonse Normandin donne des suggestions au conseil pour amener de nouveaux citoyens à Cap-de-la-Madeleine et pour promouvoir le tourisme.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

9040

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

CERTIFICAT

RÈGLEMENT n° 982, «Règlement décrétant un emprunt de 43 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de trottoirs, de pavage et d'éclairage sur la rue Cooke».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 982 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 982 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2 avril 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1006, «Règlement décrétant un emprunt de 710 000 $ pour l'achat de machinerie lourde, d'outillage mécanique et d'équipements divers pour le service des Travaux publics, l'achat et l'implantation de feux de circulation sur la rue Barkoff en front des Galeries du Cap, la rénovation de la partie administrative du garage municipal et de l'édifice des services techniques, la restauration du lit de l'étang du Sacré-Coeur ainsi que divers travaux de rénovation au centre des aînés et d'aménagement de son stationnement sur rue».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1006 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1006 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2 avril 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **20 avril 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-150

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 1998

98-151

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 6 avril 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 avril 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne

A) Résolution, mandater arpenteur - assiette de servitude, piste cyclable

Le conseil réuni en commission permanente mandate Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, pour faire une description technique avec plan pour décrire l'assiette de servitude pour la piste cyclable à être aménagée sur les lots Partie 408-A et Partie 407-139 appartenant à Canadian Tire corporation ltd, un croquis de l'assiette projetée est annexée aux présentes. Les honoraires professionnels seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

B) Résolution, réfection des trottoirs - phase I

Le conseil réuni en commission permanente accepte la proposition de réfection des trottoirs «Phase I - 1998» dont le coût d'exécution est d'environ 53 000 $ contenue dans l'annexe «A» du compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics et de l'Environnement tenue le 25 mars 1998.

C) Résolution, achat de radiotéléphones - service de la Sécurité publique

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter 6 radiotéléphones pour le service de la Sécurité publique. Le coût de cet achat sera prélevé à même le fonds général de la Ville.

D) Résolution, Maison Carignan - porte-à-porte

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer 11 des 12 permis demandés par La Maison Carignan inc. pour effectuer leur porte-à-porte sur le territoire de la Ville et ce, dans le cadre de leur campagne annuelle de sollicitation de vente de billets.

E) Résolution, fête de quartier

Le conseil réuni en commission permanente autorise M. Bernard St-Arnaud, agissant pour et au nom de la fête de quartier du Domaine Madelinois, à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de vente de boissons alcoolisées sur les terrains de la rue Deveau à Cap-de-la-Madeleine, samedi le 1er août 1998 dans le cadre de la fête pour ce quartier.

F) Résolution, contribution CÉDIC

CONSIDÉRANT que la Fondation des jeunes entrepreneurs est un organisme qui a mis sur pied un programme de prêts destiné aux jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la résolution de la Cédic, bientôt connue sous le nom de CLD, à l'effet de solliciter les sept (7) municipalités membres de cette corporation afin qu'elles contribuent à la «Fondation des jeunes entrepreneurs» pour un montant total de 100 000 $ réparti entre chacune des municipalités au prorata de leur contribution à la Cédic en 1997;

CONSIDÉRANT que cette fondation contribue pour le double de la contribution injectée par le milieu, et qu'en conséquence un montant appréciable est disponible pour venir en aide aux jeunes qui veulent se lancer en affaires;

CONSIDÉRANT le taux de chômage très élevé dans la région de la Mauricie et particulièrement chez les jeunes et qu'une initiative de ce genre peut stimuler l'emploi à cette catégorie de la population;

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'aller de l'avant avec cette proposition et de participer pour un montant total de 100 000 $, au prorata de sa contribution à la Cédic en 1997, à la Fondation des jeunes entrepreneurs, et autorise le Maire à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

CORRESPONDANCE :

- Fondation des handicapés adultes de la Mauricie inc. : demande de soutien financier (refusée);

- Maternaide du Québec : requiert du financement (refusée);

- Tournoi de golf de la Chambre de commerce Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France : le conseil accepte de prendre quatre billets pour cette activité qui se tiendra le 15 mai 1998 au Club de golf Du Moulin, la formule du tournoi est «quatre balles meilleure balle»;

- Forum de la navigation sur le Saint-Laurent : les amis de la Vallée du Saint-Laurent organisent un forum les 24 et 25 avril 1998 sous le titre «Du kayak au cargo, Un fleuve pour tous!»; aucun membre du conseil disponible pour y assister;

- Les Résidents de Châteaudun : le conseil accepte de prendre quatre billets pour leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 13 juin 1998 au Club de golf Du Moulin;

- Tournoi de golf, jeux du Québec 1999 : le Conseil accepte de prendre deux billets pour le tournoi sous la formule «shot gun» qui aura lieu le 14 août 1998 au Club de golf Du Moulin et au Club de golf Les Vieilles Forges sous la formule «shot gun»;

INFORMATIONS DIVERSES :

- Expo Trois-Rivières, kiosque : l'Agent d'information ne juge pas à propos que la Ville soit représentée à cet évènement et le conseil est tout à fait d'accord;

- Retraités, 25 ans de service : l'Agent d'information fixe avec le conseil la date pour la rencontre afin de souligner les employés qui ont pris leur retraite et ceux qui ont atteint 25 ans de service à la Ville. Elle aura lieu le jeudi 7 mai à 17 heures à l'hôtel de ville;

- Responsabilité des parcs : Monsieur Daniel Tessier prend cette nouvelle responsabilité et pour les heures qu'il devra faire en surplus de son travail habituel, soit de 32 heures et demie à 40 heures, il les accumulera pour les convertir en vacances;

- Fondation de la rue Des Érables : le Directeur des Travaux publics fait part au conseil des résultats du laboratoire qui a effectué des tests sur cette rue. Après vérification le Laboratoire Laviolette inc., mandaté dans ce dossier, vient à la conclusion que pour effectuer un travail plus performant, il faut qu'il y ait 12 pouces de sable de classe "A" qui soit déposé et compacté en dessous de la fondation de pierre concassée. Les membres du conseil sont d'accord avec cette façon de faire et les travaux seront chargés au règlement d'emprunt comme prévu;

- Vente de terrain, rue Frontenac : les membres du conseil sont d'accord pour vendre une lisière de terrain de 6 pieds de largeur par 60 pieds de profondeur contiguë au lot 565-41 et faisant partie du lot 565-40 à Monsieur Réjean Normandin, à condition que ce dernier paie la valeur marchande de ce terrain et tous les honoraires professionnels d'arpentage, de notaire ou autres frais reliés à cette transaction. De plus, le contrat devra contenir une clause à l'effet que Monsieur Normandin ne pourra construire aucun bâtiment principal sur cette lisière et faire en sorte que cette condition suive le terrain (servitude d'aspect qui garantie cette obligation);

- C.I.T.F. : la Corporation intermunicipale de transport des Forges a réglé avec ses employés toutes les conventions de travail échues avec récupération récurrente de 6 % dans la masse salariale;

- Régie d'assainissement des eaux : la S.Q.A.E. fait des pressions pour que les installations soient cédées à la Régie, mais au préalable des discussions importantes sont intervenues entre différents représentants de la Ville et la S.Q.A.E. sur les travaux correctifs à effectuer et le financement pour ce faire. Des propositions seront amenées en ce sens à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux;

- Corporation de développement du bassin de la rivière Saint-Maurice : une conscientisation est entreprise par l'organisme auprès des villes riveraines à l'effet qu'elles devront dans un proche avenir réglementer les embarcations sur la rivière;

- Robert Delisle inc. : une lettre du Maire a été envoyée à la représentante de la Banque de développement du Canada (créancier hypothécaire dans ce dossier) pour lui faire part de l'urgence des travaux à faire sur ce site et de nos craintes face à certains procédés de décontamination encore très peu connus;

- Médaille mérite Madelinois : les membres du conseil sont invités par M. Le Maire à penser à des personnes qui pourraient, de par leur implication dans leur milieu, mériter cet honneur pour 1998;

- Canadian Tire corporation ltd : la compagnie est intéressée à acheter le lot sur lequel empiète leur stationnement et qui appartient à la Ville, en contrepartie elle cèdera une servitude le long du Saint-Maurice pour la piste cyclable municipale et une servitude pour les services qui sont déjà installés sur le terrain que ladite compagnie désire acquérir;

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics et de l'Environnement tenue le 25 mars 1998;

→ Dépôt d'une lettre écrite par la responsable de la bibliothèque sur le nouveau service de CD-ROM;

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction, mars 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 6 avril 1998

98-152

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 6 avril 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-153

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 20 avril 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 90133 à 90303 incl. :	261 659,36 $
2)	les paies n°s 09 à 12 incl. :	476 698,39 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	2 728,86 $
	le tout totalisant un débours de :	741 086,61 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-154

M. Maurice Robitaille	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Isabelle Marchand Brière	par M. le cons. D. Tousignant
M. John Ford	par M. le cons. F. Lajoie

Résolution, dérogation mineure demandée, lot 151-1, rue Notre-Dame

98-155

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogation mineure demandées par M. René Hébert à l'égard d'un lot vacant (désignation cadastrale 151-1) sis entre les propriétés résidentielles portant les adresses civiques 476 et 482 de la rue Notre-Dame, et ce, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 14 avril 1998. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle la demande du requérant sera étudiée, le mardi 19 mai 1998, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt temporaire

98-156

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Royale du Canada l'autorisation d'emprunter temporairement un montant n'excédant pas un million cent quatre-vingt mille dollars (1 180 000 $) sous l'autorité des règlements suivants :

N° RÈGL.	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT AUTORISÉ	EMPRUNT
991	Travaux d'infrastructures : prolongement rue Paquin (phase II)	24 000 $	21 600 $
993	T.I.C.Q. secteurs des rues Thibeau et Milot	637 000 $	570 400 $
1002	Travaux d'infrastructures : rues Fafard et Frontenac	345 000 $	300 000 $
1003	Restauration de deux puits nos 17 et 20	120 000 $	108 000 $
1004	Recouvrement de pavage sur diverses rues	200 000 $	180 000 $
	TOTAL :	1 326 000 $	1 180 000 $

Cet emprunt sera remboursé lors de l'émission d'obligations desdits règlements.

Que le Maire et le Trésorier de la Ville soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de un million cent quatre-vingt mille dollars (1 180 000 $).

ADOPTÉ

Résolution, engagement des responsables, programmes d'été 1998

98-157

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'embaucher les responsables suivants pour les programmes d'été au service Loisirs et Culture :

NOM	PÉRIODE	SALAIRE HEBDOMADAIRE

Surveillance dans les parcs :

M. Jean-David Moreau	4 mai au 4 sept. 1998	325 $

Programme d'animation dans les parcs :

Mme Sonia Belle-Isle	4 mai au 21 août 1998	325 $
Mme Christine Dupont	4 mai au 21 août 1998	325 $

De plus, ces personnes feront partie de la banque d'employés étudiants temporaires pour l'année 1998.

ADOPTÉ

Résolution, demande d'exemption de taxes de la Maison Jean-Lepage inc.

98-158

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de taxes de la Maison Jean-Lepage inc.;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec et laisse le soin au service de la Planification et à la firme d'évaluateurs de la Ville de faire les représentations nécessaires.

ADOPTÉ

Résolution, adoption des états financiers 1997 de l'OMH

98-159

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation de soumission, vente camion autopompe Dodge Fargo 1967

98-160

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**National Core inc.**» pour la vente du camion autopompe Dodge Fargo 1967, au montant de 3 500 $, étant la soumission la plus haute présentée.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, enfouissement des matériaux secs

98-161

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Sablière du Cap**» pour approximativement 100 voyages de camion 6 roues (béton, branches, pavage, matériaux d'excavation, sable de balai de rue, feuilles mortes provenant des parcs, etc.), au montant de 40 $ le voyage et d'approximativement 600 voyages de camion 10 roues (béton, branches, pavage, matériaux d'excavation, sable de balai de rue, feuilles mortes provenant des parcs, etc.), au montant de 50 $ le voyage, TPS et TVQ en sus, étant le plus bas soumissionnaire conforme au cahier des charges.

Le coût de ces voyages sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, sable à remplir

98-162

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Sablière du Cap**» pour la fourniture de 20 voyages de sable à remplir (1 camion 6 roues) au coût de 25 $ le voyage et de 100 voyages de sable à remplir (1 camion 10 roues) au coût de 30 $ le voyage, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces voyages sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, sciage d'entrées charretières

98-163

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Construction S.R.B.**» pour approximativement 250 mètres de sciage d'entrées charretières, au coût de 29,90 $ le mètre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces entrées charretières sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, béton de ciment

98-164

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Béton du Cap inc.**» pour la fourniture d'approximativement 1100 mètres cubes de béton de ciment pour l'année 1998, au coût de 101,50 $ le mètre cube, manutention d'hiver 7 $, calcium 1 %, 3 $ et voyages incomplets 50 $ (coût minimum), TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, béton bitumineux

98-165

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Simard & Beaudry inc.**» pour la fourniture de 1 200 tonnes métriques de béton bitumineux, type CH10 (MB-6) au coût de 24,65 $ la tonne métrique et de 800 tonnes métriques de béton bitumineux, type EB-5 (MB-7) au coût de 24,65 $ la tonne métrique, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, pierre concassée

98-166

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Simard & Beaudry inc.**» pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de pierre concassée 0-¾" au coût de 5,45 $ la tonne métrique et de 500 tonnes métriques de pierre concassée 1-1 ½" au coût de 8 $ la tonne métrique, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1009, emprunt pour travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, rue Bettez et autres rues

98-167

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1009,intitulé : «Règlement décrétant un emprunt de 600 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de bordures, de pavage et d'éclairage sur la rue Bettez et autres rues portant les numéros de lots 567-62, 567-60, 566-219, 567-59 et 567-61 (projet Corporation immobilière Mauricienne inc.)», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour abroger le règlement n° 963 relativement à la conclusion d'une entente de protection contre les incendies avec Sainte-Marthe-du-Cap

98-168

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963 RELATIVEMENT À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP» (règlement n° 1008)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois d'avril 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction

98-169

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 978 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ET ADOPTANT LE CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES - CANADA 1995» (règlement n° 978-1)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois d'avril 1998.

(Signé) FRANCINE BEAUDET

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement amendant le règlement n° 898 concernant la sécurité et la salubrité des immeubles

98-170

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS OU PARTIELLEMENT RÉSIDENTIELS» (règlement n° 898-C)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 20e jour du mois d'avril 1998.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation soumission, mise à niveau d'un ordinateur à l'hôtel de ville et achat d'un ordinateur pour le service de la Sécurité publique

98-171

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de **«Les Services Serti inc.»** pour la mise à niveau d'un ordinateur IBM AS/400 à l'hôtel de ville et la fourniture d'un ordinateur IBM AS/400 au service de la Sécurité publique, au coût de 160 622,06 $, toutes taxes incluses, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds de roulement de la ville.

ADOPTÉ

Résolution, engagement de 4 préposés aux communications régulier à temps partiel

98-172

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de retenir les services des personnes suivantes comme préposé(e) aux communications (Sécurité publique) régulier à temps partiel (en alternance : 24 heures la première semaine, 32 heures la deuxième semaine; moyenne de 28 heures semaine) :

M. Michel Sauvageau
Mme Louise Trépanier
M. Stéphan Leclerc
Mme Nathalie Brunelle

Ces personnes sont assujetties aux salaire et conditions de travail de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation plan de développement, pties 565 et 564

98-173

CONSIDÉRANT le litige qui oppose M. Gérard Lamy vs M. Bertrand Thibodeau en ce qui concerne le titre de propriété pour la partie 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les parties sont en voie de conclure une entente;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'adopter le plan de développement pour une partie des lots 564 et 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, délimitées par un liséré orange sur le plan annexé aux présentes, préparé par M. Jean-Marie Chastenay en date du 27 février 1998, dossier 1998-060, minute 13375, sous réserve des sorties qui devront être établies en collaboration avec la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **4 mai 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-174

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 1998

98-175

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 20 avril 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 avril 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet

Messieurs les conseillers : Monique Leclerc
Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Résolution, congrès de l'Association québécoise d'urbanisme

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts d'inscription, de repas et de transport de la conseillère Monique Leclerc et de Madame Monique Carette membre du comité consultatif d'urbanisme, au Congrès 20e anniversaire de l'Association québécoise d'Urbanisme qui se tiendra les 4, 5 et 6 juin prochain à Trois-Rivières.

B) Résolution, don à divers organismes

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don symbolique de 25 $, à l'occasion de leur campagne annuelle de levée de fonds, à chacun des organismes suivants :

La Fondation canadienne du Parkinson;
Royal 22e Régiment;
L'Accord Mauricie inc. et
Leucan.

C) Résolution, don au Club de canotage de Cap-de-la-Madeleine

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire un don de 1 000 $ au Club de canotage de Cap-de-la-Madeleine inc. dans le cadre de la collecte de fonds devant servir à défrayer les coûts de leur participation au championnat canadien qui se tiendra à Whisler en Colombie Britannique du 19 au 23 août 1998.

D) Résolution, don d'un banc de parc à l'école Saint-Gabriel

Le conseil réuni en commission permanente accepte de faire don d'un banc de parc, remisé actuellement au garage municipal, à l'école Saint-Gabriel (transport inclus). L'institution devra, sans plus, prendre le banc dans son état actuel d'usure.

E) Résolution, prêt des différentes salles municipales à des organismes

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prêter les diverses salles municipales requises par différents organismes, le tout tel que mentionné sur le tableau ci-joint intitulé «Utilisation des salles municipales et des équipements» du 15 avril 1998.

F) Résolution, installation d'un puisard et reconstruction de trottoirs

Le conseil réuni en commission permanente accepte qu'un puisard soit installé sur la rue Lahaie, en front du bar «Ti-Guy», avec reconstruction de trottoirs pour remise en état des lieux. Les travaux sont évalués à la somme de 2 800 $ prélevée à même le fonds général de la Ville.

CORRESPONDANCE :

- Fondation des maladies du Coeur : le conseil accepte de prendre un billet pour leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 12 juin prochain au Club de golf Ki-8-Eb ltée;

- Association Québec\France\Mauricie : le conseil accepte d'acheter deux billets pour la soirée des autorités de l'organisme qui se déroulera à l'École de l'hôtellerie à Trois-Rivières, le 8 mai prochain;

- Demande de soutien financier pour Benoît Banville-Auger : agé de 15 ans, cet adolescent s'entraîne à la natation et participe à plusieurs compétitions nationales et internationales, sa mère requiert un soutien financier pour permettre à son fils de continuer à performer dans cette discipline (refusée, aucun budget disponible pour ce genre de demande);

- Omnium de golf Sévigny-Tremblay : tournoi organisé pour ramasser des fonds pour Charles-Antoine Sévigny et Philippe Tremblay, deux jeunes joueurs élites de 17 ans en tennis (refusée);

- Plan Nagua : demande de contribution monétaire de Sylvain Pinet, stagiaire du groupe, projet de coopération internationale qui aura lieu à l'été 1998 en République Dominicaine (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux de pulvérisation sur la rue Des Érables : suite à la résolution passée à la commission permanente du 6 avril 1998 et adoptée à la séance du 20 avril 1998 dans laquelle les membres du conseil acceptaient d'aller de l'avant avec des travaux plus pointus sur la rue Des Érables, les coûts de cette modification ont été omis. Ainsi, il en coûtera 25 000 $, taxes en sus, pour effectuer telles réparations;

- Médaille Mérite madelinois : le conseil a arrêté son choix sur les personnes à honorer pour 1998;

- Vente d'un terrain portant le numéro de lot 406-306 : le conseil accepte de vendre à Monsieur Adrien Guay une portion de ce lot soit sur une largeur de 34 pieds (10,36 mètres) par une profondeur de 100 pieds (30,48 mètres) le long du lot 410-35 appartenant déjà à Monsieur Guay, pour la somme de 10 $ le mètre carré. Tous les frais reliés à cette vente soient : arpentage, contrat notarié et autres sont à la charge de l'acheteur;

- Noms de rues : les membres du conseil ont arrêté leur choix pour les noms de rues à donner pour le projet de développement de Corporation immobilière Mauricienne inc. soit : pour le lot 567-59, rue Gustave-Catellier (membre fondateur de la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine) pour les lots 567-60, 566-219 et 567-62, rue Bettez et pour le lot 567-61, rue Jeanne-D'Orléans (fondatrice de l'hôpital Cloutier). Ces noms seront toutefois soumis à la Société d'Histoire pour recevoir leurs commentaires avant de procéder à la résolution officielle.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction, mars 1998;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 1998;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs de Cap-de-la-Madeleine tenue le 15 avril 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 20 avril 1998

98-176

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 20 avril 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-177

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 4 mai 1998 comprenant les chèques nos 90304 à 90490 inclusivement, au montant de 541 387,26 $, soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 541 387,26 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 248 052,23 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-178

Mme Alice Marceau	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Rose-Annette Turcotte	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Claire Buckley Pellerin	par M. le cons. R. Goyette
Mme Estelle Ayotte Mottet	par M. le cons. R. Goyette
Mme Adrienne Asselin Héon	par Mme la cons. F. Beaudette
Mme Isabelle Fleurent Rousseau	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Jacqueline Côté Gamache	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Simone Loiselle Lemay	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Onida Sauvageau Trottier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Olive Comerford	par M. le cons. D. Tousignant
M. Réal Germain	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Francis Binette	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Donat Lambert	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution, embauche de nouveaux policiers-pompiers temporaires

98-179

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient ajoutées à la banque de policiers-pompiers temporaires :

NOM, PRÉNOM, ADRESSE	À COMPTER DU :
JAURON, Jonathan 3, rue Radnor Cap-de-la-Madeleine G8T 2C8	5 mai 1998
PROVENCHER, Mélanie 9, boul. Duplessis, #6 Cap-de-la-Madeleine G8T 7T4	6 mai 1998
RICARD, Steve J. 245, rue Garceau Trois-Rivières-Ouest G9A 2X7	7 mai 1998
HAMEL, Nathalie 835, 116e Rue Shawinigan-Sud G9P 3B2	8 mai 1998
SIMARD, Anne-Marie 2463, rue Pelletier Trois-Rivières G8Z 2H2	9 mai 1998
OUELLETTE, Marco 950, rue de la Terrière Trois-Rivières G8Z 3J4	10 mai 1998
DÉZIEL, Jean Jr 4820, rue Buisson Notre-Dame-du-Mont-Carmel G0X 3J0	11 mai 1998
GRAVEL, Jean-François 1115, boul. Jacques-Cartier Trois-Rivières G8Y 3C8	12 mai 1998

Toutes ces personnes devront, sous peine de congédiement, établir leur lieu de résidence à un maximum de 20 kilomètres de leur lieu de travail et avoir complété, à leur frais, avant d'avoir atteint 2080 heures de travail, les cours suivants :

- → Incendie, blocs A et B ou l'équivalent reconnu;
- → Technicien d'opérateur de radar;
- → Manutention des armes de soutien;
- → Intervention incendie;
- → Maintenir à jour, à ses frais, les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-vasculaire et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ

Résolution, embauche d'un brigadier scolaire pour une période temporaire

98-180

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : qu'un brigadier scolaire soit embauché sur une période temporaire, à l'intersection des rues Patry et Rochefort, pour le temps des travaux de réfection des rues Thibeau - Milot.

Les coûts seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, embauche personnel étudiant, surveillance parcs et tennis, été 1998

98-181

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la liste du 28 avril 1998 concernant le personnel pour les programmes de surveillance dans les parcs et tennis pour l'été 1998, soit acceptée telle que présentée, pour la période du 11 mai au 4 septembre 1998, au taux horaire de 7 $, 35 heures par semaine.

Cette liste de personnes servira également, selon la priorité des résultats obtenus, comme banque d'employés pour le reste de l'année.

ADOPTÉ

Résolution, embauche inspecteur en eau potable, été 1998

98-182

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que Mme Nathalie Gagnon soit embauchée comme inspecteur dans le cadre du programme de l'économie d'eau potable de l'été 1998 au taux de 7,50 $ l'heure, pour 32 h 50 par semaine, pendant 14 semaines, soit du 11 mai au 14 août 1998.

ADOPTÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 98-126, demande de licence, Resto Bar Le Vegas

98-183

CONSIDÉRANT que la Ville retire son opposition à l'émission d'un permis de demande de licence d'exploitant de site d'appareils vidéo et de 1 bar avec danse et spectacles sans nudité en faveur de 9048-2811 Québec inc. Resto Bar Le Vegas;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'abroger la résolution n° 98-126 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Résolution autorisant les résidents de Châteaudun à demander un permis de vente de boissons alcooliques pour la fin de semaine champêtre au parc Sainte-Bernadette

98-184

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil autorise l'Association des résidents de Châteaudun à demander un permis de vente de boissons alcooliques à la Régie des alcools, des courses et des jeux, lors des festivités de la fin de semaine champêtre, qui se tiendra sur les terrains du parc Sainte-Bernadette, du 16 au 19 juillet 1998.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, terre arable

98-185

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Eugène Abran Excavation**» pour la fourniture d'approximativement 1 500 mètres cubes de terre arable pour l'année 1998, au coût de 6,38 $ le mètre cube, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, travaux de voirie rue Cooke

98-186

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Cap Excavation inc.**» pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le prolongement de la rue Cooke, au montant de 33 410 $, taxes en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payable par le règlement d'emprunt n° 982.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire, contrôle de qualité pour projet de réparation des poutres du pont situé au-dessus de la voie ferrée (rue Thibeau)

98-187

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoire Laviolette inc. pour le contrôle de qualité pour la réparation des poutres de béton du pont situé au-dessus de la voie ferrée (rue Thibeau).

Le coût des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire, contrôle de qualité pour projet de recouvrement de pavage sur diverses rues de la ville

98-188

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoire Shermont inc. pour le contrôle de qualité pour les travaux de recouvrement de pavage et pulvérisation sur diverses rues de la ville.

Le coût des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire, contrôle de qualité pour projet de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues de la ville

98-189

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoire MBF ltée pour le contrôle de qualité pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues de la ville.

Le coût des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, vente partie du lot 406-306

98-190

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de céder à M. Adrien Guay, une partie du lot 406-306 propriété de la ville de Cap-de-la-Madeleine, du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, pour la somme de 3 159 $, taxes exclues, se décrivant comme suit :

"mesurant vers le nord-ouest et le sud-est dix mètres et trente-six centièmes (10,36 m.), vers le nord-est et le sud-ouest, trente mètres et cinquante centièmes (30,50 m.) et bornée comme suit : vers le nord-est par une partie du lot 406-306, vers le sud-est par une partie 406-30, vers le sud-ouest par le lot 410-35 et vers le nord-ouest par le lot 406-176 rue Normand."

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que tous les frais relatifs à ce contrat de vente notamment mais non limitativement les honoraires professionnels de notaire et d'arpenteur soient à la charge de M. Adrien Guay.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par la présente autorisés à signer le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, entente intermunicipale avec Hérouxville, service d'appels d'urgence 911

98-191

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Hérouxville relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 978-1 concernant la construction

98-192

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 978-1, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine et adoptant le Code national de prévention des incendies - Canada 1995», soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-6 concernant le zonage

98-193

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-6, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage», soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 898-C sur la sécurité et la salubrité des immeubles résidentiels

98-194

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 898-C, intitulé : «Règlement amendant le règlement n° 898 concernant la sécurité et la salubrité des immeubles résidentiels ou partiellement résidentiels», soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1008 pour abroger le règlement n° 963 concernant la conclusion d'une entente incendie avec la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap

98-195

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1008, intitulé : «Règlement pour abroger le règlement n° 963 relativement à la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies avec la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap», soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1007, règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble du 494, rue De l'Aviation

98-196

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1007, intitulé : «Règlement d'emprunt au montant de 150 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble sis au 494, rue De l'Aviation et ce dans le but de préserver la nappe d'eau après que des travaux de restauration du sol auront été effectués», soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 976 concernant le zonage (976-6)

98-197

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 976 CONCERNANT LE ZONAGE» (règlement n° 976-6)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4e jour du mois de mai 1998.

(Signé) FRANCINE BEAUDET

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1005, travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues de la ville.

Résolution, remboursement des frais de scolarité

98-198

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le maximum des frais de scolarité pour les employés(es) **permanents(tes)** qui suivront des cours pertinents à leur fonction soit fixé à la valeur de trois (3) sessions universitaires par année de calendrier.

Le remboursement se fera sur production du reçu et l'employé(e) devra par la suite fournir sur demande l'attestation de la réussite de son ou ses cours.

ADOPTÉ

Résolution, nomination de Jean-David Moreau à certaines tâches administratives avec rémunération supplémentaire

98-199

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que pendant l'absence du Directeur du service Loisirs & Culture, M. Jean-David Moreau sera appelé à faire certaines tâches administratives et ce, en plus de la responsabilité du programme de surveillance dans les parcs pour lequel il a été nommé, le 20 avril 1998, par la résolution n° 98-157.

Pendant que M. Jean-David Moreau accomplira ces deux fonctions, il recevra un salaire hebdomadaire de 425 $.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement 869-D relatif aux commerces de l'eau potable

98-200

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 869-D DÉCRÉTANT LA CHARGE ANNUELLE ET LES EXIGENCES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4e jour du mois de mai 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour amender le règlement 800-01 concernant la circulation et le stationnement dans la ville

98-201

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 800-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE»

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4e jour du mois de mai 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, mandater firme d'ingénieurs, travaux sur le prolongement rue Saint-Philippe

98-202

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils Consultants René Gervais inc., pour la préparation des plans et devis, la demande d'approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune, la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux pour le projet d'aqueduc et d'égout à construire sur le prolongement de la rue Saint-Philippe, devant porter le numéro de lot 125-121.

Que le coût des honoraires professionnels de ladite firme soit payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire, travaux de prolongement de la rue Saint-Philippe

98-203

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil mandate Laboratoire Laviolette inc. pour des travaux d'expertise de sols (caractéristiques du sol, nappe d'eau) dans le cadre du projet du prolongement de la rue Saint-Philippe, devant porter le numéro de lot 125-121.

Que le montant des honoraires professionnels de ladite firme soit payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Période de questions

98-204

→ Monsieur Leblanc entretient le conseil sur les dangers que représentent les adoptes des patins à roues alignées.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1005, «Règlement décrétant des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues commerciales et résidentielles de la ville, lesquels seront financés au moyen de soldes disponibles sur règlements d'emprunts pour un montant de 165 000 $».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1005 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1005 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21 avril 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, mardi, le **19 mai 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-205

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section «période de questions».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 1998

98-206

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 4 mai 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet

Messieurs les conseillers : Monique Leclerc
Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) **Résolution, frais d'arpentage - future rue**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer cinquante pour cent (50 %) de la facture de Jean Pinard, a.g., pour les frais de préparation d'un plan de cadastre et la pose de repères d'arpentage délimitant l'assiette de la future rue située entre les rues Perreault et Lanouette, au montant de 2 347,96 $, taxes incluses.

B) **Résolution, offre de services - site d'élimination de la neige**

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'aller de l'avant avec l'offre de services professionnels numéro 7257-900 préparée par Consultants VFP inc. en date du 1er mai 1998, aux termes de laquelle ladite firme propose d'établir un programme de mise en oeuvre par phase du site d'élimination de la neige pour la ville de Cap-de-la-Madeleine et de faire la présentation d'un rapport d'étude au MEFQ, le tout pour des honoraires professionnels de 4 800 $ taxes en sus.

C) **Résolution, installation de clôture**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer cinquante pour cent (50 %) des coûts de l'installation d'une clôture de type Frost blanche d'une hauteur de 36 pouces au 112, rue Mère-Gamelin soit entre le terrain de M. G. Dumas et celui de la Ville le long du passage de piétons entre Mère-Gamelin et Guilbert sur une longueur de 37 pieds, estimée à 425 $, taxes en sus, cette somme sera payée à même le fonds général de la Ville.

D) **Résolution, installation de clôture**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer cinquante pour cent (50 %) des coûts de l'installation d'une clôture d'une hauteur de 4 pieds de type Frost blanche entre le terrain de M. Arthur Richard et celui de la Ville soit le long de la limite du terrain du parc Martin-Bergeron sur une longueur de 37 pieds. Les coûts des travaux seront défrayés à même le fonds général de la Ville. Si Monsieur Richard désire une porte dans sa clôture pour donner accès au parc, il devra assumer en entier les frais s'y rapportant.

E) **Résolution, mandat à arpenteur - pose de clôture**

Le conseil réuni en commission permanente mandate Gilbert Roberge pour aller effectuer la pose de repères pour déplacer la clôture appartenant à Désencrage C.M.D. inc. et Cascade Lupel inc. afin de respecter l'assiette de la servitude à être consentie à la Ville pour aménager la piste cyclable en arrière de ces usines sur le bord du fleuve.

F) **Résolution, piste cyclable**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de modifier le tracé sur rue de la piste cyclable afin qu'elle passe sur la rue Saint-Léon au lieu de la rue Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE :

- École Sainte-Bernadette : dans le cadre du 30e anniversaire de cette école, un comité de parents bénévoles organise un dîner champêtre et demande une commandite à la Ville pour son financement (refusée);

- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) : invitation lancée aux membres du conseil pour assister à leur tournoi de golf annuel (refusée);

- Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice inc. : l'organisme demande à la Ville de dédier la semaine du 17 au 23 mai prochain «la semaine de l'arbre et des forêts», compte tenu du contexte urbain qui prévaut à la ville de Cap-de-la-Madeleine, le conseil n'a pas jugé bon d'accéder à cette requête;

- Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H.) inc. : invitation spéciale à leur 3e tournoi de golf bénéfice qui se tiendra le 26 juin 1998 au Club de golf Les Vieilles Forges (refusée);

- Société canadienne du Cancer : le conseil accepte de prendre un billet pour le tournoi de golf annuel de la Société, lequel se tiendra le 29 mai 1998 au Club de golf Les Vieilles Forges;

- Fondation Père-Eusèbe-Ménard : Julie Lacerte domiciliée à Cap-de-la-Madeleine participera par le biais de cette fondation à un stage au Pérou et elle sollicite un appui financier pour son projet missionnaire (aucun budget disponible);

- Société Alzheimer de la Mauricie : invitation à leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 17 juin 1998 au Club de golf Les Vieilles Forges (refusée);

- La Maison Carignan inc. : l'organisme lance sa campagne annuelle de financement, édition 1998, la Ville appuie déjà l'organisme financièrement sous plusieurs formes (ex. : permis de sollicitation pour le porte-à-porte subventionnés) (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Amendement au règlement 869-D décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité : cet amendement a pour objet d'interdire le commerce de l'eau à partir du réseau d'eau potable de la municipalité sous quelque forme que ce soit;

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 1998;

→ Dépôt des états financiers pour l'année 1997 de la Corporation intermunicipale de transports des Forges (C.I.T.F.);

→ Sommaire mensuel des principaux projets de construction, avril 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 4 mai 1998

98-207

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 4 mai 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-208

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 19 mai 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 90491 à 90694 incl. :	421 904,12 $
2)	les paies n°s 13 à 17 incl. :	540 250,01 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	554,29 $
4)	la dette dématérialisée (capital & int.)	4 795 730,25 $
le tout totalisant un débours de :		**5 758 438,67 $**

À ce débours de 5 758 438,67 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 4 896 232,91 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-209

M. Michel Veilleux	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Gertrude Lemaire	par M. le cons. D. Tousignant
M. Bertrand Dupont	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Marcelle Buisson Sauvageau	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Jeanne-D'Arc Thibeault Eaton	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jeannot Beauchemin	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Laura Montplaisir Courteau	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Donalda Daneau Doyon	par M. le cons. R. Goyette
M. Michel Vigneault	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Pierre Bisson	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, dérogation mineure

98-210

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la dérogation mineure demandée concernant le lot vacant (désignation cadastrale 151-1) sis entre les propriétés résidentielles portant les adresses civiques 476 et 482 de la rue Notre-Dame quant à la marge de recul avant maximale permise et prescrite par le règlement de zonage n° 976 (articles 5.1.4.3. et 5.6.4.1.) :

Recul avant maximal autorisé :	3 mètres
Recul avant proposé :	7,89 mètres

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un certificat de localisation précisant que dérogation mineure a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction pour la résidence unifamiliale proposée sur les lieux de ce terrain vacant, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ

Résolution, opposition à l'émission d'un permis par la Régie des alcools, des courses et des jeux

98-211

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine s'oppose à l'émission d'un permis par la Régie des Alcools, des courses et des jeux, de «un (1) restaurant pour vendre» à Maurice Turcotte, Café Lyon, 38, rue Fusey, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2T5 (dossier numéro 1505-304), le requérant ne s'étant pas conformé à nos règlements municipaux.

ADOPTÉ

Résolution, demande de permis de vente de boissons alcooliques, Festival des amuseurs publics

98-212

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil autorise le Festival des amuseurs publics de Cap-de-la-Madeleine à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de vente de boissons alcooliques sur le terrain du parc Des Chenaux lors des festivités des 7, 8 et 9 août 1998.

ADOPTÉ

Résolution, embauche personnel d'animation dans les parcs, été 1998

98-213

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'embaucher les quinze (15) premières personnes dont les noms apparaissent sur la liste du 6 mai 1998 ci-annexée, dans le cadre du programme d'animation dans les parcs, pour la période du 15 juin au 7 août 1998, au taux horaire de 7,25 $ pour 35 heures par semaine.

Que les autres personnes, par priorité de classement apparaissant sur cette liste, fassent partie d'une banque de remplacement.

De plus, cette liste servira également comme banque d'employés pour le reste de l'année.

ADOPTÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité Lac Édouard

98-214

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac Édouard désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Lac Édouard relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité Village de Grandes-Piles

98-215

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Village de Grandes-Piles désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité Village de Grandes-Piles relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation convention avec Gérard Lamy, Gilles Thibodeau et Jacques Bertrand

98-216

CONSIDÉRANT que le litige opposant Gérard Lamy et Ville de Cap-de-la-Madeleine contre Gilles Thibodeau et Jacques Bertrand tire à sa fin puisqu'une entente est intervenue entre toutes ces parties;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente entre la Ville et Gérard Lamy, Gilles Thibodeau et Jacques Bertrand en ce qui concerne seulement la partie de terrain dont la Ville de Cap-de-la-Madeleine est déclarée propriétaire tel qu'il appert de la convention dont copie est jointe en annexe.

De ratifier les gestes posés par la Greffière municipale relativement aux présentes.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à arpenteur, subdivision partie des lots 565 et 555-101

98-217

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de mandater M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre afin qu'il prépare le plan de subdivision et le dépose aux autorités compétentes et qu'il en effectue le piquetage pour les deux terrains suivants :

1) Une partie du lot 565 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine étant le prolongement de la rue Fafard jusqu'à la rue Houle acquis de Gérard Lamy, Gilles Thibodeau et Jacques Bertrand suivant acte publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 383493.

2) Une partie du lot 555-101 du susdit cadastre acquise pour une partie de Les Investissements Nivana inc. suivant acte publié à la susdite circonscription foncière sous le numéro 365193 et pour une autre partie de Banque Nationale suivant acte publié sous le numéro 384322.

Que les honoraires professionnels soient prélevés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, vente d'un terrain, rue Frontenac

98-218

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de vendre à M. Réjean Normandin et Mme Hélène Massicotte une partie du lot 565-40 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine qui sera subdivisée incessamment et dont le numéro devait être 565-40-2, ladite partie se décrit comme suit : d'une largeur de 1,83 mètres le long de la rue Frontenac par une profondeur de 18,29 mètres bornée vers le sud-ouest par le lot 565-16 rue Frontenac; vers le nord-est par une partie du lot 565-40 qui devrait être connue incessamment par le numéro 565-40-1; vers le sud-est par une partie 565-40 et vers le sud-ouest par le lot 565-41 pour le prix de 10 $ le mètre carré, soit 334 $, taxes en sus.

Que l'acte notarié à intervenir comporte toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre notamment mais non limitativement, les conditions suivantes :

- les acheteurs doivent s'engager aux termes du contrat à faire en sorte qu'aucun bâtiment principal, tel que défini dans les règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, n'empiète sur la partie de lot faisant l'objet des présentes et qu'en conséquence, une servitude soit consentie en faveur du lot 565-40-1 appartenant à la Ville, laquelle devra affecter ladite partie 565-40 ci-dessus décrite.

- les acheteurs doivent s'engager à déplacer, à leurs frais, la clôture sur la nouvelle limite de propriété entre leur terrain et celui de la Ville et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié. Pour garantir cet engagement, les acheteurs devront remettre à la Ville de Cap-de-la-Madeleine, à la signature de l'acte notarié, la somme de 731,56 $, lequel montant correspond à l'estimé pour lesdits travaux de déplacement de clôture. Les acheteurs devront, dans l'acte, permettre que la Ville effectue tels travaux et que ceux-ci soient défrayés à même ladite somme retenue, si dans le délai requis les acheteurs n'y ont pas procédé.

- Si les acheteurs projetaient de vendre leur propriété incluant le terrain décrit ci-dessus et que les travaux de déplacement de clôture n'avaient pas encore été effectués, ils s'engagent à en aviser la Ville et faire en sorte que lesdits travaux puissent être complétés avant la transaction finale de vente.

- Si les travaux sont effectués par la Ville et que la somme retenue s'avère insuffisante, les acheteurs devront défrayer le manque à gagner.

Que tous les frais reliés à la présente transaction sont et soient à la charge de Réjean Normandin et Hélène Massicotte.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation de soumission - convertisseur de courant de type industriel

98-219

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Les Entreprises Denis St-Yves inc.**», pour la fourniture d'un convertisseur de courant de type industriel au montant de 7 192 $, TPS et TVQ en sus, étant la seule soumission conforme au cahier des charges.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - inspection télévisée des conduites d'égout

98-220

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**3079449 Canada inc.- Drainamar-Mauricie**», pour l'inspection télévisée des conduites d'égout, spécifications mars 1998, au montant de 10 938,87 $, taxes incluses, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet inspection sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - rouleau articulé (asphalte)

98-221

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de «**Accessoires Outillage ltée**» pour la fourniture d'un rouleau articulé (asphalte) au montant de 24 894 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, modification - taux de locatioon des équipements

98-222

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 97-38 soit abrogée et remplacée par la suivante :

"Que les « taux de location de la machinerie et des équipements de la ville de Cap-de-la-Madeleine » soient ceux apparaissant à l'annexe « A », datée de mai 1998 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante".

ADOPTÉ

Résolution, adoption compte rendu de l'assemblée de consultation des projets de règlements 976-6 et 978-1

98-223

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 4 mai 1998 pour les projets de règlement d'urbanisme n° 976-6 concernant le zonage et n° 978-1 concernant la construction, soit adopté tel que présenté.

Les membres du conseil en ont reçu copie et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

Résolution, adoption premier projet de règlement n° 976-7

98-224

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-7, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de définir certains termes utilisés dans le cadre de ce dernier règlement, afin d'obliger les constructions et usages principaux à avoir façade principale sur rue ou sur un espace public, afin d'interdire le blindage des bâtiments et de prohiber l'utilisation ou l'assemblage de ceertains matériaux et afin d'établir les conditions dans lesquelles des usages résidentiels et non-résidentiels peuvent co-exister à l'intérieur d'un même bâtiment principal », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-8

98-225

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-8 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de prohiber les constructions et usages du groupe "593 - vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion" dans diverses zones et immeubles du territoire municipal », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption premier projet de règlement n° 978-2

98-226

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 978-2, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine afin de régir l'installation, l'exploitation et l'abandon des réservoirs de combustible d'une capacité inférieure à 4000 litres », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 869-G concernant l'eau potable

98-227

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 869-G, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 869-D décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 800-06 concernant la circulation et le stationnement

98-228

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 800-06, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 800-01 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, modification au règlement n° 698 concernant le régime de retraite des employés de la ville

98-229

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 698 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE »

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 19e jour du mois de mai 1998.

(Signé) MICHEL LAVERGNE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt, travaux municipaux prolongement rue Saint-Philippe

98-230

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 430 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-PHILIPPE ET AUTRES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 125-121, 125-135, 124-148, 125-136, 134-486, 125-137 ET 134-495 »

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 19e jour du mois de mai 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, modification au règlement n° 800-05 concernant la circulation lourde

98-231

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 800-05 CONCERNANT LA CIRCULATION LOURDE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE »

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 19e jour du mois de mai 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1009, travaux municipaux rue Bettez et autres rues.

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité Canton Langelier

98-232

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton Langelier désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité du Canton Langelier relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, approbation entente entre la Ville et le Club sportif de la Mauricie

98-233

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'approuver l'entente entre la Ville de Cap-de-la-Madeleine et le Club sportif de la Mauricie relativement à l'utilisation du champ de tir extérieur situé au 1200, Red Mill à Sainte-Marthe-du-Cap, laquelle est jointe en annexe des présentes.

D'autoriser M. Raymond Rochefort, lieutenant aux incendies, de signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉ

- Dépôt du rapport annuel 1997 du service de la Sécurité publique.

Période de questions

98-234

→ M. Pierre Landry demande une signalisation pour annoncer l'hébergement.

→ M. Lebrun veut se plaindre des Mousquetaires.

→ M. Alphonse Normandin veut entretenir le conseil sur ces points :

- Boulevard Des Estacades;
- Rue Barkoff;
- Boulevard Sainte-Madeleine;
- Centre industriel;
- Prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, jeudi, le **21 mai 1998**, à 15 h 30, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne

ainsi que
la greffière — Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du règlement n° 1010, emprunt pour travaux municipaux, prolongement rue Saint-Philippe et autres rues

98-235

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1010, intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 430 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue Saint-Philippe et autres rues portant les numéros de lots 125-121, 125-135, 124-148, 125-136, 134-486, 125-137 et 134-495 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **1er juin 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-236

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 19 mai 1998

98-237

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 19 mai 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 mai 1998

98-238

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 21 mai 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) Résolution, durée du stationnement sur rue sur différentes artères

Le conseil réuni en commission permanente accepte de modifier la durée de certains stationnements sur rue sur différentes artères de la Ville tel que décrit à l'annexe ci-jointe intitulée : « durée des stationnements » et mandate le service des Travaux publics à faire les changements de signalisation en conséquence.

B) Résolution, achat de lithographies - campagne de financement organisme TRIPS

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter vingt-cinq (25) lithographies de Marcel Dargis pour la somme de cinq cents dollars (500 $) dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme TRIPS qui ramasse des fonds pour le travail de rue.

C) Résolution, trottoirs

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'abaisser les trottoirs sur les deux coins des rues Ross et De Callières afin que les personnes handicapées puissent circuler en fauteuil roulant et accepte de plus qu'un lignage pour un passage piétonnier soit effectué sur la rue De Callières face à la rue Ross, lesquels travaux seront réalisés par le service des Travaux publics.

D) Résolution, installation clôture

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer cinquante pour cent (50 %) des frais pour l'installation d'une clôture Frost, d'une hauteur de cinq pieds blanche, sur les limites de propriétés communes entre le 69 rue du Cardinal-Villeneuve et le parc municipal de ce secteur; les travaux sont estimés à 5 411,90 $ taxes incluses. Les frais seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

E) **Résolution, travaux de réfection, étang du Sacré-Coeur**

Le conseil réuni en commission permanente mandate le service des Travaux publics pour diriger le projet des travaux de réfection de l'étang du Sacré-Coeur prévus au budget 1998.

F) **Résolution, démantèlement clôture arrière école Pierre-Boucher**

Le conseil réuni en commission permanente mandate le service des Travaux publics de procéder au démantèlement de la clôture située à l'arrière de l'école Pierre-Boucher dans le cadre des travaux de réfection en cours sur cette rue, l'acceptation de la Commission scolaire Samuel-de Champlain pour tels travaux a été obtenue.

G) **Résolution, bourses - soirée des récompenses, polyvalente Les Estacades**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de remettre trois (3) bourses de 100 $ à l'occasion de la soirée des récompenses de la polyvalente Des Estacades qui aura lieu le 11 juin prochain, ces montants seront remis aux élèves qui se sont distingués dans différentes catégories (maîtrise du français, meilleure amélioration, meilleur rendement scolaire, domaine sportif et culturel et ambassadeur(rice) de l'école).

CORRESPONDANCE :

- Le Nouvelliste, « cahier spécial sur le tourisme » : offre de publicité dans ce cahier dont les prix varient de 500 $ à 1 600 $ (refusée);
- CALACS : invitation au spectacle bénéfice du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, donné par Claire Pelletier le 4 juin prochain à la salle le Maquisart (refusée);
- Chevaliers de Colomb : le conseil accepte de prendre quatre (4) billets pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 4 juillet prochain au Club de golf Métabéroutin;
- Assemblée générale annuelle du Conseil régional de l'Environnement de la Mauricie : invitation lancée au Conseil pour cette réunion qui aura lieu le 2 juin prochain à 19 h à la salle de réception La Rose d'Or, à Trois-Rivières (aucun membre du conseil n'est disponible à ce moment pour y assister);
- Demande de stationnement temporaire : le Gala des Jeunes Entreprises du Coeur du Québec se tiendra au Tenis intérieur Mauricien inc. le 22 mai 1998; une demande permettant temporairement le stationnement sur les deux côtés de la rue Vachon, le 22 mai à compter de 17 h a été acheminée au conseil (acceptée);
- Tournoi de golf des grands brûlés : le conseil accepte de prendre trois (3) billets pour le tournoi de golf organisé par l'Association des policiers-pompiers de Cap-de-la-Madeleine afin de recueillir des fonds pour cette cause.

DÉPÔT :

- → Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mai 1998;
- → Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 22 avril 1998;
- → Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la Sécurité publique tenue le 5 mai 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois d'avril 1998;

→ Conciliation de banque pour les mois de janvier, février, mars et avril 1998;

→ Projet de stationnement du Centre des aînés, croquis préparé par les services Techniques en novembre 1997 et mai 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 19 mai 1998

98-239

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 19 mai 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-240

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 1er juin 1998 comprenant les chèques n°s 90695 à 90831 inclusivement comportant un débours de 530 955,78 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 530 955,78 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 93 749,87 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-241

Mme Gisèle Ébacher	par M. le cons. M. Lavergne
M. Hubert Vallières	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution pour autoriser le Trésorier à débuter les procédures de vente pour taxes

98-242

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil municipal autorise le Trésorier à débuter les procédures de la vente pour taxes qui aura lieu au plus tard en décembre 1998 pour tous les propriétaires qui n'ont pas acquitté en totalité les taxes municipales de l'année 1996, les droits sur les mutations immobilières, les coûts relatifs à l'immeuble effectués par la municipalité aux frais du contribuable, ainsi que les intérêts et débours encourus.

ADOPTÉ

Résolution, mandater notaire pour faire la servitude pour permettre l'extension des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux de la rue Chapleau pour desservir les terrains de la Commission scolaire du secteur Chapleau - Barkoff

98-243

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'acquérir de « **2961-9962 Québec inc.** » une servitude affectant une partie du lot 551 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, pour permettre l'extension des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux de la rue Chapleau pour desservir une partie du territoire enclavé situé à l'arrière des édifices à appartements construits sur les rues Des Ormeaux (côté nord), Chapleau (côté est) et la future rue Vaillancourt (côté sud), le tout tel que décrit sur la description technique préparée par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 8 mars 1995, sa minute 5162, dossier 53560.

Que l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les clauses d'un contrat de ce genre.

Que le notaire Gilles Légaré soit mandaté pour préparer l'acte de servitude à intervenir.

Que le Maire et la Greffière ou en son absence, le greffier-adjoint, soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉ

Résolution, cession de lots à la Ville pour fins d'ouverture de rues

98-244

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine acquière de Robert Lebel Construction inc. les lots n°s 124-148, 125-121, 125-122, 134-486, 134-495, 125-135, 125-136 et 125-137 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Cette cession est consentie pour la somme nominale de un dollar (1 $) pour des fins d'ouverture de rues.

Que le contrat de cession à intervenir pour donner effet à la présente résolution comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le notaire Christian Pruneau soit autorisé à préparer le contrat de cession et que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par la présente à signer ledit contrat de cession à intervenir pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution pour autoriser Muniressource à présenter plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation, travaux rue Bettez et autres rues

98-245

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour desservir la rue Bettez et autres rues portant les numéros de lots 567-62, 566-219, 567-60, 567-59 et 567-61 (dossier 56178), plans feuilles 56178-G-001 et 56178-G-002 en date du 29 mai 1998; tels que préparés par IMS Muniressource et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation.

Le montant des honoraires de ladite firme sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution pour autoriser le Directeur du service des Travaux publics à présenter un avis d'activité relatif à la cueillette des DDD au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation

98-246

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que M. Yvan Blouin, ingénieur et directeur des Travaux publics, soit autorisé à présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune, un avis d'activité relatif à la cueillette conjointe des déchets domestiques dangereux qui aura lieu le 19 septembre 1998, et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ

Résolution, engagement d'une firme de plongeurs professionnels pour l'inspection du quai du Sanctuaire

98-247

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil autorise la firme de plongeurs professionnels « **Pro-Marine Construction inc.** » pour faire l'inspection du quai du Sanctuaire et vérifier la nature des dommages causés.

Le coût des honoraires de ladite firme sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, cueillette conjointe des déchets domestiques dangereux, année 1998

98-248

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Chemcycle Environnement inc.** » pour la cueillette conjointe des déchets domestiques dangereux, année 1998, au montant de 20 650 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission, groupes électrogènes

98-249

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Diésel Bec inc.** », pour la fourniture de groupes électrogènes, au montant de 61 210 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet achat.

ADOPTÉ

Résolution, regroupement intermunicipal d'achat des produits chimiques en eau de la Mauricie-Centre-du-Québec

98-250

VU le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts;

VU la proposition de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 1999;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé en date du 27 mai 1998;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaire pour les activités de la municipalité pour l'année 1999 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par M. Roger Nadeau, en date du 27 mai 1998;

Que la municipalité s'engage, si la Ville de Trois-Rivières-Ouest adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉ

Résolution, modification de l'entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers témoins à la Cour du Québec

98-251

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de renouveler l'entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers témoins à la Cour du Québec entre les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique.

Que le Maire et la Greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 698-9, modification au règlement n° 698 concernant le régime de retraite des employés de la Ville

98-252

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 698-9, intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 698 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Cap-de-la-Madeleine », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 800-07 concernant la circulation lourde dans les limites de la ville

98-253

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 800-07, intitulé : « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 800-05 concernant la circulation lourde dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-6 concernant le zonage

98-254

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-6, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 980-1 concernant les dérogations mineures

98-255

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 980-1, intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 879 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Résolution, nom de rue

98-256

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de nommer la rue portant le numéro de lot 125-121 comme le prolongement de la rue Saint-Philippe existant déjà.

ADOPTÉ

Résolution, contrat de cession et de servitude avec Canadian Tire ltd

98-257

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de céder à la compagnie Canadian Tire ltd le lot n° 408-3 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

En contrepartie, ladite compagnie s'engage à céder à la Ville des servitudes réelles et perpétuelles pour les raisons suivantes :

- servitude pour le maintien d'un tuyau d'égout se trouvant dans le terrain cédé à la compagnie avec tous les droits afférents pour une servitude de ce genre;

- servitude pour l'aménagement d'une piste cyclable et permettant l'usage pour le public et affectant une partie du lot 408-A et une partie du lot 407-139 du susdit cadastre, telles que décrites dans la description technique préparée par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 28 mai 1998, sa minute n° 6473, dossier n° 54298;

- les servitudes seront en faveur du lot 407-149, propriété de la Ville.

Que le contrat notarié de cession et servitude comprenne toutes les clauses d'un contrat de ce genre.

Que les honoraires professionnels de notaire seront partagés également entre la Ville et la compagnie.

Que le notaire Réjean Giroux soit mandaté pour préparer l'acte à intervenir.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉ

Période de questions

98-258

→ M. René Dubois demande à la Ville d'interdire la circulation lourde sur la rue Des Prairies.

→ Mme Carole D'Amour demande des précisions concernant la circulation lourde relativement à la rue Frontenac.

→ Monsieur Matteau demande des précisions sur l'entente avec Canadian Tire.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-Madeleine

C E R T I F I C A T

RÈGLEMENT n° 1010, « Règlement décrétant un emprunt de 430 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue Saint-Philippe et autres rues portant les numéros de lots 125-121, 125-135, 124-148, 125-136, 134-486, 125-137 et 124-495 ».

Je, soussignée, YOLAINE TREMBLAY, greffière de la ville de Cap-de-la-Madeleine, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 1010 est de 23,642.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 592.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de aucune.

Que le règlement n° 1010 est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 4 juin 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **15 juin 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-259

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à «ajouts» avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 1er juin 1998

98-260

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 1er juin 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1er juin 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire Alain Croteau

Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu Léo Beaulieu Denis Tousignant Michel Lavergne Fernand Lajoie

---

A) **<u>Résolution, appui à l'Académie Les Estacades, orchestre symphonique</u>**

CONSIDÉRANT l'intention de l'Académie Les Estacades de vouloir créer, dès septembre 1998, un orchestre symphonique junior;

CONSIDÉRANT que le programme de concentration musique entend exploiter au maximum la contribution de la musique au développement intégral de l'individu;

CONSIDÉRANT que l'élève pourra harmoniser sa formation musicale avec sa formation académique et personnelle à l'intérieur d'un plan bien structuré;

CONSIDÉRANT que l'orchestre symphonique junior viendrait s'ajouter aux ensembles déjà existants, en partenariat avec le Conservatoire de musique et l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières;

Le conseil réuni en Commission permanente appuie l'Académie Les Estacades dans sa démarche de créer un orchestre symphonique junior dès septembre 1998 afin de favoriser les élèves désireux de participer à son programme de musique avancé.

B) **<u>Résolution, compte rendu de l'assemblée de consultation sur la dérogation mineure</u>**

Le conseil réuni en commission permanente accepte le compte rendu de l'assemblée publique de consultation ci-joint tenue le 19 mai dernier sur la dérogation mineure relativement au lot vacant 151-1 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et dispense de lecture est demandée par les membres présents à cette assemblée.

C) **<u>Problème de bruit causé par le système de ventilation et climatisation au poste de police</u>**

Le conseil réuni en commission permanente mandate Le Laboratoire & Centre de formation Silentec pour effectuer une étude pour faire des recommandations sur les correctifs à apporter pour régler les problèmes de bruit occasionné par le système de ventilation et climatisation au poste de police.

D) **<u>Résolution, systèmes de lumières pour piétons</u>**

Le conseil réuni en commission permanente mandate le service des Travaux publics afin que les systèmes de lumières pour piétons sur la rue Saint-Maurice et sur le boulevard J.-Réal Desrosiers soit enlevés. Un des systèmes devra être installé au coin des rues Berlinguet et Thibeau et l'autre sera gardé en réserve.

<u>CORRESPONDANCE :</u>

- Journal de Montréal : offre de publicité pour le cahier spécial sur le Grand Prix Player's limitée de Trois-Rivières (refusée);

- Le Nouvelliste : un cahier spécial sur le Club de golf Ki-8-Eb sera publié et une invitation est lancée à la Ville pour la parution de publicité (refusée);

- Journal «Le Sorteux» : offre à la Ville d'acheter une publicité dans leur journal qui, tout comme l'an dernier, réserve une de ses pages à la présentation du Festival des amuseurs publics de Cap-de-la-Madeleine édition 1998 (refusée);

- Invitation au souper créole par l'A.M.I. : ce souper se tiendra le 6 juin 1998 à 17 h au Pavillon Communautaire de Trois-Rivières-Ouest (refusée);

- Troupe internationale Up with People : Madame Annie Lupien organise une collecte de fonds pour sa participation à cette troupe, elle voudrait tenir un lave-auto sur le terrain de Canadian Tire ltée (refusée);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Absence de la trésorière-adjointe : le Directeur des finances informe le conseil que Madame France Cinq-Mars, trésorière-adjointe sera absente jusqu'au 2 juillet 1998 pour cause de maladie et que d'ici là il n'y aura pas de ressource supplémentaire engagée pendant son absence;

- Contestation de deux cas de CSST : deux employés ont été soumis à un examen médical afin d'évaluer leur condition physique suite aux lésions subies;

- Opinion légale concernant les contrats avec les employés : le conseil doit adopter une politique claire à ce sujet lors d'une prochaine séance;

- Vente d'une parcelle de terrain : le conseil accepte de vendre une parcelle de terrain faisant partie du Parc Rochefort de 5 pieds par 25 pieds à Johanne Veillette et Claude Lamy, tous les frais relatifs à cette vente étant à la charge des acquéreurs;

- Service centralisé 9-1-1 : le conseil accepte que certaines plages d'heures de travail de ce service soit augmentées;

- Élargissement de la rue Fafard : le conseil mandate le Directeur de la Planification afin d'initier les démarches requises pour l'élargissement de la rue Fafard sur la portion bornée par des lots vacants non encore construits;

- Échange avec Red Deer : la Chambre de commerce du Canada organise des échanges entre villes du Canada pour promouvoir les échanges commerciaux, les membre du conseil sont d'accord avec cette initiative. Un groupe formé de membres du conseil, membres de la Chambre de commerce, de citoyens de la ville devrait participer à cet échange;

- Projet d'offre de service pour la Cour municipale : les membres du conseil sont d'accord pour qu'une offre de services soit transmise aux municipalités rurales du comté de Champlain faisant partie de la MRC de Francheville. Cette offre vise l'administration des constats d'infractions et également la Cour municipale pour les dossiers contestés ou impayés.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 26 mai 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 1er juin 1998

98-261

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 1er juin 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-262

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 15 juin 1998 comprenant :

1)	les chèques nos 90832 à 91042 incl. :	1 040 031,47 $
2)	les paies nos 18 à 21 incl. :	528 765,52 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	835,61 $
	le tout totalisant un débours de :	1 569 632,60 $

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 569 632,60 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 211 534,42 $.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-263

Mme Rachel L'Heureux	par M. le cons. D. Tousignant
M. Glorien Lefebvre	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Antonio Perron	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Alice Beaumier Lavoie	par M. le cons. M. Lavergne
M. Jérôme Dubois	par le conseil de ville
Mme Fernande Houle Grenier	par M. le cons. R. Goyette
Mme Éva Coulombe Tremblay	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Richard Paillé	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Gilles Gagnon	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Céline Paulette	par M. le cons. D. Tousignant
M. Narcisse Hinse	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, gestion des boues - MRC de Francheville

98-264

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 20 mai 1998 par la MRC de Francheville dans laquelle la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion des boues;

CONSIDÉRANT que les municipalités faisant partie de la MRC de Francheville disposent d'un délai de 90 jours à compter de la réception de cette résolution pour manifester son désaccord relativement à l'exercice de cette compétence;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville exprime son désaccord relativement à l'exercice de la compétence en matière de gestion des boues déclarée par la MRC de Francheville.

Que la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à la MRC de Francheville et qu'à compter de cette transmission, la Ville de Cap-de-la-Madeleine ne soit plus assujettie à la compétence de la MRC de Francheville en matière de gestion des boues.

ADOPTÉ

Résolution, vente partie du lot 171-411 (parc Rochefort)

98-265

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de vendre à Mme Johanne Veillette et M. Claude Lamy, une partie du lot 171-411 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, démontrée sur le plan ci-joint, d'une largeur de 5 pieds par 25 pieds de profondeur contiguë au terrain des futurs acquéreurs et ayant front sur la rue Latreille, pour le prix de 268,54 $, taxes en sus.

La Ville accepte de vendre à condition que l'acquéreur fasse subdiviser la partie à être vendue et l'autre partie déjà acquise par les futurs acquéreurs de la Ville en 1996 ainsi que le résidu du parc Rochefort.

Tous les frais d'arpentage, de notaire et autres sont à la charge des futurs acquéreurs.

Que le projet d'acte à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉ

Résolution, installation de clôture, puits n° 14

98-266

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de défrayer 50 % des coûts d'installation d'une clôture #9 standard galvanisée, 72 pouces de hauteur sur une longueur approximative de 37,06 mètres entre le terrain du puits #14 et la propriété sise au 55 et 57, rue D'Ailleboust, tel que démontré sur le plan ci-joint, entre les points A et B. Les frais évalués à 1 552 $ ÷ 2 soit 776 $ taxes en sus, seront prélevés à même le fonds général de la Ville.

Toutefois, la Ville est d'accord pour qu'une clôture blanche #6 soit installée à condition que les coûts supplémentaires reliés au choix de cette clôture par rapport à la clôture #9 galvanisée, soient à la charge exclusive du propriétaire du 55 et 57, rue D'Ailleboust, ainsi que l'enlèvement de l'ancienne clôture étant bien entendu que la Ville paie seulement la part mentionnée au paragraphe précédent.

Le conseil mandate le service des Travaux publics pour qu'il fasse exécuter les travaux par l'entrepreneur « Clôtures Cambrek inc. » et facture, par la suite, le propriétaire du 55 et 57, rue D'Ailleboust.

ADOPTÉ

Résolution, adjudication d'un contrat pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue Dorval

98-267

CONSIDÉRANT l'avis légal obtenu des avocats Hébert, Denault sur le sujet;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au devis que le projet peut être exécuté en partie seulement sur la base des prix unitaires;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil adjuge à « **RÉTUBEC INC.** » le contrat de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur une portion de la rue Dorval, de Toupin à Loranger, représentant une longueur approximative de 240 mètres linéaires, et ce sur la base des prix unitaires contenus au formulaire de soumission, lequel est annexé aux présentes.

Le coût des travaux mentionnés aux présentes ne doit pas excéder 40 000 $, taxes incluses, et sera prélevé au fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

Résolution, randonnée du Maire

98-268

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le conseil autorise la randonnée cycliste du Maire de Trois-Rivières, dimanche le 16 août 1998, sur différentes rues de la Ville, notamment : Notre-Dame, Fusey, Sainte-Madeleine, Des Estacades, Pie XII, Thibeau, Saint-Laurent, Dessureault, Saint-Maurice et rang Saint-Malo.

ADOPTÉ

Résolution, entente - service d'appels d'urgence 911, Ville de La Tuque

98-269

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Tuque désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la Ville de La Tuque relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, entente - service d'appels d'urgence 911, village de Parent

98-270

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le village de Parent désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec le village de Parent relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Résolution, mandat à l'UMQ, achat de sel pour le déglaçage des chaussées, hiver 98-99

98-271

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la Ville de Cap-de-la-Madeleine désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 3 juin 1998;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par M. Jean-Pierre Roof, en date du 3 juin 1998.

Que la Ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Cap-de-la-Madeleine consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant de contrat avant taxes.

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - lubrifiants

98-272

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Pétro-Canada** » pour la fourniture d'approximativement 5 200 litres d'huile super plus 15W-40 au coût de 1,16 $ le litre, d'approximativement 2 500 litres d'huile hydraulique Harmony AW32 au coût de 1 $ le litre et d'approximativement 700 litres d'huile à transmission automatique Dextron II Mercon au coût de 1,20 $ le litre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces achats sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - scellement de fissures

98-273

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Solfixe inc.** » pour un maximum de 4 000 mètres linéaires de scellement de fissures, au montant de 1,949 $ le mètre linéaire, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - système de gestion de carburant

98-274

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **A.P. Guay inc.** » pour la fourniture d'un système de gestion de carburant au montant de 18 849,99 $ TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet achat.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - forage de deux puits

98-275

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **R.J. Lévesque & Fils** » pour le forage des puits n°s 17 et 20, au montant de 59 750 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, engagement firme spécialisée en hydrogéologie, suivi des travaux de forage des puits

98-276

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'accepter la soumission de « **Consultants HGE** » pour des services en hydrogéologie - puits n°s 17 et 20, au montant de 3 250 $, taxes en sus.

Que le coût de cette soumission sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution interdisant à un employé d'avoir un contrat avec la Ville autre que son contrat d'employé

98-277

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que sous peine de congédiement, nul fonctionnaire ou employé de la municipalité ne peut avoir, directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé ou par le biais d'une compagnie, un contrat avec la municipalité autre que son contrat de fonctionnaire ou d'employé; n'est pas considérée un contrat avec la municipalité l'acceptation ou la réquisition de services municipaux mis à la disposition des contribuables suivant un tarif établi.

ADOPTÉ

Résolution pour annuler les résolutions n°s 98-143 et 98-144, congé sans solde

98-278

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que suite à la démission de MM. Roger Desaulniers et Bruno Genesse, les résolutions nos 98-143 et 98-144 (congé sans solde), soient abrogées à toutes fins que de droit et d'accepter les démissions de MM. Roger Desaulniers et Bruno Genesse, telles que mentionnées dans leurs lettres du 3 juin 1998.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-7, amendement au zonage

98-279

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-7, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de définir certains termes utilisés dans le cadre de ce dernier règlement, afin d'obliger les constructions et usages principaux à avoir façade principale sur rue ou sur un espace public, afin d'interdire le blindage des bâtiments et de prohiber l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux et afin d'établir les conditions dans lesquelles des usages résidentiels et non-résidentiels peuvent coexister à l'intérieur d'un même bâtiment principal », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, amendement au zonage

98-280

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 976 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE DÉFINIR CERTAINS TERMES UTILISÉS DANS LE CADRE DE CE DERNIER RÈGLEMENT, AFIN D'OBLIGER LES CONSTRUCTIONS ET USAGES PRINCIPAUX À AVOIR FAÇADE PRINCIPALE SUR RUE OU SUR UN ESPACE PUBLIC, AFIN D'INTERDIRE LE BLINDAGE DES BÂTIMENTS ET DE PROHIBER L'UTILISATION OU L'ASSEMBLAGE DE CERTAINS MATÉRIAUX ET AFIN D'ÉTABLIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES DES USAGES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS PEUVENT COEXISTER À L'INTÉRIEUR D'UN MÊME BÂTIMENT PRINCIPAL »

Comme tous les membres du conseil ont une copie du premier projet et du second projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de juin 1998.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, amendement au règlement de construction

98-281

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 978 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET L'ABANDON DES RÉSERVOIRS DE COMBUSTIBLE D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 4 000 LITRES »

Comme tous les membres du conseil ont une copie du projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 15e jour du mois de juin 1998.

(Signé) FRANCINE BEAUDET

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation soumission - camionnette

98-282

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Formule Pontiac Buick GMC inc.** » pour la fourniture d'une camionnette (4 x 2) neuve de l'année en cours, deux roues motrices arrière, d'un PTAC de 2517 kg. (5550 lbs) minimum, cabine simple, deux portes, au montant de 19 468 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, fonds de roulement

98-283

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : qu'une dépense n'excédant pas 40 000 $ soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 1999, chacun de ces versements doit représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale. Ce montant doit servir pour différentes rénovations à l'aréna Jean-Guy Talbot notamment mais non limitativement, réparations au réservoir d'eau chaude, construction d'un nouveau local et rénovation des salles de douche, des vestiaires.

ADOPTÉ

Résolution, échelle salariale du chef de division - opérations

98-284

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que l'échelle salariale du poste de Chef de division - opérations, bénéficie des mêmes augmentations que le personnel cadre et ce pour les années du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2000.

ADOPTÉ

Résolution, embauche d'un remplaçant à l'agent d'information

98-285

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de retenir les services de Mme Guylaine Beaudoin pour la période du 22 juin 1998 au 31 décembre 1998 et ce, pour pallier à l'absence et au surcroît de travail de l'agent d'information.

Le salaire hebdomadaire de Madame Beaudoin sera de 400 $.

ADOPTÉ

Résolution, nouveau mandat à un cabinet d'avocats - litige opposant M. Donat Langevin et le comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain

98-286

CONSIDÉRANT la cause en litige actuellement mettant en cause Donat Langevin contre le comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain et du dossier n° 400-05-001177-964 relativement au site d'enfouissement de Champlain;

CONSIDÉRANT que nous avions mandaté la firme d'avocats Pothier, Delisle pour s'occuper de cette cause;

CONSIDÉRANT que l'avocat en charge chez Pothier, Delisle, avocats, était Me Pierre C. Bellavance depuis le début;

CONSIDÉRANT que Me Pierre C. Bellavance est maintenant à l'emploi de l'étude légale Aubut, Chabot;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de mettre fin au mandat de l'étude légale Pothier, Delisle avocats, et qu'à compter des présentes ce soit le cabinet Aubut, Chabot, avocats, qui prenne la relève dans ce dossier.

ADOPTÉ

Résolution pour autoriser vente de boissons alcooliques - foire « Trott-Art »

98-287

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'autoriser l'Association des marchands, des professionnels Promenade Sainte-Madeleine de vendre et de consommer des boissons alcooliques sur les terrains du Carrefour Sainte-Madeleine, lors des prochaines activités de la Foire Trott-Art qui se dérouleront les 9,10 et 11 juillet prochain.

ADOPTÉ

Résolution, nom de rue

98-288

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de nommer la rue portant les numéros de lots 134-495 et 125-137 la rue « **Gustave-Catellier** », qui fut le président fondateur de la Chambre de Commerce en 1927 et qui occupait alors le poste de gérant de la Banque Canadienne Nationale. De plus, Monsieur Catellier a été l'un des premiers membres du conseil local des Chevaliers de Colomb fondé en 1927.

ADOPTÉ

Période de questions

98-289

→ Mme Micheline Dumas, piste cyclable rue Saint-Léon.

→ M. Ronald Noël entretient le conseil sur l'environnement.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **22 juin 1998**, à 16 h, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire-suppléant	Fernand Lajoie
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Léo Beaulieu
	Michel Lavergne

ainsi que
la greffière — Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE-SUPPLÉANT** au fauteuil.

Résolution, acceptation soumission - travaux municipaux rue Bettez et autres rues

98-290

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Simard-Beaudry inc. (division Pagé Construction)** » pour des travaux d'égouts, d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur une partie des rues Bettez, A et B, au montant de 266 570,44 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par le règlement d'emprunt n° 1009.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation soumission - travaux de pavage

98-291

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Simard-Beaudry inc. (division Pagé Construction)** » pour des travaux de recouvrement du pavage existant, pulvérisation et réfection de structure de chaussée (règlement n° 1004) et des travaux de fondation de granulat concassé et asphaltage (règlement n° 991), au montant de 168 949,41 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces travaux sera payé par les règlements d'emprunts n°s 1004 et 991.

ADOPTÉ

Et Monsieur le Maire-suppléant lève la séance.

La greffière ***Le maire-suppléant***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **6 juillet 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-292

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 1998

98-293

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 15 juin 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance spéciale du 22 juin 1998

98-294

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 22 juin 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 juin 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Résolution, cession d'une sirène au club de golf Du Moulin**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de céder une sirène provenant d'un ancien véhicule au club de golf Du Moulin de Saint-Louis-de-France pour la valeur nominale d'un dollar (1 $) étant entendu que le club de golf l'utilisera dans le respect de la réglementation en vigueur sur son territoire.

B) **Résolution, fête de la rivière Saint-Maurice**

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice a élaboré un projet visant à tenir une fête de la rivière Saint-Maurice chaque troisième samedi du mois d'août et ce dès 1998;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les municipalités riveraines de la rivière Saint-Maurice adoptent une résolution à l'effet que cette journée du 22 août prochain soit décrétée jour de « **Fête de la rivière Saint-Maurice** » et que l'événement soit répété sur une base annuelle;

Le conseil réuni en commission permanente, décrète que chaque troisième samedi du mois d'août soit consacré jour de « **Fête de la rivière Saint-Maurice** » incluant ce samedi 22 août 1998.

Que la Ville de Cap-de-la-Madeleine s'engage à collaborer à la mise en oeuvre de ce projet sur son territoire.

C) **Résolution, demande de subvention - élaboration d'un SIAD-Mauricie**

CONSIDÉRANT que le système intégré d'aide à la décision (SIAD) constitue une composante importante pour la confection d'un plan de mise en valeur et de conservation des ressources de la rivière Saint-Maurice, et qu'il correspond aux mandat et objectifs poursuivis par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le SIAD est un outil essentiel pour le développement régional et dans la gestion des mandats de plusieurs organismes et ministères, notamment, dans l'élaboration des schémas d'aménagement (MRC), dans la gestion de l'environnement (MEF), pour la gestion forestière (MRN), pour la gestion agricole (MAPAQ) et pour la gestion des barrages (HYDRO-QUÉBEC);

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un SIAD constitue un projet structurant et créateur d'emplois permanents;

Le conseil réuni en commission permanente appuie le conseil d'administration de la CGDBR dans ses démarches pour demander une subvention au FPGST-E pour la réalisation du SIAD-Mauricie.

D) **Résolution, appui au consortium LYNX - projet de liaison par TGV**

CONSIDÉRANT que le consortium « LYNX » vient de relancer le projet d'une liaison par train à grande vitesse reliant Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Trois-Rivières et Québec;

CONSIDÉRANT que cette liaison passant par la rive Nord avec l'arrêt à Trois-Rivières profiterait à la région de la Mauricie, à ses 57 municipalités, à ses 270 000 habitants, à ses entreprises, à ses maisons d'enseignement supérieur et à ses attractions récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que cette liaison passant par Trois-Rivières viendrait compléter les infrastructures existantes, à savoir deux autoroutes (40 et 55), deux aéroports (Trois-Rivières et La Tuque), de même qu'un port en eau profonde;

CONSIDÉRANT enfin que ce projet serait bon pour tout le Québec en créant des emplois chez nous, en donnant une visibilité à Bombardier et en offrant aux Québécois un mode de transport alternatif éprouvé, sécuritaire et non polluant;

Le conseil réuni en commission permanente appuie le projet de TGV proposé par le consortium LYNX.

E) **Résolution, adoption comptes rendus de l'assemblée de consultation des règlements n°s 976-7 (zonage) et 978-2 (construction)**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin dernier sur le projet de règlement numéro 976-7, intitulé « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de définir certains termes utilisés dans le cadre de ce dernier règlement, afin d'obliger les constructions et usages principaux à avoir façade principale sur rue ou sur un espace public, afin d'interdire le blindage des bâtiments et de prohiber l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux et afin d'établir les conditions dans lesquelles des usages résidentiels et non résidentiels peuvent coexister à l'intérieur d'un même bâtiment principal » et le projet de règlement n° 978-2 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction afin de régir l'installation, l'exploitation et l'abandon des réservoirs de combustible d'une capacité inférieure à 4000 litres » et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Le conseil réuni en commission permanente dispense la greffière d'en faire lecture et accepte les comptes rendus de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 1998 sur les projets de règlements 976-7 et 978-2 annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Décision du Comité de déontologie policière : le policier Alain Giguère ayant fait l'objet d'une plainte en déontologie policière a été acquitté et blanchi de tout blâme.

- Possibilité d'entente avec les cols blancs : le Directeur du personnel informe le conseil qu'une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3423 représentant les cols blancs est sur le point d'intervenir;

- Terrain sur la rue Vachon contigü au TIM : suite à la demande du propriétaire du Tennis intérieur Mauricien, Monsieur le Maire a fait sortir une évaluation pour le terrain en question et il doit rencontrer à nouveau ledit propriétaire à ce sujet. Également les membres du conseil ont mandaté le Directeur de la planification pour qu'il entreprenne les démarches pour faire réduire la servitude de non accès qui affecte une bonne partie du terrain situé entre le TIM et le boulevard Des Estacades;

- Groupe Auger Conseil inc. : cette compagnie organise un tournoi de golf dont les profits seront remis à « Fondation Canadienne Rêves d'enfants » le 11 septembre prochain au club de golf Du Moulin (refusée);

- Les Estacades Midget AAA : le conseil accepte de prendre un billet pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 5 juillet prochain au club de golf de Grand-Mère;

- Club de natation Mégophias : demande un soutien financier (refusée);

DÉPÔT :

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 1998;

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois de mai 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de mai 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 15 juin 1998

98-295

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 15 juin 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-296

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 6 juillet 1998 comprenant les chèques nos 91043 à 91268 inclusivement comportant un débours de 762 828,58 $ soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ

Messages de sympathies

98-297

M. Eugène Limoges	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Marguerite Rocheleau Lefebvre	par M. le cons. R. Goyette
M. Réjean Matteau	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Rose-Aimée Moreau	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Fernande Francoeur Gagnon	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Manon Perreault	par M. le cons. R. Goyette
Mme Suzanne Bouchard Jutras	par Mme la cons. M. Leclerc
M. Hervé Laramée	par M. le cons. D. Tousignant
M. Sylvio St-Ours	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Cécile Dessureault Gélinas	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Germaine Sévigny	par M. le cons. R. Goyette
Mme Bernadette Boisvert Régis	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Antoine Bibeau	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, nouveau maire-suppléant - période du 1er août au 30 novembre 1998

98-298

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que M. le conseiller Denis Beaulieu soit nommé maire-suppléant pour la période du 1er août au 30 novembre 1998 inclusivement.

Que M. Denis Beaulieu, maire-suppléant en poste pour la période du 1er août au 30 novembre 1998 inclusivement, soit nommé de plus à titre de représentant de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine à la MRC de Francheville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire.

ADOPTÉ

Résolution, emprunt temporaire

98-299

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Royale du Canada l'autorisation d'emprunter temporairement un montant n'excédant pas un million deux cent dix-sept mille dollars (1 217 000 $) sous l'autorité des règlements suivants :

N° RÈGL.	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT AUTORISÉ	EMPRUNT
982	Travaux d'infrastructures : rue Cooke	43 000 $	38 000 $
1006	Machinerie, outillage, feux de circulation, etc...	710 000 $	639 000 $
1009	Travaux d'infrastructures : rue Bettez et autres rues	600 000 $	540 000 $
	TOTAL :	1 353 000 $	1 217 000 $

Cet emprunt sera remboursé lors de l'émission d'obligations desdits règlements.

Que le Maire et le Trésorier de la Ville soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de un million deux cent dix-sept mille dollars (1 217 000 $).

ADOPTÉ

Résolution autorisant le Maire à signer un addenda à la convention entre le MAM, la Ville et d'autres municipalités ainsi que la Régie

98-300

Compte tenu des discussions intervenues entre le ministère des Affaires municipales, la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Sainte-Marthe-du-Cap et la ville de Cap-de-la-Madeleine en ce qui concerne la fermeture du projet d'assainissement du Trois-Rivières métropolitain;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'accepter la proposition ci-jointe déposée par le ministère des Affaires municipales en date du 15 juin 1998 et d'approuver également le document intitulé : « Document pour approbation par résolution du conseil municipal » en date du 6 juillet 1998, annexés aux présentes, le tout pour fermer la convention pour la réalisation des travaux avec la Régie d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole conforme aux termes contenus dans les documents annexés aux présentes avec le ministère des Affaires municipales, la Régie d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et les municipalités en cause.

ADOPTÉ

Résolution, mandater laboratoire pour contrôle de qualité, travaux de compactage des tranchées et des fondations granulaires sur les rues Bettez, A, B et C

98-301

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil mandate le laboratoire Shermont inc. afin de procéder au contrôle de qualité pour les travaux de compactage des tranchées et des fondations granulaires sur les rues Bettez, A, B et C.

Le montant des honoraires professionnels dudit laboratoire sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, acceptation des plans et devis de la rue Saint-Philippe préparés par Les Consultants René Gervais inc.

98-302

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour desservir la rue Saint-Philippe et autres rues portant les numéros de lots 125-121, 125-135, 124-148, 125-136, 134-486, 125-137 et 134-495 (dossier 371-10), plans feuilles 1/2 et 2/2 en date de juin 1998, tels que préparés par Les consultants René Gervais inc. et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.

Les honoraires professionnels desdits consultants seront payés par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-7 concernant le zonage

98-303

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-7, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de définir certains termes utilisés dans le cadre de ce dernier règlement, afin d'obliger les constructions et usages principaux à avoir façade principale sur rue ou sur un espace public, afin d'interdire le blindage des bâtiments et de prohiber l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux et afin d'établir les conditions dans lesquelles des usages résidentiels et non-résidentiels peuvent coexister à l'intérieur d'un même bâtiment principal », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du règlement n° 978-2 concernant la construction

98-304

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 978-2, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine afin de régir l'installation, l'exploitation et l'abandon des réservoirs de combustible d'une capacité inférieure à 4000 litres », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-9 concernant le zonage

98-305

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-9, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de radier certains groupes de constructions et usages principaux présentement autorisés dans la zone résidentielle 409R », soit adopté tel que présenté et que l'assemblée de consultation soit fixée au 3 août prochain.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 976 concernant le zonage (976-8)

98-306

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 976 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PROHIBER LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DU GROUPE 593 - VENTE AU DÉTAIL D'ANTIQUITÉS ET DE MARCHANDISES D'OCCASION DANS DIVERSES ZONES ET IMMEUBLES DU TERRITOIRE MUNICIPAL » (976-8)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du premier projet et du second projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois de juillet 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-8, amendement au zonage

98-307

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-8, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de prohiber les constructions et usages du groupe 593 - vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion dans diverses zones et immeubles du territoire municipal », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 980 concernant les dérogations mineures (980-1)

98-308

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 980 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ET REMPLAÇANT CELUI-CI PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT SUR LE MÊME OBJET » (980-1)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du premier projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois de juillet 1998.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution d'appui, règlement sur la circulation lourde à Saint-Louis-de-France

98-309

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté par la Ville de Saint-Louis-de-France pour contrôler la circulation des véhicules lourds sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas aux orientations de notre municipalité en matière des véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,
Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine appuie les démarches de la Ville de Saint-Louis-de-France pour contrôler la circulation lourde sur son territoire.

ADOPTÉ

Avis de motion, modification au règlement n° 869-F décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité afin d'établir une nouvelle taxe d'eau pour piscine

98-310

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 869-F DÉCRÉTANT LA CHARGE ANNUELLE ET LES EXIGENCES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE TAXE D'EAU POUR PISCINE » (869-G)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 6e jour du mois de juillet 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, participation au programme de partenariat des dirigeants communautaires

98-311

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine est jumelée avec la Ville de Red Deer en Alberta;

CONSIDÉRANT qu'un programme de partenariat de dirigeants communautaires a été mis sur pied pour favoriser le renouvellement de ce genre de partenariat et dont les membres du conseil ont pris connaissance;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'accepter de participer à un échange dans le cadre du programme de partenariat de dirigeants communautaires (PPDC).

D'autoriser le Maire à signer un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **3 août 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
le greffier-adjoint	M. Jean-Pierre Roof

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-312

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 1998

98-313

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 6 juillet 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 juillet 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Réfection de trottoirs «Phase 2»

Le conseil réuni en commission permanente accepte la proposition de réfection de trottoirs « Phase 2 » telle que mentionnée dans l'annexe " A " du compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics tenue le 3 juillet 1998 déposé à la séance du 6 juillet 1998 en tenant compte des remarques inscrites aux points 1, 10 et 18, lesquelles augmentent le coût total des travaux.

B) Achat de calendriers historiques

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter vingt-cinq (25) calendriers historiques pour la somme de 100 $ à Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale moyennant un encart publicitaire de la ville de Cap-de-la-Madeleine à l'intérieur du calendrier.

C) Achat de reproduction

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'acheter deux impressions d'une reproduction de l'hôtel de ville sur toile de Mc Images pour la somme de 400 $.

D) Étude caractérisation d'arbres

Le conseil réuni en commission permanente mandate Robec inc. afin qu'il procède à une étude de caractérisation de trois arbres dont deux sont situés sur la rue Rochefort en face de l'église et un sur la rue Des Érables à la hauteur du 172, rue Loranger. Cette étude est évaluée à un coût de 500 $, taxes incluses, et comprend la fiche d'évaluation des arbres problématiques, appréciation du facteur de localisation et évaluation monétaire desdits arbres.

De plus, si l'étude mentionnée aux présentes démontre que les arbres deviennent dangereux et vulnérables à la suite de la coupe de racine de surface pour libérer un corridor acceptable pour la reconstruction d'un trottoir, le conseil réuni en commission permanente mandate Service d'entretien des arbres enr. Le coût pour ces coupes sera de l'ordre de 1 500 $, taxes en sus.

E) Compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements 976-8 et 980-1

Le conseil réuni en commission permanente accepte le compte rendu de l'assemblée publique de consultation ci-joint tenue le 6 juillet 1998 sur les projets de règlements intitulés :

- « Règlement numéro 976-8 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de prohiber les constructions et usages du groupe « 593 - vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion » dans diverses zones et immeubles du territoire municipal »;

et

- « Règlement numéro 980-1 amendant le règlement numéro 980 abrogeant le règlement 879 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet ».

Et dispense de lecture est demandée par les membres présents à cette assemblée.

CORRESPONDANCE :

- Intersan inc. : la compagnie nous demande si la Ville accepterait que la collecte des déchets soit étalée sur quatre jours au lieu de trois jours par semaine. Le conseil n'est pas d'accord à déroger au cahier des charges sur ce point, le soumissionnaire avait accepté la situation présentée et soumis des prix en conséquence.

- Jeunes Entreprises du Coeur du Québec inc. : l'organisme invite les membres du conseil à leur 2e édition de leur tournoi de golf, qui se tiendra le 18 septembre 1998 au Club de golf KI-8-Eb à Trois-Rivières (refusée).

- Rencontre des leaders paroissiaux de la ville de Cap-de-la-Madeleine et l'évêque Monseigneur Veillette : cette rencontre aura lieu le 23 septembre prochain et est organisée pour discuter de l'avenir de certaines paroisses à Cap-de-la-Madeleine. Le comité organisateur sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier pour couvrir les frais encourus par le souper (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Étude du budget : les membres du conseil ont fixé la date pour l'étude du budget les 20, 21 et 22 novembre prochain, l'endroit reste à déterminer.

- Ile Saint-Quentin : le Maire présente les statistiques sur la provenance des visiteurs de l'île tirées d'une journée porte ouverte, on constate un pourcentage relativement élevé de citoyens de Cap-de-la-Madeleine.

- Herbe à poux : une publicité dans l'Hebdo paraissait normalement à cette période, laquelle était payée par le regroupement municipal dont la Ville fait partie, et formé afin de sensibiliser les gens à ce problème qu'est l'herbe à poux. Les membres sont d'avis de laisser tomber pour cette année puisqu'en l'absence de M. Sébastien Turgeon aucune réunion n'a été tenue sur ce sujet.

- Iberville : voyage organisé à Iberville pour les bénévoles du verglas qui ont travaillé pour venir en aide aux sinistrés d'Iberville et de Saint-Athanase, départ le 7 juillet 1998 à 15 h (43 personnes ont confirmé).

- Rémunération des élus : le Maire informe le conseil sur le changement qu'a apporté le projet de loi 175 qui enlève l'indexation automatique de la rémunération des élus. Le règlement devra être modifié pour y inclure le calcul de l'indexation si les membres du conseil veulent que leur traitement s'indexe à chaque année comme c'était le cas antérieurement avant ce projet de loi.

- Fête du 350e anniversaire de la Ville : le Maire sensibilise le conseil sur l'échéance de cette fête qui arrive à grands pas, soit en 2001. Des sommes pourraient être mises en réserve dès cette année afin de répartir le budget alloué à cet événement sur plus d'un exercice financier. Quant au comité organisateur du 350e, il faudra qu'il soit formé au plus tard au début de l'année 1999.

- Festival de la poésie de Trois-Rivières : il y aura un lancement de cerfs-volants le 11 octobre prochain à l'occasion de ce festival.

- Trottoirs et bordures sur la rue Barkoff : les membres du conseil sont d'accord pour assumer les frais de réfection de trottoirs et bordures face aux Galeries du Cap nécessitée par le réaménagement des entrées du Centre commercial.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu d'une réunion du comité des Travaux publics et de l'Environnement tenue le 3 juillet 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 6 juillet 1998

98-314

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 6 juillet 1998, soit adopté tel que lu par le greffier-adjoint à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-315

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 3 août 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 91269 à 91455 incl. :	639 568,81 $
2)	les paies n°s 22 à 25 incl. :	564 760,84 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	966,18 $
	le tout totalisant un débours de :	**1 205 295,83 $**

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-316

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 3 août 1998 comprenant les chèques n°s 91456 à 91630 inclusivement au montant de 746 881,80 $, soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 746 881,80 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 86 568,96 $.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-317

M. Georges-Henri Côté	par M. le cons. D. Tousignant
M. Alphonse Bouliane	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Magella Dallaire Beaudoin	par le Conseil de Ville
M. Didace Roberge	par Mme la cons. M. Leclerc
M. Alfred Gingras	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Marie-Jeanne Bourgon Laroche	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Marc Marchand	par M. le cons. R. Goyette
M. Jacques Caron	par M. le cons. F. Lajoie
M. Sébastien Lafond	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Émile Pronovost	par M. le cons. R. Goyette
M. Olidé Lacerte	par M. le cons. D. Tousignant
M. Albert Champagne	par M. le cons. D. Tousignant
M. Claude Boivin	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Bertha Montambeault Brousseau	par M. le cons. D. Tousignant
M. Pierre Jouvrot	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Denis Lamy	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, emprunt temporaire relativement au règlement n° 1010

98-318

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Royale du Canada l'autorisation d'emprunter temporairement un montant n'excédant pas trois cent quatre-vingt-sept mille dollars (387 000 $) sous l'autorité du règlement suivant :

N° RÈGL.	DESCRIPTION SOMMAIRE	MONTANT AUTORISÉ	EMPRUNT
1010	Travaux d'infrastructures : prolongement rue Saint-Philippe et autres rues	430 000 $	387 000 $
	TOTAL :	430 000 $	387 000 $

Cet emprunt sera remboursé lors de l'émission d'obligations desdits règlements.

Que le Maire et le Trésorier de la Ville soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille dollars (387 000 $).

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, camion neuf, 10 roues

98-319

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'accepter la soumission de « Centre du camion Beaudoin inc. » pour la fourniture d'un camion neuf, 10 roues, d'un PTAC de 28,123 kg (62,000 lbs) minimum, sans benne, avec lame sous-châssis et aile de côté, de type niveleuse à l'arrière, pour le prix de 125 770 $ (taxes en sus), à ce montant on doit enlever un crédit de 2 270 $ (taxes en sus) accordé à la suite d'une erreur de la compagnie Les machineries Tenco inc. (fournisseur de valve hydraulique Vickers-ICS-2000 DWM).

Le coût de cette acquisition sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, fourniture et installation de systèmes de pré-humidification

98-320

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les machineries Tenco ltée** » pour la fourniture et l'installation de trois (3) systèmes de pré-humidification de marque TENCO, modèle PTH-642 hydraulique ou l'équivalent, pour installation sur épandeuse conventionnelle, au montant de 7 050 $, TPS et TVQ en sus; d'une (1) unité d'entreposage pour calcium, de marque TENCO, de modèle RA-27680 ou l'équivalent, réservoir vertical de 11735 litres (3100 gallons US), au montant de 3 911 $, TPS et TVQ en sus; d'un (1) contrôle avec valve Dickey-John n° 21228248 incluant une console ICS2000 n° 100907 et un détecteur du taux d'application n° 100662, au montant de 3 390 $, TPS et TVQ en sus; l'installation de ces fournitures au montant de 2 400 $, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme aux spécifications de la Ville la plus basse présentée.

Le coût de ces fournitures et installation sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, travaux municipaux prolongement de la rue Saint-Philippe

98-321

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres le 11 juillet 1998 concernant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue Saint-Philippe et autres rues portant les numéros de lots 125-121, 125-135, 124-148, 125-136, 134-486, 125-137 et 134-495 (règlement n° 1010);

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions l'entrepreneur « **Simard-Beaudry inc. division Pagé Construction** » s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 244 952,64 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement d'emprunt n° 1010;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la municipalité adjuge à « **Simard-Beaudry inc. division Pagé Construction** » le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés au montant de 244 952,64 $, taxes incluses, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs conseils René Gervais.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents en considération des présentes.

L'acceptation de la soumission de Simard-Beaudry inc. division Pagé Construction est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales relativement au financement du projet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, demande d'ajustement de la subvention du ministère des Transports - travaux de réfection de la structure du pont de chemin de fer

98-322

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation des poutres d'un pont situé route 157, au-dessus d'une voie ferrée ont été complétés conformément aux plans et devis préparés par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des excédents de coût par rapport à l'estimé originaire suite à des travaux qui ont été effectués en « extra » et ce, toujours en conformité avec lesdits plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de subvention du gouvernement du Québec devrait être réajustée pour tenir compte de ces nouveaux coûts;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de demander au ministère des Transports du gouvernement du Québec d'ajuster à la hausse son montant de subvention pour les travaux de réparation des poutres d'un pont situé route 157, au-dessus de la voie ferrée afin que celle-ci soit établie en fonction des nouveaux coûts incluant les excédents mentionnés aux présentes. Copie de la facture de l'entrepreneur démontrant le tout sera transmise avec les présentes au ministère des Transports.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, mandater laboratoire pour contrôle de qualité - travaux de voirie secteur rue Saint-Philippe

98-323

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de mandater « Laboratoire MBF ltée » pour effectuer le contrôle de la qualité dans le cadre du projet de construction des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de fondations de rues pour la rue Saint-Philippe (règlement n° 1010).

Le coût des honoraires de ladite firme sera payé par le fonds général de la Ville et/ou le règlement d'emprunt n° 1010.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, servitude de passage, piste cyclable - édifice du 2, rue Fusey

98-324

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire parfaire son trajet pour la piste cyclable à l'intérieur de ses limites;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'obtenir de Muniressource/I.M.S. inc. une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de la piste cyclable sur une partie du lot 689 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine étant leur propriété, l'assiette précise est montrée sur la description technique et le plan préparés par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 29 juin 1998, sa minute 6 511, dossier numéro 54 349;

Que l'acte de servitude comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et les clauses suivantes à la demande du propriétaire, savoir :

-l'emprise doit être localisée au moyen de bollards ou d'une clôture légère aux frais de la Ville;

-en considération de la servitude, la Ville s'engage à déneiger l'aire de stationnement de la rampe de mise à l'eau située tout près de la propriété de la compagnie (2, rue Fusey) pour la période hivernale. De plus, aux termes dudit contrat de servitude, la Ville s'engage à garder l'aire de stationnement pour la rampe de mise à l'eau publique advenant le cas où cette rampe de mise à l'eau soit démantelée ou tout simplement fermée au public;

-de mandater le notaire Normand Houde pour préparer l'acte de servitude à intervenir et d'autoriser le Maire ou en son absence le Maire-suppléant en poste ou la greffière ou en son absence le greffier-adjoint à signer l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, préciser la fin municipale pour l'acquisition projetée dans le cadre du règlement d'emprunt n° 1007

98-325

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 1007 intitulé : « Règlement d'emprunt au montant de 150 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble sis au 494, rue de l'Aviation et ce dans le but de préserver la nappe d'eau après que des travaux de restauration du sol auront été effectués » a été adopté le 4 mai dernier et transmis au ministère des Affaires municipales pour approbation le 19 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipales, après examen dudit règlement, considère que la fin municipale pour laquelle cet immeuble est acquis n'est pas clairement établie et que le titre du règlement ne fait pas mention de tous les éléments importants du règlement 1007;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de modifier l'article 1 du règlement d'emprunt 1007 de la façon suivante :

-ajouter dans la première phrase après le groupe de mots « pour des fins municipales » la partie de phrase suivante : « soit pour de l'entreposage d'équipements municipaux »;

également de modifier le titre du règlement 1007 lequel doit se lire comme suit :

« Règlement d'emprunt au montant de 150 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble sis au 494, rue de l'Aviation et ce dans le but également de préserver la nappe d'eau après que des travaux de restauration du sol auront été effectués, lequel immeuble sera utilisé pour des fins municipales soit pour de l'entreposage d'équipements municipaux ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 869-H, amendement au règlementn° 869-F, nouvelle taxe d'eau pour piscine

98-326

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 869-H, intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 869-F décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité afin d'établir une nouvelle taxe d'eau pour piscine », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-8, amendement au zonage

98-327

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement intitulé « Règlement numéro 976-8 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de prohiber les constructions et usages du groupe «593» vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion dans diverses zones et immeubles du territoire municipal », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement 976-9 amendant le règlement n° 976 concernant le zonage

98-328

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement 976-9 intitulé « Règlement numéro 976-9 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de radier certains groupes de constructions et usages principaux présentement autorisés dans la zone résidentielle 409R » soit adopté tel que présenté.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, amendement au règlement 976 concernant le zonage (976-9)

98-329

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« Règlement numéro 976-9 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de radier certains groupes de constructions et usages principaux présentement autorisés dans la zone résidentielle 409R ».

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois d'août 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour adopter le règlement n° 68 (1998) de la CITF

98-330

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT ADOPTANT LE RÈGLEMENT N° 68 (1998) LEQUEL ADOPTE LE PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES (CITF) POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1999, 2000 ET 2001 »

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 3e jour du mois d'août 1998.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, engagement firme spécialisée - signalisation touristique et communautaire

98-331

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de mandater la firme d'architectes paysagistes « **Grenon, Hogue Ass.** » pour effectuer un plan concernant la signalisation municipale et touristique adapté aux besoins de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

Le coût des honoraires professionnels de ladite firme sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, installation clôture et paiement de 50 % des coûts

98-332

CONSIDÉRANT la demande de M. Serge Vachon, domicilié au 818, rue Deveau à Cap-de-la-Madeleine, voisin du parc Deveau et datée du 13 juillet 1998, relativement à l'installation d'une clôture;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de défrayer cinquante pour cent (50 %) des coûts de l'installation d'une clôture en aluminium recouverte d'émail blanc et d'un grillage recouvert de vinyle blanc, d'une hauteur de 6 pieds sur une longueur de 104 pieds, le long de la limite du terrain de Monsieur Vachon, contiguë avec la limite du parc Deveau. La Ville mandatera l'entrepreneur de son choix et facturera par la suite le propriétaire, tous les frais d'installation d'une porte et tous autres frais supplémentaires occasionnés par le choix de clôture autre que celle ci-dessus mentionnée et qui s'avérerait plus dispendieuse seront à la charge exclusive de M. Serge Vachon, propriétaire du 818, rue Deveau.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acquisition du lot 422-B-16

98-333

CONSIDÉRANT les discussions intervenues antérieurement aux présentes avec les représentants de la compagnie 9024-9780 Québec inc. pour l'acquisition par la Ville de l'immeuble leur appartenant et portant le numéro de lot 422-B-16 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'acquérir le lot 422-B-16 numéro du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine de la compagnie 9024-9780 Québec inc. pour la somme de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) (taxes en sus).

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et que les ajustements de taxes foncières soient faits en date du contrat notarié.

Que Me Yolaine Tremblay, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte à intervenir et que le Maire ou en son absence le Maire-suppléant en poste et le greffier-adjoint soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

Le greffier-adjoint ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **17 août 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-334

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 3 août 1998

98-335

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 3 août 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 août 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) **Résolution, achat d'un micro-ordinateur**

Le conseil réuni en commission permanente autorise l'achat d'un micro-ordinateur pour le service des Communications.

B) **Résolution, érection d'un mur insonorisant**

Le conseil réuni en commission permanente autorise l'érection d'un mur insonorisant à la bâtisse de la Sécurité publique, 350 rue Rochefort.

C) **Résolution, compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le règlement n° 976-9 (zonage)**

Le conseil réuni en commission permanente accepte le compte rendu de l'assemblée publique de consultation ci-joint tenue le 3 août 1998 sur le projet de règlement n° 976-9 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de radier certains groupes de constructions et usages principaux présentement autorisés dans la zone résidentielle 409R » et dispense de lecture est demandée par les membres présents à cette assemblée.

CORRESPONDANCE :

- Magazine " Le tour d'y voir " : revue qui parle des organismes communautaires de la région, demande de publicité dans leur parution d'automne 1998. (refusée)
- CRE Mauricie : demande de partenariat - projets en développement et environnement de la région. (acceptée)
- Constructions Les Tourelles ltée : demande de pose d'une enseigne en bordure de l'autoroute 40 annonçant le développement domiciliaire. (refusée)
- La Maison des Jeunes : demande de fermeture d'une partie de la rue Thuney les 28 et 29 août prochain de 18 heures à 23 heures, dans le cadre de son 10e anniversaire d'existence.
- Projet régional sur l'exclusion sociale : demande de subvention pour l'actualisation du projet régional sur l'exclusion sociale et la pièce de théâtre « Défi-Science en Orbite ». (refusée)
- David Bérubé (jeune explorateur) : demande d'aide financière. (refusée)
- Corporation de l'Île St-Quentin : demande le prêt du chapiteau pour leur foire agro-alimentaire. (refusée)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Panneaux d'identification des noms de rues : le Directeur des Travaux publics présente l'inventaire des panneaux d'identification des noms de rues à refaire à neuf totalisant environ 200 unités. (à l'étude)

- Assainissement des eaux : cinquième addenda entre le gouvernement du Québec et la Ville de Cap-de-la-Madeleine relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales. (à l'étude)

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 1998.

→ Dépôt du rapport sur la séance de griefs (15) avec les cols bleus.

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction, juin 1998.

→ Dépôt du rapport des principaux projets de constructions pour le mois de juin 1998.

→ Dépôt du rapport des principaux projets de constructions pour le mois de juillet 1998.

JEAN-PIERRE ROOF
greffier adjoint

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 3 août 1998

98-336

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 3 août 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-337

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 17 août 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 91631 à 91761 incl. :	179 690,81 $
2)	les paies n°s 26 à 30 incl. :	684 788,07 $
le tout totalisant un débours de :		864 478,88 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-338

M. Amable Dumas	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Irène Normandin Lahaie	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Yvonne Boivin Robert	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Micheline Paquin Thiffault	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Aline Lacourse	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Louis Carpentier	par M. le cons. M. Lavergne

Mme Marie-Reine Durocher Giguère	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Eddy Schiltz	par M. le cons. R. Goyette
M. Gaston Fournier	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Rollande Proulx Smith	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Suzanne Lévesque	par M. le cons. R. Goyette
Mme Monique Beaudoin Dumont	par M. le cons. L. Beaulieu

Résolution, nomination apprenti mécanicien

98-339

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que M. Robert Trudel soit nommé à la fonction permanente d'apprenti mécanicien et ce à compter du 24 août 1998.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour abroger la résolution n° 90-459, nom de rue

98-340

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la résolution n° 90-459 soit et est abrogée à toutes fins que de droit et de nommer les rues portant les numéros de lots ci-après nommés comme suit :

lots 566-219, 567-60, 567-62 et 567-63 : rue de l'Épervier;
lot 567-59 : rue des Grives;
lot 567-61 : rue du Grand Duc.

Les noms ci-dessus font appel à des races d'oiseaux se retrouvant sur le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, chemises

98-341

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Chemises Diamond inc.** » pour la fourniture de chemises à manches courtes (bleu pâle), au coût de 18,45 $ chacune, de chemises à manches longues (bleu pâle) au coût de 19,70 $ chacune, de chemises à manches courtes (blanches) au coût de 17,45 $ chacune et de chemises à manches longues (blanches) au coût de 18,70 $ chacune, TPS et TVQ en sus, étant le seul soumissionnaire conforme.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, pantalons

98-342

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Chez Lise Binette** » pour la fourniture de 138 pantalons (été) constables au coût de 42,90 $ chacun, de 80 pantalons (3 saisons) constables, au coût de 50,45 $ chacun, de 10 pantalons (été) officiers au coût de 42,90 $ chacun et de 2 pantalons (3 saisons) officiers au coût de 50,45 $ chacun, TPS et TVQ en sus, étant le plus bas soumissionnaire conforme au cahier des charges.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, bottes

98-343

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Cordonnerie St-Philippe enr.** » pour la fourniture de 55 paires de bottines " Greb " au coût de 79,90 $ la paire, de 9 paires de souliers " Oxford Blucher " au coût de 76,45 $ la paire, de 12 paires de bottines " Blucher " au coût de 79,90 $ la paire et de 14 paires de bottines " Congress " au coût de 89,90 $ la paire, TPS et TVQ en sus, étant le plus bas soumissionnaire conforme au cahier des charges.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 980-1, dérogations mineures

98-344

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement numéro 980-1, intitulé : « Règlement abrogeant le règlement n° 879 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet », soit et est adopté tel que mentionné.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-33, CITF

98-345

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-33, intitulé : « Règlement adoptant le règlement n° 68 (1998), lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges (CITF) pour les exercices financiers 1999, 2000 et 2001 », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acte de retrait - immeuble du 521, rue de l'Aéroport

98-346

CONSIDÉRANT que la propriété sise au 521, rue de l'Aéroport a été adjugée à la Ville de Cap-de-la-Madeleine lors de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers en octobre 1997;

CONSIDÉRANT que le propriétaire contre qui la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers a été effectuée, bénéficie d'un délai d'un an pour exercer le retrait et redevenir propriétaire dudit immeuble, à condition qu'il paie tous les impôts fonciers, frais et autres conformément aux exigences contenues dans la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 521, rue de l'Aéroport avant ladite vente était M. Roger Dumas, lequel a fait part à la Ville de son désir d'exercer le retrait comme lui permet la Loi pour ensuite procéder à la revente dudit immeuble à un acheteur potentiel;

CONSIDÉRANT que des charges contenues dans un acte antérieur à l'acte de propriété de Monsieur Dumas, publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 207301, aux termes duquel la Ville de Cap-de-la-Madeleine vendait à M. Germain Sylvestre l'immeuble sis au 521, rue de l'Aéroport, sont toujours en vigueur et affectent l'immeuble en question;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'autoriser le Maire ou en son absence, le Maire suppléant en poste et la Greffière ou en son absence, le Greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine l'acte de retrait en faveur de M. Roger Dumas relativement à l'immeuble du 521, rue de l'Aéroport, Cap-de-la-Madeleine, à condition que ce dernier ait satisfait à toutes les exigences contenues dans la Loi pour exercer tel retrait.

De permettre à M. Roger Dumas qu'il procède à la vente de l'immeuble sis au 521, rue de l'Aéroport en entier à tout acheteur potentiel.

D'accepter la radiation de l'obligation de construire un bâtiment dans un délai d'un (1) an sur ledit immeuble et de renoncer purement et simplement à la clause de rétrocession stipulée au cas ou le propriétaire de l'immeuble sis au 521, rue de l'Aéroport ne respecte pas l'obligation de construire dans le délai requis, le tout contenu à l'acte de vente entre la Ville de Cap-de-la-Madeleine et M. Germain Sylvestre reçu devant Me Nelson Ward le 15 novembre 1978 et publié à la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 270301.

D'autoriser le Maire ou en son absence le Maire suppléant en poste et la Greffière ou en son absence, le Greffier adjoint, à signer tous documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, nom de rue

98-347

CONSIDÉRANT que la résolution n° 90-459 a été abrogée afin d'enlever le nom « Bettez » à la rue portant le numéro de lot 567-5 pour le remplacer par « de l'Épervier »;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de nommer la rue portant les numéros de lots 134-486, 125-136, 125-135 et 124-148, rue « Émile-Bettez » en l'honneur de M. Émile Bettez, ancier policier ayant servi entre 1924 et 1944 au sein de la police de route provinciale (aujourd'hui Sûreté du Québec), et aussi comme constable municipal durant l'hiver à partir de 1929. Père de MM. Jacques et Guy Bettez qui furent à l'emploi de la Ville durant de nombreuses années.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, proclamation, septembre " mois de la dystrophie musculaire "

98-348

ATTENDU que " dystrophie musculaire " est le nom d'un groupe particulier de maladies neuromusculaires, les autres groupes incluant entre autres les amyotrophies spinales, les maladies des nerfs périphériques, les ataxies et les myopathies; et

ATTENDU que les maladies neuromusculaires sont caractérisées par une perte progressive de la force des muscles qui contrôlent les mouvements du corps; elles touchent des enfants et des adultes des deux sexes, sans être ni contagieuses, ni infectieuses, ni causées par un virus; la majorité d'entre elles sont d'origine héréditaire, bien qu'elles puissent apparaître dans des familles n'ayant aucun historique de maladies semblables; et

ATTENDU que des milliers de bénévoles oeuvrent à la lutte contre les maladies neuromusculaires et méritent notre encouragement et nos hommages pour leurs valeureux efforts de collecte de fonds; et

ATTENDU que depuis plus de 40 ans, l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire (ACDM) se dévoue pour éliminer les maladies neuromusculaires et pour fournir de l'aide directe aux personnes atteintes; et

ATTENDU que durant tous le mois de septembre, des milliers de pompiers, de membres de sections locales de l'ACDM et d'autres bénévoles, à la grandeur du Canada, recueilleront des fonds pour les programmes de recherche, d'éducation et de services directs au profit des personnes touchées par les maladies neuromusculaires;

Par conséquent
IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de proclamer le mois de septembre 1998 " MOIS DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE " sur notre territoire et d'encourager nos citoyens à se porter volontaires et à travailler pour le bénéfice de la noble cause représentée par l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, zones de limite de vitesse

98-349

CONSIDÉRANT que le règlement de circulation a été modifié afin de délimiter les zones de 40 km/hre sur le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que certaines zones de 30 km/hre ont été converties en zones de 40 km/hre aux termes dudit règlement ci-dessus mentionné et que le résidu de ces zones de 30 km/hre sera converti en zones de 50 km/hre;

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter que les zones de 30 km/hre ci-après mentionnées à l'annexe intitulée « Modification des zones de 30 km/hre en 50 km/hre » soient converties en zones de 50 km/hre. Le plan nommé situation actuelle, zones de 30 km/hre et le plan nommé situation proposée, zones de 40 km/hre sont joints aux présentes afin de compléter ladite annexe.

De plus, le conseil mandate le service des Travaux publics pour installer les panneaux de signalisation routière en conformité avec les présentes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, félicitations comité organisateur Festival des amuseurs publics

98-350

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine félicite chaleureusement le comité organisateur du Festival des amuseurs publics pour le succès remporté lors dudit festival qui a eu lieu les 7, 8 et 9 août 1998.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-351

→ M. Gilles Laramée entretient le conseil sur le règlement pour le bruit, pour la prochaine année, baisser le volume de musique à compter de 23 heures au Festival des amuseurs publics.

→ Mme Micheline Dumas demande au conseil où en est le dossier sur la piste cyclable sur la rue Saint-Léon (dépose le texte de leurs récriminations faites lors de la séance du conseil du 15 juin 1998).

→ Monsieur Beaunoyer demande au conseil s'il peut utiliser la parcelle de terrain de six (6) pieds le long de la rue Fusey comme stationnement.

→ M. Réal Beaumier demande des précisions sur le plan d'urbanisme.

→ Monsieur Beauchesne demande quel bâtiment se construit sur la rue Thibeau et qui est le représentant de la compagnie qui effectue ces travaux.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **31 août 1998**, à 17 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, mandater firme pour procéder aux travaux de réhabilitation des terrains entre les rues Lanouette et Pinard

98-352

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de mandater « **313-7007 Canada inc. [Écogestion]** pour procéder aux travaux de réhabilitation et de suivi environnemental des terrains contaminés situés entre les rues Pinard et Lanouette, selon la proposition décrite à l'annexe " B " jointe aux présentes.

Le coût de ces travaux sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement prévu à cet effet et/ou au fonds de roulement s'il y a lieu.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution mandatant arpenteur pour établir assiette de servitude pour conduite municipale

98-353

CONSIDÉRANT qu'une conduite municipale passe à travers du terrain appartenant à Canadian Tire ne bénéficie pas du droit réel tel que d'une servitude;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater **M. Gilbert Roberge**, arpenteur-géomètre, pour établir la description technique du terrain constituant l'assiette de la servitude réelle de passage pour la conduite municipale se trouvant sur le terrain propriété de Canadian Tire.

Que les honoraires soient défrayés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, échange de terrains à des fins d'ouverture de rues - projet Résidences Sainte-Famille

98-354

CONSIDÉRANT le projet Résidences Sainte-Famille a être érigé sur les terrains acquis de Fiducie Desjardins, soit le lot 407-139ptie;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : -d'accepter le plan-projet de subdivision préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 1998, sa minute 7022, dossier n° 40452, dont un extrait est annexé aux présentes;

-d'accepter de céder à 9042-3641 Québec inc. les lots suivants : 407-139-3-2, 407-139-3-3, 407-139-4 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, tels que décrits sur ledit plan ci-dessus mentionné. Les subdivisions sont non officielles;

-d'acquérir de 9042-3641 Québec inc. les lots suivants : 407-1-5 et 407-139-7 du cadastre de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, décrits également sur ledit plan ci-dessus mentionné. Ces subdivisions sont non officielles.

Que cet échange de terrain soit faite sans soulte.

Que l'acte d'échange à intervenir comprenne toutes les clauses d'un contrat de ce genre.

Que les honoraires professionnels du notaire soient partagés également entre les parties.

Que le notaire Louis Paquin soit mandaté pour préparer l'acte et que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer l'acte d'échange à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour autoriser la vente d'une partie du lot 421-E-12 et radiation clause résolutoire

98-355

CONSIDÉRANT que la compagnie 122-345 Canada inc. représentée par M. André Brochu désire vendre à Sac Frontenac inc. la propriété sise au 520, rue de l'Aviation en se conservant toutefois une partie du lot 421-E-12, paroisse de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'accepter que la compagnie 122-345 Canada inc. vende la propriété sise au 520, rue de l'Aviation en se réservant une partie du lot 421-E-12, paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

De radier la clause résolutoire contenue dans l'acte publié sous le n° 216926 qui garantissait l'obligation de construire un bâtiment dans l'année qui suivait la signature dudit acte n° 216926.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution autorisant maire et greffière à signer convention relative à l'assainissement des eaux

98-356

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le ministère des Affaires municipales (MAM), la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap;

CONSIDÉRANT que la Ville a donné son accord par la résolution n° 98-300 du 6 juillet 1998 à la proposition de règlement déposée par le ministère des Affaires municipales en date du 15 juin 1998 contenue dans le document intitulé « Document pour approbation par résolution du conseil municipal » en date du 6 juillet 1998;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : d'approuver le cinquième addenda à la convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Cap-de-la-Madeleine relative à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales dont le projet d'acte est annexé aux présentes.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda à la convention à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution autorisant maire et greffière à signer convention relativement à l'immeuble du 494 de l'Aviation

98-357

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 494, rue de l'Aviation ayant appartenu à la compagnie Robert Delisle inc. serait contaminé et représenterait un danger imminent pour la nappe d'eau;

CONSIDÉRANT que Robert Delisle inc. a fait faillite et que le créancier détenant une garantie sur ledit immeuble ne l'a pas exercé et a donné mainlevée de tous ses droits;

CONSIDÉRANT que le syndic au dossier est prêt à entreprendre les travaux de décontamination du site en autant que la Ville s'engage à acquérir l'immeuble par la suite;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'approuver la convention ci-jointe aux termes de laquelle la Ville est prête à acquérir l'immeuble situé au 494, rue de l'Aviation, en autant que les conditions suivantes soient respectées.

Le syndic doit compléter les travaux de décontamination dudit immeuble conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et à la satisfaction de la Ville. Il doit de plus disposer des différents réservoirs et contenants ainsi que leur contenu avant le transfert de l'immeuble à la Ville.

Le prix comprend les honoraires du syndic de 5 000 $, les honoraires de M. Yves Lemaire et le remboursement des coûts réels des travaux et des frais de financement temporaire du syndic, le tout pour un montant ne devant pas excéder 150 000 $. Cette somme sera financée au moyen du règlement d'emprunt n° 1007.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer la convention à intervenir préparée par Me Michel Richard et jointe aux présentes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du projet d'amendement au règlement n° 978 concernant la construction

98-358

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le projet de règlement n° 978-3, intitulé : « Règlement concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine afin d'apporter certaines précisions à l'égard de l'installation des réservoirs de combustible hors sol d'une capacité inférieure à 4000 litres », soit et est adopté tel que présenté et de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au 21 septembre 1998.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, mardi, le **8 septembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant	Denis Beaulieu
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE SUPPLÉANT** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-359

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 17 août 1998

98-360

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 17 août 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 1998

98-361

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, tenue le 31 août 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 août 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) Résolution, remplacement de panneaux de noms de rues

Le conseil réuni en commission permanente accepte que 66 panneaux servant à l'identification des noms de rues soient remplacés. Les panneaux de noms de rues visés sont mentionnés à l'annexe « A » jointe au compte rendu de la réunion du comité des Travaux publics tenue le 11 août 1998. De plus, les membres du conseil mandatent le Directeur des Travaux publics à faire le nécessaire. Les travaux sont estimés à 5 000 $ et sont payables à même le fonds général de la Ville.

B) Résolution, relocalisation panneaux « arrêt » rue Chapleau

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'enlever les panneaux « arrêt » sur la rue Chapleau au coin de la rue du Cardinal-Villeneuve afin qu'ils soient installés sur la rue du Cardinal-Villeneuve au coin de la rue Chapleau et ordonne au service des Travaux publics de faire le nécessaire.

C) Résolution, installation panneau « zone de livraison » rue Alice

Le conseil réuni en commission permanente accepte que le service des Travaux publics procède à l'installation d'un panneau « zone de livraison » sur la rue Alice en façade du commerce « Soudargon » pour interdire le stationnement le long du bâtiment de ce commerce.

D) Résolution, installation panneau « stationnement interdit », rue Des Prairies

Le conseil réuni en commission permanente accepte qu'un panneau « stationnement interdit » soit installé par le service des Travaux publics sur la rue Des Prairies en façade du commerce de Québec Linge sur le côté sud-est de cette artère entre le dépanneur et le parc des roulottes.

E) Résolution, commandite - symposium d'art, Rues Principales

Le conseil réuni en commission permanente accepte de donner une commandite de 200 $ pour le symposium d'art organisé par Rues Principales qui aura lieu le week-end du 21 août 1998 au Centre culturel de Cap-de-la-Madeleine.

CORRESPONDANCE :

- Tournoi de tennis Pepsi-Labatt : demande la collaboration de la Ville pour une commandite pour cet événement qui doit avoir lieu sur les terrains de la Ville jusqu'au 16 août prochain;

- La Maison des Jeunes : dans le cadre de leurs festivités pour souligner leur 10e anniversaire, la Maison des Jeunes demande au conseil la permission de fermer la rue Thuney les 28 et 29 août prochain de 18 heures à 23 heures et ce, sur la largeur du terrain leur appartenant (acceptée);

- Défilé de mode automne-hiver, Fondation Cloutier - du Rivage : le conseil accepte d'acheter huit billets pour la somme de 200 $, ce défilé aura lieu le 26 août 1998 à 18 h au Resto-Bar Le Végas;

- Les Résidents de Châteaudun : l'organisme demande au conseil la possibilité d'afficher leur nom sur la pancarte à l'entrée de la Ville près du pont, cette demande ne peut être acceptée pour l'instant car il n'y a plus de place disponible sur le panneau;

- Tournoi de golf de la Croix-Rouge : le conseil accepte de prendre un billet pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de golf Les Vieilles Forges le 21 août 1998;

INFORMATIONS DIVERSES :

- Programme d'aide aux employés temporaires cols bleus : le Président des cols bleus adresse une demande au Directeur des Ressources humaines afin que les employés temporaires membres de cette accréditation ayant au moins trois ans de service continu à la Ville puissent bénéficier du programme d'aide aux employés en ce qui a trait à l'alcool et à la drogue. Les membres du conseil acceptent cette demande à condition que l'employé en question ait complété 2 080 heures de travail à l'emploi de la Ville;

- Quai du sanctuaire : un représentant de la firme Pro-Marine est venu rencontrer le conseil pour leur faire rapport suite à l'inspection télévisée effectuée au quai. Le Directeur des Travaux publics suggère au Maire d'envoyer ledit rapport au Capitaine Tremblay de la Société canadienne des ports pour qu'il réfère le tout à leur service technique pour vérifications et recommandations. Dans le cadre de ce dossier, le Maire informe les membres du conseil de la demande de M. Pellerin de Marmen au sujet de la réception de pièces d'équipement par voie marine avec débarquement si c'était possible au quai du sanctuaire. Tous ces éléments pourraient constituer un dossier afin de demander au gouvernement fédéral des subventions pour remettre le quai en état et ce, pour le bénéfice de la Ville (déchargement de la neige pour 1998-99) également pour d'autres entreprises majeures de Cap-de-la-Madeleine notamment Cascade Lupel inc. et Désencrage C.M.D. inc. qui pourraient à l'occasion recevoir également des équipements par bateau;

- Zone problématique en profondeur du terrain de Sobey's : un propriétaire de la rue Corbin informe le conseil lors de la séance publique qu'il y aurait des problèmes de contenance de terrain entre le sien et celui de la nouvelle compagnie Sobey's et que d'après lui cela origine du fait qu'il y avait une ruelle à cet endroit. Nous avons vérifié à l'interne avec M. Denis Durand, il n'y a jamais eu de ruelle ni dans les faits ni sur aucun plan ou document. En conséquence, si ce problème existe bel et bien, ce n'est pas du ressort de la Ville mais bien des propriétaires concernés, ceux-ci devraient obtenir un procès-verbal de bornage pour régler cette situation;

- Proposition d'amendement au plan d'urbanisme et au plan de zonage : le Directeur de la Planification présente au conseil la demande initiée par le conseiller M. Denis Tousignant afin de modifier la vocation industrielle de trois immeubles en vocation résidentielle (579 et 583 6e Rue, et 780 Houssart). Ce dossier sera présenté au comité consultatif d'urbanisme et par la suite les procédures de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage seront entreprises;

- Édifice du 210, boulevard Sainte-Madeleine : le Directeur de la Planification a réactivé ce dossier en faisant parvenir au propriétaire un avis afin qu'il termine sa construction ou qu'il la démolisse. La prochaine étape dans ce dossier, si rien ne bouge, c'est de prendre action à la Cour municipale. Si cela ne s'avère pas concluant (encore une fois, il ne se passe rien), la Ville devra prendre action à la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour obtenir une ordonnance de démolition;

- Party « hot dogs » des retraités de la Ville : les membres du conseil sont invités à y assister, le 19 août au Parc Des Ormeaux;

- Offre de services, Cour municipale : le Maire désire parfaire son offre auprès des municipalités approchées à l'effet que la pénalité à payer à Trois-Rivières-Ouest pour se retirer de l'entente qu'elles ont avec cette Ville sera compensée par la gratuité des frais de base pour les premières années avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine. Si la pénalité est de 2 000 $ et que les frais de base qu'on doit leur charger sont de 1 000 $ annuellement, ceux-ci seront payables à la Ville de Cap-de-la-Madeleine seulement à compter de la troisième année de l'entente, le dossier est à suivre;

- Piste de ski de fond : le conseil devrait accepter lors du prochain budget de hausser la somme remise aux Résidents de Châteaudun pour l'entretien de la piste de ski de fond de 1 500 $ à 2 000 $, la décision finale sera prise en novembre prochain;

- Noms de rues, dans le nord de la ville secteur Matteau : la conseillère du district impliqué a numéroté par ordre de préférence les noms de rues soumis par M. Michael Hiller qui font appel à des races d'oiseaux se retrouvant sur le territoire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine (de l'Épervier, des Grives, du Grand Duc, des Parulines, des Mésanges, des Roselines, des Roitelets, des Martinets, des Chardonnerets, des Sturnelles).

DÉPÔT :

→ Dépôt du plan de formation pour l'année 1998 préparé par le service des Ressources humaines;

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des finances tenue le 29 juillet 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion des travaux publics et de l'environnement tenue le 11 août 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 10 août 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction, juillet 1998;

→ Dépôt des avis envoyés à quatre propriétaires de logements non reconnus et non conformes (226, rue Milot, 794, rue Berlinguet, 676, rue Des Prairies et 163, rue Thibeau).

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 17 août 1998

98-362

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 17 août 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-363

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 8 septembre 1998 comprenant :

1)	les chèques n°s 91762 à 91996 incl. :	1 182 107,27 $
2)	les paies n°s 31 à 34 incl. :	576 020,94 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	11 937,54 $
le tout totalisant un débours de :		**1 770 065,75 $**

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 770 065,75 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 610,05 $.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-364

M. Antonio Lahaie	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Jacqueline Lacroix Dufresne	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Béatrice Larose Champagne	par M. le cons. D. Tousignant
M. Herman Croteau	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Sam Arniotis	par M. le cons. F. Lajoie
M. Henri Beaumier	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean Goyette	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Sévère Dugré	par M. le cons. L. Beaulieu
Mlle Colombe Leblanc	par M. le cons. R. Goyette
M. Claude Blanchette	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Cécile Laperrière Paquin	par Mme la cons. F. Beaudet

Résolution ordonnant à la Greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées

98-365

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'ordonner à la Greffière de la Ville de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 octobre 1998 à 14 heures, en la manière prescrite par la Loi sur les cités et villes, les immeubles apparaissant sur l'état, signé par le Trésorier le 8 septembre 1998, et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie, incluant également les droits de mutation et les coûts relatifs à la vente, s'il y a lieu, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution autorisant le Trésorier à enchérir lors de la vente pour taxes dues

98-366

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le trésorier, M. Réjean Giguère ou Mme Maryse Brisson, soient et sont autorisés à enchérir lors de la vente du 14 octobre 1998 pour les taxes municipales et scolaires dues à cette date, ainsi que les droits de mutation et autres coûts relatifs à la vente s'il y a lieu, ainsi que des intérêts encourus pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, compétence de la MRC en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

98-367

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC afin de déclarer sa compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes pour les municipalités du territoire de la MRC de Francheville qui sont régies par la Loi sur les cités et villes le 9 août 1998;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine désire se retirer de cette compétence déclarée par la MRC;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que les membres du conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine donnent leur désaccord à ce que la MRC déclare sa compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes à l'égard du territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine et en conséquence, le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine ne sera pas assujetti à la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes déclarée par la Municipalité régionale de comté de Francheville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, programme Accès 1998

98-368

CONSIDÉRANT que le conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville de Cap-de-la-Madeleine, le ministère de la Sécurité publique du Québec, l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec et les Villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il a pour objet de fixer les modalités de collaboration de ces différents intervenants pour accroître les mesures de contrôle et de surveillance susceptibles d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques dans la région;

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise le directeur de son service de la Sécurité publique, M. Jean-Marie Jodoin, à la signer, pour elle et en son nom, et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, offre d'achat pour terrain du parc industriel n° 2

98-369

CONSIDÉRANT que Séchoirs J.S. inc. désire se porter acquéreur d'un immeuble situé dans le parc industriel n° 2 de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues au cours de la présente année relativement audit terrain;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'autoriser le Maire ou en son absence le Maire suppléant et la Greffière, ou en son absence le Greffier adjoint, à signer l'offre d'achat ci-annexée en faveur de Séchoirs J.S. inc. à condition toutefois que la compagnie remette une somme de 5 000 $ à la Ville en guise de dépôt en vue de la vente ou pour valoir à titre de dommages et intérêts liquidés si l'acte de vente notarié n'est pas signé au plus tard le 8 septembre 2000.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour fixer la date d'une assemblée publique de consultation, demande en dérogation mineure concernant le 75, rue Latreille

98-370

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogation mineure demandées par M. Réjean Bellemare et Mme Solange Gosselin à l'égard de leur résidence unifamiliale sise au 75, rue Latreille, et ce, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 9 juin 1998. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle la demande des requérants sera étudiée, le lundi, 5 octobre 1998, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 978 concernant la construction (978-3)

98-371

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 978 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À L'ÉGARD DE L'INSTALLATION DES RÉSERVOIRS DE COMBUSTIBLE HORS SOL D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 4000 LITRES » (978-3)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du premier projet et du second projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 8e jour du mois de septembre 1998.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, adoption du règlement n° 976-9, amendement au zonage

98-372

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-9 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de radier certains groupes de constructions et usages principaux présentement autorisés dans la zone résidentielle 409R », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, camionnette

98-373

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Formule Pontiac Buick GMC inc.** » pour la fourniture d'une camionnette (4 x 2), neuve de l'année en cours, deux roues motrices arrière, d'un PTAC de 3901 kg minimum, cabine simple deux portes, avec caisse, le tout selon les spécifications de la Ville CMT-98-02, au montant de 22 535 $, taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet achat.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

(texte lu lors de la séance du conseil)

JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

En ce 8 septembre, à l'occasion de la Journée Internationale de l'Alphabétisation, le conseil de ville de Cap-de-la-Madeleine tient à féliciter tous les intervenants qui, à travers le monde et dans la région en particulier, apprennent à lire et à écrire à des adultes de tous âges. Ils contribuent ainsi à améliorer la qualité de vie de ces personnes, en même temps qu'ils défendent le droit de tous à une éducation de base de qualité. Le conseil de ville en profite pour inviter toutes les citoyennes et tous les citoyens de la ville qui éprouvent des difficultés de lecture et d'écriture à s'inscrire aux ateliers offerts par divers groupes d'alphabétisation de la région.

Avis de motion, règlement pour adopter le règlement n° 1-G (1998) de la CITF

98-374

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT n° 1-G (1998) DE LA CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES FORGES, EN CE QUI A TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » (642-34)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du premier projet de règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 8e jour du mois de septembre 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la Ville de
Cap-de-la-Madeleine

Période de questions

98-375

→ Monsieur Jacques Jobidon de Ebyôn félicite le conseil de son implication pour la journée de l'alphabétisation.

→ M. Raymond Leblanc demande le patrouillage par la police de la rue Saint-Alphonse plus souvent.

Monsieur le Maire suppléant a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et Monsieur le Maire suppléant lève la séance.

La greffière ***Le maire suppléant***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **21 septembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-376

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 1998

98-377

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 8 septembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 septembre 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Denis Beaulieu

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Résolution, production carte touristique de Cap-de-la-Madeleine

Le conseil réuni en commission permanente autorise Les Éditions Phoenix inc. à solliciter les commerçants de Cap-de-la-Madeleine afin de financer la production en 15 000 exemplaires de la carte touristique de la ville de Cap-de-la-Madeleine et autorise de plus le Maire et la Greffière à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

B) Résolution, entente - unité d'enquête concernant les bandes de motards criminalisés

Le conseil réuni en commission permanente autorise le directeur de la Sécurité publique, Monsieur Jean-Marie Jodoin, à travailler conjointement avec la Sûreté du Québec à la préparation d'une entente aux termes de laquelle une ressource de la Sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine sera appelée à faire partie de l'unité mixte d'enquête de Trois-Rivières concernant les bandes de motards criminalisés.

C) Résolution, soirée gala des Radissons

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prendre dix (10) billets pour la soirée gala des Radissons du Centre local de développement (CLD) qui aura lieu le 9 octobre prochain à l'hôtel Delta.

D) Résolution, soirée d'inauguration du club Optimiste de Cap-de-la-Madeleine

Le conseil réuni en commission permanente accepte de défrayer les coûts du cocktail servi à l'occasion de la soirée d'inauguration du club Optimiste de Cap-de-la-Madeleine qui aura lieu le 26 septembre prochain au Centre Jean-Noël Trudel.

CORRESPONDANCE :

- Groupe Évolution : ce groupe a réalisé une co-production Québec-Suisse, ce film se passe principalement à Cap-de-la-Madeleine, il demande une commandite à la Ville pour financer leur production (refusée);

- Rassemblement des familles Marchand : cette association fête leur 10e anniversaire et demande au conseil que la Ville commandite le cocktail servi lors de cette soirée d'anniversaire (refusée);

- Soirée bénéfice OSTR : les membres du conseil acceptent de prendre deux billets VIP pour ce concert qui aura lieu le 30 octobre 1998 à 20 h à la salle J.-Antonio-Thompson;

- Société canadienne du cancer : invitation aux membres du conseil pour un souper gastronomique le 23 septembre prochain au Delta; le coût est de 125 $ du billet (refusée);

- Cocktail bénéfice de la Fondation Cloutier-du Rivage : les membres du conseil sont invités à participer à cette activité qui aura lieu le 30 septembre prochain à l'Académie des Estacades (refusée);

- ▸ Service de raccompagnement - Tolérance Zéro : une demande de commandite est présentée au conseil par cet organisme qui désire mettre sur pied un service de raccompagnement pour les personnes en état d'ébriété offert à l'année (refusée);

- ▸ Demande d'aide financière par Dany Carignan : cet étudiant a été recruté par l'Association de baseball Canada ce qui implique que ce jeune doit poursuivre ses études à Montréal pour continuer à parfaire son entraînement en baseball, le conseil ne dispose d'aucun budget pour ce genre de demande (refusée);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Construction d'un mur antibruit à l'extérieur de la bâtisse de la Sécurité publique : l'estimé des coûts pour la réalisation de ces travaux préparé par le Directeur des Travaux publics a été déposé au conseil. En conformité avec la résolution déjà passée antérieurement, les membres du conseil mandatent le Directeur des Travaux publics à faire le nécessaire;

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité des loisirs du 27 août 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis d'affaires pour le mois d'août 1998;

→ Dépôt du sommaire mensuel des principaux projets de construction pour le mois d'août 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 8 septembre 1998

98-378

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 8 septembre 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-379

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 21 septembre 1998 comprenant :

1)	les chèques n°s 91997 à 92160 incl. :	274 553,55 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	1 550,45 $
	le tout totalisant un débours de :	**276 104,00 $**

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-380

Mme Jeanne Soucy Létourneau	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Pauline De Charette Gélinas	par M. le cons. R. Goyette
Mme Marthe Petit	par M. le cons. M. Lavergne
M. Raoul Béliveau	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Annette Déry St-Cyr	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, adoption des prévisions budgétaires 1999 de l'Office municipal d'habitation

98-381

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que les prévisions budgétaires 1999 de l'Office municipal d'habitation de Cap-de-la-Madeleine soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour fixer la date d'une assemblée publique de consultation, demande en dérogation mineure

98-382

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil accepte de poursuivre les démarches en dérogation mineure demandées par M. Paul Corbeil, notaire, pour et au nom de la compagnie Le Groupe Ventco inc., laquelle démarche vise à régulariser un empiètement du bâtiment résidentiel et commercial sis aux 295 et 297, rue Baillargeon, dans la marge de recul avant minimal exigée, et ce, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme inscrite au procès-verbal de la réunion tenue mardi, le 15 septembre 1998. De plus, le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation à laquelle la demande des requérants sera étudiée, lundi, le 19 octobre 1998, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cap-de-la-Madeleine, à compter de 19 h 30.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 978-3 concernant la construction

98-383

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le règlement n° 978-3 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 978 concernant la construction dans les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine afin d'apporter certaines précisions à l'égard de l'installation des réservoirs de combustible hors sol d'une capacité inférieure à 4000 litres », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 642-34 adoptant le règlement n° 1-G (1998) de la CITF

98-384

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 642-34, intitulé : « Règlement pour adopter le règlement n° 1-G (1998) de la régie interne de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges, quant à ce qui a trait à la rémunération des membres du conseil d'administration », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

SITUATION FINANCIÈRE

ANNÉE 1998

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

L'année 1998 s'achève et le temps est venu de vous présenter le rapport sur la situation financière de notre municipalité. Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi des cités et villes, cet exposé traitera des sujets suivants :

1° Les états financiers 1997 et le rapport des vérificateurs
2° Les indications préliminaires de l'année 1998
3° Le budget et le plan triennal 1999
4° Rémunération et allocation des élus
5° Dépôt - liste des contrats

1. LES ÉTATS FINANCIERS 1997 ET LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

a) Les états financiers 1997

Comme le démontrent ces états, les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de **27 681 516 $** et de **27 532 768 $**. Conséquemment, la Ville a réalisé un surplus de **148 748 $**. Des économies réalisées dans les dépenses budgétées expliquent ce surplus. Le surplus libre, après l'affectation de **500 000 $** au budget de 1998, est de **370 456 $**.

La dette à long terme, au 31 décembre 1997, était de **31 685 539 $**, soit **un taux d'endettement de 3,64 %** en fonction de l'évaluation uniformisée et **une dette per capita de 903,49 $.** Au cours de l'année 1997, la dette à long terme a diminué de 879 218 $ ou 2,7 %.

Les valeurs imposables à cette date ainsi que l'évaluation uniformisée (100 % ou 1,00) s'élevaient à **870 899 600 $.**

Au cours de l'année, la Ville a adopté sept (7) règlements décrétant des travaux pour un montant total de 2,2 M$.

Les frais de financement ont accaparé 20,7 % des dépenses totales, soit 5 706 192 $.

Également, un dix-neuvième programme triennal a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 15 209 000 $, réparties comme suit :

⇒ **2 830 000 $ pour 1998**

⇒ **5 570 000 $ pour 1999**

⇒ **6 809 000 $ pour 2000**

Nous vous rappelons que ce programme a pour principal objectif de planifier les dépenses d'immobilisations de la municipalité, tout en conservant un niveau d'endettement acceptable.

b) <u>Le rapport des vérificateurs</u>

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice terminé au 31 décembre 1997 a été émis sans restriction. Il stipule que les états financiers présentent fidèlement les résultats des opérations de la municipalité ainsi que sa situation financière à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus et les usages particuliers de la comtabilité municipale appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

2. <u>INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE 1998</u>

Un budget de 28 200 000 $ a été adopté le 16 décembre 1997.

L'analyse des résultats d'opérations jusqu'à ce jour nous permet de croire que nous pourrons possiblement terminer l'année en respectant les montants prévus au budget, et ce, malgré que nous anticipons un déficit d'environ 150 000 $ dans le coût d'enlèvement de la neige. Pour ce faire, des mesures ont été prises afin de diminuer (ou rationaliser) certaines dépenses dans le but de compenser l'excédent de coût de l'enlèvement de la neige.

Des travaux d'infrastructures requis pour les nouveaux développements domiciliaires, divers travaux municipaux, tels : le resurfaçage des rues, la réfection de trottoirs, la réfection et l'aménagement d'un stationnement au Centre des aînés, des travaux de rénovation au garage municipal et à l'aréna, la restauration de l'étang Du Moulin et l'aménagement du parc linéaire Saint-Maurice, seront les principaux projets réalisés en 1998.

Malgré ces travaux d'envergure, la Ville a maintenu son objectif de limitation de son niveau d'endettement. À cet effet, l'incitation au paiement comptant des taxes de répartitions locales et les taux d'intérêt peu élevés sur les refinancements, nous permettent de croire que la dette à long terme devrait subir une baisse, pour une septième année consécutive, de près de 1 M$, pour atteindre 30,7 M$.

3. BUDGET ET PLAN TRIENNAL 1999

Le budget de l'année 1999 pourrait être adopté au cours de la semaine du 20 décembre 1998.

Comme vous le savez sans doute, la participation financière exigée par le gouvernement du Québec aux municipalités en 1998 se continuera l'an prochain. Nous vous rappelons que le montant que notre ville doit verser est de 1,3 M$.

Nous maintiendrons ou améliorerons, si possible, nos services à la population. Les orientations de l'année 1999 auront des traductions budgétaires concrètes mais elles resteront subordonnées aux exigences d'une saine gestion financière

Une attention particulière sera apportée au choix des projets afin de permettre la réalisation des travaux jugés prioritaires, tout en tenant compte des conséquences financières de ces investissements sur les budgets futurs.

Les prévisions d'immobilisations qui constituent le plan triennal peuvent être modifiées en fonction de la conjecture économique. Tout règlement visant à financer des dépenses d'immobilisations à long terme devra, au préalable, être soumis aux contribuables, pour approbation, comme le veut la loi.

4. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que les rémunérations et allocations de dépenses que les membres du Conseil reçoivent actuellement de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal sont :

a) De la Ville de Cap-de-la-Madeleine : (gel des salaires pour 1996, 1997 et 1998).

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire	34 599,00 $	11 868,00 $	46 467,00 $
Conseiller(ère)	10 326,00 $	5 164,00 $	15 490,00 $
Maire suppléant*	1 000,00 $	0	1 000,00 $
Maire- Frais de déplacement		7 200,00 $	7 200,00 $

*** par mandat de quatre (4) mois**

b) **De la Corporation intermunicipale de transport des Forges :**

(Voir annexe « A » ci-incluse)

c) **De la Municipalité régionale de comté de Francheville :**

(Voir annexe « A » ci-incluse)

DÉPÔT -

LISTE DES CONTRATS

Comme l'exige maintenant l'article 474.1 de la Loi des cités et villes, je dépose une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 10 000 $ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité, soit le 15 septembre 1997. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de 10 000 $.

Voilà qui termine l'analyse portant sur la situation financière de notre ville. J'espère sincèrement que ces explications répondront le plus possible à vos attentes.

Le Maire de Cap-de-la-Madeleine,

ALAIN CROTEAU

ANNEXE « A »

Rémunération et allocation de dépenses que les membres du Conseil reçoivent d'un organisme mandataire ou supramunicipal :

B) **De la Corporation intermunicipale de transport des Forges :**

⇒ 125 $ par réunion du Conseil d'administration. La Ville y délègue deux membres du Conseil. Si un membre du Conseil agit comme président, un montant de 3 500 $ par année est versé.

⇒ 125 $ par réunion du Comité de retraite si un membre du Conseil y siège.

C) **De la Municipalité régionale de comté de Francheville :**

⇒ Rémunération de base pour les membres du Conseil de la MRC : 100 $ par mois. La Ville y délègue un membre du Conseil.

⇒ Rémunération additionnelle aux membres des comités édictés par le Conseil de la MRC :

I. Pour tout membre des comités suivants :
- comité administratif;
- bureau des délégués.

Un montant de cent dollars (100 $) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

II. Pour tout membre des comités suivants :

- comité consultatif agricole;
- comité sur la sécurité publique;
- commission d'aménagement;
- comité sur le développement économique;
- tout autre comité édicté par le Conseil à des fins municipales.

Un montant de trente-trois dollars et trente-trois cents (33,33 $) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste jusqu'à un maximum de 1 000 $ annuellement par comité.

III. Une allocation non imposable égale à la moitié des sommes versées suivant le paragraphe « C » est ajoutée à celles-ci en guise de remboursement des dépenses encourues.

Résolution pour mettre fin à sa participation à l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail

98-385

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand'Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail, laquelle vient à échéance le 31 décembre 1998;

CONSIDÉRANT que, pour éviter qu'il y ait renouvellement automatique de telle entente, la Ville doit transmettre aux autres Villes parties à l'entente un avis écrit à l'effet qu'elle ne veut pas renouveler cette entente qui doit être envoyé par courrier recommandé au moins 90 jours avant l'expiration du terme initial ou l'expiration du terme de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun pour la Ville de Cap-de-la-Madeleine de renouveler telle entente;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de ne pas renouveler l'entente intermunicipale entre les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand'Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

D'autoriser la Greffière de la Ville à aviser, par courrier recommandé, toutes les autres Villes parties à l'entente de cette décision.

De requérir la Ville de Grand'Mère, gestionnaire du fonds, de faire rapport à la Ville de Cap-de-la-Madeleine sur l'état des finances dudit fonds.

De se prévaloir de son droit de recevoir tout surplus et, qu'advenant que toutes les parties se retirent de l'entente, la Ville se réserve également son droit au partage, le tout conformément aux paragraphes 11 et 12 de l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion

98-386

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR FIXER UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS À ÊTRE CHARGÉE AUX CITOYENS DES SECTEURS DU PROLONGEMENT DES RUES HOULE, FAFARD ET PAQUIN »

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois de septembre 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution autorisant le Trésorier à demander le versement du surplus accumulé dans les fonds de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux

98-387

CONSIDÉRANT les surplus accumulés dans les fonds de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater le Trésorier de la Ville à requérir la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de verser le surplus accumulé dans les fonds de ladite Régie à la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, délégation d'un conseiller sur le conseil d'établissement de l'Académie des Estacades

98-388

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de déléguer Monsieur Denis Tousignant, conseiller, à siéger sur le conseil d'établissement de l'Académie des Estacades.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-389

→ M. Jean-Gilles Laramée demande des explications concernant le mur de ciment sur la rue Bellevue et Du Passage.

→ Mme Gilles Veillette s'informe sur une norme particulière pour la construction de l'épicerie Sobey's.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et Son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **5 octobre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-390

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 1998

98-391

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 21 septembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 septembre 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) **Résolution, construction de nouvelles bordures**

Le conseil réuni en commission permanente mandate le Directeur des Travaux publics de procéder à la construction de nouvelles bordures sur la rue du Père Castonguay partant de la rue Saint-Philippe jusqu'au numéro civique 110, rue du Père Castonguay.

CORRESPONDANCE :

- Journal Les Affaires : un cahier spécial sur la Mauricie sera publié par ce journal le 24 octobre prochain, offre de publicité dont les prix oscillent entre 1 700 $ et 7 000 $ (refusée);

- Journal Mauricie Affaires, vie économique madelinoise : cette publication est imprimée à 15 000 exemplaires et sera distribuée en décembre prochain dans les commerces de la ville et ses alentours, les membres du conseil acceptent de prendre une publicité dans cette parution pour le montant de 195 $, taxes en sus;

- Le Nouvelliste - cahier spécial gala des Radissons : invitation faite à la Ville de participer au financement de ce cahier par une publicité (acceptée pour un montant de 173 $, taxes en sus);

- Expo-Habitat 1999 : les membres du conseil sont d'accord pour que l'agent d'information réserve dès maintenant l'emplacement pour le kiosque de la Ville à l'Expo-Habitat 1999;

- Groupe P.A.C. Du Rivage : ce mouvement vient en aide au personnes atteintes du cancer de différentes façons et sollicite le conseil pour obtenir un don (refusée);

- Projet d'incubateur industriel : Madame Claire Plourde du Centre local de développement (CLD) a été déléguée pour participer au conseil d'administration de la corporation à être créée pour gérer le futur incubateur industriel;

- Soccer de Francheville : l'organisme présente une demande de subvention pour défrayer les coûts de participation au Championnat canadien de l'équipe Midget féminine du Club de soccer;

- Soirée d'inauguration, Club Optimiste de Cap-de-la-Madeleine : les membres du conseil acceptent de prendre deux billets pour cette soirée d'inauguration. De plus le Club a demandé au conseil la permission d'installer des pancartes pour orienter les visiteurs pour leur soirée qui se déroule au Centre Jean-Noël Trudel, lesquelles seront enlevées dès le lendemain, ils acceptent de tolérer pour une journée.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projets de règlements d'urbanisme 976-10 et 975-1 ont été retirés de l'ordre du jour public et ont été remis à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et seront resoumis aux membres du conseil dans les meilleurs délais;

- Politique de communication : l'agent d'information en collaboration avec Madame Guylaine Beaudoin a présenté un document intitulé « Politique de communication » pour approbation future à une séance du conseil, les membres en prendront connaissance et feront les modifications qu'ils jugeront nécessaires avant son adoption;

- Demande par le syndicat des employés manuels : l'exécutif du syndicat des employés manuels fait une demande au Directeur du Personnel afin que la moitié des coûts d'inscription à des cours de préretraite offerts au Cégep de Trois-Rivières soit défrayée par la Ville. Les membres du conseil se pencheront sur cette demande au moment de l'étude du budget;

- Rues principales : le Directeur de l'organisme accompagné d'un membre du conseil d'administration, Monsieur André Saint-Pierre (profession épicier) ont rencontré le conseil pour leur présenter les scénarios possibles pour l'aménagement du boulevard Sainte-Madeleine, une décision sera prise au budget en novembre prochain;

- Lettre de Monsieur André Lafrenière du Garage Robert pour les dépenses encourues par la soumission d'un camion dix roues CA-97-01 : les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre et suivant les recommandations de Monsieur Jean-Pierre Roof, ils conservent le statuquo et n'ont pas l'intention de rembourser quelque montant que ce soit à cette compagnie considérant que la Ville a agit de façon correcte dans ce dossier;

- Demande d'autorisation pour une occupation provisoire d'un immeuble : Monsieur Jean-Paul Langevin, propriétaire de l'immeuble situé au 162, rue Saint-Laurent, soit l'ancienne boulangerie Breton, demande une autorisation spéciale pour permettre l'entreposage d'ameublement et équipement dans cette bâtisse pour une période de 2 à 4 ans. Les règlements d'urbanisme ne permettent pas l'usage d'entreposage à cet endroit. Les membres du conseil refusent d'accéder à cette demande car celle-ci va à l'encontre de la réglementation. De plus, la Ville n'a pas et ce, même pour un usage temporaire, le pouvoir d'autoriser cas par cas une dérogation à ses règlements à moins qu'il s'agisse d'un dossier pour lequel une dérogation mineure peut être demandée;

- Terrain, 20000, rue Thibeau : les membres du conseil sont d'accord pour vendre à Monsieur Marcel Gignac ce terrain pour la somme de 5 000 $ et ce, à condition que celui-ci s'engage à l'aménager de façon esthétique. La Greffière doit communiquer la décision du conseil à Monsieur Gignac en lui précisant bien sûr qu'il doit informer la Ville sur les aménagements qu'il entend faire. Si le tout est à la satisfaction des membres du conseil, les engagements de Monsieur Gignac relativement aux aménagements seront reproduits dans l'acte de vente notarié.

- Métalite inc.: les membres du conseil sont d'accord pour que le Maire fasse une offre par écrit à Métalite inc. afin d'échanger sans soulte un terrain prêt à construire dans le parc industriel pour leur propriété actuelle sur la rue Saint-Laurent, le dossier est à suivre;

- Rémunération du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux : lors d'une prochaine réunion, la hausse de la rémunération des membres du conseil d'administration devrait faire l'objet de discussions. Le Maire informera ultérieurement les membres du conseil de la décision prise à ce sujet;

- Port de Trois-Rivières : une invitation a été lancée aux villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine de déléguer une personne de leur choix pour représenter les trois villes sur le conseil d'administration du Port de Trois-Rivières. Le Maire Croteau a fait part par écrit à Monsieur Guy Leblanc, maire de Trois-Rivières que son choix serait également le nôtre;

DÉPÔT :

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1998 du comité consultatif d'urbanisme;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois d'août 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 21 septembre 1998

98-392

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 21 septembre 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-393

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 5 octobre 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 92161 à 92355 incl. :	917 911,56 $
2)	les frais bancaires et effets retournés :	18,86 $
	le tout totalisant un débours de :	**917 930,42 $**

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 917 930,42 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 520 330,26 $.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-394

Mme Yolande Plamondon Cinq-Mars	par M. le cons. R. Goyette
M. Jean-Jacques Bérubé	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Guy Gravel	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Paul-Émile Nadeau	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Jeannette Belleville Montplaisir	par Mme la cons. F. Beaudet
M. Armand Bourassa	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Antoinette Benoît Grenier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Gabrielle Gélinas Lefebvre	par M. le cons. D. Tousignant
M. Cyrille Beauchemin	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Cécile Leblanc Champoux	par M. le cons. D. Tousignant

Résolution, acceptation de la demande en dérogation mineure, propriété sise au 75, rue Latreille

98-395

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée concernant l'aménagement d'une aire de stationnement en façade principale de la résidence unifamiliale sise au 75, rue Latreille (lot 171-198), malgré le fait que la profondeur disponible de la cour avant soit inférieure aux exigences minimales de l'article 6.4.6.2. (b) du règlement n° 976 concernant le zonage.

- profondeur minimale exigée : 5,5 mètres
- profondeur minimale disponible : 4,5 mètres.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, regroupement de municipalités - assurance collective

98-396

CONSIDÉRANT qu'il peut être avantageux pour certains groupes d'employés de la Ville de Cap-de-la-Madeleine de participer à la formation d'un regroupement de municipalités pour demander des soumissions pour l'acquisition de produits d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que les divers groupes d'employés de la Ville ont été consultés pour connaître leur intérêt face à ce projet;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine participe à la formation d'un regroupement de municipalités, et ce, seulement pour les groupes d'employés qui ont manifesté, par écrit, leur accord à ce projet pour demander des soumissions pour l'acquisition de produits d'assurance collective pour son régime d'assurance collective.

Que les membres du conseil autorisent le greffier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Claude Touzin, à faire un appel d'offres public pour l'acquisition de produits d'assurance collective et ce, pour les groupes d'employés de la Ville qui ont manifesté par écrit, avant le processus de soumission, leur accord à tel projet, ceci pour et au nom de Cap-de-la-Madeleine, Berthierville, Bécancour, Grand'Mère, Joliette, La Tuque, Louiseville, Nicolet, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Pointe-du-Lac, Saint-Ambroise, Sainte-Mélanie, Saint-Georges, Shawinigan et Trois-Rivières-Ouest.

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit autorisée à accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville de Cap-de-la-Madeleine, si et seulement si une résolution du conseil municipal lui est transmise à cet effet et ce, en regard de chacun des groupes d'employés de la Ville de Cap-de-la-Madeleine qui auront consenti à accepter l'offre dudit soumissionnaire conforme.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, colloque « L'action culturelle et le développement local »

98-397

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de déléguer Mme Monique Leclerc, conseillère, pour représenter la Ville au colloque intitulé : « L'action culturelle et le développement local » qui aura lieu les 15, 16 et 17 octobre 1998 à Chicoutimi, et à défrayer toutes les dépenses et frais d'inscription relatifs à cette participation.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, installation d'un panneau « zone réservée aux autobus scolaires »

98-398

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : d'installer un panneau « zone réservée pour autobus scolaires » face à l'école Du Berger située au 175, rue Saint-Alphonse à Cap-de-la-Madeleine et de mandater le service des Travaux publics à faire le nécessaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution de félicitations au Club Optimiste

98-399

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de féliciter le nouveau Club Optimiste de Cap-de-la-Madeleine pour leur fondation et le conseil leur souhaite longue vie communautaire à Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-400

→ Mme Gilles Veillette s'informe sur la possibilité d'avoir une réglementation sur les animaux domestiques.

→ M. Louis Gauthier se plaint du stationnement sur la rue Berlinguet en face de l'église St-Odilon.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et Son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **19 octobre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant	Denis Beaulieu
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE SUPPLÉANT** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-401

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 1998

98-402

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 5 octobre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 octobre 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire	Alain Croteau

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Denis Beaulieu
Léo Beaulieu
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Résolution, autorisation travaux d'excavation rue Dessureault

Le conseil réuni en commission permanente autorise Monsieur Alain Beaudry à faire des travaux d'excavation dans la rue Dessureault dans le but d'aménager une rampe pour une aire de chargement et de déchargement. Tous les frais inhérents à ces travaux sont à la charge de Monsieur Alain Beaudry. De plus, ce dernier sera informé que la présente autorisation ne donne aucun droit de réclamer quelques frais que ce soit pour des dommages causés par des travaux municipaux à la partie de la rampe se trouvant dans l'assiette de ladite rue Dessureault.

B) Résolution, stationnnement interdit

Le conseil réuni en Commission permanente, sur recommandation du comité de circulation, accepte que le stationnement soit interdit sur la rue Leduc, entre la ligne de propriété du 486-490, Leduc, jusqu'à la rue Dessureault.

C) Résolution, interdiction véhicules lourds rue Bellerive

Le conseil réuni en Commission permanente mandate le service des Travaux publics à installer une signalisation appropriée pour l'interdiction des véhicules lourds sur la rue Bellerive.

D) Résolution, retrait du panneau « zone de stationnement » rue Dessureault

Le conseil réuni en Commission permanente accepte de retirer le panneau « zone de stationnement » sur la rue Dessureault, face à l'Académie des Estacades, soit entre la rue Bertrand et l'entrée des autobus scolaires.

E) Résolution, installation panneau « attention à nos enfants »

Le conseil réuni en Commission permanente, sur recommandation du comité de circulation, accepte qu'un panneau « attention à nos enfants » soit installé sur la rue Mère-Gamelin près de l'intersection Lajoie/Mère-Gamelin, et mandate le service des Travaux publics à faire le nécessaire.

F) Résolution, installation panneau de stationnement « réservé pour personne handicapée »

Le conseil réuni en Commission permanente mandate le service des Travaux publics à installer un panneau pour stationnement réservé pour personne handicapée sur la rue Massicotte, face à la propriété du 80, rue Massicotte.

G) Résolution, traverse piétonnière

Le conseil réuni en Commission permanente accepte de ligner une traverse piétonnière en travers de la rue Berlinguet, en façade de l'usine Marmen et mandate le service des Travaux publics à faire le nécessaire.

H) **Résolution, retrait panneaux stationnement limité - rue Saint-Denis**

Le conseil réuni en Commission permanente accepte de retirer les panneaux de « stationnement limité 10 minutes » sur la rue Saint-Denis, à l'endroit où opérait le dépanneur qui n'est plus en service.

I) **Résolution, traverse piétonnière**

Le conseil réuni en Commission permanente mandate le service des Travaux publics de procéder au lignage d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Chamberland et Guilbert et d'installer des panneaux « défense de stationner » sur une distance de 25 pieds de chaque côté de la traverse piétonnière à la sortie de l'escalier sur la rue Guilbert.

J) **Résolution, retrait de panneau de stationnement limité**

Le conseil réuni en Commission permanente accepte de retirer le panneau de stationnement limité à 60 minutes face à l'ancien bureau de poste et de l'église Saint-Lazare sur la rue Toupin.

CORRESPONDANCE :

- OSTR, demande financière : les membres du conseil ont déjà donné leur budget annuel accordé à l'OSTR (refusée);

- Souper aux huîtres, Jeux du Québec : les membres du conseil acceptent d'acheter quatre billets pour cette activité qui aura lieu à la Polyvalente Chavigny à Trois-Rivières-Ouest le 16 octobre prochain à 17 h;

- « Le Traversier », service d'entraide en santé mentale : cet organisme demande un soutien financier (refusé);

- Artisans de paix, campagne annuelle de paniers de Noël : les membres du conseil considèrent l'implication de la Ville suffisante pour le temps de Noël par le biais de l'Arbre des oubliés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Politique de communication : les membres du conseil demandent des informations à Monsieur Sébastien Turgeon sur le « pourquoi adopter cette politique » et lui demandent de faire un résumé sur ce que renferme ce document. Les membres du conseil l'ont pris en délibération et l'adoption se fera lors d'une prochaine séance;

- Enseigne de la Ville, autoroute 40 : Médiacom offre à la Ville d'afficher « Ville de Cap-de-la-Madeleine » et son slogan sur un de ses panneaux sur l'autoroute 40 aux limites de son territoire, le coût est de 7 200 $ pour 12 mois ou 18 000 $ pour 36 mois (refusée);

- Fête des nouveaux arrivants : l'agent d'information demande le concours des conseillers et conseillères afin qu'ils communiquent avec les nouveaux arrivants invités à la petite fête qui aura lieu le 18 octobre à 10 h à l'hôtel de ville pour les inciter à venir à cette rencontre;

- Rencontre avec l'Office du Tourisme : Madame Marilie Laferté a rencontré le conseil et a déposé un dossier intitulé « Trois-Rivières, ville d'histoire et de culture » contenant le plan stratégique et partenariat, développement de l'industrie du tourisme 1999 et quelques outils de promotion utilisés pour attirer les visiteurs. Elle demande à la Ville de participer financièrement à la promotion touristique « Trois-Rivières, et sa région » pour amener des congrès et rassemblements à Trois-Rivières et pour développer le tourisme en général. Le Maire profite de l'occasion pour faire part de ses réticences à promouvoir le Trois-Rivières et sa région dans le cadre d'une campagne de promotion du tourisme au sens large. Toutefois, il est d'accord que cette appellation peut être utilisée pour attirer des congrès ou rassemblements chez nous. Le Maire croit que la région touristique de la Mauricie devrait être la base de tout outil de promotion touristique. La décision en ce qui regarde le soutien financier sera prise lors de la préparation du budget en novembre prochain;

- Rue projetée, partie du lot 551 : les Galeries du Cap négocie présentement avec des acquéreurs potentiels pour une partie du lot 551 étant leur propriété. La Ville doit prévoir dès maintenant les sorties possibles sur la rue Des Ormeaux pour le futur développement propriété actuellement de la compagnie Exprodev inc. voisin des terrains visés par les transactions des Galeries du Cap. La Ville est disposée à payer les honoraires professionnels de l'arpenteur choisi par les Galeries du Cap pour la description technique de cette portion du lot 551 qui pourrait constituer l'assiette d'une future rue débouchant sur la rue Des Ormeaux (voir croquis);

- Enfouissement des fils électriques, projet Résidences Sainte-Famille : les membres du conseil sont prêts à défrayer la moitié des coûts pour l'enfouissement des fils électriques pour ce projet sur la base de l'estimé préparé par Québec Construction (1995) inc. au montant de 18 041,90 $ pour l'ensemble des travaux d'enfouissement. En conséquence, le montant à payer par la Ville à même son fonds général serait de 9 020,95 $;

- Colloque au Maroc : le Maire a été invité à un colloque au Maroc sur les collectivité locales, toutes les dépenses du Maire sont défrayés par le pays hôte. Le départ du Maire est prévu pour le 17 octobre prochain et le retour pour le 24 octobre;

DÉPÔT :

→ Dépôt de la conciliation de banque pour les mois de mai, juin, juillet et août 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de septembre 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation, tenue le 1er octobre 1998.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 5 octobre 1998

98-403

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 5 octobre 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-404

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 19 octobre 1998 comprenant :

1)	les chèques nos 92356 à 92541 incl. :	1 581 791,28 $
2)	les paies nos 35 à 39 incl. :	611 865,32 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	523,42 $
	Le tout totalisant un débours de :	**2 194 180,02 $**

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 2 194 180,02 sont inclus :

-	le service de la dette :	933 716,66 $
-	un refinancement à la Banque Royale :	254 000,00 $
		1 187 716,66 $

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-405

Mme Estelle Lafrenière Plourde	par M. le cons. D. Tousignant
M. Marc Régis	par M. le cons. R. Goyette
M. Paul-Aimé Boisvert	par M. le cons. R. Goyette
Mme Germaine Bousquet Beaudet	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Laurette Pépin Longval	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Marie Paré Bussières	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Pierre Girard	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, adjudication d'une émission d'obligations

98-406

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine dans la MRC de Francheville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 871, 872, 892, 902, 637, 644, 660, 678, 748, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 804, 806, 942, 953, 954, 958, 967, 971, 986, 991, 993, 1003, 1004, 1006 et 1007;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 100 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom du soumissionnaire	*Prix offert*	*Montant*	*Taux*	*Échéance*	*Loyer*
Valeurs mobilières	*98,55*	*355 000 $*	*4,40%*	*1999*	
Desjardins inc. et BLC		*376 000*	*4,50%*	*2000*	
Valeurs mobilières		*398 000*	*4,70%*	*2001*	
		422 000	*4,90%*	*2002*	
		3 549 000	*5,00%*	*2003*	*5,3342*
Lévesque, Beaubien,	*98,259*	*355 000 $*	*4,50%*	*1999*	
Geoffrion inc.		*376 000*	*4,50%*	*2000*	
		398 000	*4,60%*	*2001*	
		422 000	*4,85%*	*2002*	
		3 549 000	*5,00%*	*2003*	*5,4050*
Tassé & Ass. ltée	*98,129*	*355 000 $*	*4,75%*	*1999*	
RBC Dominion Valeurs		*376 000*	*4,90%*	*2000*	
mobilières		*398 000*	*5,00%*	*2001*	
Scotia McLeod		*422 000*	*5,00%*	*2002*	
Merryll Lynch		*3 549 000*	*5,00%*	*2003*	*5,4950*

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. et BLC Valeurs mobilières s'est avérée être la plus avantageuse;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que l'émission d'obligations au montant de 5 100 000 $ de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. et BLC Valeurs mobilières;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire, M. Alain Croteau et le trésorier, M. Réjean Giguère, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

CONSIDÉRANT que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution précisant les modalités de l'émission d'obligations

98-407

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 100 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
871	24 500 $
872	8 600
892	123 900
902	613 900
637	50 600
644	17 500
660	83 900
678	30 500
748	25 300
760	44 300
762	108 300
763	84 700
764	25 300
765	223 700
767	28 900
770	49 000
771	55 500
772	67 100
773	32 100
774	43 300
778	72 200
779	202 700
780	25 300
781	7 200
782	385 700
783	35 900
784	32 500
785	4 800
790	278 200
791	61 700
792	35 200
793	74 100
794	99 400
795	35 900
804	108 300
806	102 000
942	2 000
953	2 000
954	20 000
958	10 000
967	1 000
971	23 000
986	4 000
991	11 000
993 (T.I.C.Q.)	198 730
993 (part ville)	396 270
1003	120 000
1004	200 000
1006	660 000
1007	150 000

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent
Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 100 000 $:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 1998;

2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada;

5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;

6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);

7. Les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution modifiant le terme des règlements d'emprunt visés par le financement

98-408

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que, pour l'emprunt au montant total de 5 100 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 871, 872, 892, 902, 637, 644, 660, 678, 748, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 804, 806, 942, 953, 954, 958, 967, 971, 986, 991, 993, 1003, 1004, 1006 et 1007, la Ville de Cap-de-la-Madeleine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 10 novembre 1998); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf les règlements numéros 637, 644, 660 et 678, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution modifiant le terme de certains règlements d'emprunt visés par le financement

98-409

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine, aura le 2 novembre 1998, un montant de 790 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 102 000 $ pour une période de 15 ans, en vertu des règlements numéros 871, 872, 892 et 902;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 19 100 $ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 770 900 $;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 novembre 1998;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine émette les 770 900 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution modifiant le terme des règlements d'emprunt visés par le financement

98-410

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine, aura le 7 novembre 1998, un montant de 2 695 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 8 000 000 $ pour une période de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 871, 872, 892, 902, 637, 644, 660, 678, 748, 760, 762, 763, 764, 765, 767, 770, 771, 772, 773, 774, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 804, 806, 942, 953, 954, 958, 967, 971, 986, 991, 993, 1003, 1004, 1006 et 1007;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 163 900 $ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 531 100 $;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 novembre 1998;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine émette les 2 531 100 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 3 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation d'une dérogation mineure, immeuble sis au 295-297 rue Baillargeon

98-411

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée par Me Paul Corbeil, notaire, pour et au nom de la compagnie Le Groupe Ventco inc., concernant l'immeuble résidentiel et commercial sis au 295 et 297, rue Baillargeon, quant à la marge de recul avant requise, en marge de cette dernière rue, et prescrite par le règlement n° 976 concernant le zonage (article 5.2.37.3) :

Recul avant minimal exigé :	2,5 mètres;
Recul avant proposé :	2,37 mètres.

Que l'obtention de cette dérogation mineure est conditionnelle à la production d'un nouveau certificat de localisation précisant que dérogation mineure a été accordée par voie de la présente résolution et que ce document soit produit dans les 30 jours qui suivent la date d'adoption de la présente, sous peine de nullité de la présente résolution.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution concernant demande d'installation d'un crématorium par le Centre funéraire Châteaudun enr.

98-412

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-de-la-Madeleine ne dispose d'aucune réglementation pour empêcher l'installation d'un four crématoire au 971, rue Thibeau;

CONSIDÉRANT que ce genre d'installation est susceptible de dégager dans l'atmosphère certains contaminants;

CONSIDÉRANT qu'à cet endroit, il y a une forte concentration résidentielle et qu'il est opportun de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger le bien-être de ces citoyens;

CONSIDÉRANT que les normes applicables à la construction d'un crématorium relève du champ de compétence exclusif du ministère de l'Environnement et de la Faune, en référence à la directive n° 010 entrée en vigueur le 11 mai 1983;

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : de requérir le ministère de l'Environnement et de la Faune d'appliquer intégralement sa directive n° 010 sur les cimetières, mausolées et crématoriums en vigueur depuis le 11 mai 1983 pour le projet de construction d'un four crématoire présenté par Centre funéraire Châteaudun enr.

Cette directive est à l'effet que toute nouvelle installation de crématorium doit être située en dehors des zones résidentielles ou dans un cimetière.

Six membres du conseil ont voté en faveur de la résolution. Mme la conseillère Monique Leclerc a voté contre et le maire suppléant s'est abstenu.

ADOPTÉ à la MAJORITÉ

Résolution, embauche de brigadiers scolaires remplaçants pour pallier au départ de brigadiers scolaires réguliers

98-413

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient embauchées à titre de brigadiers scolaires remplaçants :

Mme France Chaîné
619-A, 6e Rue
Cap-de-la-Madeleine G8T 6B1

Mme Danielle Lamy
35, rue Labrecque
Cap-de-la-Madeleine G8T 8M4

Mme Marjolaine Simon
419, rue Patry
Cap-de-la-Madeleine G8T 8R2

Mme Louise Villemure
80, rue Bellevue
Cap-de-la-Madeleine G8T 8M1

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, nomination de M. Arthur Durette à la fonction permanente de menuisier d'entretien

98-414

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de nommer, à compter du 26 octobre 1998, M. Arthur Durette à la fonction permanente de menuisier d'entretien, en remplacement de M. Roger Desaulniers.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution modifiant la résolution n° 98-285

98-415

CONSIDÉRANT que Mme Lise Beauchamp doit subir une intervention chirurgicale vers le mois de janvier 1999;

CONSIDÉRANT que l'embauche de Mme Guylaine Beaudoin se terminait le 31 décembre 1998;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de modifier la résolution n° 98-285 et de remplacer les mots : « au 31 décembre 1998 » par les mots : « jusqu'au retour du congé de maladie de Mme Lise Beauchamp ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, renouvellement du bail pour la location de l'entrepôt TNT de la compagnie Overeland Express

98-416

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte le renouvellement du bail pour la location de l'entrepôt TNT situé près du garage municipal, de la compagnie Overland Express, pour la saison 1998-1999 pour une durée de six (6) mois, soit du 1er novembre 1998 au 30 avril 1999, pour un loyer mensuel de 950 $, taxes en sus.

Que le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et la Greffière soient et sont par la présente autorisés à signer le bail à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, déneigement terminus Fusey

98-417

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les entreprises Gaston Fournier inc.** » pour le déneigement du terminus rue Fusey, pour l'année 1998-1999, aux montants de :

1. **Déneigement, déglaçage et transport de la neige du terminus de la rue Fusey (spécifications DEN.98-01)**

   1998-1999 : 8 281,80 $ (toutes taxes incluses)

2. **Épandage de matières fondantes et abrasives au terminus de la rue Fusey (spécifications DEN.98-01)**

   1998-1999 : 805,18 $ (toutes taxes incluses)

étant la soumission conforme la plus basse présentée. Le contrat est octroyé pour 1998-1999 mais celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) années supplémentaires.

Le coût de ce déneigement sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, régulateurs de circulation

98-418

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Électroméga ltée** » pour la fourniture de trois (3) régulateurs de circulation électroniques programmables à base de micro-processeur suivant les spécifications de la Ville RT-98-1, au montant de 20 323,50 $, taxes en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, mobilier urbain - aménagement du parc Pinard

98-419

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Soldec inc.** » pour la fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement du parc Pinard, au montant de 21 657 $, taxes en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, achat d'une chargeuse-pelleteuse

98-420

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Équipements Lacroix inc.** » pour la fourniture d'une chargeuse-pelleteuse sur pneus (1,5 verge^3) selon les spécifications CHAR.-PEL.98-01, de marque Case, modèle 590 super L2, de l'année 1998 au coût de 107 000 $ moins l'échange 16 000 $ pour un montant de 91 000 $, taxes en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1011, pour fixer une compensation pour les services publics du secteur du prolongement des rues Houle, Fafard et Paquin

98-421

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1011, intitulé : « Règlement de tarification pour fixer une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts à être chargée aux citoyens des secteurs du prolongement des rues Houle, Fafard et Paquin », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, annulation des créances irrécouvrables

98-422

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil annule les comptes de taxes d'affaires au montant de 6 660,59 $, les comptes à recevoir au montant de 1 037,28 $ et les comptes de la bibliothèque au montant de 6 540,82 $, lesquels sont annulés à titre de mauvaises créances, le tout selon les listes préparées par le Trésorier et jointes à la présente.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, abrogation de la résolution n° 96-28 et fonction d'agent d'information intégrée à la politique de gestion et de rémunération de l'Association du personnel cadre

98-423

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que la résolution n° 96-28 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la suivante :

Que la fonction d'agent d'information fasse maintenant partie intégrante de la Politique de gestion et de rémunération de l'Association du personnel cadre. Sa classification pour l'année en cours sera la même qu'actuellement, soit celle de la classe II, échelon III, de cette même politique.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, appui au projet de mise en candidature de la Mauricie à titre de Capitale forestière canadienne

98-424

CONSIDÉRANT l'importance, en terme de superficie, du couvert forestier sur le territoire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT l'impact historique et actuel de l'activité d'exploitation de la forêt sur l'économie mauricienne;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement industriel et récréotouristique de la forêt;

CONSIDÉRANT la dynamique, la fierté et la mobilisation que susciterait, chez tous les partenaires régionaux, le titre de Capitale forestière canadienne;

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'appuyer le projet de mise en candidature de la Mauricie au titre de Capitale forestière canadienne en l'an 2001, projet que pilote l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, appui à Rues Principales pour demande de subvention dans le cadre du programme « Abordabilité et choix toujours »

98-425

CONSIDÉRANT le programme de subvention parrainé par la Fédération canadienne des municipalités « Abordabilité et choix toujours »;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à des villes et à des organismes comme Rues Principales d'obtenir du financement pour la production d'études menant à des projets de construction et de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que Rues Principales de Cap-de-la-Madeleine fasse une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'appuyer l'organisme Rues Principales de Cap-de-la-Madeleine pour sa demande de subvention dans le cadre du programme de subvention « Abordabilité et choix toujours ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du projet de règlement n° 975-1 concernant le plan d'urbanisme

98-426

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le projet de règlement n° 975-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 975 abrogeant le règlement n° 845 concernant le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de modifier l'étendue de deux aires d'affectation dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-10 concernant le zonage

98-427

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-10, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de modifier l'étendue de deux zones dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation de la hiérarchie du réseau routier

98-428

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter la hiérarchie du réseau routier telle que démontrée sur le plan ci-joint.

De mandater M. Michael Hiller, directeur de la planification, de présenter cette cartographie à la MRC de Francheville pour que cette dernière l'inclut dans le schéma d'aménagement régional.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Et Monsieur le Maire suppléant lève la séance.

La greffière

Le maire suppléant

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **2 novembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Adoption de l'ordre du jour

98-429

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu par la greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Adoption procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 1998

98-430

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le - 19 octobre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Denis Beaulieu

Mesdames les conseillères : Francine Beaudet
Monique Leclerc
Messieurs les conseillers : Léo Beaulieu
René Goyette
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Soirée hommage 1998 de la Chambre de Commerce

Le conseil réuni en commission permanente accepte de commanditer la Soirée hommage 1998 de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France pour la somme de 1 500 $ et autorise le Maire ou en son absence le Maire suppléant à signer le contrat à intervenir.

B) Cérémonie commémorative « Jour du Souvenir »

Le conseil réuni en commission permanente accepte de contribuer pour la somme de 50 $ à la cérémonie commémorative du « Jour du Souvenir » organisée par la Légion royale canadienne par le dépôt d'un tribut floral au Cénotaphe de la rue Fusey.

CORRESPONDANCE :

- Orchestre symphonique junior de l'Académie Les Estacades : demande un soutien financier qui leur permettrait d'acheter des partitions de musique, les membres du conseil prendront leur décision au budget;

- Cocktail bénéfice de la Croix-Rouge : les membres du conseil acceptent de prendre un billet pour leur cocktail bénéfice qui aura lieu le 21 octobre à 17 heures à Saint-Louis-de-France;

- Île Saint-Quentin : le mandat du Maire sur le conseil d'administration de l'Île tire à sa fin, les membres du conseil en ont été informés dans le but de désigner un remplaçant avant le 10 décembre prochain;

- Demande de l'école Val-Marie par un étudiant de 5ième année : le président des 5ième requiert la Ville d'installer un contenant pour la récupération de papier sur le terrain de l'école. Les membres du conseil sont en faveur, mais en précisant qu'il faut trouver une solution qui soit moins coûteuse que celle pour les contenants déposés par Intersan et dont les levées sont faites par elle.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Politique de communication : l'adoption est remise à une séance ultérieure, de petits changements mineurs y seront intégrés;

- Vente pour taxes : la vente pour taxes a été effectuée par la Greffière le 14 octobre dernier et l'un des terrains ayant front sur la rue De Callières a été adjugé à la compagnie 9066-7767 Québec inc. représentée par Monsieur Rolland Ross; les terrains de la rue Fauteux n'ont pas été vendus et le terrain sur la rue De Boucherville a été adjugé à la Ville. Les propriétaires de ces terrains contre qui la vente a été effectuée ont jusqu'au 14 octobre 1999 pour exercer leur droit de retrait soit en repayant les taxes, frais et intérêts et redevenir propriétaires;

- Reycan : la Ville devra informer le MEF sur le scénario qu'elle préconise dans ce dossier;

- Comptes recevables : les comptes recevables qui ne sont pas payés dans les délais requis seront référés à la Cour municipale notamment les fausses alarmes, les livres de bibliothèque non rapportés pour ne donner que ces quelques exemples;

- Location de la voiture « Chrysler Intrépid » pour le service administratif : une nouvelle voiture de la même marque sera louée en remplacement de celle actuelle pour le service Administratif. L'automobile actuelle est sous contrat de location pour une période de cinq ans. Les membres du conseil ont pris la décision de remettre cette voiture au service de la Sécurité publique jusqu'à l'échéance dudit contrat, il reste deux ans à courir, compte tenu de cette décision le budget pour l'achat de voiture de police sera diminué pour l'an prochain;

- Coût de raccordement : les membres du Conseil acceptent de rembourser la somme de 753,10 $ à Société en commandite Sainte-Famille, somme qu'elle a payée à Hydro-Québec pour l'établissement du branchement souterrain pour leur projet de construction sur la rue Perreault près de la rivière Saint-Maurice;

- Conférence pour la petite entreprise : le Gouvernement du Canada en collaboration avec le Groupe Forces de Shawinigan organise une conférence pour la petite entreprise le 24 octobre 1998 à Shawinigan à l'Auberge Gouverneur; Madame Monique Leclerc y assistera;

- Terrains à vendre par Hydro-Québec : la compagnie offre à la Ville de vendre les terrains qui constituaient anciennement l'emprise pour la ligne hydroélectrique entre Saint-Laurent et Thibeau, aujourd'hui désaffectée. Compte tenu du prix de ces terrains et des restrictions pour la plupart de ces lisières, les membres du conseil sont d'avis de refuser cette offre. La Greffière fera part de cette décision à Trans-Énergie, gestionnaire des immeubles appartenant à Hydro-Québec.

DÉPÔT :

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du 9 octobre 1998 du comité des Travaux publics et de l'Environnement;

→ Rapport mensuel des permis d'affaires pour le mois de septembre 1998;

→ Dépôt de la lettre préparée par la Greffière dans laquelle la Ville offre à Alex Coulombe ltée d'acquérir une parcelle de son terrain pour servir à la construction d'un puits;

→ Dépôt de la lettre préparée par la Greffière dans laquelle la Ville signifie à Québec-Gatineau inc. qu'elle va respecter les ententes originales pour l'occupation des emprises par des conduites municipales;

→ Dépôt d'une note de service sur les déclarations d'intérêts pécuniaires et conflit d'intérêt préparée par la Greffière municipale.

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente du 19 octobre 1998

98-431

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente de la séance du 19 octobre 1998, soit adopté tel que lu par la greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-432

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 2 novembre 1998 comprenant les chèques n°s 92542 à 92743 inclusivement pour un montant de 399 672,47 $ soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 399 672,47 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 22 316 $.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-433

Mme Geneviève Marcotte Sheehan Boisvert	par M. le cons. L. Beaulieu
Mme Mariette Loranger Pépin	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Émilien Lacerte	par M. le cons. M. Lavergne
M. Réjean Landry	par M. le cons. R. Goyette
Mme Simone Morissette	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Annette Lemarier	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Bella Deschamps Lyonnais	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Chantal Dion	par M. le cons. D. Beaulieu

Résolution, renouvellement bail - quai du Sanctuaire

98-434

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte le renouvellement du bail avec la Société canadienne des Ports pour le déversement de notre neige au quai, pour une durée de trois (3) ans au coût de un dollar (1 $) par année. Ce bail prend effet le 1er décembre 1998 jusqu'au 30 novembre 2001, copie dudit bail est annexée aux présentes.

Que le Maire et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, vente de terrain, rue Thibeau

98-435

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : de vendre à M. Marcel Gignac, les lots n°s 419-14 et 419-15 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, avec tous les droits à la ruelle en profondeur de l'emplacement décrit ci-dessus connue et désignée comme étant une partie de la subdivision vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-cent dix-neuf (Ptie 419-25) du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, mesurant deux mètres et treize centièmes (2,13m.) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24m.) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, le tout plus ou moins bornée comme suit, savoir : vers le sud-ouest par les lots 419-14 et 419-15 ci-dessus décrits, vers le nord-est par une partie du lot 419-25, vers le sud-est par une partie du lot 419-25 et vers le nord-ouest par une partie du lot 419-25, pour le prix de 5 000 $, taxes en sus.

La Ville accepte de vendre à condition que l'acquéreur s'engage dans le contrat de vente à faire les travaux suivants :

- → agrandir l'entrée charretière;
- → gazonner le reste du terrain;
- → planter haie ou clôture en front de la rue Thibeau, à 3 pieds du trottoir.

Tous les frais d'arpentage, de notaire et autres sont à la charge du futur acquéreur.

Cette vente est faite sans aucune garantie pour les titres en ce qui concerne le lot 419-25ptie ci-dessus décrit.

Que le projet d'acte à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Que le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière soient et sont par les présentes autorisés à signer l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission - déneigement, hiver 1998-1999

98-436

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que les soumissions pour la location de machinerie apparaissant aux tableaux préparés par M. Alain Fournier, surintendant général de la Voirie en date du 28 octobre 1998 et jugées les plus basses conformes (zones ombrées) soient retenues pour la période du 1er novembre 1998 au 31 octobre 1999 et ce pour les différentes catégories de machinerie, lesquels tableaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sauf en ce qui concernant l'annexe « B » où on ne retient pas la soumission de Simard, Beaudry, laquelle est non conforme.

De plus, que le Directeur des Travaux publics soit autorisé à requérir, au besoin, tout l'équipement nécessaire en fonction du tableau présenté.

Les coûts de location de machinerie seront prélevés à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-11 concernant le zonage

98-437

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-11, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux aménagements accessoires de type « canapé » autorisés en façade principale et en façade secondaire de certaines catégories de bâtiments principaux », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du projet de règlement n° 980-2, dérogations mineures

98-438

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le projet de règlement n° 980-2, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 980 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de rendre les aménagements accessoires admissibles à une dérogation mineure », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 975 - plan d'urbanisme

98-439

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 975 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ET REMPLAÇANT CELUI-CI PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT SUR LE MÊME OBJET AFIN DE MODIFIER L'ÉTENDUE DE DEUX AIRES D'AFFECTATION DANS LE SECTEUR DES RUES HOUSSART ET SEPTIÈME RUE » (975-1)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de novembre 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 976 concernant le zonage

98-440

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 976 AFIN DE MODIFIER L'ÉTENDUE DE DEUX ZONES DANS LE SECTEUR DES RUES HOUSSART ET SEPTIÈME RUE ». (976-10)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de novembre 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour amender le règlement n° 980 concernant les dérogations mineures

98-441

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 980 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES ET REMPLAÇANT CELUI-CI PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS PORTANT SUR LE MÊME OBJET AFIN DE RENDRE LES AMÉNAGEMENTS ACCESSOIRES ADMISSIBLES À UNE DÉROGATION MINEURE ». (980-2)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 2e jour du mois de novembre 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, adoption de la politique de communication de ville de Cap-de-la-Madeleine

98-442

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de doter la ville de Cap-de-la-Madeleine d'une politique de communication;

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'adopter la politique de communication ci-jointe préparée par le service des Communications de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution de félicitations aux employés de la bibliothèque, prix d'excellence pour le service à la clientèle

98-443

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De donner une motion de félicitations aux employés de la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine pour le prix d'excellence qu'ils ont reçu, décerné par le comité du regroupement des bibliothèques de la Mauricie, pour souligner leur bon service à la clientèle.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, table de concertation culturelle

98-444

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'appuyer la formation d'une table de concertation culturelle formée des représentants des secteurs d'intervention suivants :

- Enseignement et Arts de la scène;
- Médias;
- Société d'histoire de Cap-de-la-Madeleine;
- Citoyen(ne) de Cap-de-la-Madeleine;
- Service Loisirs et Culture;
- Conseil régional de la Culture;
- Académie Les Estacades;
- Membre du conseil municipal;
- Artiste sculpteur;
- Architecte;
- Étudiant(e).

Cet organisme a comme mandat de concevoir un plan de développement culturel.

Également, de déléguer Mme Monique Leclerc, conseillère, pour siéger à la table de concertation culturelle.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, mandater arpenteur - pose d'une borne au 353, rue Saint-Laurent

98-445

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour poser la borne déplacée suite à des travaux municipaux, délimitant la propriété sise au 353, rue Saint-Laurent.

De prélever les honoraires professionnels à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution autorisant la signature de la convention avec Arbo Service pour des travaux d'infrastructures

98-446

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : d'approuver la convention avec Arbo Service ci-jointe pour des travaux d'infrastructures et d'autoriser le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière, à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-447

→ M. Gérard Beaunoyer entretient le conseil sur le règlement n° 869 concernant la commercialisation de l'eau potable.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et Son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **9 novembre 1998**, à 17 heures, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du premier projet de règlement n° 976-12 concernant le zonage

98-448

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le premier projet de règlement n° 976-12, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage scindant la zone résidentielle 200R en trois zones résidentielles distinctes et établissant les normes régissant les constructions et usages autorisés et prohibés dans chacune de ces trois zones », soit adopté tel que présenté, et que l'assemblée de consultation soit fixée au 7 décembre 1998.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, amendement au règlement de zonage n° 976 (976-12)

98-449

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 976 CONCERNANT LE ZONAGE SCINDANT LA ZONE RÉSIDENTIELLE 200r EN TROIS ZONES RÉSIDENTIELLES DISTINCTES ET ÉTABLISSANT LES NORMES RÉGISSANT LES CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS ET PROHIBÉS DANS CHACUNE DE CES TROIS ZONES » (976-12)

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 9e jour du mois de novembre 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et Son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **16 novembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant	Denis Beaulieu
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Léo Beaulieu
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption de l'ordre du jour

98-450

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 1998

98-451

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 2 novembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance spéciale du 9 novembre 1998

98-452

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 9 novembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 novembre 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Prêt des salles municipales aux différents organismes**

Le conseil réuni en commission permanente accepte le prêt des salles municipales aux différents organismes le tout tel que mentionné dans le tableau ci-joint daté du 29 octobre 1998.

B) **Conseil d'administration du futur incubateur industriel - aide aux petites entreprises**

Le conseil réuni en commission permanente délègue Messieurs les conseillers Denis Beaulieu et Michel Lavergne pour faire partie du conseil d'administration qui doit administrer le futur incubateur industriel ou motel industriel à être formé pour venir en aide aux petites entreprises.

CORRESPONDANCE :

- Arrivée du Père Noël : l'école Mgr Comtois demande la permission de faire atterrir un hélicoptère sur leur terrain pour l'arrivée du Père Noël (acceptée en autant que la Sécurité publique est avertie);

- Les Résidences Ste-Famille : Monsieur Audet adresse une lettre à M. Michael Hiller lui faisant part de son étonnement sur le changement de réglementation projeté qui affecte son projet de construction dans ce secteur;

- Monsieur Robert Laferrière : il demande aux membres du conseil de défrayer la moitié des coûts de sa clôture de bois déjà installée mitoyenne avec le parc Devault, il réclame la somme de 335,35 $ (refusée).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Panneaux « stationnement d'hiver » aux entrées de la Ville : l'agent d'information doit faire sortir des prix pour la confection de six panneaux à être installés aux entrées de la Ville, lesquels informeront les véhicules routiers des heures où le stationnement sur rue est interdit du 15 novembre au 15 avril;

- Droit de mutation « Reycan » : les transactions effectuées entre différentes compagnies relativement à cette entreprise seraient taxables en partie en vertu de la Loi sur les droits de mutations, le dossier est présentement à l'étude par Me Yvon Denault de la firme Bélanger Sauvé. Il devrait y avoir des développements dans les prochaines semaines et peut-être même une rencontre pour information avec Me Denault;

- Étude du budget : l'étude du budget se fera les 4, 5 et 6 décembre prochain et il sera adopté lors de la séance spéciale du 14 décembre qui suit;

- Contremaître au service des Loisirs et Culture et au service des Travaux publics : le Directeur du Personnel doit enclencher le processus d'embauche d'un contremaître qui sera affecté à ces deux services selon le besoin mais majoritairement aux Loisirs et Culture;

- Fourrière municipale : le lieutenant Réjean Vivier en collaboration avec le Directeur de la Sécurité publique a préparé un dossier sur cette question, il a été remis à l'étude afin que toutes les avenues qui s'offrent à Cap-de-la-Madeleine soient bien regardées avant d'opter pour le bail avec la compagnie de Trois-Rivières;

DÉPÔT :

→ Dépôt des principaux projets de construction pour les mois de septembre et octobre 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis d'affaires pour le mois d'octobre 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 26 octobre 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 2 novembre 1998

98-453

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente, de la séance du 2 novembre 1998, soit adopté tel que lu par le Greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-454

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 16 novembre 1998 comprenant :

1)	les chèques nos 92744 à 92931 incl. :	511 364,81 $
2)	les paies nos 40 à 43 incl. :	501 042,19 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	934,32 $
	le tout totalisant un débours de :	1 013 341,32 $

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathie

98-455

Mme Alice Bonenfant Sigman	par M. le cons. D. Tousignant
M. Raymond Brière	par M. le cons. R. Goyette
Mme Monique Godin	par M. le cons. M. Lavergne
M. Normand Thiffeault	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Céline Michaud	par M. le cons. R. Goyette
M. Jean-Paul Villemure	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Rosaire Fréchette	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Dolorès Boucher Morin	par M. le cons. D. Tousignant
M. Denis Therrien	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Lucienne Desaulniers Martin	par Mme la cons. M. Leclerc
Mme Aline Fleurent Richard	par le Conseil de Ville
Mme Jacqueline Toupin Laperrière	par M. le cons. R. Goyette

Résolution, nouveau maire suppléant

98-456

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que Mme Francine Beaudet, conseillère, soit nommée maire suppléant pour la période du 1er décembre 1998 au 31 mars 1999 inclusivement.

Que Mme Francine Beaudet, maire suppléant en poste pour la période du 1er décembre 1998 au 31 mars 1999 inclusivement, soit nommée de plus à titre de représentante de la municipalité de Cap-de-la-Madeleine à la MRC de Francheville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution modifiant les résolutions nos 98-77 et 98-283, fonds de roulement

98-457

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que les résolutions n° 98-77 et 98-283 soient amendées de la façon suivante :

en ajoutant après les mots « 20 % de la dépense totale », les mots suivants : « ou par le fonds d'administration, selon la disponibilité de ces fonds ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, mandat à l'UMQ, achat de formulaires pour les cours municipales

98-458

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de formulaires pour les cours municipales;

VU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités amplement décrits au bon de commande préparé en date du 2 novembre 1998;

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires pour les cours municipales, nécessaires pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer lesdits formulaires et quantités amplement décrites au bon de commande préparé par M. Jean-Pierre Drouin, en date du 2 novembre 1998;

Que la municipalité s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la municipalité consent, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3 % du montant de contrat;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour autoriser le Maire et la Greffière à signer acte de vente définitif, lots 406-297, 298 et Ptie 412-6

98-459

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière soient autorisés à signer l'acte définitif de vente pour les lots numéros 406-297, 406-298 et Ptie 412-6 adjugés à Monsieur Gilles Gingras lors de la vente pour taxes en octobre 1997 et d'accepter en conséquence le projet d'acte de vente préparé par Me Claude Boucher, notaire, annexé aux présentes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la Paroisse de Parisville

98-460

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Parisville désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de la Paroisse de Parisville relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau ou en son absence, le Maire suppléant en poste, et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-10 concernant le zonage

98-461

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-10, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de modifier l'étendue de deux zones dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 975-1 concernant le plan d'urbanisme

98-462

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 975-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 975 abrogeant le règlement n° 845 concernant le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de modifier l'étendue de deux aires d'affectation dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour conclure une transaction civile

98-463

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : de conclure une transaction avec Société canadienne de métaux Reynolds ltée ou avec Reycan S.E.C./Reycan L.P. ou avec Reycan inc. en vertu de laquelle le droit de mutation résultant de l'acte publié sous le numéro 382195 du Bureau de la circonscription foncière de Champlain sera calculé sur la base de la moitié de la valeur des biens mobiliers et immobiliers constituant le fonds commun de Reycan S.E.C./Reycan L.P.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière à signer cette transaction pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, embauche du personnel temporaire pour le service des Travaux publics

98-464

Proposé par M. le conseiller MICHEL LAVERGNE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la liste des employés temporaires pour 1998-1999 au service des Travaux publics et annexée à la présente résolution soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour accepter de modifier la convention avec le syndic Jacques Roy (Robert Delisle inc.)

98-465

CONSIDÉRANT la résolution n° 98-357 adoptée le 31 août 1998;

CONSIDÉRANT que le projet joint à ladite résolution a été modifié;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'approuver les modifications apportées au protocole d'entente joint à la résolution 98-357. La convention modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et la Greffière à signer ladite convention modifiée.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, mandat à firme d'ingénieurs - projet rue Pie XII et rues projetées

98-466

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : de mandater René Gervais inc. pour la préparation des plans et devis, des documents d'appels d'offres, d'en faire l'étude de conformité et d'effectuer la surveillance des travaux pour le projet sur la rue Pie XII et rues projetées situées au nord du boulevard Pie XII, à l'est de la rue Mgr-Laflèche et au sud du boulevard Des Prairies.

Les honoraires professionnels seront prélevés à même le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement d'emprunt - projet rue Pie XII et rues projetées

98-467

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 840 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE PIE XII ET LES RUES PROJETÉES SITUÉES AU NORD DU BOULEVARD PIE XII, À L'EST DE LA RUE MGR-LAFLÈCHE ET AU SUD DU BOULEVARD DES PRAIRIES ». (n° 1013)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 16e jour du mois de novembre 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Et Monsieur le Maire suppléant lève la séance.

La greffière ***Le maire suppléant***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **7 décembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption de l'ordre du jour

98-468

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre 1998

98-469

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 16 novembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 novembre 1998

PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant	Denis Beaulieu
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc

Messieurs les conseillers : Léo Beaulieu
Denis Tousignant
Michel Lavergne
Fernand Lajoie

A) Résolution, travaux Centre des Aînés

Le conseil réuni en commission permanente accepte que des travaux soient effectués au Centre des Aînés selon la proposition numéro deux présentée par Multi-Énergie, laquelle proposition est annexée aux présentes. Les membres du conseil mandatent le Directeur des Approvisionnements à faire les démarches nécessaires pour aller en appels d'offres sur invitation.

B) Résolution, poteau d'éclairage rue Caron

Le conseil réuni en commission permanente accepte d'installer un poteau d'éclairage sur la rue Caron pour la somme de 500 $ et mandate le Directeur des Travaux publics à faire le nécessaire.

C) Résolution, compte rendu de l'assemblée de consultation sur les projets de règlements 976-10 et 975-1 et de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement 978-3

Le conseil réuni en commission permanente accepte le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 1998 sur les projets de règlements intitulés :

- « Règlement numéro 976-10 amendant le règlement numéro 976 concernant le zonage afin de modifier l'étendue de deux zones dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue »;

- « Règlement numéro 975-1 amendant le règlement numéro 975 concernant le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de modifier l'étendue de deux aires d'affectation dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue »;

et celui du 21 septembre 1998 sur le projet de règlement intitulé :

- « Règlement numéro 978-3 amendant le règlement numéro 978 concernant la construction dans les limites de la Ville de Cap-de-la-Madeleine afin d'apporter certaines précisions à l'égard de l'installation des réservoirs de combustible hors sol d'une capacité inférieure à 4000 litres ».

Et dispense de lecture est demandée par les membres présents à cette assemblée.

CORRESPONDANCE :

- Association Québec-France Mauricie : l'organisme invite les membres du conseil à prendre un billet pour la dégustation de vins nouveaux (refusée);

- Fondation des Anges : cet organisme à but non lucratif qui offre des bourses d'étude (achat de matériel scolaire) aux jeunes des écoles primaires qui sont défavorisés demande une aide financière à la Ville (refusée);

INFORMATIONS DIVERSES :

- Étude du budget : les membres du conseil ont établi une liste de priorités d'achats avec le Directeur des Finances qui devront être effectués pour l'année budgétaire 1998;

- PARVIQ : les membres du conseil ont pris la décision d'adhérer au programme PARVIQ, des montants pourraient être engagés avant la fin de l'année 1998, une résolution sera adoptée à cet effet lors de la prochaine séance publique;

- Décontamination de terrains : les coûts pour la réhabilitation et le suivi environnemental des terrains contaminés situés entre les rues Pinard et Lanouette devraient s'élever à 47 000 $ incluant les taxes. Ce mandat a été confié à 313-7007 Canada inc. (Écogestion) par la résolution n° 98-352.

- Terrain à acquérir pour puits : Monsieur Marc Coulombe offre à la Ville d'acquérir une superficie beaucoup plus grande que celle dont on aurait besoin pour y construire un puits dans le nord de la Ville sur les terrains propriétés d'Alex Coulombe ltée, d'autres avenues seront regardées et un dossier sera présenté à la prochaine séance;

- Les membres du conseil sont d'accord pour déléguer Monsieur Léo Beaulieu pour représenter la Ville sur le conseil d'administration des Jeux du Québec du Grand Trois-Rivières, hiver 1999 en cas d'impossibilité du Maire d'assister à une réunion;

- Résolution pour modifier l'emprise de l'autoroute 40 : les membres du conseil ont accepté de passer une résolution à la prochaine séance pour reconnaître qu'il n'y a aucune infrastructure ou construction sur la partie de terrain située dans l'emprise de l'autoroute 40 (présentée dans les documents remis aux membres du conseil) étant une partie du lot 554 afin que ladite partie de lot en question passe dans les terrains excédentaires appartenant au Gouvernement du Québec. Par la suite, le Ministère pourra vendre et déplacera sa servitude de non-accès le long de la nouvelle emprise;

- Entente SPA : le renouvellement de l'entente est remis à la prochaine séance puisque Monsieur Beaulieu n'avait pas été informé lors d'une réunion du conseil d'administration de la teneur des changements intervenus à l'entente. Il doit obtenir les renseignements requis à la prochaine réunion qui est cédulée avant la prochaine séance;

- ZIP : le Maire suppléant informe les membres du conseil sur la possibilité de désaccord avec la ville voisine concernant le délégué municipal devant siéger sur le conseil d'administration de ce comité permanent;

DÉPÔT :

→ Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité Approvisionnement et Informatique tenue le 11 novembre 1998;

→ Rapport mensuel des permis de construction pour le mois d'octobre 1998;

→ Document qui présente certains modèles de panneaux de signalisation routière qui pourraient être installées sur le territoire de la Ville;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 16 novembre 1998

98-470

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente, de la séance du 16 novembre 1998, soit adopté tel que lu par le Greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-471

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au au 7 décembre 1998, comprenant :

1)	les chèques n°s 92932 à 93170 incl. :	695 779,99 $
2)	la dette dématérialisée (capital & intérêts) :	850 865,00 $
	le tout totalisant un débours de :	**1 546 644,99 $**

soit et est adoptée pour paiement.

À ce débours de 1 546 644,99 $ est inclus le service de la dette pour un montant de 121 301,22 $.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-472

Mme Reina Babin	par M. le cons. D. Tousignant
M. Antoine Trudel	par M. le cons. F. Lajoie
Mme Élise Mercier Beauchesne	par M. le cons. D. Tousignant
M. Paul-Émile Defoy	par M. le cons. M. Lavergne
M. Bertrand Désilets	par M. le cons. D. Tousignant
M. Marc Contré	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Albanie Lefebvre	par Mme la cons. F. Beaudet
Soeur Thérèse Richer	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Gérald Savard	par M. le cons. R. Goyette
M. Bruno Carignan	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Jeannette Pothier Beauchesne	par Mme la cons. F. Beaudet

Résolution, membres du Comité consultatif d'urbanisme, mandat de deux ans

98-473

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que Mme Monique Carette et MM. Gilles Laurendeau et Réginald Vézina soient reconduits dans leur poste à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine et ce, pour un nouveau mandat de deux (2) ans, soit pour 1999 et 2000, le tout en conformité avec les dispositions du règlement n° 918 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, nomination - poste de préposé aux parcs

98-474

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que M. Yves Thivierge soit nommé au poste de préposé aux parcs - fonction régulière, à compter du 14 décembre 1998, suite au départ de M. Roger Desaulniers et à la nomination de M. Arthur Durette au poste de menuisier d'entretien.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, signature de l'entente 1999 avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie

98-475

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil approuve l'entente ci-jointe avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 et autorise le Maire et la Greffière à la signer pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, modification d'emprise de l'autoroute 40

98-476

CONSIDÉRANT la partie 554 du cadastre officiel pour la paroisse de Cap-de-la-Madeleine, délimitée sur le croquis ci-joint par un liséré orange comme étant une partie de l'emprise de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville est propriétaire des emprises construites de l'autoroute mais que la gestion de celle-ci est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune construction ni infrastructure quelconque se trouvant dans ou sur cette partie de terrain considérée comme étant une partie de l'emprise de l'autoroute 40;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que cette parcelle du lot 554 du susdit cadastre délimitée sur le croquis mentionné ci-dessus n'est pas considérée par la Ville comme étant une partie de l'emprise de l'autoroute 40 étant donné qu'il n'y a aucune construction ni infrastructure dans ou sur cette portion de terrain.

Que les membres du conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine acceptent que le ministère des Transports entreprenne les démarches pour que la parcelle faisant l'objet des présentes soit déclarée comme étant une partie excédentaire avec tous les droits et obligations que cela comporte.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption des prévisions budgétaires 1999 du comité intermunicipal de gestion des déchets de Champlain

98-477

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte les prévisions budgétaires 1999 du comité intermunicipal de gestion des déchets de Champlain présentées en annexe.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

98-478

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau ou en son absence, le Maire suppléant en poste, et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, entente 9-1-1 avec la municipalité de La Bostonnais

98-479

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficie d'un système de service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 qui peut couvrir beaucoup plus que le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire se joindre à la ville de Cap-de-la-Madeleine pour adhérer au service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la ville de Cap-de-la-Madeleine approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale avec la municipalité de La Bostonnais relativement à l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1.

Qu'elle autorise Monsieur le maire Alain Croteau ou en son absence, le Maire suppléant en poste, et la greffière, Me Yolaine Tremblay, à la signer pour elle et en son nom, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1013 autorisant un emprunt pour des travaux municipaux rue Pie XII et rues projetées

98-480

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1013 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 840 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Pie XII et les rues projetées situées au nord de la rue Pie XII, à l'est de la rue Mgr-Laflèche et au sud de la rue Des Prairies », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-11, amendement au zonage

98-481

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-11, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux aménagements accessoires de type « canapé » autorisés en façade principale et en façade secondaire de certaines catégories de bâtiments principaux », soit adopté tel que présenté.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 980-2 concernant les dérogations mineures

98-482

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 980-2, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 980 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de rendre les aménagements accessoires admissibles à une dérogation mineure », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du second projet de règlement n° 976-12 concernant le zonage

98-483

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le second projet de règlement n° 976-12, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage, scindant la zone résidentielle 200R en trois zones résidentielles distinctes et établissant les normes régissant les constructions et usages autorisés et prohibés dans chacune de ces trois zones », soit adopté tel que présenté.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement d'amendement au zonage (976-11)

98-484

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 976 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS ACCESSOIRES DE TYPE « CANAPÉ » AUTORISÉS EN FAÇADE PRINCIPALE ET EN FAÇADE SECONDAIRE DE CERTAINES CATÉGORIES DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX ».

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) MONIQUE LECLERC

Conseillère de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'ouverture de rues

98-485

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DES RUES SUIVANTES : DES GRIVES (formée par le lot 567-59), DU GRAND DUC (formée par le lot 567-61), DE L'ÉPERVIER (formée par les lots 567-60, 566-219, 567-62 et 567-63), ÉMILE-BETTEZ (formée par les lots 124-148, 134-486, 125-135 et 125-136) GUSTAVE-CATELLIER (formée par les lots 134-495 et 125-137), PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-PHILIPPE (formé par les lots 125-121 et 125-122) PROLONGEMENT DE LA RUE FAFARD (formé par les lots 564-213 et 565-274) ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE HOULE (formé par le lot 565-275 ».

Comme tous les membres du conseil ont une copie du règlement, une dispense de lecture du règlement est demandée et il ne sera pas nécessaire d'en faire la lecture lors de son adoption.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement autorisant une entente concernant l'utilisation de la Cour municipale par la municipalité de Saint-Maurice

98-486

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE ». (nº 1012)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement autorisant le conseil à prélever les fonds nécessaires à l'administration de la Ville pour 1999

98-487

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE À PRÉLEVER LES FONDS NÉCESSAIRES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA VILLE POUR 1999 ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER ».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) DENIS BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement pour modifier le règlement nº 869-D décrétant la charge annuelle et les exigences à l'utilisation du réseau d'eau potable de la municipalité

98-488

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-D DÉCRÉTANT LA CHARGE ANNUELLE ET LES EXIGENCES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ ». (869-I)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 7e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) FERENAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

- Dépôt de « ***La déclaration des intérêts pécuniaires*** » de tous les membres du Conseil.

Résolution, adhésion de la Ville au programme de revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ), phase III

98-489

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine adhère au programme de revitalisation des vieux quartiers (PARVIQ), phase III, qu'elle investisse la somme de 100 000 $ prélevée à même le fonds général de la Ville.

Que le Maire et la Greffière soient et sont autorisés par les présentes à signer le protocole d'entente relativement audit programme à intervenir avec la Société d'habitation du Québec.

Que Monsieur Michael Hiller soit nommé responsable pour la Ville de l'administration dudit programme.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, appropriation d'un montant de réserve pour les fêtes du 350e anniversaire de la ville en 2001

98-490

Proposé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville de Cap-de-la-Madeleine approprie à des fins spécifiques, à même son surplus accumulé, un montant de réserve de 50 000 $ pour les célébrations du 350e anniversaire de la ville en 2001.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, embauche - poste de contremaître

98-491

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'embaucher M. Serge Bournival au poste de contremaître à compter du 10 décembre 1998, au salaire et conditions de travail de la Politique de gestion et de rémunération des cadres de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, installation d'une bannière rue Fusey, annonce de la fête « Plaisirs d'hiver »

98-492

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'autoriser l'installation d'une bannière sur la rue Fusey afin d'annoncer la fête « Plaisirs d'hiver » au parc Des Chenaux, organisée par Rues Principales, laquelle devra être enlevée avant la fin de janvier 1999.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, renouvellement assurances générales - année 1999

98-493

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de Pratte Morissette inc. pour l'assurance automobile, l'assurance des biens, l'assurance des différentes responsabilités, sauf responsabilité municipale, assurance de la fidélité des employés de la perte d'argent et de valeurs négociables et l'assurance bris des machines pour l'année 1999, au montant de 102 551 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement ainsi que les avenants transmis au cours de la prochaine année.

Le montant de cette prime sera payé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, renouvellement assurance responsabilité municipale - année 1999

98-494

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de CAM-Q\B.F. Lorenzetti inc. pour la responsabilité municipale pour l'année 1999, au montant de 9 685 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement.

Le montant de cette prime sera payé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, renouvellement assurance responsabilité fiduciaire - année 1999

98-495

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : d'accepter les conditions de renouvellement de CAM-Q\B.F. Lorenzetti inc. pour l'assurance responsabilité fiduciaire du comité de retraite pour l'année 1999, au montant de 1 475 $, taxes en sus, et autoriser la Greffière à signer la proposition de renouvellement.

Le montant de cette prime sera payé à même le régime de retraite de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, gestion des neiges usées

98-496

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'approuver le programme d'assainissement relativement à l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige tel que préparé par les Consultants VFP inc., dossier VFP-7257, selon la version révisée de décembre 1998; en conséquence, la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des étapes et des mesures correctives décrites dans ledit programme, lequel prend en considération l'état de la situation environnante actuelle de l'occupation du territoire contigu à cet ouvrage.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution nommant délégué sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Île St-Quentin

98-497

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : de déléguer Mme Francine Beaudet à siéger sur le conseil d'administration de la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin pour et au nom de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, pour un terme de deux (2) ans.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-498

Rolland JO.

→ M. ~~Robert~~ Matteau entretient le conseil sur les dépenses au budget et demande des informations sur les changements du boulevard Sainte-Madeleine.

→ M. Beaunoyer veut discuter du règlement d'eau potable de la Ville.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **14 décembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	~~Denis Beaulieu~~
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption du budget

98-499

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le budget de la ville de Cap-de-la-Madeleine pour l'année 1999, comportant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de 28 500 000 $, soit et est adopté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1015

98-500

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1015, intitulé : Règlement autorisant le conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine à prélever les fonds nécessaires à l'administration générale de la Ville pour 1999 et délégation de pouvoirs de dépenser.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du budget triennal 1999-2000-2001

98-501

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que les membres du conseil de la ville de Cap-de-la-Madeleine acceptent le programme des dépenses en immobilisations pour les années suivantes :

1999 :		6 087 000 $
2000 :		7 585 000 $
2001 :		3 477 000 $
Pour un total de	:	17 149 000 $

Le document sur le programme des dépenses en immobilisations est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Et son honneur le Maire lève la séance.

La greffière ***Le maire***

CANADA
Province de Québec
Ville de Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle séance fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi, le **21 décembre 1998**, à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Fernand Lajoie
ainsi que	
la greffière	Mme Yolaine Tremblay

formant quorum sous la présidence du **MAIRE** au fauteuil.

Résolution, adoption de l'ordre du jour

98-502

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le greffière municipale à la présente séance avec les sujets ajoutés à « ajouts » avec également les questions des citoyens pris en note dans la section « période de questions ».

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 1998

98-503

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil, tenue le 7 décembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 décembre 1998

98-504

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, tenue le 14 décembre 1998, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des procès-verbaux de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 1998

PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Alain Croteau
Mesdames les conseillères :	Francine Beaudet
	Monique Leclerc
Messieurs les conseillers :	Denis Beaulieu
	Léo Beaulieu
	René Goyette
	Denis Tousignant
	Michel Lavergne
	Fernand Lajoie

A) **Résolution, annonce publicitaire - album des finissants de l'Académie Les Estacades**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de prendre une annonce publicitaire au coût de 125 $ dans l'album des finissants du secondaire 1998-99 à l'Académie Les Estacades.

B) **Résolution, don d'ameublement à l'entreprise « Les Rapaillages »**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de remettre trois bureaux pour le secrétariat et l'administration et trois chaises de dactylo à l'entreprise « Les Rapaillages » lorsque la Ville disposera d'un surplus non utilisé par ses employés au niveau de ce genre de matériel.

C) **Résolution de félicitations, programme musique-étude de l'Académie Les Estacades**

Le conseil réuni en commission permanente félicite chaleureusement les étudiants du programme musique-étude de l'Académie les Estacades qui se sont vus décerner le prix Essor au niveau de la culture de la province phase régionale pour la région 04. Les membres du conseil leur souhaitent la meilleure des chances pour le 29 janvier prochain à ce moment ils participeront à une autre compétition qui se tiendra à Montréal.

D) **Résolution, projet Accèslogis**

Le conseil réuni en commission permanente accepte de constituer un fonds de démarrage au montant de 3 450,75 $ pour le projet Accèslogis concernant l'immeuble sis au 66 boul. Sainte-Madeleine. Cette somme doit être remise à Les Habitations populaires Desjardins du Centre du Québec pour permettre à cette dernière de faire les démarches nécessaires pour présenter le projet à la Société d'habitation du Québec dans le cadre dudit programme Accèslogis Volet III.

E) **Résolution, interdiction de stationnement, partie de la rue Mère-Gamelin**

Le conseil réuni en commission permanente accepte la recommandation du comité de circulation à l'effet d'interdire le stationnement sur la rue Mère-Gamelin entre les rues Thibeau et Corbin dans un but de sécurité compte tenu de l'achalandage existant autour des commerces à proximité de cette artère et de l'étroitesse de cette rue.

F) **Résolution, installation arrêt autobus rue Latreille**

Le conseil réuni en commission permanente accepte l'installation d'un arrêt d'autobus sur la rue Latreille, côté sud à l'intersection de la rue Saint-Pierre, près de la bibliothèque municipale.

G) **Résolution, compte rendu de l'assemblée de consultation sur les projets de règlements 976-11, 980-2 et 976-12.**

Le conseil réuni en commission permanente accepte le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 décembre 1998 sur les projets de règlements intitulés :

- « Règlement numéro 976-11 amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux aménagements accessoires de type « canapé » autorisés en façade principale et en façade secondaire de certaines catégories de bâtiments principaux »;

- « Règlement numéro 980-2 amendant le règlement n° 980 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la ville de Cap-de-la-Madeleine et remplaçant celui-ci par de nouvelles dispositions portant sur le même objet afin de rendre les aménagements accessoires admissibles à une dérogation mineure »;

- « Règlement numéro 976-12 amendant le règlement n° 976 concernant le zonage scindant la zone résidentielle 200R en trois zones résidentielles distinctes et établissant les normes régissant les constructions et usages autorisés et prohibés dans chacune de ces trois zones ».

Et dispense de lecture est demandée par les membres présents à cette assemblée.

CORRESPONDANCE :

- « Campagne des Fêtes 1998 » pour la recherche sur la sclérose en plaques : demande d'aide financière (demande provinciale) adressée au Conseil (refusée);

- Association des sourds de la Mauricie inc. : cet organisme se voit dans l'obligation de déménager car le local qu'il occupait avant était contraire à notre réglementation, il demande un soutien financier pour aménager leur nouveau local (refusé);

- Demande de la Maison Carignan : l'organisme demande au Conseil qu'il leur soit chargé seulement un permis pour l'ensemble des solliciteurs qui participeront à la campagne de porte-à-porte pour la Maison Jean-Lapointe. Le conseil est d'accord et ce sera la seule demande à laquelle ils donneront droit pour la prochaine année. Il mandate la Greffière de vérifier auprès des organisateurs s'ils préfèrent garder en réserve cette commandite pour une autre campagne de porte-à-porte;

- Fondation des maladies du Coeur : demande de permis pour solliciter les gens à domicile et recueillir des dons, cette demande n'a pas à être présentée au conseil étant donné que ce n'est pas de la vente d'articles quelconques et qu'en conséquence, aucun permis n'est requis dans ce genre de situation;

- Association de Dard du Québec : le jeune Dave Desmarais s'est mérité le titre de Champion canadien Garçon junior au jeu de Dard à Saint-Hyacinthe. Suite à cette victoire, il a participé en novembre au tournoi des maîtres en Angleterre. Il demande une aide financière pour défrayer ce voyage (refusée);

- Déneigement de trottoir sur la rue Thomas-Wark : le Directeur de l'École Sainte-Madeleine demande au conseil de faire déneiger le trottoir attenant à la cour d'école de la rue Thomas-Wark, cette demande a été prise en considération lors de la préparation du budget et la réponse sera connue avec le dévoilement de la carte de déneigement des trottoirs 1998-99 au cours des prochaines semaines;

- L'Association Régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. : cette association demande à la Ville de leur permettre de prendre un permis de sollicitation pour faire du porte-à-porte pour l'ensemble des solliciteurs (refusée);

- École Chapais : demande adressée à Monsieur Le Maire pour effectuer une étude au coin des rues Berlinguet et Troisième Rue sur la dangerosité de cette intersection, la lettre a été remise au comité de Circulation pour étude et recommandation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mode d'emploi : nouvelle parution ayant un tirage de 25 000 exemplaires dans les banques, caisses, dans les centres d'emploi gouvernementaux (CLE) etc..., offre à la ville d'acheter un espace publicitaire (refusée);

- Demande de M. Gérard Beaunoyer : Monsieur Beaunoyer a produit un document au conseil dans lequel il demandait de modifier le règlement numéro 869-G pour permettre qu'il puisse faire un commerce de vente au détail de liqueur fabriquée avec l'eau provenant de l'aqueduc et embouteillée sur place; le Directeur de la Planification doit rencontrer Monsieur Beaunoyer et voir avec lui les avenues possibles pour partir son commerce;

- Dossier Robert Delisle inc. : un document a été présenté aux membres du conseil afin de les informer sur les coûts des travaux de décontamination ainsi que les honoraires professionnels dans ce dossier; jusqu'à maintenant le montant final devrait dépasser ce qui était prévu initialement et l'excédent des coûts stipulés au règlement d'emprunt de 150 000 $ devront être défrayés par le fonds général de la Ville;

- Terrain à acquérir d'Alex Coulombe ltée : la Greffière informe le conseil que le prix au mètre carré demandé par la compagnie pour le terrain qu'elle nous offre d'acquérir n'est pas exhorbitant selon l'échelle d'évaluation faite par la firme Leroux Beaudry pour ce secteur. Ce qui semble moins intéressant c'est que le terrain visé est beaucoup plus grand que nos besoins. Le Directeur des travaux publics a prévu des sommes au budget pour aller forer à d'autres endroits et notamment du côté des terrains appartenant à Banque Nationale (aux droits des compagnies appartenant à Monsieur Dargis) près de la rue Des Prairies dont une partie desdits terrains s'est transigée à 3,39 $ du mètre carré, dossier à suivre en 1999.

DÉPÔT :

→ Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 1998;

→ Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 25 novembre 1998;

→ Dépôt par le Directeur des loisirs et culture d'un document d'information relatif au centre communautaire Jean-Noël Trudel;

→ Dépôt du rapport des principaux projets de construction pour le mois de novembre 1998;

→ Dépôt du rapport des permis d'affaires pour le mois de novembre 1998;

→ Dépôt du rapport mensuel des permis de construction pour le mois de novembre 1998;

YOLAINE TREMBLAY, notaire
greffière municipale

Résolution, adoption rapport de la Commission permanente, séance du 7 décembre 1998

98-505

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le rapport de la Commission permanente, de la séance du 7 décembre 1998, soit adopté tel que lu par le Greffière à la présente séance.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption liste de comptes

98-506

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la liste de comptes au 21 décembre 1998 comprenant :

1)	les chèques nos 93171 à 93408 incl. :	584 300,46 $
2)	les paies nos 44 à 47 incl. :	546 554,96 $
3)	les frais bancaires et effets retournés :	1 432,25 $
	le tout totalisant un débours de :	**1 132 287,67 $**

soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Messages de sympathies

98-507

Mme Corine Therrien	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Madeleine Tessier Bergeron	par M. le cons. L. Beaulieu
M. Roméo Brûlé	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Lauréanne Thivierge Proulx	par M. le cons. M. Lavergne
Mme Georgette Godin Neault	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Denise Milette Ouellette	par Mme la cons. M. Leclerc
M. Raymond Bertrand	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Angéline Cloutier Veillette	par M. le cons. D. Tousignant
M. Jean-Baptiste Roy	par M. le cons. F. Lajoie

Mme Rose Daviau Beaudet	par Mme la cons. F. Beaudet
Mme Florence Boisvert Laforme	par M. le cons. D. Tousignant
Mme Cécile Julien	par M. le cons. D. Tousignant
Soeur Marguerite Chouinard	par M. le cons. D. Beaulieu
Mme Yvette Laliberté Beauchesne	par M. le cons. D. Beaulieu
M. Yvon Lacroix	par Mme la cons. F. Beaudet

Résolution, augmentation allocation automobile de l'Agent d'information

98-508

ATTENDU l'augmentation considérable de déplacements occasionnés par son travail;

ATTENDU l'utilisation de plus en plus fréquente de son véhicule personnel;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : qu'à compter du 1er janvier 1999, l'allocation automobile de l'Agent d'information soit augmentée de 1 300 $ à 3 000 $ annuellement.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, ajustement de salaire du Directeur du service de l'Informatique

98-509

ATTENDU la place de plus en plus importante que prend le service de l'Informatique dans la gestion de la Ville;

ATTENDU l'ajout considérable d'équipements et de logiciels;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : qu'un ajustement de salaire de 2 000 $ annuellement soit versé au Directeur du service de l'Informatique et ce, à compter du 1er janvier 1999.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, reclassification du poste de greffier à la Cour municipale

98-510

ATTENDU les responsabilités supplémentaires assumées par le Greffier de la Cour municipale, principalement les tâches reliées à sa nomination comme Juge de Paix et à l'application au civil des causes provenant de la Ville;

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : qu'à compter du 1er janvier 1999, le poste de greffier à la Cour municipale soit reclassifié de la classe IV à la classe V, selon le Politique de gestion et de rémunération du personnel cadre.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, montant forfaitaire hebdomadaire alloué à différents salariés du service de la Sécurité publique

98-511

ATTENDU la desserte du service de police et incendies aux municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : qu'un montant forfaitaire hebdomadaire soit versé aux salariés occupant les postes énumérés ci-après. Ce montant sera versé tant et aussi longtemps que la Ville de Cap-de-la-Madeleine assurera les services de police et incendies aux municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France.

	montant forfaitaire hebdomadaire
Directeur, Sécurité publique	57,69 $
Lieutenant, Gendarmerie	28,85 $
Lieutenant aux enquêtes	28,85 $
Lieutenant aux incendies	28,85 $
Responsable administratif	28,85 $

Ces montants forfaitaires ne sont pas assujettis aux augmentations annuelles.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, demande d'exemption de taxes de l'Interville, coop de solidarité en soins et services

98-512

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de taxes de l'Interville, coop de solidarité en soins et services;

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec et laisse le soin au service de la Planification et à la firme d'évaluateurs de la Ville de faire les représentations nécessaires.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, budget 1999 de la CITF

98-513

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que la Ville adopte les résolutions suivantes de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges :

n° 64-98 : mode de répartition du partage de l'excédent des dépenses d'exploitation pour l'exercice financier 1999 résultant comme suit :

Municipalités	Pourcentage
Ville de Trois-Rivières	53,64 %
Ville de Cap-de-la-Madeleine	27,06 %
Ville de Trois-Rivières-Ouest	19,30 %
Total :	100,00 %

n° 65-98 : tarification en vigueur le 1er janvier 1999 :

Catégorie		01-01-99
Livret de dix billets		17,50 $
Passage simple monnaie		2,00 $
Inter-passe générale		46,00 $
I.P. 65 ans et +		33,00 $
I.P. 21 ans et -		36,00 $
I.P. 21 ans et -	01-07-99	37,00 $
I.P. hors scolaire		15,00 $

n° 66-98 : contribution des municipalités, excédent des dépenses partagé comme suit :

Municipalités	Pourcentage	Montant
Ville de Trois-Rivières	53,64 %	832 012 $
Ville de Cap-de-la-Madeleine	27,06 %	419 729 $
Ville de Trois-Rivières-Ouest	19,30 %	299 363 $
Total :	100 %	1 551 104 $

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption des prévisions budgétaires 1999 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain

98-514

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE

ET RÉSOLU : que le conseil adopte les prévisions budgétaires 1999 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain au montant de 1 894 200 $, lesquelles prévisions budgétaires sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour accepter plans et devis préparés par Les Consultants René Gervais, projet des rues Pie XII et projetées

98-515

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'accepter les plans et devis pour desservir les rues Pie XII et projetées (dossier 386-10) plans feuilles 1/5 à 5/5 inclusivement, en date de décembre 1998, tels que préparés par Les Consultants René Gervais inc. et autorise ces derniers à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, engagement firme d'ingénieurs conseils pour le prolongement des services municipaux sur la rue Frontenac et rue projetée

98-516

Proposé par M. le conseiller FERNAND LAJOIE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que la firme d'ingénieurs conseils Les Consultants René Gervais inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis, des documents de soumission et de la surveillance du chantier pour les travaux municipaux pour le prolongement de la rue Frontenac et la rue projetée.

Le coût des honoraires professionnels de ladite firme sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour accepter les taux des transporteurs en vrac pour le transport de la neige

98-517

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : d'accepter les taux déterminés par l'Association des transporteurs en vrac de la Mauricie pour le transport de la neige, soit :

→ Pour le Chemin du Passage : 1 km. = 0,903 $/m^3
→ Pour le quai du Sanctuaire : 2 km. = 1,037 $/m^3

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, essence régulière sans plomb

98-518

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les Pétroles Irving inc.** » pour la fourniture d'approximativement 240 000 litres d'essence régulière sans plomb pour l'année 1999 au montant de 0,1499 $ le litre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, huile diesel colorée

98-519

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les Pétroles Irving inc.** » pour la fourniture d'approximativement 30 000 litres d'huile diesel colorée pour l'année 1999 au montant de 0,1694 $ le litre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, huile diesel LS (à basse teneur de souffre)

98-520

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les Pétroles Irving inc.** » pour la fourniture d'approximativement 210 000 litres d'huile diesel LS (à basse teneur de souffre) pour l'année 1999, au montant de 0,1798 $ le litre, TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, publication d'avis publics pour l'année 1999

98-521

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **L'Hebdo Journal** » pour la publication d'avis publics pour l'année 1999 au montant de 0,63 $ la ligne pour un volume minimum de 40 000 lignes (superficie), TPS et TVQ en sus, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût desdits avis publics sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, acceptation soumission, régulateurs de circulation

98-522

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Les Technologies Tassimco Canada inc.** » pour la fourniture de trois (3) régulateurs de circulation électroniques programmables à base de micro-processeur suivant les spécifications de la Ville RT-98-2, au montant de 20 277 $, TPS de 1 419,39 $, TVQ de 1 627,23 $, pour un montant total de 23 323,62 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de ces régulateurs sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1012, entente utilisation de la Cour municipale par la municipalité de Saint-Maurice

98-523

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1012, intitulé : « Règlement autorisant la conclusion d'une entente concernant l'utilisation de la Cour municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine par la municipalité de Saint-Maurice », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 1014, ouverture de rues

98-524

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 1014, intitulé : « Règlement décrétant l'ouverture des rues suivantes : Des Grives (formée par le lot 567-59), du Grand Duc (formée par le lot 567-61), de l'Épervier (formée par les lots 567-60, 566-219, 567-62 et 567-63), Émile-Bettez (formée par les lots 124-148, 134-486, 125-135 et 125-136), Gustave-Catellier (formée par les lots 134-495 et 125-137), prolongement de la rue Saint-Philippe (formé par les lots 125-121 et 125-122), prolongement de la rue Fafard (formé par les lots 564-213 et 565-274) et le prolongement de la rue Houle (formé par le lot 565-275) », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-11, amendement au zonage

98-525

Proposé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-11, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux aménagements accessoires de type « canapé » autorisés en façade principale et en façade secondaire de certaines catégories de bâtiments principaux », soit et est adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, adoption du règlement n° 976-12, amendement au zonage

98-526

Proposé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : que le règlement n° 976-12, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage scindant la zone résidentielle 200R en trois zones résidentielles distinctes et établissant les normes régissant les constructions et usages autorisés et prohibés dans chacune de ces trois zones », soit adopté tel que présenté.

Dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et sur remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil assistant à la présente séance, déclarent avoir lu ledit projet de règlement et conséquemment renoncent à sa lecture. Le tout en conformité de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement autorisant un emprunt pour défrayer le coût des études pour le projet de construction et d'aménagement d'un lieu d'élimination des neiges usées

98-527

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 $ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'EXÉCUTION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES EXPERTISES GÉOTECHNIQUES ET DU CONTRÔLE QUALITATIF DE L'OUVRAGE, LA CONCEPTION DES PLANS, DEVIS, DES DOCUMENTS DE SOUMISSIONS ET LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES ».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) RENÉ GOYETTE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement d'emprunt pour des travaux municipaux dans le prolongement de la rue Frontenac et rue projetée

98-528

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 270 000 $ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FRONTENAC ET PROJETÉE ».

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) FERNAND LAJOIE

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Avis de motion, règlement décrétant le traitement annuel versé au Maire et aux Conseillers de la Ville

98-529

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ANNUEL VERSÉ AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE ». (n° 761-B)

Le projet de règlement n° 761-B est présenté et remis à chaque membre du conseil tel que requis par l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) LÉO BEAULIEU

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, acceptation soumission, tracteur à pelouse

98-530

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller RENÉ GOYETTE

ET RÉSOLU : que le conseil accepte la soumission de « **Équipement Francoeur inc.** » pour la fourniture d'un tracteur à pelouse, 4 roues motrices avec cabine et tondeuse ventrale et un ramasse herbe à l'arrière, neuf, de l'année en cours, au montant de 29 450 $, TPS de 2 061,50 $, TVQ de 2 363,36 $, pour un montant total de 33 874,86 $, étant la soumission conforme la plus basse présentée.

Le coût de cet achat sera payé par le fonds général de la Ville et/ou tout règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, embauche de policiers temporaires

98-531

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par Mme la conseillère FRANCINE BEAUDET

ET RÉSOLU : que les personnes suivantes soient ajoutées à la banque de policiers-pompiers temporaires :

NOM, PRÉNOM, ADRESSE	À COMPTER DU :
VAILLANCOURT, Martin 319, rue Notre-Dame Cap-de-la-Madeleine G8T 4E1	22 décembre 1998
LEDOUX, Grégory 460, rue Patry Cap-de-la-Madeleine G8T 8X6	23 décembre 1998
GAGNON, Nathalie 9, rue Duplessis, #6 Cap-de-la-Madeleine G8T 7T4	24 décembre 1998

Toutes ces personnes devront, sous peine de congédiement, établir leur lieu de résidence à un maximum de 20 kilomètres de leur lieu de travail et avoir complété, à leur frais, avant d'avoir atteint 2080 heures de travail, les cours suivants :

→ Incendie, blocs A et B ou l'équivalent reconnu;
→ Technicien d'opérateur de radar;
→ Manutention des armes de soutien;
→ Intervention incendie;
→ Maintenir à jour, à ses frais, les attestations concernant le secourisme et la réanimation cardio-vasculaire et ce, comme condition de maintien d'emploi.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Avis de motion, règlement concernant les regrattiers, revendeurs et prêteurs sur gages

98-532

Je, soussigné(e), conseiller(ère) de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES REGRATTIERS, LES REVENDEURS ET LES PRÊTEURS SUR GAGES ». (règl. n° 1016)

Fait et signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce 21e jour du mois de décembre 1998.

(Signé) DENIS TOUSIGNANT

Conseiller de la ville de
Cap-de-la-Madeleine

Résolution, retrait du règlement de zonage 976-10

98-533

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de faits nouveaux depuis la rédaction du projet de règlement n° 976-10, intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de modifier l'étendue de deux zones dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue »;

CONSIDÉRANT que ces faits nouveaux font en sorte que le conseil municipal a décidé de ne pas adopter ledit règlement;

Proposé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU
Appuyé par Mme la conseillère MONIQUE LECLERC

ET RÉSOLU : de retirer le projet de règlement n° 976-10 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 976 concernant le zonage afin de modifier l'étendue de deux zones dans le secteur des rues Houssart et Septième Rue » et de ne pas procéder à son adoption.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution, autorisation signature acte de servitude avec Bell Canada et Hydro-Québec

98-534

CONSIDÉRANT le projet de servitude préparé par Me Louis Paquin, notaire, démontrant l'emprise des servitudes d'utilité publique pour permettre de desservir un futur développement domiciliaire (rue et Place Chapleau, phase III);

Proposé par M. le conseiller LÉO BEAULIEU
Appuyé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT

ET RÉSOLU : d'approuver le projet de servitude ci-joint préparé par Me Louis Paquin, notaire, affectant les parcelles 551-164Ptie (rue Saint-André) et 551-772Ptie (parc Des Ormeaux) plus amplement décrites audit projet en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec.

D'autoriser le Maire et la Greffière à signer l'acte de servitude à intervenir pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Résolution pour mandater avocat pour préparer convention finale dans le dossier R. Delisle inc. et autoriser signature

98-535

CONSIDÉRANT les résolutions du 16 novembre et du 31 août 1998 autorisant la conclusion d'une convention avec Jacques Roy ès qualité de syndic à la faillite de Robert Delisle inc.;

CONSIDÉRANT la convention signée le 17 novembre 1998 relativement à la décontamination du 494, rue de l'Aviation;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination de la propriété du 494, rue de l'Aviation sont terminés;

CONSIDÉRANT que l'attestation de conformité du ministère de l'Environnement et de la Faune sera obtenue par le syndic dans les meilleurs délais;

Proposé par M. le conseiller DENIS TOUSIGNANT
Appuyé par M. le conseiller DENIS BEAULIEU

ET RÉSOLU : de mandater Me Michel Richard pour préparer l'acte de vente final pour donner suite à la convention ci-dessus aux termes de laquelle le syndic cède à la Ville de Cap-de-la-Madeleine la propriété sise au 494, rue de l'Aviation au prix constitué de tous les frais encourus par le syndic.

D'autoriser le Maire ou en son absence, le Maire suppléant, et la Greffière ou en son absence, le Greffier adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir pour les travaux de décontamination tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Période de questions

98-536

→ M. Pierre Gagnon, discussion des points à l'ordre du jour 8 à 11 et 29.

→ MM. Marcel Pelletier et Gilles Sergerie viennent entretenir le conseil sur le zone de l'entreprise Acier Crête.

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées à la présente séance durant la période de questions.

Et son honneur le Maire lève la séance.



La greffière



Le maire